






3780

HISTOIRE
D'ÉCOSSE.

TOME QUATRIEME.

HISTOIRE D'ÉCOSSE,

SOUS LES REGNES DE MARIE STUART, ET DE JACQUES VI.

Jusqu'à l'avénement de ce Prince à la Couronne d'Angleterre;

Avec un abrégé de l'Histoire d'Écosse, dans les temps qui ont précédé ces époques;

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée & augmentée par le Traducteur, d'un Appendice contenant un grand nombre de pieces originales qui n'avoient point encore été publiées en François, ainsi qu'une Dissertation sur le meurtre du roi HENRI DARNLY, & de Tables des matieres.

Par M. GUILLAUME ROBERTSON, *Docteur-Ministre de* Lady Yester, *à Edimbourg.*

Traduite de l'Anglois.

TOME QUATRIEME.



A LONDRES.

M. DCC. LXXXIV.



APPENDICE DE L'HISTOIRE D'ÉCOSSE,

Traduit littéralement, & mot pour mot, de l'Anglois & de l'Ecossois.

N°. I.

Mémoire concernant les moyens de rétablir le royaume d'Ecosse dans son ancienne splendeur. 1559. 5 Août.

Biblioth. du Cheval. Robert Cotton, Cal. B. 10. fol. 17. tiré sur une Copie étant entre les mains du Secretaire Cecil.

IL est à propos d'observer avant toutes choses, que ce qui peut le plus contribuer au parfait bonheur de l'Ecosse, c'est ou de continuer à vivre toujours en paix avec le royaume d'Angleterre, ou bien de ne faire avec l'Angleterre qu'une seule monarchie, attendu que les deux Royaumes ne forment

qu'une même isle, entiérement détachée du continent.

1559.
5 Août.

Si l'on prend le premier parti, c'est-à-dire, celui de conserver une paix perpétuelle avec l'Angleterre, il faut alors faire en sorte que l'Ecosse ne soit point tenue, par des subsides, dans la dépendance de la France, ainsi qu'elle y est actuellement, attendu que la France, qui de tout temps est ennemie de l'Angleterre, cherchera toujours à se servir de l'Ecosse comme de l'instrument le plus propre à favoriser ses mauvais desseins contre l'Angleterre, & comme d'une espece de guérite pour en observer tous les mouvements.

Lorsque l'Ecosse sera entre les mains d'un homme qui n'aura dans ses veines que du sang Ecossois, qui sera tout Ecossois de cœur & d'affection, on pourra espérer de voir subsister la bonne intelligence entre les deux royaumes. Mais tant qu'elle sera aux ordres de la France, on ne peut pas se flatter que cette union soit de longue durée.

Or, nous voyons aujourd'hui l'Ecosse aux ordres du roi de France, à cause de sa femme; sur quoi il est à observer, que pendant l'absence de la reine, & jusqu'à ce qu'elle ait des enfants, il est important, pour le bien du royaume, que les Hamiltons, les plus proches héritiers du trône, y portent toutes leurs attentions, & veillent à ce que la couronne ne soit point usurpée, ni le royaume dévasté. D'un autre côté, la noblesse & le peuple doivent tenir la main à ce que les loix & anciennes coutumes du royaume ne soient point

altérées, & que le pays ne soit point appauvri & foulé par des taxes, des emprunts, 1559.
de nouveaux impôts, à la mode de France; 5 Août.
& par provision, le roi & la reine de France seront avisés, que toutes les loix divines & humaines doivent les engager à réformer leur mauvaise administration dans le royaume.

Et à cet effet, il seroit à propos que la noblesse & le peuple, de concert avec le plus proche héritier de la couronne, cherchassent les moyens les plus convenables pour remédier à de si grands abus, qui peuvent entraîner la ruine totale de leur pays, & qu'il est nécessaire de réprimer avant que le pouvoir & l'insolence du François fassent de plus grands progrès.

Premiérement : il faut pourvoir à ce que, du consentement des trois états, le royaume soit, ainsi que l'Angleterre, affranchi de toute idolâtrie ; & s'il étoit possible, qu'on tînt un concile libre & général où le pape de Rome n'eût ni voix ni séance, les états pourroient y justifier leurs procédés, & s'offrir de prouver que leur parti est le plus conforme à la religion chrétienne.

Secondement : il faut avoir soin que dans tout ce qui concerne l'administration du royaume, les offices ne soient remplis que par les anciennes familles du pays, sans que ni capitaines, ni lieutenants, ni soldats, ni aucuns princes étrangers, ayent part au gouvernement, & veiller sur-tout à ce que les forteresses soient toujours entre les mains d'Ecossois de sang & d'affection.

1559. 5 Août.

Troisiémement : il ne faut jamais donner occasion à des guerres avec l'Angleterre, à moins que l'Anglois ne fût l'agresseur.

Quatriémement : il ne faut pas qu'aucun noble d'Ecosse soit pensionné de la France, si ce n'est dans le temps qu'il seroit au service de la France. Sans cela, la France auroit bientôt corrompu une infinité de gens qui deviendroient traîtres à leur patrie.

Cinquiémement : tout office, abbaye, bénéfice, ou avantage quelconque, ne doivent être donnés qu'à des Ecossois d'extraction, & du consentement des trois états du royaume.

Sixiémement : il doit y avoir en Ecosse, pendant l'absence de la reine, un conseil appointé pour gouverner tout le royaume, & dans ce cas-là, il faut bien prendre garde que ce conseil ne soit dirigé par les impulsions de la France.

Septiémement : il doit être par lesdits trois états ordonné de quelle maniere les revenus de la reine, dans le royaume, doivent être employés : combien il doit lui en être assigné pour son entretien & celui de sa maison pendant son absence : combien il doit en être employé pour le gouvernement & défense du royaume, & le montant de ce qui doit être porté en réserve dans le trésor.

Si sur ce point & autres pareils, le roi de France & la reine paroissent mal disposés & contraires à des arrangements faits pour le bien du pays, alors les trois états du royaume seroient autorisés à présenter sans délai leur très-humble requête auxdits

roi & reine : & dans le cas où ladite requête ne feroit point accordée, ils pourroient confier respectueusement le gouvernement du royaume au plus proche héritier de la couronne, en astreignant ledit héritier à l'observation des loix & conservation des anciens droits du royaume. 1559. 5 Août.

Enfin, si la reine s'opposoit à toutes ces choses, ainsi qu'il y a lieu de croire que cela arrivera, attendu l'esprit de tyrannie & d'avarice qu'elle a puisé en France, alors on pourroit penser que la volonté du Tout-puissant feroit que, pour le bien de ce royaume, le gouvernement fût ôté à la reine & transmis à d'autres; & cette circonstance devroit être ménagée avec la plus grande circonspection, pour éviter la tromperie & la séduction de la part de la France.

Le Royaume d'Ecosse, devenu libre, devroit alors considérer quels sont les moyens qui lui sont présentés par la bonté divine pour former l'union des deux royaumes, & la cimenter pour l'avenir, aussi long-temps qu'il plairoit au Tout-puissant, qui tient dans sa main les cœurs de tous les Souverains.



N°. II.

Lettre de MAITLAND DE LETHINGTON, *ainsi adressée :*

A mon cher ami Jacques, pour être remise à Londres.

1559. 20 Janv.

Biblioth. Cotton, Cal. B. IX, tiré sur l'original en main propre.

JAI appris par la derniere lettre que j'ai reçue de vous, que discourant avec vos compatriotes sur le chapitre de l'Ecosse, & sur les avantages qui pourroient dans la suite en résulter pour ce royaume, si présentement vous nous assistiez avec vos forces, vous trouvâtes une quantité d'avis contraires, & de gens qui se doutoient qu'on ne trouveroit point à la fin en nous des amis fideles, & que nous n'étions point dans l'intention de persévérer dans une amitié constante, bien que nous le promettions, mais seulement pour éviter le danger présent, pour vous faire servir à nos desseins; & après que nous serions délivrés, pour devenir ennemis comme auparavant. Pour preuve de quoi, ils alleguent les choses qui se sont ci-devant passées entre nous, & quelques présomptions tendantes au même but, & toutes fondées sur la méfiance; ce qui, à la premiere inspection, auroit quelque ombre d'apparence, si l'on ne pesoit pas les circonstances de la chose. Mais

* Cette piece est en Ecossois.

si l'on veut comparer le temps présent & le temps passé, & considérer la nature de cette affaire & l'état de notre pays, je ne doute point que le jugement qu'on portera ne soit capable de bannir la méfiance. Et premiérement, je desirerois que vous examinassiez les causes de l'ancienne inimitié entre les royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, & ce qui a porté nos ancêtres à contracter une alliance avec la France; ce qui, par nos historiens & registres d'antiquité, paroît être ceci. Les princes d'Angleterre, quelquefois alléguant une certaine espece de souveraineté sur le royaume d'Ecosse, d'autres fois pour faire montre de leur courage, ou bien provoqués par les incursions de nos habitants des frontieres, & autres pareilles circonstances, entreprirent plusieurs fois de nous conquérir; & ils firent de tels progrès par la force de leurs armes, que nous fûmes réduits aux dernieres extrémités par la perte de nos princes, de nos nobles & d'une bonne partie de notre pays; en sorte que notre expérience nous apprit que nos propres forces étoient à peine suffisantes pour résister aux forces de l'Angleterre. Les François, vos anciens ennemis, considérant que la nature nous avoit placés avec vous dans une même isle, en sorte qu'aucune autre nation n'étoit aussi capable de molester l'Angleterre que nous, lorsque nous serions ses ennemis, chercherent à nous joindre à eux par une ligue, dans l'intention de détourner par ce moyen vos armées de l'invasion de la France, & de vous occuper chez vous à la défense de

1559. 20 Janv.

votre pays, offrant à cet effet de nous accorder quelques subsides à titre onéreux:
1559.
20 Janv.
& pour mieux concerter l'accomplissement de leurs desseins, ils choisirent, pour proposer la chose, un temps où la mémoire des injures depuis peu reçues de votre part, étoit encore toute récente, & si profondément gravée dans nos cœurs, que tous nos esprits n'étoient occupés qu'à chercher les moyens de nous venger & de nous renforcer nous-mêmes par l'appui de quelque prince étranger.

Tel fut le commencement de notre confédération avec la France, auquel temps nos chroniques font mention, que quelques-uns des plus sages prévirent le danger & le peu de fruit qui nous en reviendroit à la fin. Cependant l'affection aveugla si fort le jugement, que l'avis de la plus grande partie l'emporta sur celui de la meilleure. La plupart de toutes les querelles survenues depuis ce temps-là entre nous, au moins lorsque nous avons été les agresseurs, sont toujours arrivées par leurs intrigues plutôt que par aucune cause provenante de nous-mêmes; & qui que ce soit qui ait rompu la paix, cela est venu en partie parce qu'ils ont attisé le feu, & en partie par le desir d'empêcher la conquête de ce royaume, qu'ils avoient envie de faire. Mais maintenant la Providence de Dieu a tellement changé les choses, & les a même amenées dans une position tout-à-fait contraire : en sorte que, comme les François avoient pris votre place à notre égard, nous, avec beaucoup de jugement, desirons d'avoir en leur

place votre royaume pour ami. Nos yeux sont ouverts : nous observons combien ils ont été peu occupés de notre bien dans tous les temps ; de quelle maniere ils nous ont toujours fait servir à leurs intérêts ; ils nous ont toujours attirés pour leurs propres avantages dans des voies dangereuses, & néanmoins ils ne se sont point abstenus bien souvent de contrevenir à la substance de la confédération, en faisant la paix, & nous laissant dans la guerre. Nous voyons que leur soutien, dans ces derniers temps, n'a point été accordé pour aucune affection qu'ils nous portassent, pour la pitié qu'ils eussent de notre état, pour reconnoître l'amitié réciproque que nous leur avions montrée dans le temps de leurs afflictions, mais par ambition, & par la cupidité insatiable de régner & de faire de l'Ecosse un accessoire du royaume de France. Ceci n'étoit point un office d'amitié, mais un office mercénaire ; ils demandoient en cela une chose qui excédoit la proportion de leurs bons offices : ils demandoient tout le royaume pour la défense d'une partie. Nous voyons qu'ils entreprennent ouvertement ce que nous avions soupçonné de votre part : nous craignions que vous n'eussiez en vue la conquête de l'Ecosse, & ils ont formé manifestement cette entreprise. Nous vous haïssions, parce que nous nous doutions que vous aviez contre nous de mauvaises intentions ; & pourquoi les aimions-nous, pendant que, sous le nom d'amis, ils cherchoient à nous entraîner dans la plus basse servitude ? Si par votre soutien amical, au

1559. 20 Janv.

1559. moment présent, vous voulez faire connoître, que non-seulement vous ne cherchez
20 Janv. pas la ruine de notre pays, mais que vous voulez en conserver la liberté & le préserver d'être conquis par des étrangers, toute occasion d'inimitié avec vous & de ligue avec eux ne sera-t-elle pas supprimée? les causes ne subsistant plus, comment les effets pourroient-ils exister? La crainte d'être conquis nous a fait vous haïr & les aimer : la chance ayant tourné, lorsque nous les avons vus entreprendre ouvertement notre conquête, & vous nous montrer de l'amitié, ne devons-nous pas les haïr & vous favoriser? Si nous avons montré tant de constance en persévérant pendant tant d'années en amitié avec eux, desquels nous retirions si peu d'avantages, qu'est-ce qui pourra nous porter à rompre avec vous? & de toutes les nations, quelle est celle de qui nous pourrions obtenir autant de bienfaits?

Mais, nous direz-vous, ces affaires peuvent se concilier, & vous pouvez alors devenir amis des François autant que vous l'étiez ci-devant. Je pense bien que la paix est la fin de toutes les guerres; mais nous pouvons bien vous assurer de ceci, que nous n'aurons jamais assez de confiance en cette réconciliation pour consentir à oublier l'amitié de l'Angleterre, ni pour faire aucune chose qui puisse vous mettre en soupçon contre nous. Supposez que pour leur plaire, nous voulions en aucun temps, rompre avec vous, ne serions-nous pas, outre la perte de l'estime & le discrédit qui

en résulteroit pour nous-mêmes, continuellement dans le cas d'exposer notre république au danger le plus manifeste, & de devenir la proie de leur tyrannie? Quelle est la nation qui pourroit nous aider si elle le vouloit, & qui le voulût si elle le pouvoit? Et il est assez apparent que, dans la suite, ils ne balanceront pas à prendre avantage sur nous, lorsque les chagrins & l'animosité auront jetté de part & d'autre de profondes racines, puisqu'on voit que l'ambition a pris tant d'empire sur leur raison, qu'avant que nous ayions fait aucune chose qui puisse les offenser, & pendant que nous avons, au contraire, cherché à leur plaire par toutes sortes de voies justes ou injustes, ils ne se sont point abstenus d'entreprendre la subversion totale de notre état. Je voudrois que vous ne nous crussiez pas assez vuides de sens pour que nous ne puissions pas prévoir notre propre danger, ni assez foux pour que nous ne voulions pas nous attacher par tous moyens honnêtes à conserver la chose qui peut faire notre sûreté, laquelle consiste à nous munir de votre amitié. Je vous prie de considérer, si dans les temps de vos princes de la plus noble mémoire, le roi Henri VIII, & le roi Edouard VI, lorsqu'on proposa des moyens d'établir l'amitié entre les deux royaumes, ce ne fut pas dans toutes les occasions la différence de la religion qui seule empêcha que ces moyens ne fussent adoptés. Les artifices de notre clergé, & le pouvoir de leurs adhérents, ne vinrent-ils pas à bout de déconcerter

1559. 20 Janv.

les avis les plus ſages? Mais maintenant, Dieu, dans ſa miſéricorde, a ôté de notre chemin cette pierre d'achoppement : maintenant ces intrigues ne peuvent plus avoir lieu en aucune maniere, puiſque nous ſommes parvenus à une conformité de doctrine & à profeſſer la même religion que vous; ce que je regarde comme le lien d'amitié le plus fort qu'on puiſſe inventer. Si l'on peut m'alléguer que quelques-uns de nos concitoyens ont, en de certains temps, violé leurs promeſſes, qu'on peſe les circonſtances, & l'on trouvera que les promeſſes avoient plutôt été faites par la néceſſité, après une perte conſidérable de nos hommes, que formées de notre franche volonté; qu'elles tendoient toujours à notre incommodité & à la décadence de tout notre état; & que tel étoit le véritable eſprit de leurs promeſſes. Mais dans le cas préſent, le maintien de notre liberté ſera lié inſéparablement avec l'obſervation de la promeſſe, & le violement de notre foi nous précipiteroit dans la ſervitude la plus déplorable : ſi bien que quand même, ni la crainte de Dieu, ni le reſpect humain, ni la religion, ni le devoir, ni la promeſſe, ni l'honnêteté mondaine, ne ſeroient pas capables de nous lier, le zele pour notre pays natal, le maintien de notre propre état, le deſir de ſauver nos femmes & nos enfants de l'eſclavage, nous forceroient à tenir notre promeſſe. Je ſuis aſſuré que de notre part, on eſt dans l'intention réelle & ſincere de perſévérer dans une amitié continuelle avec vous, & c'eſt ce qui ſera

1559.
20 Janv.

manifeſté par nos procédés. Si vous en avez le même deſir que nous, on pourra imaginer des aſſurances, au moyen deſquelles toutes les parties ſeront hors de doute. Il y a de bons moyens pour établir cette amitié, & des inſtruments très-propres à cet effet. Les circonſtances ſont favorables : les habitants des deux royaumes la deſirent. Dieu a gravé de part & d'autre, dans les cœurs des peuples, un certain concert permanent à ce ſujet, & jamais dans aucun temps, un ſi grand nombre de choſes n'a concouru tout-à-la-fois pour en reſſerrer les nœuds. Les diſpoſitions d'un petit nombre de gens, dont le Seigneur tient les cœurs dans ſa main, peuvent achever tout l'ouvrage. J'eſpere que Dieu qui a commencé cette œuvre, & qui l'a maintenue au-delà de l'attente des hommes, la portera à ſon degré de perfection.

1559. 20 Janv.

Je vous prie de ne pas ſouffrir que vos gens perdent le temps à délibérer s'ils doivent ou non nous ſecourir, voyant que la choſe parle d'elle-même, & que vous devez prendre ſur vous la défenſe de notre cauſe, ſi vous avez quelque égard à votre propre bien. Les préparatifs qu'ils font en France, & les levées d'hommes qu'ils font en Allemagne, (choſes dont j'ai eu derniérement avis) ne ſont pas entiérement ordonnés contre nous; vous êtes le but auquel ils viſent; ils ne recherchent notre royaume que pour ſe donner par-là une entrée chez vous. S'ils dirigeoient ouvertement leurs hoſtilités contre vous, ils ſavent que vous

feriez actuellement tout prêts à les recevoir. En conféquence, ils cherchent, par des voies indirectes, à vous aveugler fur une chofe qu'ils n'ofent pas maintenant entreprendre ouvertement. Ils font femblant de nous envahir, afin qu'après avoir affemblé toutes leurs forces auffi près de vos frontieres, ils puiffent vous attaquer à l'improvifte. C'eft une de leurs anciennes rufes, de paroître aller dans un endroit pour arriver dans un autre. Rappellez-vous de quelle maniere ils ont affailli couvertement & emporté vos places aux environs de Boulogne, étant alors en paix avec vous comme ils y font aujourd'hui. Je penfe que vous n'avez pas fitôt perdu le fouvenir de l'entreprife de Calais, & de la fineffe avec laquelle cette expédition fut mafquée. Prenez garde à la troifieme, & fachez par votre prudence prévenir leur politique. Si vous ne voyez pas qu'ils font préfentement dans de pareilles difpofitions, vous ne voyez rien. C'eft une ignorance groffiere de vouloir s'aveugler fur une chofe que toutes les nations apperçoivent clairement. Prenez garde de vous trouver dans la fuite dans le cas de dire : „ Si je l'avois imaginé "! parole mefféante à être proférée par la bouche d'un homme fage. Cela vous eft arrivé à l'improvifte : cela que vous aviez généralement fouhaité, que ce pays fût féparé de la France : & cela vous eft arrivé de la maniere la plus avantageufe pour vous. Car fi, à votre inftigation, nous avions entrepris cette affaire, vous auriez pu nous foupçonner d'être des amis peu affurés, & qui

1559. 20 Janv.

ne feroient perfévérants qu'autant que nous verrions le péril imminent. Mais maintenant que de nous-mêmes, nous avons conçu la haine, étant provoqués par des injures particulieres, & que leur mauvaife conduite envers nous mérite notre inimitié, ne doutez pas qu'ils ne nous trouvent réellement leurs ennemis, puifqu'ils fe font comportés avec fi peu de courtoifie envers notre pays, & puifque nous ne pouvons attendre de leur part que d'être réduits aux dernieres extrémités, fi jamais ils prennent le deffus. Ne laiffez pas échapper cette occafion qui fe préfente à vous fi heureufement. Si vous négligez de vous prévaloir de l'opportunité préfente, & fi vous efpérez qu'un jour un regard de bienveillance viendra fe repofer fur vous, il eft à craindre que votre ennemi ne devienne trop grand & fi fort, que dans la fuite, lorfque vous le voudrez, vous ne foyiez plus capable de le rabaiffer; & alors, pour votre malheur, dans les temps à venir, vous reconnoîtrez votre erreur. Vous avez fenti, par expérience, les maux qui réfultent de l'inadvertance & du trop de confiance aux promeffes de vos ennemis. Nous vous offrons une occafion par laquelle vous pouvez réparer vos pertes précédentes. Que fi vous la laiffez échapper en fouffrant que nous foyons fubjugués, dites-moi, je vous prie, les François fe tiendront-ils de vous envahir fur vos propres frontieres, puifque tel eft leur foif de régner, qu'ils ne peuvent ni fe contenter de leur fortune préfente, ni fe tenir tranquilles, & être

1559.
20 Janv.

fatisfaits lorfque la fortune leur eft favorable; mais qu'ils veulent toujours aller en avant, ayant conçu dans leurs propres cerveaux l'image d'une auffi grande conquête; que penfez-vous qui en fera le but? Tout homme, quelque peu de jugement qu'il puiffe avoir, ne fera-t-il pas capable de prévoir que toutes leurs forces feront portées contre vous?

1559. 20 Janv.

Il n'eft point hors de propos de confidérer dans quelle pofition les François font préfentement. Ils ne font pas toujours, chez eux & dans leur état, auffi tranquilles qu'on le penfe : & certainement ce n'eft point leur grande aptitude pour la guerre qui leur a fait former cette entreprife, mais c'eft plutôt une vaine confiance en leur propre politique, ayant penfé qu'ils ne trouveroient aucune réfiftance; & ayant été trompés dans leur opinion, c'eft ce qui fait aujourd'hui le fujet de leur étonnement. Les états de l'Empire ont (à ce qu'on m'a dit) demandé la reftitution des villes impériales de Metz, Toul & Verdun; ce qui pourra donner aux François quelque occupation : & toutes chofes ne font pas calmes en leur propre pays. Moins ils font en état de faire actuellement la guerre, plus vous devez croire que le temps eft favorable pour vous. Si une pareille occafion fe préfentoit aux François contre vous, jugez avec quelle joie ils faifiroient ce moment. N'êtes-vous pas honteux de votre négligence, d'épargner ceux qui ont déja concerté votre deftruction, s'ils en étoient capables? Confidérez en vous-mê-

mes, lequel il faut choisir, de faire la guerre contre eux, au-dedans ou au-dehors de votre royaume. Si pendant que vous dormez, nous sommes écrasés, ils ne manqueront pas de vous fouler dans votre propre pays, & de se servir de nous comme d'un marche-pied pour avoir les yeux sur vous. Mais, diront quelques-uns, peut-être ne songent-ils point à cela. C'est une folie de penser qu'ils ne le feront point s'ils en sont capables, puisque ci-devant ils n'ont point hésité à prendre vos armes & le titre de la couronne. Or, quelle différence y a-t-il à camper dans vos propres limites ou au-dehors? C'est ce qu'il est aisé d'appercevoir. Si deux armées campoient dans votre pays, seulement pendant un mois, quoique vous n'en reçussiez pas d'autre mal, cependant vos pertes seroient plus grandes que toute la charge que vous auriez à supporter en nous accordant votre secours, sans compter le déshonneur.

1559.
20 Janv.

Ne souffrez pas que des hommes qui sont mal avisés, ou qui pour des considérations particulieres ne sont pas bien affectionnés à la cause, vous engagent à nous refuser votre main secourable, en alléguant comme possibles, des choses qui n'ont point de vraisemblance. Je conviens qu'il n'est pas impossible que nous recevions des conditions de paix; mais je vois peu d'apparence que nos ennemis nous fassent des offres qui puissent écarter toute méfiance : & si nous avions voulu en accepter d'autres, nos affaires auroient été depuis long-temps accommodées. Ne vous

laissez point persuader par ceux qui nous
1559. donnent le nom de rebelles, & qui veu-
20 Janv. lent diffamer notre juste querelle par le nom odieux de conspiration contre notre souveraine. Ce sont les propres droits de Son Altesse que nous maintenons. C'est la liberté de son royaume que nous nous attachons à conserver au péril de nos vies. Nous ne sommes pas, (Dieu le sait) arrivés à ce point de libertinage, comme des gens qui ne peuvent pas souffrir le bon ordre, ou qui veulent secouer le joug du gouvernement; mais nous y avons été entraînés par la nécessité, pour éviter la tyrannie des étrangers qui cherchoient à nous priver frauduleusement d'un gouvernement légitime. Si nous souffrions que des étrangers vinssent paisiblement se porter dans toutes les forteresses de notre royaume, fortifier les ports de mer, & munir les places les plus importantes comme des moyens de faire une conquête aisée, notre souveraine étant mineure, & hors du royaume, ne serions-nous pas regardés comme peu soigneux du bien public, comme traîtres à notre patrie, & comme de mauvais sujets de Sa Majesté? Quelle autre opinion Sa Majesté pourroit-elle avoir de nous? Ne pourroit-elle pas, dans la suite, nous demander compte de notre conduite comme à des ministres négligents? Si l'on souffre ainsi que des étrangers possedent les principaux offices, & qu'ils ayent toute l'autorité, qu'ils alterent & pervertissent, à leur gré, nos loix & notre liberté, le peuple ne nous regardera-t-il pas, nous autres nobles, comme

indignes des places de conseillers ? Nous n'avons, en aucune maniere, intention de nous soustraire à l'obéissance de notre Souveraine, de manquer au respect qui lui est dû, de frauder les droits, rentes & revenus de sa couronne. Nous ne cherchons rien autre chose, si ce n'est que l'Ecosse puisse demeurer, comme ci-devant, un royaume libre, gouverné par Son Altesse, & par ses ministres natifs du pays même, & que la succession de la couronne demeure aux héritiers légitimes du sang royal.

1559. 20 Janv.

Je voudrois que vous ne fissiez pas assez peu de cas de l'amitié de l'Ecosse pour la juger indigne d'être recherchée. Ce ne sera pas pour vous un médiocre avantage d'être délivrés de l'importunité d'un voisin aussi proche, dont l'inimitié peut mettre le trouble chez vous, beaucoup plus que celle d'aucune autre nation deux fois plus puissante, & qui ne seroit pas limitrophe avec vous. De plus, vous n'avez point à craindre l'invasion d'aucun prince qui n'aura pas la commodité de vous attaquer par terre en passant par chez nous. Considérez les dépenses excessives que vous faites pour les fortifications & la garnison de Berwick; ce qui seroit réduit à une somme médiocre si vous nous aviez pour amis. Vous savez que le royaume d'Irlande, qui, par sa nature, est un pays bon & fertile, est plutôt pour vous une charge que d'une grande utilité, à cause des troubles continuels & par le défaut de police ; & que s'il étoit en paix, vous pourriez en retirer de grands avantages. Vous n'ignorez pas les services que nous pourrions

vous rendre pour le pacifier. Ne refusez pas
1559. ces avantages, sans compter plusieurs au-
20 Janv. tres qui vous sont offerts, lesquels, sans que je cherche à les amplifier ni à les étendre, aucun autre pays ne pourra néanmoins être en état de vous en offrir de pareils; & vous devez d'autant plus les accepter, que vos ancêtres ont cherché sérieusement & par toutes sortes de moyens, à obtenir notre amitié, sans néanmoins avoir eu le bonheur d'y réussir. La matiere m'a entraîné bien au-delà des bornes d'une lettre, & par conséquent, après vous avoir fait cette observation, je veux cesser de vous importuner. Je desire que vous & ceux qui sont versés dans les sciences, preniez lecture des deux premieres oraisons de Démosthene, appellées Olynthiaques, & que vous méditiez sur les conseils que ce sage Orateur donna, dans un cas pareil, aux Athéniens, ses compatriotes; lesquels avis ont une si grande affinité avec nos affaires, que chaque mot de ces harangues peut être appliqué à notre objet. C'est là que vous pourrez apprendre de ce fameux orateur, quel est le conseil qu'on doit suivre, lorsque la maison de vos voisins est en feu. Sur ce je vous dis cordialement adieu. *De Saint-André, le 20 de Janvier 1559.*



N°. III.

Fragment d'une lettre de THOMAS RANDOLPH *au chevalier* GUILLAUME CECIL.

Du Camp devant Leith, 29 Avril 1560.

JE ne veux aujourd'hui que m'acquitter de la promeſſe que j'ai faite au comte de Huntly, qui m'a demandé de vous le recommander comme un homme qui favoriſe cette cauſe de tout ſon cœur & de tout ſon pouvoir. La moitié des diſcours qu'il m'a tenus auroit ſuffi pour engager un homme ſans expérience à parler en ſa faveur plus fortement que je n'oſerois le faire. Je laiſſe à Votre Grandeur à juger cet homme, qui ne vous eſt point inconnu. Quant à moi, je meſurerai mes idées ſur ſon compte ſuivant ce qu'il méritera qu'on diſe de lui dans le public. Ce n'a été qu'avec beaucoup de peine & à force de raiſons perſuaſives, qu'il s'eſt déterminé à ſigner avec les autres lords pour ſe joindre à eux dans cette action. Il a promis par un ſerment ſolemnel, & avec une abondance de paroles, de faire tout ce qu'il pourroit inventer pour l'avancement de cette cauſe. Il prétend qu'il attirera beaucoup de gens dans cette affaire, & il aſſure que perſonne n'oſera biaiſer dans les choſes dont il ſe mêlera. Il a ſigné aujourd'hui une alliance entre l'Angleterre & cette nation; & il dit que jamais choſe ne lui a fait plus de plaiſir.

1560.
29 Avril.
Papier original de la ſecretairerie.

N°. IV.

RANDOLPH à CECIL.

D'Edimbourg, 10 *Août* 1560.

DEPUIS le 23 de Juillet, date de ma der-
1560. niere lettre à Votre Grandeur, je n'ai rien
10 Août. appris qui méritât de vous être mandé. J'ai l'honneur de vous écrire aujourd'hui pour vous dire que la plupart des nobles sont arrivés ici, ainsi que V. G. le verra par la liste de leurs noms. Le comte de Huntly s'est excusé sur un mal de jambe. Son lieutenant actuel est le lord de Lidington, qui a été choisi pour orateur du parlement, ou harangueur, comme on le nomme ici. Les lords doivent prendre leurs séances au parlement jeudi prochain. Jusqu'à présent, tous les lords qui sont ici, ont concerté entre eux, & arrangé quelques points qui doivent être proposés & envoyés, les uns en France, les autres en Angleterre. Il leur est beaucoup plus aisé de trouver ces derniers que les autres. Il paroît presque déterminé que le Maître * de Maxwel & le Seigneur de Lidington iront en Angleterre, & que Pitarrow & le clerc de justice iront en France. Ils ont aussi délibéré sur le choix des vingt-quatre, des-

* *Note du Trad.* On appelle *Maître* en Ecosse, le fils aîné d'un lord baron.

quels les douze conseillers doivent être tirés. Ils ont intention d'envoyer incessamment en France le héraut Dingwal, avec les noms de ceux qui auront été choisis, & de demander aussi le consentement du roi & de la reine pour la tenue de ce parlement. Ils ont délibéré sur les moyens de faire confirmer par l'autorité du parlement le traité avec l'Angleterre, & d'y faire ratifier les articles de l'accord fait entre eux & leurs roi & reine. Cependant ces choses n'ont encore été prises qu'en communication. Je ne doute point de la confirmation du traité avec l'Angleterre; car j'entends dire qu'il est agréé de plusieurs, comme le comte d'Athol, le comte de Sutherland, le lord Glamis, qui dîna hier avec le lord Jacques. Le lord Jacques m'a demandé aujourd'hui de lui apporter le traité. Je compte aussi parler aujourd'hui au lord Gray de la part de notre lord Gray, parce que je lui ai entendu promettre qu'il le signeroit; & il l'auroit fait sur le champ, si on avoit pu avoir le traité. Pour prévenir tous les inconvénients, & rendre la chose plus assurée, outre la ratification du parlement, dont je ne fais aucun doute, je voudrois que tous les nobles d'Ecosse y missent leurs signatures & leurs sceaux; ce qui en feroit toujours un monument recommandable, quand même l'acte du parlement seroit dans la suite annullé. Si vous jugez donc à propos qu'on en écrive aux lords, pendant qu'ils sont ici présents à cet effet, ou si V. G. me donne des ordres plus précis de travailler sérieusement à cet objet, je ne doute point de la réussite. Si l'on pou-

1560. 10 Août.

voit aussi connoître, par des paroles préci-
1560. ses, par des ordres effectifs de votre part,
10 Août. à quel point vous desirez la confirmation du traité, je ne crois pas qu'il fût fort difficile d'y parvenir. Le comte Marechal a souvent été sollicité de le signer, & il y apporte plus de délais qu'on ne l'auroit cru. Son fils me dit hier qu'il me vouloit parler à tête reposée. Drumlanrick m'en a dit autant; je ne sais point à quel dessein. J'ai si bien fait, que lorsqu'on délibéroit dernièrement sur les moyens de cimenter & perpétuer l'amitié entre les deux royaumes, le lord Jacques sollicita fortement le lord Marechal à cause du grand crédit de ce dernier : & que lorsqu'on vint à délibérer sur ce point, entre autres opinions qui furent proposées, quelqu'un dit, qu'il ne connoissoit point d'autre moyen que de réunir les deux royaumes, & des deux n'en faire qu'un seul; & que si l'on en avoit quelque espérance, on feroit bien des choses, qui sans cela ne feroient jamais accordées. Le comte d'Argyll exhorta le lord Marechal avec empressement de tenir ferme sur ce qu'il avoit promis; & de plus il a ajouté, que tout le crédit de ce lord & celui des rusés frippons de son conseil, ne suffiroient pas pour traverser l'exécution d'un projet aussi salutaire. (J'ose répéter à V. G. les propres termes du comte d'Argyll.) Ce propos fut au gré de tous les assistants : je ne sais pas s'il en fut de même de celui à qui il fut adressé. Les barons qui ont été autrefois du parlement, tinrent hier entre eux une assemblée dans l'église. Tout s'y passa honnêtement

&

ls tranquillement. Ils convinrent de présenter une requête pour être rétablis dans leur 1560.
ancien privilege d'avoir voix au parlement. 10 Août.
Ils ont présenté aujourd'hui aux lords leur bill à cet effet. Je vous en enverrai la copie lorsque j'aurai pu me la procurer. On a pris leur démarche en bonne part, & on leur a fait une réponse honnête. On s'en est rapporté aux lords des articles, lorsqu'ils seront nommés, pour décider sur ce point.

Ici est un long article concernant les fortifications de Dumbar, &c.) *

Ce matin, 9 du courant, j'ai appris que les lords étoient dans l'intention d'aller au parlement; ce qui m'a fait retarder l'expédition de ma lettre, pour voir si je n'apprendrois rien qui méritât d'être écrit à V. G. Les lords se sont assemblés à dix heures au palais où le duc habite. De-là ils se sont acheminés vers le Tolbooth en cérémonie, & chacun ayant pris séance dans le même ordre où V. G. les verra dans la liste ci-jointe, la couronne, les masses & l'épée furent déposées à la place de la reine. Après avoir fait faire silence, le lord Lidington commença sa harangue. Il débuta par des excuses de son insuffisance pour la place qui lui avoit été confiée. Il parla sommairement des choses passées, de l'obligation imposée à tous les hommes de défendre leur patrie, de demander à Dieu de leur envoyer les remedes & les secours nécessaires dans des

* *Nota*. Cette lacune est ainsi dans le texte.

temps de néceſſité, & d'en conſerver dans
1560. le cœur toute la reconnoiſſance. Il écarta
10 Août. l'idée que pluſieurs perſonnes indéterminées avoient conçue qu'il propoſoit une choſe, & qu'il vouloit en faire une autre. Il avertit tous les états de mettre à part tout ce qui regardoit les particuliers, & de s'aſtreindre à ſe dévouer entiérement au ſervive de Dieu & de leur patrie. Il les pria de ſe rappeller l'état où leur pays étoit depuis ſi longtemps par le défaut de bon gouvernement & d'exercice de la juſtice. Enfin, il les exhorta à l'union, à l'amitié cordiale entre eux, & à vivre les uns avec les autres comme les membres d'un ſeul corps. Il pria le Seigneur de maintenir la paix & l'union entre tous les princes, & particuliérement entre les royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, & d'y entretenir la crainte de Dieu; & il finit. Le clerc des rôles ſe leva auſſi-tôt après, & leur demanda à quelle affaire ils vouloient travailler. On jugea qu'il étoit néceſſaire que les articles de la paix fuſſent confirmés d'un commun accord, parce qu'on penſa qu'il falloit les envoyer promptement en France pour en recevoir la ratification le plutôt qu'il ſera poſſible. Les articles ayant été lus, ils furent auſſi-tôt agréés. On indiqua le jour pour les faire ſigner par un certain nombre de nobles qui y mettroient leurs ſceaux, & pour les envoyer enſuite par un héraut, qui en rapporteroit la ratification. Les barons dont je vous ai parlé précédemment, demanderent une réponſe à leur requête, ſur quoi on leur fit quelques objections. Les barons alléguerent en leur faveur

'a coutume & des autorités. Il fut à la fin :ésolu qu'on choisiroit six personnes qu'on oindroit aux lords des articles, & que si :e comité, après mûre délibération, trouvoit cela juste & nécessaire pour le bien pu-)lic, cela seroit ratifié en parlement, &)rendroit force de loi perpétuelle. Sur ce, es lords procéderent aussi-tôt au choix des ords des articles. L'ordre est que les lords :cclésiastiques choisissent les séculiers, les éculiers choisissent les ecclésiastiques, & a bourgeoisie choisit les siens. Le choix est ombé sur ceux que vous verrez dans cet .utre papier ci-joint. Cela fait, les lords se éparerent, & accompagnerent le duc jusqu'au *Bow* (c'est le nom de la porte qui ort dans la grande rue.) Plusieurs le suivient jusqu'au palais où il demeure. La ville st toute en armes : les trompettes sonent, & leur musique, telle qu'ils l'ont, se ait entendre. Je mande à V. G. tout ce ue j'ai vu & entendu. Il n'y a d'ailleurs u rien de remarquable dans les solemnités, ce n'est qu'anciennement les lords avoient eurs robes de parlement, & qu'aujourd'hui s ne s'en servent plus du tout.

1560. 10 Août.

Noms des comtes & lords, ecclésiastiques & séculiers, assemblés en ce parlement.

Le duc de Chatellerault.

Comtes.	*Lords.*	*Lords ecclésiastiques.*
:ran.	Erskine.	St. André.
:gyll.	Ruthven.	Dunkell.
:hole.	Lindsey.	Athenes.
:awford.	Somervill.	L'Evêque des isles.

1560. 10 Août.

Comtes.	*Lords.*	*Lords eccléſiaſtiques.*
Caſſils.	Cathcart.	Abbés & Prieurs dont je ne ſais point le nombre.
Marechal.	Hume.	
Morton.	Livingſton.	
Glencairn.	Innermeth.	
Sutherland.	Boyd.	
Cathneſs.	Ogilvy.	
Rothes.	Flemming.	
Monteith.	Glamis.	
	Gray.	
	Ochiltrée.	
	Gordon.	

Lords des articles.

Eccléſiaſtiques.	*Séculiers.*	*Barons élus pour être des articles.*
Athenes.	Le Duc.	Maxwell.
Iſles.	Argyll.	Tillibardine.
Le lord Jacques.	Marechal.	Cunninghamhead.
Arbroath.	Athole.	Lochenvar.
Newbottle.	Morton.	Pitarrow.
Lindoris.	Glencairn.	Lundy.
Cowpar.	Ruthven.	Dix prévôts des villes principales qui ſont auſſi des articles.
Kinroſs.	Erskine.	
Kilwinning.	Boyd.	
	Lindſay.	

En ſorte qu'avec le ſous-prieur de Saint-André, ils ſont en tout trente-ſix.

Je ne finirois point ſi je voulois entrer dans le détail particulier des diſpoſitions, & ſur-tout des affections de ces ſeigneurs qui viennent d'être nommés lords des articles. V. G. voudra bien ſe contenter de ſavoir en général, que ſuivant l'opinion commune, on n'a jamais en Ecoſſe fait choix parmi les hommes de tous états, de gens plus eſſentiels & plus capables, ni deſquels on puiſſe concevoir de plus grandes eſpé-

rances. Ce matin, 10 du courant, le lord Lidington m'a communiqué une lettre qu'il a reçue de vous. Il me paroît dans l'intention de suivre vos avis. Il se trouve de la difficulté en quelques points. Il est déterminé, de lui-même, à ne point aller en France. Il en donne plusieurs raisons. La derniere chose qu'il a dite, & ce qui l'a le plus affecté, c'est l'exemple de son dernier voyage qu'il fit, étant chargé d'un message plus agréable que celui qu'il feroit aujourd'hui, & étant en de meilleurs termes avec son prince; & cependant V. G. sait tout ce que tout le monde en a pensé.

1560.
10 Août.

Pétition des petits barons au parlement, tenu au mois d'août 1560.

,, Milords, Nous les barons & francs-
,, tenanciers de ce royaume, vos freres en
,, Jesus-Christ, représentons humblement à
,, vos Seigneuries, qu'attendu que les cho-
,, ses qui concernent la vraie religion & le
,, bien commun de ce royaume, doivent
,, être en ce parlement traitées, ordonnées
,, & établies pour la plus grande gloire de
,, Dieu & le maintien de la république;
,, qu'étant en promotion le plus grand
,, nombre que lesdites choses intéressent;
,, qu'ayant été, & étant encore prêts à en
,, supporter la plus grande partie des char-
,, ges, tant en paix qu'en guerre, tant de
,, nos corps que de nos biens, & voyant
,, qu'il n'y en a point où nous puissions
,, rendre de meilleurs services actuellement,
,, que dans les conseils généraux & parle-

,, ments, en donnant nos meilleurs avis &
1560. ,, raisons, voix & conseils pour l'avance-
10 Août. ,, ment d'iceux, pour le maintien de la ver-
,, tu, pour la punition du vice, ainsi qu'il
,, a été usité & accoutumé d'ancienneté,
,, en vertu d'anciens actes de parlement ob-
,, servés en ce royaume : en conséquence,
,, nous entendons que nous devons être
,, admis à délibérer & voter sur toutes les
,, choses qui concernent la république, tant
,, dans les conseils que dans les parlements :
,, autrement nous pensons que quelques or-
,, donnances & statuts qui puissent être faits
,, par rapport à nous & à notre état, sans
,, que nous ayons été admis & requis à dé-
,, libérer & voter sur la confection d'iceux,
,, nous n'y sommes point obligés ni tenus
,, d'y adhérer. Partant, nous prions vos Sei-
,, gneuries de prendre ceci en considération,
,, ainsi que des charges par nous portées,
,, & que nous devons supporter; & atten-
,, du que nous sommes dans la volonté de
,, servir fidélement au bien commun de ce
,, royaume suivant notre état, nous les
,, prions de vouloir bien, en ce présent par-
,, lement, & en tous les conseils où l'on
,, devra traiter du bien commun du royau-
,, me, prendre nos avis, conseils & voix,
,, sans lesquels vos Seigneuries ne doivent
,, permettre que rien soit passé & conclu
,, ès parlement & conseils susdits; & que
,, tous les actes de parlement précédem-
,, ment faits à notre sujet, par rapport à
,, nos place & état, & en notre faveur,
,, soient en ce présent parlement, confir-
,, més, approuvés & ratifiés, & que sur

„ ce, soit fait un acte de parlement. Nous
„ demandons très-humblement réponse à 1560.
„ vos Seigueuries. 10 Août.

RANDOLPH *rend le compte suivant du succès de cette pétition, dans sa lettre à* CECIL *du* 19 *août* 1560.

Les choses arrêtées & passées samedi dernier, d'un consentement général, avec les mêmes solemnités que le premier jour de l'assemblée, sont premiérement, qu'en conséquence d'un ancien acte de parlement, fait du temps de Jacques I, en l'année du Seigneur 1427, les barons auront voix libre au parlement. Cet acte a passé sans aucune contradiction.

N°. V.

Lettre de THOMAS RANDOLPH, *résident d'Angleterre, au très-honorable, le Chevalier* GUILLAUME CECIL, *Chevalier, principal secretaire de Sa Majesté la reine.*

J'AI reçu les lettres dont vous m'avez honoré le premier de ce mois, écrites d'Osyes en Essex, ainsi que la lettre écrite de France au lord Jacques par son parent Saint-Cosme. Elles s'accordent toutes sur ce point : Que la reine d'Ecosse n'a point changé de résolution par rapport à son retour en ce pays. Je puis assurer V. G. que

1561. 9 Août. Biblioth. Cotton. B. 10. fol. 32.

ce projet eſt bien haſardeux pour une femme
1561. me accablée d'infirmités, ſans compter les
9 Août. dangers de la mer. On peut douter, en quelque temps qu'elle vienne, qu'elle ſoit bien accueillie dans un pays où la plupart des gens ſont perſuadés qu'elle médite leur ruine totale. Qu'elle vienne quand elle voudra, on fait de minces préparatifs pour le temps de ſon arrivée, & il n'y a preſque perſonne qui croye qu'elle ait cette idée. J'ai montré la lettre de V. G. au lord Jacques, au lord Morton, & au lord Lidington. Ils deſirent, ainſi que V. G., que la reine d'Ecoſſe ſoit retardée quelque temps; & ſi ce n'étoit l'obéiſſance qu'ils lui doivent, ils s'embarraſſeroient fort peu de ne la jamais voir. Ils travaillent de tout leur pouvoir à prévenir les menées & les deſſeins pernicieux des miniſtres. Mais, comme *filii hujus ſæculi*, je crains qu'ils ne faſſent ce qu'ils pourront pour le maintien de la religion, & pour entretenir l'union avec leurs voiſins. Auſſi ont-ils beſoin de prendre garde à eux, car il n'y a point d'autre remede ni de ſûreté pour eux, que de s'appuyer ſur la bienveillance & protection de Sa Majeſté la reine notre ſouveraine. Ils n'ont point d'amis au-dehors, & ils ont chez eux fort peu de gens en qui ils puiſſent prendre confiance. Leur intention eſt de faire au plutôt l'eſſai de ce qu'ils peuvent attendre de Sa Majeſté la reine, & de ce qu'ils peuvent offrir de leur côté, pour aſſurer l'exécution de leurs deſſeins. C'eſt ce que la reine d'Ecoſſe craint plus que tout, & elle cherche par toutes ſortes

de moyens à l'empêcher ; & elle a fait écrire en son nom très-fortement Saint-Cosme, pour empêcher que cela s'entreprenne avant qu'elle soit arrivée ici. Car on dit que ceux qui sont déja arrivés ici d'Angleterre à cet effet, quelque semblant que cette noblesse fasse, sont fâchés du refus de leur reine ; ce qui est néanmoins bien éloigné de leurs desirs. Ils sont dans l'intention de me porter leurs plaintes. Ma réponse est toute prête. Si la reine d'Ecosse veut éloigner de ce pays tous les Anglois, je suis persuadé qu'il s'y trouvera toujours quelqu'un des siens qui sera porté pour nous. Quant à moi, elle en sera bientôt débarrassée, dès qu'il plaira à Sa Majesté la reine ma souveraine, de ne plus se servir de moi dans ce pays-ci. Par une conversation que j'ai eue derniérement avec le lord Jacques & le lord Lidington, j'apperçois que leur intention est, qu'immédiatement après la prochaine convention, je retourne vers vous avec leurs déterminations & résolutions sur tous les points, sur lesquels l'avis de V. G. doit être demandé avec soin, & promptement suivi. Quel que puisse être l'objet de mes desirs, je sais que je dois, comme sujet, me conformer aux volontés de la reine ma souveraine ; mais pour mon propre contentement, je demande à Dieu le bonheur de servir Sa Majesté dans un état aussi médiocre qu'aucun gentilhomme des plus pauvres de son royaume, & d'être quitte de cette place-ci ; ce n'est pas que je sois las de rendre mes services à Sa Majesté ; mais je

1561. 9 Août.

devieus vieux, & il feroit bien plus convenable à mon âge, d'avoir quelque place où j'euffe plus de repos & de tranquillité que je ne puis en efpérer en ce pays. Je craindrois auffi mon infuffifance s'il furvenoit ici de nouveaux troubles, ou bien fi l'on demandoit de moi, pour le fervice de Sa Majefté, ce que je ne pourrois pas par moi-même exécuter, & que je n'aurois point le crédit d'amener au point auquel on s'attendroit peut-être que je pourrois le conduire. Comme c'eft V. G. qui m'a fait continuer dans la place où je fuis, j'efpere qu'elle m'accordera la continuation de fa bienveillance, pour qu'auffi-tôt que ce fera le bon plaifir de Sa Majefté la reine, je puiffe remettre ma place à quelqu'un de plus digne que moi. Cependant je dirigerai ma marche fuivant vos bons avis, qui me guideront pour imaginer quelque chofe, & rendre quelque fervice qui puiffe être agréable à Sa Majefté, & conforme à fes volontés & plaifir.

1561. 9 Août.

J'ai pris la liberté d'écrire de moi-même ce peu de mots. Au furplus, fi l'on defire que les lords continuent encore courageufement pendant un mois, je puis affurer V. G. qu'il n'y a rien eu ici d'omis de leur ancienne & accoutumée maniere d'agir, & qu'ayant amené les chofes à ce point, ils feroient indignes de vivre s'ils ne l'emportoient pas.

Je ne vois pas qu'ils foient difpofés à abandonner la chofe dans l'état où elle eft. Je crains plutôt l'argent de la reine que fes belles paroles. Cependant je ne vois

pas quelles grandes choſes on peut faire avec quarante mille écus ; & quant au tréſor même de la reine, je ſais qu'il n'y a point de moyen ſûr & prompt pour l'obtenir. Le lord Lidington ne néglige point actuellement d'écrire tout ce qu'il croit capable de ſatisfaire vos deſirs, & vous procurer la connoiſſance des choſes qui ſe paſſent actuellement ici. Quelque choſe qui puiſſe arriver, il penſe qu'il eſt plus à propos que la reine ne vienne point ; & ſi elle vient, de lui déclarer tout d'abord ce à quoi elle doit s'attendre ; c'eſt-à-dire, à l'obéiſſance convenable & volonté de la ſervir, ſi elle embraſſe la religion chrétienne, & ſi elle veut vivre en paix avec ſes voiſins. Par les lettres que vous avez reçues derniérement, V. G. aura appris par Mr. Knox lui-même, & par d'autres, ce qui a été décidé entre eux : lui de ſoutenir les dernieres extrémités, les autres de ne le point abandonner tant que le Seigneur lui conſervera des jours, & de ſe tenir ainſi réunis, au moyen toutefois de la conſolation qu'il vous plaira de leur donner par vos lettres, en leur diſant que Sa Majeſté la reine ne condamne pas entiérement Knox, ſi ce n'eſt ſur ce point où il eſt tellement accuſé par ſa propre reine, que Sa Majeſté la reine notre ſouveraine ne peut pas approuver ſa conduite. Je ne doute point que cela ne procure une grande conſolation à cet homme, & beaucoup de contentement à pluſieurs autres. Sa priere de tous les jours eſt pour le maintien de l'union avec l'Angleterre, & pour que le Seigneur ne permette jamais que des hommes pouſſent

1561.
9 Août.

1561. 9 Août. l'ingratitude au point de travailler à la destruction de ceux qui lui ont sauvé la vie, & qui ont rendu la liberté à leur patrie. Je n'importunerai pas aujourd'hui plus longtemps V. G. Je prie le Seigneur de former une telle union entre les deux royaumes, que Dieu en soit glorifié à la face de tout l'univers. *A Edimbourg, ce 9 août 1561.*

N°. VI.

Lettre de la reine ELISABETH *à la reine* MARIE.

A la très-excellente, très-haute & puissante Princesse, notre chere & bien-aimée sœur & cousine la reine d'Ecosse.

16 Août. Papier de la secretairerie, tiré sur une copie. TRÈS-EXCELLENTE, très-haute & puissante princesse, notre très-chere & bien-aimée sœur & cousine, salut. Le lord Saint-Cosme nous a apporté vos lettres, datées du 8 de ce mois à Abbeville, par lesquelles vous nous déclarez que bien que par la réponse qui vous a été remise par M. Doyzell, vous puissiez avoir lieu de douter en quelque maniere de notre amitié: cependant après une certaine conversation que vous avez eue avec notre ambassadeur, vous voulez nous assurer de l'intention où vous êtes de vivre avec nous en bonne amitié; & à cet effet, vous nous demandez d'ajouter foi à ce que ledit Saint-Cosme nous dira de votre part. Nous avons en

conséquence, jugé à propos de vous répondre ainsi qu'il s'ensuit. Le même Saint-Cosme nous a aussi fait une déclaration de votre part, pour vous excuser de ratifier le traité, ainsi que vous l'aviez déclaré vous-même à notre ambassadeur, & nous lui avons répondu sommairement sur tous les points, ainsi qu'il a pu vous le faire voir; & s'il ne l'avoit pas fait, de peur que cependant vous ne soyez disposée à croire que nous avons été satisfaite de vos raisons, nous vous déclarons absolument que votre réponse à notre demande ne peut point du tout être, parmi nous, regardée comme une chose satisfaisante. Car ce n'est point un bienfait que nous vous demandons, mais que vous exécutiez la promesse que vous avez faite, à laquelle vous vous êtes engagée par l'apposition de votre sceau & de votre signature, & nous ne voyons point que vous puissiez donner de bonnes raisons pour excuser ce refus; & nous ne vous demandons point autre chose que ce qu'il est en votre pouvoir de faire comme reine d'Ecosse, ce que vous-même avez avoué par vos paroles & par vos discours; ce que les ambassadeurs de votre défunt mari, notre bon frere, & vous, avez conclu; ce qui a été communiqué à vos nobles & à votre peuple, ce qui mettra réellement la paix & la tranquillité entre nous; & sans quoi une amitié parfaite ne peut pas subsister entre nous : ce que nous ne doutons pas que vous n'apperceviez, si vous examinez la chose sans partialité, & qu'en conséquence vous ne le faisiez & ac-

1561.
16 Août.

compliffiez. Néanmoins, appercevant par
1561. la relation du porteur, qu'auffi-tôt que
16 Août. vous ferez arrivée chez vous, votre intention eft de prendre fur ce l'avis de votre confeil d'Ecoffe, nous voulons bien fufpendre toute l'idée de mal-veillance de notre part, & nous vous affurons que nous fommes dans la ferme réfolution, auffi-tôt que ceci fera accompli, de nous lier avec vous de l'amitié la plus étroite, de vivre avec vous en bons voifins, auffi tranquillement, auffi amicalement, & même auffi fermement unis par les fentiments du cœur, que nous le fommes par les liens du fang & de la nature; & nous fommes fur ce point tellement déterminée, que fi le contraire arrivoit, (ce qu'à Dieu ne plaife) tout le monde pourra voir que cela viendroit de vous & non pas de nous. L'hiftoire nous fournit l'exemple d'une pareille chofe de la part du roi votre pere, notre oncle, avec lequel notre pere cherchoit à lier une union perpétuelle en l'invitant de venir à Yorck, dans ce royaume. Ce fait eft, je crois, également connu de nous & de vous. Nous avons encore plufieurs témoins des bonnes intentions de notre pere, & de la faute en laquelle votre pere fut entraîné par de mauvais confeils. Enfin, comme il nous paroît qu'on vous a rapporté que nous avions envoyé notre amiral en mer avec notre flotte pour empêcher votre paffage, vos ferviteurs peuvent bien favoir à quel point cela eft faux, fachant que dans le vrai nous n'avons dans ces mers que deux ou trois petites barques

pour prendre certains pirates qui rodent dans ces parages; y ayant été engagée & presque forcée par les plaintes que l'ambassadeur de notre bon frere le roi d'Espagne nous a portées de certains Ecossois, qui, sous prétexte de lettres de marque, infestoient nos mers & y exerçoient la piraterie : ce que nous vous demandons aussi très-sérieusement de prendre en considération, lorsque vous serez arrivée en votre royaume, & cela, eu égard à ce qui doit être observé entre votre royaume & nos pays, ceux de France, ceux d'Espagne, & ceux de la maison de Bourgogne. Et sur ce, très-excellente, très-haute & puissante princesse, nous nous recommandons à vous, & vous prions très-sérieusement de ne point négliger nos offres d'une amitié intime & fraternelle, que nous sommes, devant Dieu, dans l'intention de cimenter & d'entretenir. Donné sous notre sceau privé, ce 16 août, la troisieme année de notre regne.

1561. 16 Août.

N°. VII.

Lettre de Randolph *à Sa Grandeur le chevalier* Guillaume Cecil, *chevalier, premier secretaire de Sa Majesté la reine.*

Depuis ma derniere jusqu'à l'arrivée de monsieur La Croch, je n'ai rien eu qui méritât d'être mandé à Votre Grandeur. Avant

ſa venue, nous avons eu ſi peu de choſes
1561. qui méritaſſent attention, que nous avons
16 Août. paſſé tout notre temps en fêtes, en feſtins, maſcarades, courſes de bague, & autres choſes pareilles. La Croch a apporté un ſi grand nombre de lettres, une telle abondance de nouvelles, que pendant trois jours nous n'avons fait que lire des écrits & entendre des contes, & la plupart ſi fidélement rendus, qu'on peut les comparer à tout ce que Lucien a écrit *de veris narrationibus*. Parmi toutes ces nouvelles, ce qui eſt le plus certain, & que je mande à V. G. comme un fait indubitable, c'eſt que le cardinal de Lorraine, étant chez l'empereur, a parlé du mariage entre le duc d'Autriche, le plus jeune des fils de l'empereur, & la reine d'Ecoſſe. Le cardinal a ſi bien manœuvré, qu'il en eſt déja venu à ce point, que ſi la reine approuve la choſe, le duc enverra ſur le champ ſon ambaſſadeur, & procédera à la conſommation de cette affaire avec toute la diligence poſſible. Et pour que les intentions de la reine ſoient mieux connues, La Croch eſt envoyé vers elle de la part du cardinal, qui a promis à l'empereur d'avoir la réponſe avant la fin de mai. La Croch, par cette raiſon, ſe tient prêt à partir, & on écrit ſes dépêches jour & nuit. La reine, avertie d'avance des diſpoſitions du duc d'Autriche, a cherché de loin à connoître le ſentiment de mylord de Murray ſur cette affaire; mais elle n'a jamais traité ouvertement avec lui & de maniere à lui faire connoître ce qu'elle penſe, & quelles ſont ſes

inclinations. Elle n'a pris conseil de personne, que de cet homme qui est arrivé dernièrement. Il est certain que jusqu'au retour du lord Lidington, elle fera ce qu'elle pourra pour garder le secret; & comme en l'absence de ce lord on ne peut pas prendre de résolution sur ce point, elle renverra cependant Du Croch avec une demande pour avoir plus de temps pour délibérer. Ensuite elle se propose déterminément de donner avis de ses intentions au cardinal son oncle. Cette affaire a été communiquée au lord Lidington. Je ne sais point si cette communication s'est faite par des intelligences avant son départ pour la France ou depuis son arrivée en ce royaume. La reine & lui se sont écrit plusieurs lettres. Les moins importantes ont été montrées à quelques personnes. Ce qui étoit en chiffre est resté entre eux deux. Savoir si le lord Lidington a été en conférence sur cette affaire avec l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre; je m'en rapporte aux moyens que V. G. jugera à propos d'employer pour avoir exactement connoissance de ce fait. Dans une matiere de cette importance, je me reprocherois de vous donner pour des vérités, des conjectures & des présomptions. Votre Grandeur peut regarder comme certain, que l'empereur en offrant son fils, a proposé pour le douaire de la reine, le comté de Tyrol, qui rapporte, à ce qu'on dit, trente mille livres par an. Le Rhingrave a aussi écrit, il n'y a pas long-temps, une lettre de France, à la reine sur cette affaire. C'est tout ce que je puis écrire pré-

1561.
16 Août.

fentement à ce fujet à V. G.; fi d'autres
1561. chofes venoient à ma connoiffance, V. G.
16 Août. en fera informée.

J'ai reçu les lettres de V. G. par un Ecoffois qui eft venu derniérement dans ces cantons. Il a apporté auffi des lettres du lord Lidington pour la reine d'Ecoffe. Elles étoient d'ancienne date, & ne contenoient que des nouvelles de France. J'apprends de divers endroits, que Neuhaven eft ferré de près. Mais je fuis au fait du caractere de ces gens-là, & je fais qu'ils ne fe vanteront que de ce qu'ils pourront faire, & je me donnerai bien de garde de leur appliquer le proverbe : *Canis timidus fortiùs latrat*. En conféquence, je les affure, que quelques mefures qu'ils prennent, quelque pitoyables que foient leurs gémiffements, ils recevront peu de confolation de tous leurs alliés. Nous fommes nous-mêmes tous les jours dans le doute de ceux de l'amitié defquels nous pourrions avoir befoin, à moins que nous ne mettions plus d'ordre que nous n'avons fait parmi nos papiftes mal moriginés, ou que nous ne trouvions le moyen de nous débarraffer d'eux.

Ce matin, 15 de ce mois, la reine eft partie de cette ville, & s'eft acheminée vers Edimbourg. Si j'ai quelque bonheur, vous entendrez bientôt parler de quelque plaifante aventure de l'archevêque de St. André. Mercredi prochain il doit être affigné, & cinq autres prêtres, pour avoir dit la meffe aux dernieres fêtes de Paques. Sur ce, je prends très-humblement congé de vous. Ce 15 mai 1563.

N°. VIII.

Lettre de RANDOLPH *à Sa Graudeur le chevalier* GUILLAUME CECIL, *chevalier, premier ſecretaire de Sa Majeſté la reine.*

VOTRE Grandeur ſaura que le 7 du courant, Rowlet, ſecretaire de la reine d'Ecoſſe, eſt arrivé ici. Il parle fort honnêtement de la bonne réception qu'on lui a faite, & il a apporté à la reine ſa maîtreſſe, pluſieurs lettres de France pleines de regrets & de lamentations. La reine d'Ecoſſe a reçu de la reine-mere (de France) deux lettres; l'une qui ne contient que la répétition de ſes griefs, l'autre expoſe l'état où la France étoit alors, de quelle maniere les choſes ſe ſont arrangées, les moyens dont on a intention de ſe ſervir dans la ſuite pour appaiſer la diſcorde qui y regne, & la perſuaſion où l'on eſt, que ſi l'on ne peut pas avoir raiſon de la reine d'Angleterre, on trouvera la reine d'Ecoſſe prête & diſpoſée à ſoutenir & défendre les droits de la France, ainſi qu'elle y eſt obligée par l'amitié & l'ancienne alliance établie entre les deux royaumes.

1563. 10 Avril.

Papier de la ſecretairerie ſur l'original étant en ſes propres mains.

Votre Grandeur appercevra le rapport de ces mots de la reine-mere avec ſa conduite; & cette reine écrivant en ces termes à la reine d'Ecoſſe (ce que je puis certifier véritable à V. G.) vous connoîtrez avec

certitude, que la reine d'Ecosse n'omettra
1563. rien de ce qui pourra susciter des disputes
10 Avril. & des démêlés entre cette reine & Sa Majesté notre souveraine.

La reine d'Ecosse elle-même a beaucoup réfléchi sur ces nouveaux témoignages d'affection de la part de la reine sa belle-mere, & sur ces deux longues lettres écrites de sa propre main, qu'elle a reçues; disant que depuis son retour en ce pays, elle n'a jamais reçu la moitié autant de lignes qu'il y en a dans une seule de ces lettres. C'est ce que je puis attester, le sachant de la reine elle-même, & par d'autres relations assurées, & qui jusqu'ici ne m'ont point trompé. Je puis encore certifier à V. G. que la reine d'Ecosse a dit qu'elle voyoit à présent que l'amitié de Sa Majesté la reine, ma souveraine, pourroit lui être plus utile que celle de la reine sa belle-mere en France; & que comme elle desiroit de se les conserver toutes les deux, elle ne vouloit point perdre l'une pour l'autre. J'ajouterai encore à V. G., comme une chose très-assurée, que toutes les fois que l'occasion se présentera que la reine aie dans le cœur des sentiments qui éclateroient dans le temps, & qui feroient connoître qu'il y a eu quelques brouilleries entre elles, cela ne sera point aisément oublié. Dans les conversations que j'ai quelquefois avec elle, elle me dit, que la reine-mere auroit dû se conduire différemment qu'elle ne l'a fait, & qu'elle doute fort du succès de ce grand desir qu'a la reine-mere de gouverner seule, & que sa volonté soit faite en toutes cho-

ſes. Voyant donc que ces deux reines ſont en ces termes-là l'une avec l'autre, je penſe qu'il eſt plus à propos d'entretenir la reine d'Ecoſſe dans ces idées, que de dire un ſeul mot qui puiſſe lui en faire concevoir de meilleures de l'autre reine. Cependant je ſuis aſſuré que cette derniere recevra de la reine d'Ecoſſe des effuſions de cœur, des lettres auſſi amicales & ſur le même ton que celles qu'elle lui a écrites. Savoir ſi la reine-mere aura dit quelque choſe au lord Lidington de ce qu'elle a écrit à cette reine-ci; c'eſt ce que j'ignore. Mais ſi cela eſt, je crois qu'il ſera difficile que V. G. n'en découvre quelque choſe au retour du lord, ou que peut-être je n'en aie quelque connoiſſance. La reine-mere ſe contentera peut-être d'écrire à celle-ci pour voir la réponſe qu'elle lui fera, ou pour connoître quels ſont ſes ſentiments par rapport à Sa Majeſté la reine notre ſouveraine. La reine ſait actuellement que le Comte de Bothwell a eu ordre de ſe rendre à Londres. Elle m'a envoyé un de ſes gentilshommes pour m'en demander la raiſon. J'ai répondu que je n'en ſavois rien, ſi ce n'eſt que ceux qui l'avoient pris, avoient été en diſpute pour ſavoir par qui il avoit été pris, & que cela ſeroit décidé là-bas. Je ſais qu'elle eſt fâchée de ce qu'il n'a pas été envoyé en Ecoſſe. Cependant s'il étoit ici, on eſt fortement perſuadé qu'il y ſeroit réſervé pour de mauvaiſes manœuvres. Si le lord Lidington n'a pas été droit avec V. G. en ceci, il aura fait tort à tous ſes amis d'ici, & bien plus encore à lui-même. Si jamais cet

1563. 10 Avril.

homme * reprend ſon crédit, ce ſera un vautour dans ce Royaume.

1563.
10 Avril.

N°. IX.

Harangue faite par GUILLAUME MAITLAND DE LETHINGTON, *ſecond ſecretaire alors, dans le parlement tenu par la mere du Roi, notre ſouverain, reine alors de ce royaume, dans le temps du rétabliſſement de* MATTHIEU, *ci-devant comte de* LENNOX.

MYLORDS & autres ici aſſemblés : Bien que par les choſes qu'il a plu à Sa Majeſté de vous déclarer très-gracieuſement de ſa propre bouche, vous ſoyez déja ſuffiſamment informés du ſujet de cette aſſemblée, cependant ayant commandement exprès de Sa Majeſté, de ſuppléer la place de Mylord chancelier, qui, comme vous le ſavez, vient de mourir, je me propoſe de vous obſerver les mêmes choſes, en y donnant un peu plus d'étendue.

On ſait que, pendant la minorité de Son Alteſſe, on a inſtruit le procès de mylord de *Lennox*, & prononcé contre lui une ſentence de confiſcation, pour certaines offenſes qu'on l'accuſoit d'avoir commiſes, & ſpécifiées dans l'acte de parlement rendu à ce ſujet : pour raiſon de quoi il eſt en exil

* *Nota*. Bothwell.

depuis ſi long-temps, & abſent du pays de ſa naiſſance. On a vu combien il eſt touché de ſon ſort par les requêtes qu'il a fait parvenir par diverſes voies à Sa Majeſté. Elles contiennent les ſoumiſſions les plus humbles & les plus convenables. Elles rendent témoignage de ſon parfait dévouement à Sa Majeſté, ſa princeſſe naturelle, & de ſon plus ferme attachement au très-humble ſervice de Son Alteſſe, s'il plaiſoit à Sa Majeſté d'uſer envers lui de clémence, & de le faire jouir du bénéfice de ſujet. Pluſieurs conſidérations peuvent avoir porté Son Alteſſe à écouter favorablement la requête de ce ſeigneur : l'ancienneté de ſa maiſon, le nom qu'il porte, l'honneur qu'il a d'appartenir à Sa Majeſté par les liens du ſang à cauſe de milady Marguerite, tante de Son Alteſſe, ainſi que d'autres motifs déterminants, comme la demande effective de ſa bonne ſœur, Sa Majeſté la reine d'Angleterre, dont la recommandation étoit d'un grand poids. De plus, Sa Majeſté eſt portée par la bonté de ſon naturel, à avoir compaſſion des maiſons qui tombent en décadence, & elle aime beaucoup mieux, ainſi que nous l'avons entendu de ſa propre bouche, favoriſer & l'élévation & le ſoutien des anciennes maiſons, que d'être dans le cas de devenir l'inſtrument de la ruine & du renverſement des bonnes races. Sa Majeſté a donc, en cette occaſion, jetté un regard de bienveillance ſur la requête du lord de Lennox. Elle a eu égard à la gracieuſe lettre que ſa bonne ſœur la reine d'Angleterre lui a écrite pour lui recom-

1563.
10 Avril.

1563. 19 Avril.

mander la cause de ce seigneur, & par ces considérations, non-seulement elle a accordé à Lennox des lettres de restitution par forme de grace, mais elle lui a encore permis de se pourvoir en réhabilitation, en employant les voies accordées par la loi à ceux qui se croient lézés par un jugement quelconque irréguliérement rendu, & de demander la révision de son procès. C'est pour travailler à cette affaire qu'il a plu à Sa Majesté d'assembler aujourd'hui, vous mylords & messieurs les trois états de son royaume, pour, par vos avis, délibérations & décision, procéder, ainsi que de raison, suivant les intentions de Sa Majesté, à l'examen des plaintes du lord de Lennox, suivant le mérite de la cause, les loix de ce royaume, & les pratiques observées en de pareilles occasions. Toutes les choses qui sont aujourd'hui soumises à vos délibérations, vous étant ainsi exposées par ce que vous venez d'entendre, je pourrois terminer ici mon discours, si l'affaire dont il s'agit ne me donnoit occasion d'ajouter encore quelques mots sur un point qui n'est point étranger au sujet, & sur lequel je desirerois d'entrer dans de bien plus longs détails. Mais je craindrois d'offenser Son Altesse. Sa présence m'en impose. Elle n'aime point les longs discours : elle déteste la flatterie. Sans cela, je serois disposé à vous entretenir de choses qui me paroissent tendre à toute sorte de bien & de perfection. Cependant je pourrois être taxé de négligence & d'oubli, si je ne cherchois pas à vous rappeller de quelle maniere nous devons considérer

considérer ceci, & ces preuves évidentes du bon naturel de Sa Majesté. Sa bienveillance envers tous ses sujets en général, nous est un gage assuré de cette félicité à laquelle nous pouvons nous attendre sous son heureux gouvernement, tant qu'il plaira au Seigneur de nous la conserver. Car pour entretenir une parfaite harmonie dans la république, il faut que les devoirs entre le prince & les sujets soient réciproques. Comme nous sommes redevables à la prudence de Sa Majesté de la paix entretenue avec toutes les nations étrangeres, de la tranquillité établie dans l'intérieur de ce royaume, & tellement affermie, que je crois pouvoir affirmer que tous ceux qui vivent aujourd'hui n'ont jamais vu l'Ecosse dans un plus grand calme; il est de notre devoir à nous tous sujets affectionnés, de marquer notre reconnoissance de tant de bienfaits résultants de la bonne administration de Sa Majesté, en lui offrant nos actions de graces, & lui rendant l'obéissance qu'un prince doit attendre de la part de sujets fideles & soumis. Je ne parle point d'une obéissance forcée & involontaire, je sais qu'elle déplairoit à Sa Majesté; je parle de cette condescendance qui, résultant de la sagesse que nous appercevons dans son administration, doit rapporter des fruits d'amour & de soumission. Nous avons tous en général, ressenti les effets de la bienveillance de Sa Majesté pendant les trois ans qu'elle nous a gouvernés, & plusieurs de vous ont éprouvé les effets de sa libéralité & de sa franchise. D'un autre côté, Son Altesse a eu des preu-

1563. 10 Avril.

1563. 10 Avril.

ves multipliées de l'obéissance que nous lui devons. Ainsi il nous convient de continuer comme nous avons commencé, en considération des exemples notables de sa clémence, qui excelle sur toutes ses autres belles qualités, & d'abhorrer & détester les faux bruits & mauvais discours, & ceux qui les inventent; contagion la plus dangereuse qui puisse affliger une république. Alors nous serons assurés d'avoir en la personne de la reine une très-gracieuse princesse, & Sa Majesté d'avoir les sujets les plus fidelès & les plus affectionnés : & le chef & les membres étant ainsi encouragés à maintenir l'harmonie & l'accord entre les corps politiques dont j'ai fait mention ci-dessus, une partie de la gloire en appartiendra à Sa Majesté, cela fera en même-temps l'éloge des sujets, & il en résultera pour nous tous qui sommes compris dans cette classe, des avantages inexprimables.



N°. X.

Périls & troubles qui sont à craindre actuellement & à l'avenir pour Sa Majesté la reine d'Angleterre, & l'état de ce royaume, à l'occasion du mariage de la reine d'Ecosse avec le lord Darnly.

Premiérement, les esprits de ceux qui sont attachés à la reine d'Ecosse, soit pour elle-même, soit par rapport à l'idée qu'ils ont de ses prétentions à cette couronne; soit par le desir qu'ils ont de voir changer la forme de la religion en ce royaume; soit pour raison de mécontentement de Sa Majesté la reine, d'inquiétude par rapport à sa succession, d'appréhension de voir tomber cette succession en toutes autres mains qu'en celles de la reine d'Ecosse, seront par ce mariage, exaltés, encouragés, & portés à délibérer sur les moyens de parvenir à leurs fins, & à travailler à la réussite de leurs projets, ainsi qu'à faire une sorte d'estimation de la qualité & quantité des personnes intéressées en cette affaire, afin de calculer l'importance du danger : estimation qui peut ainsi se faire tant au-dedans qu'au-dehors du royaume.

1563. 10 Avril.

Les premiers sont ceux qui sont particuliérement attachés à la reine d'Ecosse ou au lord Darnly, par les liens du sang & par des alliances : premiérement, tous ceux des maisons de Lorraine & de Guise, par-

tisans de la reine d'Ecosse, le comte de
1563. Lennox & sa femme, & tous ceux qui en
10 Avril. Ecosse sont de leur sang & qui ont reçu quelques déplaisirs de la part du duc de Chatellerault & des Hamiltons. Les autres sont cette espece de gens, tant dans ce royaume qu'en d'autres pays, totalement dévoués à la cour de Rome, & qui désapprouvent la religion nouvellement adoptée. Ces deux classes renferment tous ceux qui peuvent avoir de la satisfaction de ce mariage.

Il faut encore considérer quelles especes de troubles & de dangers ces sortes de gens peuvent susciter dans le royaume.

Premiérement, leur but en général, & l'annonce de tous leurs desirs, est, & a toujours été de procurer à la reine des Ecossois la couronne royale en ce royaume : & en conséquence, bien que leurs délibérations pour arriver à ce but puissent varier entre eux, relativement aux circonstances des temps, & à l'occasion de divers empêchements qu'ils peuvent rencontrer dans la bonne conduite & le bon gouvernement de Sa Majesté la reine, il est certain néanmoins que tous leurs discours, menées, delibérations & actions, tendent uniquement & entiérement à faire la reine d'Ecosse reine de ce royaume, & à en déposséder la dame notre souveraine. Quant à leurs procédés, il y a deux façons de les appereevoir, & l'une est bien plus dangereuse que l'autre. La premiere est l'opinion de ceux qui, par un fanatisme de religion, ou par une affection naturelle pour la reine des Ecossois & pour le lord Darn-

1563. 10 Avril.

ly, se persuadent que ladite reine des Ecossois a dès-à-présent plus de droit à la couronne que la reine notre dame souveraine. Dans cette classe sont tous les parents de la reine d'Ecosse & du lord Darnly, & tous les gens dévoués au papisme, soit en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, ou ailleurs. L'autre est suivie par ceux qui, avec moins de méchanceté, sont néanmoins persuadés que la reine d'Ecosse est la seule qui, comme présomptive héritiere de ce royaume, ait le droit d'y succéder à Sa Majesté la reine & à sa postérité. Il y en a peu de cette classe hors de ce royaume, ils sont au-dedans; & s'il y en a au-dehors, il est au moins certain que le nombre de ceux qui suivent l'autre opinion y est bien plus considérable : & c'est de ces deux sortes de gens que viennent toutes les menées & pratiques dangereuses. Voici les périls qu'on peut envisager de la part de ceux qui pensent que la reine d'Ecosse a dès à présent un droit réel au trône d'Angleterre. Premiérement, il n'est pas douteux qu'il n'y en ait parmi eux plusieurs possédés du démon au point d'oser attenter à la vie de la dame notre chere souveraine, par tels moyens que le diable pourroit leur suggérer. Cependant il y a certainement lieu d'espérer que le Tout-Puissant, qui a veillé jusqu'à présent à la conservation de ses jours, la préservera de pareils dangers. Secondement, ils chercheront par des insinuations, des rumeurs, des faux bruits, & autres pareilles menées, à aliéner les esprits des bons sujets de Sa Majesté la rei-

ne, & à les diſpoſer en faveur de la reine
1563. d'Ecoſſe; & par ce moyen les frontieres &
10 Avril. la partie ſeptentrionale de ce royaume ſeront inquiétées & troublées. Troiſiémement, on ſuſcitera des cauſes de tumultes & de rébellions, particuliérement dans la partie ſeptentrionale vers l'Ecoſſe, en ſorte qu'il pourra en réſulter des voies de fait entrepriſes à force ouverte. Quatriémement, le conſeil & les amis de ladite reine d'Ecoſſe pourront faire avec la France ou l'Eſpagne quelque ligue nouvelle offenſive contre ce royaume, & favorable au titre de la reine d'Ecoſſe : & ainſi il eſt vraiſemblable qu'ils entretiendront autant de pratiques qu'il ſera poſſible tant ſur les frontieres qu'en Irlande pour continuer & multiplier les affaires & dépenſes de Sa Majeſté la reine dans ce pays, pour y diminuer ſa force & ſa puiſſance : ils feront jouer tous les reſſorts imaginables pour ſoutenir de telles entrepriſes, & on ne les verra jamais ſe relâcher ſur ce point.

Quant à la ſeconde claſſe de ces gens, qui ne favoriſent la reine d'Ecoſſe que par rapport à ſon titre de préſomptive héritiere de Sa Majeſté la reine, il n'y a pas beaucoup de choſes à craindre de leur part. Ils ſeront contents de voir que Sa Majeſté la reine vivra dans le célibat. Ils chercheront à mettre des empêchements à ſon mariage; ils fonderont des eſpérances ſur la poſtérité de la reine d'Ecoſſe : ils regarderont cet événement comme une choſe avantageuſe à tous, parce qu'il opéreroit la réunion des royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, &

que les occaſions de guerre ceſſeroient entre ces deux royaumes. Ces raiſonnements ſéduiront une infinité de gens, & les entraîneront dans le parti de la reine d'Ecoſſe. 1565. 4 Juin.

Remedes contre ces dangers.

DUPLICATA.

Sommaire des délibération & avis donnés par les lords & autres du conſeil-privé, recueilli des divers diſcours & propos deſdits conſeillers. *Biblioth. Cotton. Cal. B. 10, fol. 290.*

Le lord garde du grand ſceau.	Mr. le Contrôleur.
Le lord grand-tréſorier.	Mr. le Vice-Chambellan.
Les comtes de { Derby. Bedford. Leiceſter.	Mr. le Secretaire.
	Cave.
Le lord grand-Amiral.	Peter.
Le lord grand-Chambellan.	Maſon.

Deux queſtions propoſées.

1°. Premiérement, les dangers qui pourroient réſulter pour Sa Majeſté la reine & pour ſon royaume, du mariage de la reine. 2°. Ce qu'il conviendroit de faire pour prévenir ces dangers ou pour y remédier.

Quant au premier point.

Les dangers qui ſont en grand nombre & de différentes eſpeces furent réduits à une ſeule eſpece par quelques-uns des conſeillers.

Premiérement, que ce mariage de la reine d'Ecoſſe (qui n'eſt pas encore fait) peut ſéduire un grand nombre de gens & des

meilleurs sujets dans ce royaume : qu'il peut
1565. aliéner à Sa Majesté notre souveraine le cœur
4 Juin. de ses peuples, & les détourner de leurs obligations envers Sa Majesté, & de leurs devoirs fondés sur les loix de la nature : que ces bons sujets séduits, fonderont des espérances sur ce mariage d'Ecosse, qu'ils regarderont comme un moyen d'établir la succession des deux couronnes dans la postérité de ce même mariage, & qu'ils favoriseront en conséquence toutes inventions, menées & pratiques qui pourront tendre à l'avancement de la reine d'Ecosse.

Secondement, qu'en considérant que ceux qui favorisent le mariage du lord Darnly, se fondent principalement sur la confiance qu'ils mettent dans les papistes, lesquels regardent ce mariage comme le seul moyen qui leur reste de rétablir la religion de Rome, il est aisé d'appercevoir, que, tant dans ce royaume que dans celui d'Ecosse, les papistes favoriseront, avanceront, soutiendront de tout leur pouvoir ce mariage du lord Darnly; & que pour l'avancement de leur faction en fait de religion, ils inventeront toutes sortes de moyens, ils feront jouer tous les ressorts possibles dans l'intérieur de ce royaume pour troubler les états de Sa Majesté la reine, & la paix de ce royaume, & pour arriver par la force à l'accomplissement de leurs desseins, plutôt que de les voir échouer.

Cependant, comme les dangers résultants du mariage en question de la reine d'Ecosse, ont en effet plusieurs branches, quelques autres conseillers les présenterent, mais

ſous un autre point de vue, comme étant de deux ſortes, qui néanmoins, ſont de nature à ne pouvoir être aiſément diviſés, & qui ont, au contraire, entre elles une telle connexité, qu'elles viennent néceſſairement à l'appui l'une de l'autre. 1565. 4 Juin.

La premiere étoit, que dans ce mariage avec le lord Darnly, on appercevoit clairement l'intention de favoriſer le prétendu titre de la reine d'Ecoſſe, non-ſeulement celui de ſuccéder à Sa Majeſté la reine, que la reine d'Ecoſſe avouoit ſans manquer aux devoirs de l'amitié, mais même celui de s'emparer des états de la reine; ce qu'elle avoit déclaré ouvertement lorſqu'elle étoit en pouvoir de le faire.

La ſeconde étoit, que, par ce mariage, la religion romaine ſeroit favoriſée en ce royaume, & y feroit tous les jours de nouveaux progrès. Or ces deux points ſont tellement unis, que le ſoutien du titre eſt fondé ſur le progrès de la religion romaine en ce royaume; & réciproquement, le progrès de cette même religion eſt fondé ſur le titre de la reine d'Ecoſſe au trône d'Angleterre, ſans quoi ce titre ne ſeroit fondé ſur rien.

Preuves de la premiere ſorte de dangers.

Pour prouver que de l'aſſertion du titre de la reine d'Ecoſſe au trône d'Angleterre, il doit néceſſairement en réſulter des troubles à Sa Majeſté la reine notre ſouveraine, il eſt à propos de conſidérer, que les intentions & la volonté de quelque perſonne que ce ſoit, ſe manifeſte bien davantage lorſque ſon pouvoir eſt plus grand, & qu'au

contraire lorſque ce pouvoir eſt reſſerré dans
1565. des bornes plus étroites, les intentions &
4 Juin. la volonté de cette même perſonne ſont cachées, elle craint qu'on ne les apperçoive. C'eſt ainſi qu'on a vu la reine d'Ecoſſe, devenue plus puiſſante par ſon mariage avec le dauphin de France, manifeſter ce qu'elle avoit dans l'ame; elle & tous ſes amis employer ouvertement tous les moyens qu'elle pouvoit inventer, pour inquiéter & déposſéder Sa Majeſté la reine : d'abord, en prenant publiquement dans les écrits le titre de reine d'Angleterre, enſuite, en accordant des chartes, patentes & commiſſions conçues dans le même ſtyle, munies du ſceau d'Angleterre uni à ceux de France & d'Ecoſſe, chartes qui ſont encore exiſtantes. Et pour parvenir à l'éxécution de ſes deſſeins, on ſait les préparatifs de guerre qui ont été faits, les troupes qui ont été envoyées en Ecoſſe, & celles qui ont été raſſemblées dans les pays étrangers. On ſait la paix honteuſe que fit la France avec le roi d'Eſpagne, Philippe, pour pouvoir employer toutes les forces de la France, & exécuter à force ouverte des projets que la divine Providence & la puiſſance de Sa Majeſté la reine ont fait échouer. Et lorſqu'enſuite la fortune & le pouvoir de la reine d'Ecoſſe furent changés par la mort de ſon mari, elle commença à jetter plus d'obſcurité dans ſes démarches. Les commiſſaires de la reine d'Ecoſſe avoient ſigné un traité à Edimbourg pour reſtreindre tous ces titres, prétentions & réclamations. Cependant la ratification de ce traité a été juſqu'ici

éludée par des ruses & des délais affectés. Aujourd'hui, aussi-tôt qu'elle commencera à sentir son pouvoir, elle recommencera à agir à découvert, & ses amis & alliés considérant les fautes qui ont été précédemment commises, se corrigeront par l'exemple du passé, & procéderont essentiellement à l'accomplissement de ses desseins. Quelques-uns des conseillers pensoient & déclarerent, qu'on avoit plus à craindre du mariage avec le lord Darnly, sujet de ce royaume, que d'un mariage avec le prince le plus puissant au-dehors : que par ce mariage, Darnly, né sujet d'Angleterre, & qui pour raison de sa religion, ou par d'autres considérations, s'y est fait un parti, augmenteroit, la force en main & aux dépens de la puissance de ce royaume, tout le crédit & l'autorité qu'il pourroit acquérir, soit par la faction des papistes, soit par les menées des Anglois mécontents, & qu'il viendroit peut-être à bout de se soustraire à la puissance de ce royaume. Mais que par un mariage avec un étranger, la reine d'Ecosse ne pourroit point être assurée d'avoir aucun parti dans ce royaume. Si bien que par ce mariage du lord Darnly, la reine d'Ecosse réuniroit pour l'exécution de ses projets, son propre pouvoir & les efforts des ennemis que nous nourrissons dans le sein même de la patrie, & qui, quoiqu'en petit nombre, sont plus à craindre que trois fois autant d'ennemis au-dehors. Car, disoient ces conseillers, l'histoire nous apprend par une infinité d'exemples, que les puissances étran-

1565. 4 Juin.

geres n'ont jamais prévalu en ce royaume,
1565. sans avoir eu des intelligences au-dedans.
4 Juin. On observa encore, que même avant qu'il fût question de ce mariage, on s'étoit apperçu que la faction qui favorisoit le plus le titre d'Ecosse, avoit levé la tête, avoit manifesté son audace dans tous les coins du royaume, avoit parlé hautement en cette cour, dans le palais, & jusques dans les antichambres, & qu'ainsi il n'étoit pas possible (à moins qu'on ne prît sur ce des précautions promptes & assurées) que par ce mariage & par les pratiques de ceux qui le favorisoient, cette faction ne fît en peu de temps de grands progrès, & qu'elle ne devînt si puissante & si dangereuse, qu'il ne resteroit presque plus aucune espérance de la réprimer. On se rappella à cette occasion, que derniérement en parcourant les juges de paix dans toute l'étendue du royaume, on en avoit à peine trouvé un tiers sur lesquels on pût compter en matiere de religion : trame sur laquelle s'ourdissent tous les fils qui soutiennent le titre de la reine d'Ecosse à la couronne d'Angleterre : & l'on peut bien penser que le comte de Lennox & ses amis sont plus au fait qu'on ne le croit de cette circonstance, qu'ils savent s'en prévaloir actuellement en Ecosse, & que leur parti est devenu si considérable en Angleterre, que Sa Majesté n'oseroit entreprendre de s'opposer à ce mariage. Telle fut, en gros, l'exposition des dangers du mariage de la reine d'Ecosse avec Darnly. Mais on s'étendit encore beaucoup plus sur cette matiere. On la mit dans

le plus grand jour, & on la rendit si claire par une infinité de démonstrations, que personne dans le conseil ne put nier que cette affaire ne fût entourée d'écueils en grand nombre, & très-dangereux. 1565. 4 Juin.

Seconde question.

Il s'agissoit dans cette consultation, de savoir ce qu'il convenoit de faire pour éviter ces dangers, ou du moins pour détourner le dommage qui pourroit en résulter pour le royaume. On entra à ce sujet dans de grands détails. On proposa une foule d'avis différents, lesquels néanmoins furent réduits à trois chefs par quelques-uns des conseillers.

Le premier, qui tout d'une voix fut jugé nécessaire, qui fut regardé comme la chose la plus importante & la seule qui pût efficacement remédier à tous ces dangers & à plusieurs autres, comme une chose enfin sans laquelle il n'étoit pas possible de trouver aucun autre remede efficace & suffisant, ce fut d'obtenir de Sa Majesté la reine, de consentir à se marier, & de n'y point apporter de longs délais.

Le second fut de favoriser efficacement les progrès de la religion, d'en établir & cimenter le culte tant en Ecosse qu'en Angleterre, & diminuer, affoiblir & anéantir le culte de la religion contraire.

Le troisieme étoit de prendre diverses mesures, soit pour rompre & déconcerter le mariage projetté, ou bien au moins pour faire en sorte que ce mariage ne fût point

1565. 4 Juin.

aussi préjudiciable à ce royaume qu'il pourroit l'être si l'on ne prenoit pas ces précautions.

Le premier n'étoit susceptible d'aucuns détails. Il se réduisoit à montrer à la reine un desir sincere & très-empressé, à lui faire de très-humbles supplications, à adresser des prieres au Tout-puissant, des avis & des conseils à Sa Majesté la reine pour l'engager à ne pas différer plus long-temps un mariage qui releveroit les espérances des bons sujets de ce royaume, lesquelles seroient alors fondées sur Sa Majesté & sur des enfants procréés de son corps; seul moyen pour assurer, à quelque personne que ce soit, la continuation de sa famille & postérité, & la jouissance de ce qui, sans cela, ne pourroit point lui advenir.

Le second, concernant la religion, & dans lequel la politique & la vérité se trouvoient réunies, donna lieu à quelques détails.

Premiérement, attendu qu'en dernier lieu les adversaires de la religion en ce royaume ont pris occasion d'étendre & de fortifier leur faction, tant en Angleterre qu'en Ecosse, & au-dehors en publiant & faisant espérer que la religion seroit bientôt changée en ce royaume, attendu que les évêques, par le commandement de Sa Majesté la reine, avoient depuis peu traité réellement avec quelques personnes de la bonne religion, à l'occasion de la défense par eux faite de porter certains habits, & autres choses pareilles qui ne sont que de simples accidents, & qui tiennent plus à la forme

qu'au fond de la religion : d'autant qu'il est notoire que Sa Majesté n'est point dans le dessein d'encourager ses adversaires, mais seulement d'entretenir une uniformité tant dans les choses extérieures que dans la substance de la religion, & qu'elle n'a même aucune intention de faire aucun changement en la religion, ainsi qu'elle est établie par les loix; on jugea tout d'une voix, qu'il étoit très-nécessaire, pour réprimer l'orgueil & l'arrogance des adversaires, de leur faire notifier indirectement, par des lettres particulieres de Sa Majesté, adressées aux deux archevêques, que ce commandement ci-dessus de Sa Majesté, n'avoit pour objet que d'entretenir une uniformité, & non pas de donner lieu à qui que ce soit de mal interpréter ses intentions, étant fortement déterminée à maintenir la forme de sa religion telle qu'elle est établie, & à punir ceux qui oseroient en violer les loix. Et par rapport à ces points, quelques-uns demanderent qu'il plût à Sa Majesté d'ordonner aux archevêques, que s'ils voyoient que les adversaires cherchassent les occasions de fortifier leur faction, ils prissent en ce cas-là le parti de la modération, jusqu'à la prochaine assemblée du parlement, auquel temps on aviseroit aux moyens d'établir le bon ordre, l'uniformité & la décence dans toutes les cérémonies dont la gravité & l'uniformité doivent être entretenues parmi le clergé.

1565. 4 Juin.

Le second moyen fut, que les ci-devant évêques qui refusent de reconnoître l'autorité que Sa Majesté la reine a sur eux conformément aux loix, & qui ont été der-

niérement dispersés, dans un temps de
1565. peste, en divers endroits hors du royaume,
4 Juin. où l'on sait qu'ils ne cessent de grossir leur faction, seroient de nouveau renfermés en la Tour, ou dans quelque autre prison, où ils ne seroient point dans l'occasion de séduire & de soulever les sujets de Sa Majesté la reine, ainsi qu'ils le font journellement.

Le troisieme moyen fut, que dans le cas où les évêques porteroient des plaintes, & diroient qu'ils n'osent point exécuter les loix ecclésiastiques pour l'avancement de la religion, dans la crainte de l'emprisonnement dont les juges & les anciens de ce royaume, mal-intentionnés pour la religion, ne cessoient de les menacer, & ne manquoient aucune occasion de les pincer & détériorer; en ce cas-là, on donneroit, de la part de Sa Majesté, auxdits évêques, une autorité convenable, & qu'ils la conserveroient autant qu'il plairoit à Sa Majesté.

Le quatrieme fut, qu'attendu qu'on voyoit tous les jours paroître en Angleterre des livres obscenes, extravagants, & contraires aux loix, apportés d'au-delà des mers, reçus, lus & conservés hardiment, sur-tout dans la partie septentrionale du royaume, séduisant un grand nombre de bons sujets, licence & témérité qui n'avoient jamais été tolérées sous le regne d'aucune autre souveraine, il étoit à propos de donner des ordres séveres pour éviter de pareilles choses, & de charger les juges d'examiner en quelle classe on place-

roit ce crime; de favoriser le débit des livres directement opposés à l'autorité de Sa Majesté, tendants à soutenir un pouvoir étranger, & manifestement contraires aux loix du Royaume.

1565. 4 Juin.

Le cinquieme étoit, qu'un grand nombre de moines, de religieux & autres fainéants de cette sorte, étant sortis de l'église, & étant employés en Angleterre, particuliérement dans la partie septentrionale, à desservir les églises en qualité de curés, toutes ces especes de gens, dont la conduite ne seroit pas trouvée honnête & conforme aux loix, seroient bannis hors du royaume, d'autant qu'il paroît qu'ils ne sont propres qu'à exciter des séditions dans le royaume en divers endroits, & qu'ils cherchent actuellement à faire rehausser leurs actions.

Le sixieme étoit, que plusieurs personnes qui avoient des biens ecclésiastiques, résidoient de l'autre côté de la mer, & de-là cherchoient à entretenir la sédition dans le royaume; que pour l'avantage du royaume, ces biens seroient mieux entre les mains des bons sujets.

Le septieme étoit, que les juges du royaume ayant beaucoup d'autorité en ce royaume pour l'administration des biens du royaume, ils seroient tenus de prêter serment à Sa Majesté la reine conformément aux loix du royaume, & qu'ainsi ils seroient obligés en conscience de soutenir l'autorité de Sa Majesté la reine.

Les détails dans lesquels on entra sur le quatrieme chef tendant à rompre ou à élu-

1565. 4 Juin. der ce mariage, ou bien à éviter les dangers qui pouvoient en résulter, furent, premiérement, par rapport à la rupture du mariage. On observa que vraisemblablement on n'y parviendroit jamais que par la force, ou par la crainte qu'on auroit de la voir employer, & quelques-uns penserent en conséquence que les moyens suivants pourroient occasionner la rupture.

1. Que le comte de Bedford se rende à son gouvernement.

2. Qu'on fasse presser les fortifications de Berwick.

3. Qu'on en renforce la garnison.

4. Que tous les gardiens des marches soient avertis de mettre promptement leurs frontieres en état pour être prêts au premier avis.

5. Que quelque personne de distinction, comme le duc de Norfolk ou le comte de Shrewsbury, ou quelque autre de cette même qualité, soit envoyée dans la province d'Yorck, en qualité de lieutenant-général, dans la partie septentrionale.

6. Qu'on tienne prêt un gros corps de troupes pour servir, soit à Berwick, soit pour une invasion en Ecosse.

7. Que dès à présent la lady Lennox soit tenue dans quelque place & observée, pour empêcher qu'elle n'entretienne aucune intelligence active ou passive.

8. Que le comte de Lennox & son fils soient rappellés d'Ecosse, & que la reine d'Ecosse soit requise de les renvoyer chez eux conformément au traité : & s'ils ne reviennent pas, qu'on dénonce à la reine

d'Ecosse l'infraction du traité, & qu'aussitôt on commence les hostilités. Si ces procédés sont suivis de leur effet, & s'ils ne se font pas seulement pour la montre, on a lieu d'espérer que le mariage pourra se rompre, ou que du moins la plupart des dangers en seront écartés. Et quelque parti qu'on prenne en ceci, il faut procéder promptement à l'exécution pendant qu'il y a en Ecosse un parti qui n'est point favorable au mariage, & avant que la reine d'Ecosse ait eu le temps de faire une ligue avec la France & l'Espagne. 1565. 4 Juin.

9. Quelques-uns des conseillers approuverent tous ces procédés, à l'exception néanmoins des hostilités. Mais ils furent d'accord sur tout le reste, ainsi que sur les particularités suivantes :

10. Que sur le refus que feroient le comte ou son fils de revenir, les terres du comte soient saisies & données en garde, ou accordées, ainsi qu'il plaira à Sa Majesté, à quelqu'un de ses bons sujets.

11. Qu'on fasse la recherche de tous ceux qui favorisent ouvertement le comte dans la partie septentrionale ou ailleurs, & qu'on ait soin, par toutes sortes de voies, de les veiller de près.

12. Que par ceux qui ont l'administration des pays de Sa Majesté la reine dans la partie septentrionale du royaume, il soit fait des perquisitions, & qu'on ne souffre point qu'aucune personne qui pourroit être suspecte, aie gouvernement ou commandement sur aucuns des sujets ou pays en cette partie du royaume. Qu'on leur laisse seu-

1565. 4 Juin.

lement leurs honoraires, & que des personnes plus fidelles ayent le commandement sur les peuples de ces pays.

13. Que tous les passages fréquentés en ce royaume pour aller en Ecosse & en revenir, soient interdits à tout Ecossois, si ce n'est à ceux qui seront munis de sauf-conduits, ou qui seront spécialement recommandées par M. Randolph, comme étant partisan de l'Angleterre.

14. Qu'on entretienne des intelligences en Ecosse avec ceux qui sont opposés au mariage en question, & qu'ils soient de temps à autre encouragés.

15. Qu'on ait soin d'avoir l'œil sur les domestiques, officiers de la chambre & pensionnaire de Sa Majesté la reine, pour contenir les discours & propos messéants que plusieurs ont tenus sur l'état & gouvernement de ce royaume.

16. Que le fils puîné du comte de Lennox, M. Charles, soit placé en tel endroit qu'on puisse aisément s'assurer de lui.

17. Qu'en considérant que la faction & le titre de la reine d'Ecosse, ont aujourd'hui & depuis long-temps pris beaucoup de faveur, & se sont continués par les marques de bienveillance que Sa Majesté la reine a données à ce sujet à la reine d'Ecosse & à ses ministres; & que la lady Catherine a toujours été regardée, par ladite reine d'Ecosse, comme un concurrent dans ses prétentions à ce titre, il plaise à Sa Majesté la reine de faire connoître par quelque acte public, que ladite lady & le comte de Hartford sont en quelque sorte

rentrés en grace auprès de Sa Majesté, afin que la reine d'Ecosse puisse par-là s'appercevoir de quelque changement, & que ses amis soient toujours tenus en suspens sur les procédés ultérieurs en ce point. 1565. 4 Juin.

18. Que celui qui sera lieutenant dans la partie septentrionale, quel qu'il puisse être, soit toujours accompagné par le chevalier Ralph Sadler.

19. Que le gouvernement du royaume d'Irlande soit au plutôt confié à un nouveau gouverneur.

20. Enfin, que ces avis soient examinés par Sa Majesté : qu'il lui plaise de faire le choix de ceux qui lui seront agréables, & de les mettre réellement en exécution, sans perdre le temps en discours & en consultations.

Car il est certain que les adversaires de Sa Majesté mettront tout en usage pour venir à bout de leurs desseins : les uns par de sourdes pratiques, les autres à force ouverte, lorsque les circonstances des temps leur seront favorables ; & il est également assuré que Sa Majesté la reine ne trouvera point de temps plus convenable pour traverser les menées & prévenir les dangers, en s'y attachant dès à présent, & avant que les projets de la reine d'Ecosse ayent pris toute leur consistance.

N°. XI.

RANDOLPH *au comte de* LEICESTER.

D'Edimbourg, *ce* 31 *Juillet* 1565.

1565. 31 Juill. Biblioth. Cotton. Cal. B. 9, f. 216. Original.

J'AI l'honneur d'informer votre Seigneurie, que la lettre qu'elle m'a écrite, m'a été remise par mon domestique. Elle renferme des témoignages bien satisfaisants de la bienveillance de votre Seigneurie à mon égard, faveur dont je me crois tellement assuré, que quand il m'arriveroit d'ailleurs quelque mésaventure, elle me procureroit toujours des motifs suffisants de consolation. Quoique je n'aie, en même-temps, reçu aucuns ordres relatifs au besoin dans lequel je me trouve & au courant des affaires dont je suis chargé, j'aime mieux souffrir patiemment cette privation, que d'importuner votre Seigneurie, & de lui demander sa protection sur cela, pendant que je vois qu'il y a si peu d'espérance qu'on me fasse du bien. Je ne doute point que votre Seigneurie ne soit au fait de l'état présent de ce pays-ci, par les informations que j'en ai données. Elle sait que la reine d'Ecosse est actuellement une femme mariée, & que le jour même du mariage, son mari a été fait roi. Tout s'est passé jusqu'ici au gré de leurs desirs & à leur plus grande satisfaction, & si dans tout le reste ils ont d'aussi bon succès & autant de prospérité, ils doivent se

trouver bien plus heureux qu'on n'avoit eu lieu de le croire, attendu la fermentation des esprits & la quantité de sujets mécontents de tout ce qui a été réglé, & de la maniere dont ces choses se sont passées. On n'a jamais entendu parler de mémoire d'hommes, d'aucun mariage qui ait présenté moins d'espérance & de consolation, & je n'en ai, en même-temps, jamais vu où les hommes eussent été plus disposés à des démonstrations de joie, si la reine avoit eu pour son propre honneur & pour son pays les attentions convenables dans une affaire de cette importance. Ce que ces mécontents craignent actuellement, c'est le renversement de la religion, la rupture de la bonne amitié avec Sa Majesté la reine, & la destruction de tous les nobles que la reine d'Ecosse mettroit au nombre des mécontents, ou bien à qui elle voudroit chercher querelle. A l'aspect de tous ces inconvénients qui menacent de si près, il y a un grand nombre de ces gens-ci qui sont plus propres à se lamenter & plaindre leurs voisins, que capables de trouver les remedes qu'il conviendroit d'y apporter. Quelques-uns voudroient y employer toutes leurs forces, mais ils sont trop foibles pour rien faire de bon. Votre Seigneurie sait ce qui a d'ailleurs été demandés & les moyens qui ont été employés. Nous sommes fort embarrassés de savoir ce qu'il convient de répondre ou cè qu'il est à propos de faire; & quoique vos intentions ne puissent pas être meilleures qu'elles le sont à notre égard, cependant nous craignons infiniment les délais, & que

1565.
31 Juill.

notre ruine ne prévienne les fecours que
1565. vous pourrez nous donner lorfque vous vous
31 Juill. y ferez déterminé. Rien n'eft plus néceffaire qu'une prompte exécution. Nous fondons nos efpérances fur Sa Majefté la reine. Nous fommes entre fes mains; il dépend d'elle de nous fauver la vie ou de nous laiffer périr. Rien ne peut être plus honorable pour Sa Majefté que ce qu'il eft en fon pouvoir de faire pour nous. Nous ne demandons point de groffes fommes d'argent, nous ne défirons point des troupes nombreufes. On trouve des hommes par-tout, quoique ce fût une charge pour nous. Il en croît tous les jours, & je crois d'ailleurs, que dans le moment préfent, la reine en perdroit fort peu: & fi elle perdoit les amis qu'elle a ici, où Sa Majefté pourroit-elle en trouver de pareils? Je ne parle point de ce qui fait, à ce que je crois, le principal objet des intentions de la reine d'Ecoffe & de fon mari. Celui-ci difoit derniérement qu'il faifoit plus de cas des papiftes d'Angleterre que des proteftants d'Ecoffe. Or s'il a tant de confiance aux papiftes d'Angleterre, je laiffe à juger à votre Seigneurie de ce qu'il penfe des proteftants qui y font. Si ce prince, élevé & nourri en Angleterre, & qui a l'honneur d'appartenir à la reine ma maîtreffe, fait ainfi connoître, en donnant la préfé-férence aux plus mauvais fujets de Sa Majefté, les fentiments qu'il a pour Sa Majefté elle-même, on peut dire qu'il reconnoît mal les foins qu'on a pris de lui, & qu'il manque aux devoirs de la parenté. Il paroît fort indifférent pour les deux religions, que la reine

reine d'Ecoffe aille à la meffe, & que Darnly aille fouvent au prêche. Ils ont été mariés 1565. avec toutes les cérémonies du papifme, excepté la célébration de la meffe. Ses paro- 31 Juill. les & fes difcours font voir ce qu'il a dans l'ame. Cependant il voudroit bien paffer dans le monde pour être de quelque religion. Les paroles qu'il profere contre ceux pour lefquels il a conçu de la haine, quelque mal fondée qu'elle puiffe être, font tellement remplies d'orgueil & de dépit, qu'on le prendroit plutôt pour le monarque du monde entier, que pour cet homme que nous avons vu pendant fi long-temps, lord Darnly. Il attend actuellement des hommages de la part de gens qui n'ont guere envie de lui en rendre; & ceux qui lui en rendent croient qu'il en eft très-peu digne. Il eft au comble de tous les honneurs qu'une femme peut communiquer à un homme. La reine ne defire pas pour elle-même tous les éloges qu'on donne à Darnly, toutes les dignités qu'elle a pu accumuler fur fa tête, & qui lui font déja données & accordées : on ne plaît point à la reine, lorfqu'on ne réuffit point à le contenter; & je puis dire encore, qu'elle a concentré en lui toutes fes volontés pour être conduites & dirigées fuivant le bon plaifir de ce lord; enfin, elle n'a pas plus de crédit fur lui pour l'engagager à ce qu'il ne voudroit pas faire, que votre Seigneurie n'en auroit fur moi pour me perfuader de me pendre moi-même. Il a été proclamé roi auffi-tôt après le mariage. On auroit dû demander auparavant l'agrément du parlement, ou du moins atten-

dre que ce lord eût vingt & un ans, afin
1565. de donner plus de poids & d'autorité aux
31 Juill. choſes qui ſeroient faites en ſon nom. Il n'a pas voulu que cela fût différé d'un ſeul jour; il a voulu que cela ſe fît actuellement, ou jamais. Sur quoi ce doute s'eſt élevé parmi nos gens de loi : ſavoir ſi la reine étant en puiſſance de mari, & ce mari n'ayant pas vingt & un ans, tout ce qui s'étoit fait entre eux, ſans l'intervention du parlement, pouvoit être valable. Le ſamedi après-midi, cette queſtion a été miſe ſur le tapis, & a donné lieu à de longs débats; & à neuf heures du ſoir, avant qu'il y eût rien de déterminé ſur ce point, le lord Darnly a été proclamé roi par trois hérauts, au ſon des trompettes. Cela ſe fit la veille du mariage. Aujourd'hui lundi à midi, tous les lords qui ſont dans la ville ont aſſiſté à une nouvelle proclamation du roi Henri Darnly, ſans qu'un ſeul homme ait dit ſeulement un *amen :* excepté le duc de Lennox, pere du roi, qui s'écria à haute voix : *Dieu veuille conſerver la reine.*

Voici de quelle maniere le mariage s'eſt fait. Le dimanche matin, entre cinq & ſix, la reine fut conduite à ſa chapelle par pluſieurs de ſes nobles. Elle avoit une grande robe noire de deuil, & un fort grand chaperon de deuil, peu différent de celui qu'elle portoit au triſte jour des funérailles du roi François II, ſon premier mari. Elle fut conduite à la chapelle par les comtes de Lennox & d'Athol, qui la laiſſerent là pour aller chercher ſon mari, lequel fut accompagné par ces mêmes lords. Ils furent reçus par

le prêtre miniſtre. Les bancs furent publiés pour la troiſieme fois, & il fut pris acte par un notaire, comme quoi perſonne n'avoit rien dit contre ce mariage, ni allégué aucune choſe qui pût empêcher d'y procéder. Les paroles furent prononcées : on mit les anneaux au doigt de la reine. Il y en avoit trois, & celui du milieu étoit orné d'un diamant de grand prix. Ils ſe mirent enſemble à genoux. On fit ſur eux pluſieurs prieres. La reine attendit qu'on dît la meſſe. Le lord lui donna un baiſer, & la laiſſa là. Il s'en alla à la chambre de la reine, où elle vint le joindre quelque temps après. On ſupplia la reine d'oublier, dans ce jour de ſolemnité, ſes peines & ſes chagrins, de quitter ces habillements lugubres, & de ſe prêter à un train de vie plus agréable. Elle fit quelque difficulté de ſe rendre à ces repréſentations; mais après une foible réſiſtance, qui étoit plutôt, à ce que je crois, une affectation qu'une vraie douleur, tous ceux qui étoient préſents & qui purent l'approcher, eurent la permiſſion de lui ôter chacun une épingle. Elle fut remiſe à ſes dames : elle changea d'habillements ; mais elle n'alla pas ſe coucher, pour faire connoître à tout le monde que la volupté n'étoit point le motif de ſon mariage, mais ſeulement le bien de ſon pays, & le deſir, s'il plaiſoit au Seigneur, de ne le pas laiſſer plus long-temps ſans un héritier. Des gens méfiants, & ceux qui ſont portés à donner à tout une mauvaiſe interprétation, prétendent qu'ils ſe connoiſſoient déja avant que d'en venir au mariage. Mon intention n'eſt

1565.
31 Juill.

pas de faire croire une pareille chose à vo-
1565. tre Seigneurie. Les apparences y sont telle-
31 Juill. ment contraires, que s'il étoit possible qu'il y eût des témoins d'une pareille chose, je ne voudrois pas moi-même le croire. Après le mariage, il s'ensuit ordinairement grande chere & des danses. Toute la noblesse les suivit à leur dîner. Les trompettes sonnoient. On annonça des largesses. On jetta beaucoup d'argent aux environs du palais, & ceux qui purent en attraper en profiterent. Le roi & la reine dînerent à la même table: la reine étoit au haut bout, & étoit servie par les Comtes Athole, Sewer, Morton, Carver, & Craufoord, échanson. Les comtes Eglington, Cassels, & Glencairn rendirent les mêmes offices au roi. Après le dîner, ils danserent pendant quelque temps, & ensuite ils se retirerent jusqu'à l'heure du souper. Le souper se passa comme le dîner, & fut suivi de quelques danses, après quoi ils allerent se coucher. Je n'ai point été témoin oculaire de tout ce que j'écris à votre Seigneurie, mais elle ne doit avoir sur ceci aucun doute, attendu les voies par lesquelles ces choses me sont parvenues. Je fus mandé pour me trouver au souper; mais je refusai d'y aller, au risque de passer pour un homme grossier & peu courtois. Au reste, milord, pour avouer à votre Seigneurie, ce qui m'a le plus engagé à me conduire ainsi, c'est que je n'ai pas eu la vue de ma maîtresse depuis dix-huit jours de compte fait, & que je suis regardé par tous ces gens-là, comme un mauvais personnage, chose dont je conviens dans mon cœur, & qui satisfait

beaucoup plus mon amour-propre, parce que jusqu'à présent je ne trouve personne de bon & d'honnête qui approuve leurs actions. Je n'importunerai pas aujourd'hui plus long-temps votre Seigneurie, & je la prie d'excuser mon long silence. J'ai beaucoup plus de peines que de commodités à m'acquitter de ma commission. Je sors actuellement plus souvent la nuit que le jour, & le jour est trop court pour rendre compte de ce que j'ai imaginé ou appris pendant la nuit. Comme je suis persuadé que votre Seigneurie aura eu communication des lettres que j'ai écrites à M. le Secretaire, j'espere qu'elle voudra bien m'épargner la peine de lui écrire & répéter les mêmes choses. Je prends très-humblement congé de votre Seigneurie. *A Edimbourg le dernier jour de juillet* 1565.

1565.
31 Juill.

N°. XII.

Lettre du comte de BEDFORD *à sa Grandeur*, M. GUILLAUME CECIL, *chevalier, principal secretaire de Sa Majesté, & l'un des conseillers-privés de Son Altesse.*

APRÈS vous avoir fait mes plus affectueuses recommandations, je vous dirai qu'aujourd'hui à midi le capitaine Brickwell est arrivé ici, & a apporté des lettres de Sa Majesté la reine, lesquelles contiennent ses détermination & bon plaisir sur toutes

2 Sept.
Papier de la secretairerie, pris sur l'original.

les choses dont ce capitaine avoit eu char-
1565. ge de rendre compte à Sa Majestée, à l'ex-
2 Sept. ception néanmoins qu'il n'y a rien de déterminé ni d'exprimé dans ces mêmes lettres, sur le secours qui doit être donné aux lords de la Congrégation. J'ai reçu ce matin, à ce sujet, une lettre signée du duc, du comte de Murray, de Glencairn, & autres, qui demandent un détachement de 300 arquebusiers de cette garnison, pour être mieux en état de se défendre. Bien que je connoisse la bonté de leur cause, l'intérêt que Sa Majesté la reine notre souveraine prend à eux, & ses bonnes intentions à leur égard; quoique je sache aussi qu'il est tout-à-fait nécessaire de les secourir, & que cela décidera absolument de leur sort, étant à la veille de leur défaite & perte totale, attendu que le parti de la reine d'Ecosse a au moins cinq mille hommes, & qu'ils n'en ont pas plus de mille; de plus, que la reine a des arquebusiers, & qu'ils n'en ont point, & que le secours que le comte d'Argyll doit leur amener n'est point encore arrivé : cependant j'ai cru devoir m'adresser à vous pour vous prier de me faire savoir les intentions de Sa Majesté par rapport à ce secours qu'on me demande, de quelle maniere je dois me conduire en cette occasion, & ce que je dois répondre à ces gens-là, qui sont réduits à la derniere extrémité. D'un côté, il s'agit en ce moment de la ruine entiere de ces lords, & du bouleversement déplorable de la religion en ce pays. D'un autre côté, quoiqu'il ne s'agisse ici que d'un petit nombre

de soldats, & pour un court espace de temps, doit-on se hasarder, sans de bons garants, dans une affaire de cette importance? irons-nous, de gayeté de cœur, nous attirer des guerres, pendant que cette place sera dégarnie; car il n'y a en tout que huit cents hommes, sans qu'on envoye un renfort pour la mettre en état de défense? Laisserons-nous les frontieres exposées aux incursions, pendant qu'on préparera ces nouveaux secours? J'avoue que je ne sais sur ceci, ni que dire ni que faire, & je suis fort étonné de ce qu'ayant tant de fois écrit sur ce point, je n'aie encore reçu aucune décision sur cette affaire. Le temps se passe à écrire & à attendre la réponse, & cependant les choses vont toujours leur train, & il est impossible qu'elles ne fassent des progrès, & qu'elles ne réussissent. Que tout arrive pour la plus grande gloire de Dieu; mais assurément, tous les gens raisonnables appercevront des motifs d'appréhension très-bien fondés. Les choses sont disposées de maniere, que ce petit secours tourneroit à la gloire de Dieu, feroit chérir à perpétuité la mémoire de Sa Majesté parmi ces gens-ci, & procureroit la conservation d'une infinité de nobles & de gentilshommes. S'ils ne sont point actuellement secourus, ils sont perdus pour jamais. Je ne doute point en ceci de votre affection & bonne volonté, & je prendrai de mon côté les meilleurs conseils que je pourrai me procurer. J'ai reçu de ces lords les deux papiers ci-joints. Vous verrez de quoi il est question; je vous répondrai par

1565.
2 Sept.

1565. ma premiere, sur les points qui m'ont été apportés par le capitaine Brickwell : & je
2 Sept. joins ici deux lettres que j'ai reçues aujourd'hui de M. Randolph. Vous apprendrez par lui que les protestants se sont encore retirés plus loin d'Edimbourg. Ainsi j'espere que votre résolution au sujet des secours que vous jugerez à propos de leur donner pourra venir à temps, pourvu qu'il vienne promptement, car ils n'en ont pas absolument besoin dans le moment présent. Et sur ce, je vous recommande de tout mon cœur aux soins de la Providence. *De Berwick, ce 2 septembre 1565.*

N°. XIII.

La REINE *au comte de* BEDFORD.

12 Sept. Papier de la Secretairerie. SUR les avis qu'on a derniérement reçus de vous, & sur d'autres choses qui ont aussi été mandées par le lord Scrope & Thomas Randolph, le tout bien considéré, voici quelle est notre détermination. Nous voulons, le plutôt qu'il nous sera possible, vous envoyer trois mille livres sterlings pour être ainsi employées. Si vous savez certainement que le comte de Murray ait besoin d'argent & qu'un prêt de mille livres sterl. puisse lui tenir lieu de secours pour se défendre lui-même, vous lui direz dès à présent sous le secret, que vous voulez comme de vous-même, lui procurer cette somme, & nous voulons que vous la lui fassiez

remettre le plus fecretement qu'il vous fera poffible, lorfque vous aurez reçu la fomme fufdite, ou fi vous le pouvez, par quelques moyens convenables, que vous lui en avanciez toujours une partie. 1565. 12 Sept.

Vous ferez garder en entier les deux mille livres reftant fans les dépenfer, à moins que vous ne trouviez qu'il foit néceffaire d'en prêter actuellement une partie pour l'entretien de fix cents hommes de pied & de cent chevaux, ou bien pour payer les gages d'ouvriers, qui, par maladie ou autrement, feroient dans le cas d'être renvoyés. Et ayant appris par plufieurs de vos lettres, que ledit comte de Murray & fes affociés demandoient avec inftance d'avoir au moins trois cents de nos foldats pour les fecourir; comme auffi fur ce que vous avez écrit, que bien que nous ne voulions point vous commander de leur donner ce fecours, fi néanmoins nous voulions feulement fermer les yeux fur ce que vous feriez à ce fujet, & faire femblant de vous blâmer d'avoir entrepris par de telles voies des chofes que vous auriez pu faire réuffir par d'autres moyens, vous ne doutiez point que cela ne tournât à bien; vous devez regarder comme une chofe certaine, que par plufieurs confidérations, nous n'avons point le deffein de foutenir les fujets d'aucun autre prince, ni de les encourager à prendre les armes contre leur fouverain, & que nous ne voulons point non plus donner, en aucune maniere, occafion à des guerres entre nous & ce prince; ce qui nous a empêché jufqu'ici de vous donner pouvoir de

donner aucun secours d'hommes à ces gens-
1565. ci. Mais ayant pris aujourd'hui l'affaire en
12 Sept. considération, nous appercevons que ces lords sont poursuivis malgré leurs humbles soumissions & l'offre qu'ils ont faite d'être jugés par les loix & par la justice; & que sur le refus qui leur en a été fait, ils se sont retirés à Domfrese, place voisine de nos frontieres occidentales, où ils sont vraisemblablement dans le dessein de se défendre eux-mêmes : & ayant de plus observé en ceci les bonnes intentions actuelles du roi de France, lequel a envoyé un des siens pour se joindre avec un des nôtres, & traiter de concert avec cette reine, & l'engager à s'abstenir de ces procédés violents & rigoureux envers ses sujets, à l'effet de quoi l'ambassadeur de France près de nous, a derniérement écrit à cette reine une lettre, dont on attend de jour en jour la réponse : desirant que cependant lesdits lords ne soient point opprimés & détruits faute de quelque secours pour se défendre, nous voulons bien, si vous voyez que cela soit nécessaire pour leur défense, que vous leur fassiez donner (comme de votre propre mouvement, & sans faire connoître que vous ayez sur cela aucune instruction de notre part) le nombre de trois cents soldats, lesquels seront pris sur tous les corps, ou tirés de tous ceux qui sont sous vos ordres, ainsi que vous le jugerez à propos : & à ce vous autorisons. Et pour mieux déguiser la chose, vous enverrez ce même nombre d'hommes à Carlisle, comme pour les y mettre en garnison pour la

défenſe de cette frontiere, préciſément dans le temps où ces troupes devroient être tirées d'autres endroits pour les amener vers ces frontieres : enſuite lorſque vous verrez qu'il y aura des raiſons pour faire marcher ces troupes, le même nombre, ou une partie, pourra joindre ſecretement ces lords, que vous aurez eu ſoin d'avertir très-expreſſément, que vous ne leur envoyez ces troupes que pour leur défenſe ſeulement, & non pas pour les employer à faire la guerre à la reine, ni pour faire aucune choſe qui puiſſe offenſer ſa perſonne : & vous aurez ſoin de vous arranger de maniere avec eux, & de prendre ſi bien vos meſures, qu'ils s'apperçoivent que nos intentions ſont telles ſur ce point; que ſi ce ſecours paroiſſoit donné dans d'autres vues, tous les amis que vous avez ne pourroient pas vous juſtifier envers nous, ni vous garantir de notre indignation. Auſſi pouvons-nous vous aſſurer, qu'en vous ordonnant de procéder ainſi avec ces lords, nous n'avons, en notre conſcience, d'autre motif que de les préſerver de leur ruine totale, ſans quoi nous ne conſentirions point à leur donner aucun ſecours ni en hommes ni en argent : & cependant nous ne voulons point qu'aucun d'eux ſache que ce ſecours vient de notre part, & voulons que cette démarche ſoit regardée comme une entrepriſe de votre part, & comme l'effet de votre propre volonté.

1565.
12 Sept.

N°. XIV.

RANDOLPH à CECIL.

7 février 1565.

1565. 7 Fév. Original.

APRÈS vous avoir humblement préfenté mes obéiffances, je vous dirai que je ne puis rien vous écrire de certain fur l'état préfent de ce pays, où l'inftabilité des efprits s'accroît de jour en jour; & c'eft par cette raifon que je fuis bien plus pareffeux à vous écrire, que je ne le ferois fi les chofes étoient autrement. On a eu derniérement, pendant quelques jours, des efpérances que la reine jetteroit fur les lords un regard de bienveillance; & que Robert Melvin feroit renvoyé vers eux avec des conditions honnêtes & quelques paroles de confolation. Mais depuis ce temps-là, Clernau & Thorneton font arrivés de France; le premier par terre, l'autre par mer : celui-ci de la part de l'évêque de Glafgow, l'autre de celle du cardinal. Depuis leur arrivée, les lords n'ont pu obtenir aucune bonne parole, & il n'y a pas même eu la moindre apparence qu'on eût pour eux de bonnes intentions, à moins qu'ils ne vinffent à bout d'engager Sa Majefté la reine, notre fouveraine, à déclarer la reine d'Ecoffe fon héritiere préfomptive à la couronne d'Angleterre. Je ne vous écris rien que je ne fache avoir été dit par la reine d'Ecoffe, & je fais

qu'elle pense que ce qui se passe actuellement, est le moyen le plus assuré pour amener la reine à ce point. On parloit dernièrement d'une ligue formée entre le feu pape, l'empereur, le roi d'Espagne, le duc de Savoye, & divers princes d'Italie pour soutenir le papisme dans toute la chrétienté, & l'on soupçonnoit la reine-mere d'être entrée dans cette même confédération. L'acte de cette association a été envoyé de France par Thorneton. Il a été signé par la reine d'Ecosse, à qui la copie en est restée; & je suis instruit que l'original doit être incessamment renvoyé à M. Wilson, digne ministre de cette invention diabolique. Si je puis en avoir une copie, je vous la ferai passer par la voie la plus sûre que je pourrai trouver. M. de Rambouillet est arrivé lundi en cette ville; il a parlé ce soir à la reine & à son mari, mais il a été fort peu de temps avec eux. Le lendemain il a eu des conférences fort longues avec eux deux; mais ce qui en a fait le sujet, n'est parvenu à la connoissance de qui que ce soit. Je n'ai parlé à personne qui ait pu me donner quelque espérance que dans ces conversations M. de Rambouillet ait obtenu quelques avantages pour les lords. Cependant on dit qu'il a de très-bonnes intentions, & qu'il s'employera pour eux de tout son pouvoir. Il est logé près de la cour, & il est nourri aux dépens de la reine. Le dimanche on a donné des ordres par lesquels on a proposé à plusieurs d'entendre la messe ce jour-là. Le jour de la Chandeleur ces personnes ont porté des cierges avec la reine, son mari;

1565.
7 Fév.

le comte de Lennox & le Comte d'Athol.
1565. Plusieurs autres lords ont été appellés &
7 Fév. requis d'aller à la messe ce même jour-là. Quelques-uns ont promis de s'y trouver, comme Cassels, Montgommerie, Seton, Cathness. D'autres ont refusé, comme Flemming, Levington, Lindsay, Huntley & Bothwell. Ce dernier est le plus ferme de tous; mais il est aussi regardé comme le pire de tous. Il fut agité dans le conseil si la messe seroit célébrée dans l'église de St. Gilles; ce qui étoit plutôt, je crois, pour sonder les esprits, que dans le dessein réel de faire dire la messe dans cette église. La reine d'Ecosse étoit derniérement dans le dessein d'envoyer encore Robert Melvin en Angleterre pour négocier avec ceux des sujets de Sa Majesté, en qui cette reine a le plus de confiance. Je crois néanmoins que cette prétendue bonne volonté en ce point, des sujets de Sa Majesté la reine notre souveraine, est plutôt un bruit qu'une réalité. Mais Sa Majesté a trop de sagesse & d'expérience en ces sortes de choses, pour ne pas prendre à temps toutes les mesures convenables, & se préparer à tout événement en mettant les choses au pis.

On croit que quelques personnes en ce pays sont entrées dans ces ligues & confédérations dont je vous ai parlé. Je sais qu'il y a bien à cela quelque chose de vrai; mais tout ce qu'on m'a dit sur cela, n'est peut-être pas également assuré. Il y a en cette cour bien des querelles, des disputes & des contestations. On ne peut rien faire de mieux que de chercher à entretenir ce désordre &

ces brouilleries. David occupe toujours la même place; ce qui fait mal au cœur à bien des gens, indignés de voir leur souveraine entiérement gouvernée par un drôle de cette espece. La reine a refusé absolument de faire aucun bien à mylord d'Argill; & l'on dit que ce ne sera qu'au premier voyage qu'elle fera, lorsqu'elle sera sûre de n'être pas grosse. Le bruit général est qu'elle est grosse; mais bien des gens ont de la peine à le croire. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a paru derniérement des marques du contraire.

1565.
7 Fév.

N°. XV.

Fragment d'une lettre du comte de Bedford *& de M.* Thomas Randolph, *aux lords du conseil d'Angleterre.*

De Barwick, 27 *mars* 1566.

Messieurs,

La quantité des choses que nous entendons, & la variété que nous appercevons dans les choses qui nous sont rapportées, font que nous avons bien de la peine à distinguer le vrai. C'est par cette raison que nous avons été plus tardifs & moins portés à vous écrire, parce que nous ne voulons point que vos Grandeurs, & d'après vous, Sa Majesté la reine notre souveraine, ne soyez point instruits de la plus exacte vérité, autant qu'il nous sera possible. A

1566.
27 Mars.
Pris sur l'original dans la bibliotheque du chev. Robert Cotton: *Caligula. B.*10, *fol.* 372.

cette fin, nous avons jugé à propos d'en-
1566. voyer le capitaine Carewe, qui étoit à Edim-
27 Mars. bourg lors de la derniere entreprise, lequel a parlé à diverses personnes, & ensuite à la reine elle-même, & à son mari. En conformité de ce que nous avons appris par rapport, & de ce qui nous étoit déja revenu par d'autres, nous vous envoyons le détail suivant, confirmé par les parties même présentes à l'action, & qui ont assisté ceux qui ont exécuté le complot.

Voici ce que nous savons avec certitude. Le mari de la reine ayant conçu de violents soupçons contre David *, & croyant que cet homme avoit commis des choses tout-à-fait contraires à l'honneur de la reine, & qu'il ne pouvoit point endurer, communiqua premiérement ses idées à George Douglas, lequel voyant que le chagrin du roi étoit porté à l'excès, chercha tous les moyens qu'il put inventer, pour apporter quelque remede à la douleur de Sa Majesté. Il communiqua ces mêmes choses, par ordre du roi, à milord Ruthven, & ils ne trouverent point d'autre expédient, que d'éloigner David. Remplis de cette idée, ils s'en occuperent sérieusement : ils faisoient tous les jours quelques pas vers leur but, & ils ne se donnerent aucun repos jusqu'à l'entiere exécution de leur projet. Ils jugerent à pro-

---

* *Nota.* Rizio est appellé David dans cette piece, parce qu'il s'appelloit David Rizio. Comme il est plus connu dans l'histoire sous le nom de Rizio, je m'en suis quelquefois servi dans la traduction.

pos que le lord Morton & le lord Lindſay, en fuſſent prévenus, pour qu'ils puſſent avoir leurs amis ſous la main en cas qu'il en fût beſoin. Ces lords, en conſéquence, raſſemblerent pluſieurs perſonnes en nombre ſuffiſant, vers le temps où le complot formé par Douglas & Ruthven, devoit être exécuté. Le jour fut indiqué au neuf du courant, trois jours avant que le parlement eût commencé ſes ſéances : auquel temps leſdits lords furent aſſurés que les comtes d'Argyll, de Murray, de Rothes & leurs complices auroient été condamnés, ſi le Roi, par ce moyen, n'avoit été convaincu qu'ils étoient de leurs amis ; & le roi deſiroit tant que ce projet fût exécuté tout d'un coup, qu'il ne fit point de difficulté de ſe livrer à ces Seigneurs, à condition qu'ils conſentiroient qu'il eût la couronne matrimoniale. Le roi étoit ſi impatient de voir exécuter les choſes dont il entendoit parler tous les jours, qu'il preſſoit continuellement ledit lord Ruthven de ne plus différer : & pour faire connoître à tout le monde qu'il approuvoit l'action, il conſentit à ſe trouver en perſonne à l'exécution.

1566.
27 Mars.

Un ſamedi, ſur les huit heures du ſoir, le roi ſe rendit, lui, Ruthven, George Douglas, & deux autres, dans ſa propre chambre ; laquelle ayant traverſée, il monta par un eſcalier dérobé dans la chambre de la reine, joignant laquelle eſt un cabinet d'environ douze pieds en quarré. Dans ce cabinet étoit un petit lit de repos & une table, à laquelle étoient aſſis à ſouper, la reine, la lady Argyll, & David qui avoit

son bonnet sur la tête. Le roi & le lord
1566. Ruthven entrerent dans ce cabinet, & di-
27 Mars. rent à David de sortir d'un endroit qui n'étoit point sa place. La reine dit que c'étoit sa volonté qu'il y fût. Son mari lui répondit que cela étoit déshonorant pour elle. Le lord Ruthven dit à David qu'il devoit mieux connoître son devoir; & voulant le saisir par le bras, David prit la robe de la reine, & alla se mettre derriere elle, qui avoit grande envie de le sauver. Mais le roi ayant dégagé la main de Rizio, & pris la reine entre ses bras, Rizio fut poussé hors du cabinet, & traîné par la chambre à coucher dans la chambre de parade, où étoient le lord Morton & le lord Lindsay, qui comptoient le garder ce soir-là, & le faire pendre le lendemain. Mais il y avoit tant de gens qui lui vouloient du mal, que l'un d'eux lui ayant donné un coup de poignard, celui-ci fut suivi de plusieurs autres, en sorte qu'il fut en un moment couvert de —— * blessures. On a dit pour certain, que le poignard du roi même s'étoit trouvé enfoncé dans le corps de ce malheureux. Savoir si c'étoit le roi lui-même qui l'avoit frappé ou non, c'est ce qu'on ne sait pas avec certitude. Il n'a pas été tué en présence de la reine, comme on l'a dit, mais en descendant l'escalier de la chambre de parade.

Alors le roi & le lord Ruthven resterent long-temps avec la reine. Elle fit, pendant

* *Nota.* Cette lacune est ainsi dans le texte.

qu'ils étoient là, plusieurs instances pour que Rizio n'eût aucun mal, & elle blâma 1566.
fortement son mari d'avoir été l'un des ac- 27 Mars.
teurs de cet infâme complot. On prétend que le roi lui répondit, que depuis deux mois, David Rizio avoit eu compagnie du corps de la reine, bien plus que lui-même son mari, & que par conséquent pour son honneur à elle, & pour son propre contentement à lui, il avoit donné son consentement à l'éloignement de Rizio. ,, Ce ,, n'est point, dit la reine, le rôle d'une ,, femme d'aller chercher un mari, & par ,, conséquent la faute en retombe entiére-,, ment sur vous ". Le roi lui répondit : Que lorsqu'il venoit la trouver, ou elle le refusoit, ou elle faisoit la malade. ,, Fort ,, bien, dit-elle : vous ne m'approcherez ,, plus, & je vous dis adieu pour tou-,, jours ". ,, Quelle pitié, Madame, dit le ,, lord Ruthven; il est le mari de Votre ,, Majesté : vous êtes tenus de vous ren-,, dre le devoir l'un à l'autre ". ,, Eh pour-,, quoi ne pourrois-je pas, dit la reine, ,, quitter le roi comme votre femme a ,, quitté son premier mari! bien d'autres ,, en ont fait autant ". Ruthven répondit que sa femme avoit été légitimement séparée de son mari, & que ce n'étoit pas pour la même cause qui faisoit le mécontentement du roi. De plus, que cet homme étoit de basse extraction, ennemi de la noblesse, qu'il lui faisoit honte, & qu'il paroissoit né pour sa destruction à elle-même & pour celle de son pays. ,, Fort ,, bien, dit la reine : mais si ce sang est

„ répandu, il coûtera cher à quelques-uns
1566. „ d'entre vous ". „ A Dieu ne plaiſe, dit
27 Mars. „ Ruthven ; car plus Votre Majeſté fera „ paroître ſon mécontentement, plus le „ public ſera diſpoſé à mal juger d'elle ".

Cependant le roi parloit peu, & la reine ne ceſſoit de répandre des larmes. Le lord Ruthven ſe trouva mal, & prêt à tomber en foibleſſe, il demanda à boire. „ Vos „ Majeſtés, dit-il, voudront bien m'excu- „ ſer ſi j'en agis ainſi ". Et il continua à exhorter de ſon mieux la reine à s'appaiſer, ſans que tout ce qu'il put lui dire fût au gré de Sa Majeſté.

Cependant pluſieurs gens formerent une émeute dans la cour. Le lord Ruthven deſcendit pour les appaiſer, & il alla droit aux comtes de Huntly, Bothwell & Athol, pour les tranquilliſer, en les aſſurant, de la part du roi, qu'on n'avoit aucune mauvaiſe intention contre eux : malgré cela la peur les prit lorſqu'ils apprirent que le lendemain, Murray ſeroit dans ce lieu, & qu'Argyll iroit les joindre. Huntly & Bothwell ſauterent par une fenêtre, & ſe ſauverent. Athol avec Flish, & Glandores (cidevant appellé Deyſley, miniſtre d'Owne) eurent la permiſſion du roi d'aller où ils voudroient. Ils ſortirent enſemble de la cour, joignirent le lord Lidington, & cette même nuit ils arriverent dans les places où ils ſe crurent en ſûreté.

Avant que le roi eût ceſſé de parler à la reine, elle dit en préſence du lord Ruthven, qu'elle conſentoit que le Roi paſſât cette nuit-là avec elle. Nous ne ſavons point

ce que le Roi devint, mais il n'y alla point, & il dit à ses amis, pour son excuse, qu'il étoit si accablé de sommeil, qu'il n'avoit pas pu se réveiller. 1566. 27 Mars.

Il y avoit là dans cette compagnie deux hommes qui y étoient venus avec le roi. L'un étoit André Car de Fawdenside, que la reine accusoit d'avoir voulu la frapper avec un poignard, & un nommé Patrick Balentine, frere du clerc de justice, que Sa Majesté accusoit aussi de lui avoir présenté le poignard sur le ventre, avec un pistolet bandé. Nous avons beaucoup questionné le lord Ruthven pour savoir la vérité de ces faits, mais il nous a assuré le contraire. Il y avoit dans la chambre de la reine, le lord Robert, Arthur Arskin, & un ou deux autres. Ces hommes ayant fait mine de se mettre en défense, le lord Ruthven tira son poignard, & leurs armes ne furent ni tirées, ni montrées en présence de la reine, ainsi que ce lord nous l'a assuré.

Le surplus de la lettre rend compte de la fuite au château de Dunbar, où se rendirent les lords Huntley & Bothwell : comme quoi le comte de Morton & le lord Ruthven furent abandonnés par le roi, qui ne tint aucune de ses belles promesses, & qui manqua à tous ses engagements & signatures : comme quoi, le roi protesta, même devant le conseil, qu'il n'avoit jamais consenti à la mort de David Rizio, & que cela s'étoit fait contre sa volonté :
„ Comme quoi on avoit beaucoup parlé
„ des grands biens de David, que quel-
„ ques-uns évaluoient, en or, à la somme

„ d'onze mille livres ſterling : que ſa gar-
1566. „ derobe étoit conſidérable, & qu'il avoit
27 Mars. „ vingt-huit paires de culottes de velours :
„ que ſa chambre étoit bien meublée, qu'il „ y avoit beaucoup d'armes, des poignards, „ des piſtolets, des arquebuſes, & vingt-„ deux épées : que rien de tout cela ne „ fut pillé & ne ſe trouva de manque, à „ l'exception de deux ou trois poignards : „ qu'il avoit en garde toutes les lettres de „ la reine, qui furent toutes remiſes ſans „ qu'on les examinât. Nous avons enten-„ du parler d'un joyau de prix qu'il avoit „ pendu à ſon col, mais on ne ſait ce qu'il „ eſt devenu. Il avoit ſur ſon corps, lorſ-„ qu'il a été tué, une robe-de-chambre de „ damas-fourrée, une veſte de ſatin, & „ une culotte de velours rougeâtre.

N°. XVI.

Fragment d'une lettre de RANDOLPH *à* CECIL.

16 janvier 1556.

1556. —— IL y a eu depuis peu de grands dé-mêlés entre la reine d'Ecoſſe & ſon mari,
16 Janv. & tels que je ne puis vous dire ſur quoi ils ſont fondés. Le roi demande avec empreſ-ſement la couronne matrimoniale, & la reine a beaucoup de répugnance à l'accorder. Elle veut le tenir en reſpect pendant quelque temps, & attendre qu'elle ſache bien juſ-

qu'à quel point il peut être digne des honneurs de la souveraineté. On croit que le parlement sera prorogé à cet effet; mais je ne puis vous rien dire sur cela de bien assuré. 1556. 16 Janv.

Extrait d'une lettre de Randolph *au secretaire* Cecil.

On parle mal du clerc de justice, plutôt à cause de son frere, que pour aucune prévarication de la part de ce clerc, & j'entends dire qu'on parle encore plus mal du roi que d'aucun autre. La reine n'a pas bonne opinion de lui, voyant qu'il entreprend toutes les choses auxquelles elle est opposée : & le peuple n'en a pas meilleure opinion, en le voyant nier une chose qui est aussi claire, puisqu'il est prouvé que le tout a été fait par son ordre, & se porter lui-même pour accusateur & persécuteur de ceux qui n'ont rien fait que ce qu'il a exigé d'eux. Ce Scott qui a été exécuté, & Murray qui a été assigné hier, sont l'nn & l'autre accusés par le roi. Une personne qui a parlé, lundi dernier, à la reine, m'a mandé comme une chose assurée, que la reine avoit résolu de rendre la maison de Lennox en Ecosse, aussi pauvre qu'elle l'a jamais été. Le comte est toujours malade & a l'ame agitée; il se tient à l'abbaye. Son fils a été le voir une fois, & lui, il a été une fois chez la reine depuis qu'elle est arrivée au château. La reine a vu les actes de toutes les ligues & associations formées entre le roi & les lords, & elle voit à pré- 1566. 4 Avril. Papier de la secretairerie pris sur l'original.

1566. 4 Avril. ſent la fauſſeté des déclarations que le roi a faites devant elle & le conſeil, en aſſurant qu'il étoit innocent de la mort de David : & elle eſt fortement offenſée de ce que le roi cherche, par le moyen de ces lords, à obtenir la couronne matrimoniale.

Fragment d'une lettre de RANDOLPH *à* CECIL.

De Berwick, 23 *avril* 1566.

23 Avril. —— ON ne parle ici que de méſintelligence entre la reine & ſon mari; elle fait le ſujet de tous les entretiens; elle eſt portée, de la part du mari, à un tel point, qu'on dit & qu'on croit généralement que M. Jacques Thornton eſt allé à Rome pour ſolliciter un divorce entre eux. Il eſt très-certain que Mauviſſiere n'a point parlé au roi ces trois derniers jours. Le roi n'eſt ni accompagné, ni conſidéré par aucun des nobles. Tout ſon train conſiſte en un certain nombre de ſes propres domeſtiques, & ſix ou ſept hommes de ſa garde. Il a la liberté de faire ce qui lui plaît, d'aller où il veut; mais il n'y a aucune eſpérance de voir le calme rétabli entre eux.

—— Le frere de David, nommé Joſeph, qui eſt venu ici avec Mauviſſiere, & qui n'y eſt connu de perſonne, eſt devenu ſecretaire en la place de ſon frere.



N°.

N°. XVII.

Le comte de Bedford *à* Cecil.

3 août 1566.

La reine d'Ecosse & son mari sont ensemble comme ci-devant, & même encore pis; elle mange rarement avec lui; elle n'y couche jamais : elle ne se tient point en sa compagnie, & elle n'aime point ceux qui ont de l'amitié pour lui. Elle l'a tellement rayé de dessus ses papiers, que lorsqu'elle est sortie du château d'Edimbourg pour aller au-dehors, il n'en savoit rien. La modestie ne permet pas de répéter ce qu'elle a dit de lui, & cela ne seroit pas à l'honneur de la reine. Un nommé Hickman, marchand Anglois, qui avoit un épagneul très-bon, & allant à l'eau, le donna à M. Jacques Melvil; celui-ci, voyant que le roi se faisoit un grand plaisir d'avoir de ces sortes de chiens, le donna au roi. La reine à cette occasion monta une garde terrible à Melvil, l'appella fourbe & flatteur, & lui déclara qu'elle ne pouvoit point avoir de confiance en celui qui feroit aucun présent à un homme qu'elle n'aimoit point.

1566. 3 Août.



Le comte de BEDFORD *à* CECIL.

8 août.

1566. La mésintelligence continue entre la reine
8 Août. & son mari, ou plutôt elle augmente. Robert Melvil, en s'en retournant chez lui, à douze milles d'Edimbourg, ne pouvoit pas dire où étoit la reine, parce que, dans ce même temps, elle étoit venue à Edimbourg, n'ayant pas douze chevaux à sa suite. Elle n'avoit pas dans cette ville dix personnes pour lui faire compagnie; & j'ai oui dire depuis, qu'il n'y avoit aucun lord baron ni autre noble. Le roi son mari est allé à Dumferling, & il y passe le temps le mieux qu'il peut. Il avoit, en lui faisant ses adieux, la contenance d'un mari qui avoit quelque gros chagrin dans le cœur.

Le chevalier JEAN FORSTER *à* CECIL.

De Berwick, 8 septembre.

8 Sept. La reine fait peu de cas de son mari, & le comte de Lennox n'a point paru devant la reine depuis la mort de David.

Le chevalier JEAN FORSTER, *à* CECIL.

11 décembre.

11 Déc. Le comte de Bothwell est nommé pour recevoir les ambassadeurs, & ce lord a commission de disposer tout pour la cérémonie

du baptême. On dit que ce seigneur est peu agréable à la noblesse. Le roi & la reine font actuellement à Craigmillar; mais ils ne vivent guere plus familiérement ensemble que par le passé. 1566. 11 Déc.

Avis de ce qui se passoit en Ecosse, donnés par le comte de BEDFORD.

Le roi & la reine, depuis leur arrivée de —— ont été bien ensemble pendant deux jours : mais depuis que le lord de Murray est arrivé d'Edimbourg, il y a eu quelque nouvelle brouillerie. La reine a dit à mylord de Murray, que le roi lui vouloit du mal, à lui Murray, & que le roi lui avoit même dit, à elle, qu'il étoit déterminé à le tuer, parce qu'elle admettoit lui Murray si souvent en sa compagnie; ce que le roi trouvoit mauvais. Elle a ainsi voulu que mylord de Murray en fît des reproches au roi; ce qui est arrivé depuis quelques nuits en présence de la reine, & cela a été entendu de plusieurs personnes. Le roi a avoué qu'il lui étoit revenu, que mylord de Murray n'étoit point de ses amis, ce qui lui avoit fait dire ce dont il se repentoit. La reine a affirmé que le roi lui avoit tenu ces propos, & a déclaré devant tout le monde, qu'elle ne pouvoit pas être contente, que ni lui, ni aucun autre fût ennemi de mylord de Murray. Mylord de Murray demanda avec fermeté si cela étoit vrai, & se servit d'expressions fort modestes, & le roi sortit tout affligé. Il ne peut pas souffrir que la reine vive familiérement

Août. Papier de la secretairerie, tiré sur l'original.

avec aucuns hommes ou femmes, & parti-
1566. culiérement avec les ladys d'Arguile, de
Août. Murray & de Marre, qui sont sa compagnie la plus ordinaire. Mylord de Murray & Bothwell ont eu des paroles très-vives au sujet du lord de Ledington, en présence de la reine. Murray & le chevalier Jacques Balfour étoient arrivés depuis peu de chez Ledington, avec la réponse de ce lord sur les chefs & articles qui seroient accordés entre lui & Bothwell: ce qui ayant été rapporté audit comte de Bothwell, en la présence de la reine, il répondit, qu'il perdroit plutôt la vie que de se départir des terres qu'on lui demandoit. Mylord de Murray lui répondit vertement, que vingt honnêtes gens comme lui (Murray) perdroient la vie, plutôt que de souffrir qu'il fît aucun tort à Ledington. La reine les écoutoit sans rien dire. Ils se séparerent ainsi brouillés, & je n'ai pas oui dire que depuis ils se soient rencontrés. La reine, après la chasse, vint à Edimbourg, & de-là emmena le prince avec elle à Stirling. Samedi dernier, un domestique du lord Ruthven a été exécuté, & il a avoué qu'il étoit dans le cabinet; mais il a dit qu'il n'étoit point complice du fait. La reine s'est expliquée au comte de Murray sur l'argent qui avoit été envoyé par le pape, sur le montant de la somme, par qui elle a été apportée, & à quel dessein.

N°. XVIII.

Fragment d'une lettre d'Elisabeth *à* Marie.

20 février 1569.

——Actuellement (c'eſt-à-dire depuis l'arrivée de Marie en Ecoſſe) comment pourrois-je ſoutenir patiemment les vains délais que vous apportez à la ratification du traité convenu par vos propres commiſſaires, ſur quoi j'ai éprouvé des procédés très-déſobligeants, ſans compter bien des ſujets de méfiance, qui font que je ne puis déſormais prendre confiance à aucuns écrits. On en a depuis agi avec moi de la maniere la plus dure, en débauchant mon ſujet, & proche parent, le lord Darnly, ſous prétexte d'une requête particuliere pour des terres, & en l'attirant dans le royaume, pour négocier, à mon inſu, un traité de mariage avec lui, & même pour le conclure ſans mon conſentement & bon plaiſir. Et de combien de choſes déſobligeantes ce fait n'a-t-il pas été accompagné! en donnant aſyle à quelques-uns de mes ſujets, regardés chez eux comme d'indignes renégats & malfaiteurs, & leur confiant, ſans mon conſentement, des places importantes, ſans compter beaucoup d'autres choſes pareilles que je paſſe ſous ſilence, parce que le ſouvenir de ces cho-

1569. 20 Fév.

Copie avec des notes de Cecil, en interligne; elle contient une réponſe à la lettre par laquelle Marie ſe plaignoit de l'emprisonnement de l'évêque de Roſs.

E iij

ses ne pourroit que vous être désagréable.
1569. J'ai bien voulu passer par-dessus tout cela,
20 Fév. & pour ainsi dire, le supprimer, y étant entraînée par l'inclination naturelle que j'ai à vous aimer. J'ai ensuite accepté avec plaisir d'être la marraine de votre fils, du fils de mon susdit parent, qui m'avoit auparavant offensé si déloyalement, tant par son mariage avec vous, que par sa conduite irréguliere en d'autres points envers moi sa souveraine. Je me suis employée amicalement par des messages, pour le réconcilier avec vous lorsqu'il a été votre mari, pendant que d'autres nourrissoient la discorde entre vous, & qui avoient, comme il a bien paru, plus de pouvoir pour exécuter leurs desseins, ayant de mauvaises intentions à votre égard, que je n'en ai eu pour vous faire du bien, eu égard au mal que j'ai reçu de vous. Je veux bien oublier les malheurs qui vous sont arrivés, faute d'avoir suivi mes conseils. Mais lorsque vous avez été réduite à la derniere extrémité, lorsque vous étiez réellement prisonniere, & en danger de perdre la vie par les manœuvres de ceux qui sont vos ennemis déclarés, j'ai été bien éloignée de conserver aucun souvenir de vos mauvais procédés à mon égard. J'ai même été tellement désintéressée par rapport aux desseins que tout le monde sait que vous aviez formés sur ma couronne, & par rapport à la sûreté de mon état, résultante de votre mort, que vous voyant au comble du malheur, sur le bord de votre fosse, & sur le point de perdre misérablement la vie, j'ai non-seulement intercédé pour vous sau-

ver la vie, mais j'ai même fait de telles menaces à quelques-uns de ceux qui étoient irrités contre vous, que je puis bien dire que j'ai été la seule, ou du moins la principale cause de la conservation de vos jours. 1569. 20 Fév.

N°. XIX.

Lettre de la reine ELISABETH *à la reine d'Ecosse, avec cette note au dos, de la main de* CECIL. Copia litterarum Regiæ Majestatis ad Reginam Scotorum.

VIII°. aprilis *.

MADAME,

Vous ayant trop molesté par M. de Crocq, je n'eusse eu si peu de considération de vous fâcher de cette lettre, si les liens de charité vers les ruinés, & les prieres des misérables ne m'y contraignassent. Je entens que un édit a été divulgué de par vous, Madame, que ung chascun, que veult justifier que ons esté les meurtriers de votre feu mari, & mon feu cousin, viennent à le faire le xij°. de ce mois. Laquelle chose, 8 Avril. Papier de la secretairerie.

* *Note du Trad.* Cette lettre est ainsi en françois dans le texte, & n'est que copiée : le titre est en anglois, avec la note de Cecil, en latin.

comme c'eſt plus honorable & néceſſaire,
1569. qui en tel cas ſe pourra faire, ne y eſtant
8 Avril. caché quelque myſtere ou fineſſe, ainſi le
pere & amis du mort gentelhomme m'ont humblement requis, que je vous priaſſe de prolongue le jour, pour ce qu'ilz cognoiſſent que les iniques ſe ſont combinés par force de faire ce que par droict ils ne pourront pas faire; partant, je ne puis, mais ſinon pour l'amour de vous-même, à qui il touche le plus, & pour la conſolation des innocents, de vous exhorter de leur concéder cette requeſte, laquelle, ſi elle les feroit nié, vous tourneroit grandement en ſoupçon, de plus que j'eſpere ne penſez, & que ne voudriez volontiers ouyr. Pour l'amour de Dieu, Madame, uſez de telle ſincérité & prudence en ce cas, qui vous touche de ſi près, que tout le monde aye raiſon, de vous livrer comme innocente d'ung crime ſi énorme, choſe que ſi ne fiſtes, ſeriez dignement esbloyë hors de rancz de princeſſes, & non ſans cauſe faite opprobre de vulgaire, & plutôt que cela vous avienne, je vous ſouhaiterois une ſépulture honorable, qu'une vie maculée; vous voyez, Madame, que je vous traite comme ma fille, & vous promets, que ſi j'en euſſe, ne lui ſouhaiterois mieulx, que je vous deſire, comme le Seigneur Dieu me porte teſmoignage, à qui je prie de bon cœur de vous inſpirer à faire ce qui vous ſera plus à honneur, & à vos amis plus de conſolation, avec mes très-cordiales recommandations comme à icelle à qui je ſouhaite le plus de bien, qui vous pourra

en ce monde avenir. *De West, ce 8e. jour de janvier * en hâte.* 1569.

8 Avril.

N°. XX.

Lettre d'Angleterre au sujet du meurtre du roi Henri DARNLEY.

TROUVANT l'occasion du départ de M. Clark, j'ai jugé à propos de vous écrire par lui ce peu de mots. J'ai reçu plusieurs lettres de vous, & j'en ai vu derniérement quelques-unes que vous avez écrites à d'autres, comme, par exemple, celle au comte de Bedford, du 16 mai. J'en ai communiqué le contenu à ceux à qui j'ai cru qu'il étoit à propos d'en faire part ; c'est de quoi je puis très-humblement vous assurer. Les bruits que les François ont répandus ici, n'ont aucun fondement ; car il n'y a ici ni papiste ni protestant qui ne consente, qu'avec l'aide & la protection de la reine ma souveraine, il ne soit fait justice de celui qui a méchamment commis ce meurtre abominable dans votre pays. Mais, à dire le vrai, le défaut d'action & la lenteur ne viennent point de la part de ceux qui ont été appellés au conseil, mais de la part de ceux qui devoient donner la vie & l'exécution à cette affaire. Je puis, de

23 Mai.

Tiré des archives de Morton. *Paquet B. N°.* 25.

* La faute de la date est ainsi corrigée de la main de Cecil. *VIII°. Aprilis.*

plus, vous aſſurer que je n'ai jamais vu d'af-
1569. faire d'état ſur le tapis, à laquelle des gens de
23 Mai. toutes les nations aient pris plus d'intérêt qu'à celle-ci. Je vous dirai même, que perſonne n'a pouſſé l'affaire avec plus de chaleur que l'ambaſſadeur d'Eſpagne; & je ſuis ſûr que qui que ce ſoit n'oſeroit avouer qu'il fût d'un autre ſentiment; mais que tout homme ſeroit forcé de convenir que quiconque eſt coupable ou complice de ce crime, eſt indigne de vivre. Il n'eſt pas néceſſaire de vous dire les empêchements & les délais qu'on apporte à tout le bien qu'on pourroit faire ici. Vous les connoiſſez auſſi-bien que moi. Je ſuis néanmoins forcé d'avouer, que quoique nous négligions de répandre des bienfaits, de ſuivre le chemin de l'honneur & de la ſûreté, il eſt avantageux pour tout le corps de votre nobleſſe, & nommément pour ceux qui, devant & après le meurtre, ont été ſoupçonnés de favoriſer Bothwell, de pourſuivre avec le glaive & la juſtice, la punition de ces actions abominables. Quoique nous ne vous donnions que de foibles ſecours, & quoique vous & pluſieurs autres gens, honnorables & honnêtes, ſoyez bien connus de moi & de pluſieurs autres ici, pour être irréprochables en tous vos faits & geſtes, cependant nous ne penſons pas autre choſe, ſi ce n'eſt que votre nation toute entiere eſt notée d'infamie, & déshonorée par ces choſes qui ſe ſont dernierement paſſées parmi vous. Je ne ſais point ce que nous ferons, & je ne puis vous rien écrire ſur cela d'aſſuré; car nous

fommes fujets à une infinité de variations. Cependant je crois, ou que nous vous aiderons, ou que nous continuerons de veiller à la défenfe & fûreté de votre prince, autant que nous appercevrons que vous defirez effectivement la fûreté de ce prince, & que vous ne voulez pas vous livrer aux impulfions de la France, qui entraînera votre propre deftruction, fi vous n'y prenez garde. Je ne connois pas une feule perfonne en ce pays-ci, pas un feul homme, de quelque qualité & condition qu'il foit, qui approuve la reine votre fouveraine, & qui ne fût charmé que le monde fût débarraffé de cette femme, & que la chofe ne fe fît point fur des calomnies & des médifances, c'eft à-dire, qu'on defireroit que cela fe fît par les voies de la juftice ordinaire. J'envoie ceci le 23 de mai.

1569. 23 Mai.

N°. XXI.

Fragment d'une lettre dn chevalier Nicolas Trogmorton *à* Cecil.

De Berwick, 11 juillet 1567.

Monsieur,

—— J'ai reçu, le 10 de juillet à Berwick, votre lettre du 6 de ce mois. Je fuis fâché de voir que les difpofitions de la reine envers les lords foient changées à l'occafion de tout ce qui a été fait. Il eft cer-

1567. 11 Juillet. Tiré fur l'original dans la fecretairerie.

1567. 11 Juillet. tain que ces lords peuvent être plus utiles à Sa Majesté que la reine sa cousine, & qu'ils sont des instruments plus propres à procurer quelques avantage & tranquillité à Sa Majesté & à son royaume, que la reine d'Ecosse, qui est mal famée.

Lettre du chevalier NICOLAS TROGMORTON *à* CECIL.

De Fastcastle, 12 *juillet* 1567.

MONSIEUR,

12 Juillet. Papier de la secretairerie. Vous avez vu, par ma lettre du 11 juillet, que j'ai couché cette même nuit à Fastcastle, accompagné du lord Hume, du lord Ledington, & de Jacques Melvin : j'y ai été fort bien reçu, autant que ce lieu peut le permettre. La place est plus propre à loger des prisonniers, que des gens en liberté; & comme elle est fort petite, elle est très-forte. Par la conversation que j'ai eue avec ce lord Ledington, je vois que lui & les lords ses associés, n'ont point négligé de porter leurs attentions sur tout ce qui pouvoit ou tourner à leur préjudice, ou contribuer à leur sûreté. Ils n'ont point oublié, en conséquence, de peser le bien & le mal que la France peut leur faire, & ils ont fait les mêmes observations par rapport à l'Angleterre. Mais, autant que j'ai pu l'appercevoir, je vous dirai franchement, qu'ils trouvent plus de danger au progrès des négociations entamées chez eux par Sa Majesté la reine, qu'au succès

des menées de la France ou de celles de toute autre faction contraire formée parmi eux. Ils regardent comme une chose assurée, que s'ils courent la fortune de la reine, elle ne manquera pas de les laisser dans l'embarras. Ils reconnoissent toute l'utilité de la conduite de la reine à Leith, tant pour eux-mêmes que pour le royaume d'Angletere, & ils conviennent tous, que Sa Majesté & les deux royaumes en ont retiré de grands avantages. Mais à l'occasion d'autres événements postérieurs, ils ont observé des circonstances dans les procedés de la reine, qui ont mis en danger ceux qui s'y sont prêtés, qui ont même renversé vos propres desseins, & qui ont peu contribué à la sûreté d'aucun parti. D'après ces considérations & de longs propos à ce sujet, je crois qu'ils sont dans la disposition ou de conclure leur marché avec la France, ou bien de ne s'attacher ni à la France, ni à vous; de faire ce qu'ils jugeront le plus convenable pour leur état & pour leur sûreté, & d'appliquer les remedes ainsi que l'occasion pourra les y déterminer, ne voulant irriter ni la France, ni l'Angleterre, jusqu'à ce qu'ils puissent faire avec l'une ou l'autre, un marché stable & permanent; & pensant qu'il est à propos de marcher, pendant quelque temps, d'un pas égal entre vous deux : ce sont les propres termes de milord Ledington. Je me suis apperçu qu'ils ont supporté impatiemment de n'avoir pas reçu une réponse plus favorable à la lettre que les lords ont adressée à Sa Majesté, & de n'avoir pas

1567. 12 Juillet.

obtenu plus de satisfaction de votre part.
1567. Je leur ai répondu de mon mieux; je leur
12 Juillet. ai représenté l'ambiguité de leurs procédés envers la reine, & que leurs incertitudes avoient occasionné ce qui arrivoit aujourd'hui; que Sa Majesté m'avoit envoyé pour que je puisse l'informer en détail du véritable état des choses, & que sur la déclaration qu'ils me feroient de leurs intentions & sentiments sur ce que j'avois à leur proposer pour l'avantage de Leurs Maiestés, ils recevroient une réponse raisonnable & décisive. Le lord Ledington se mit à rire, & branlant la tête, il me dit: „ Si ce que vous „ avez à nous proposer est si avantageux „ pour nous, vous deviez nous le dire à „ nous seuls, plutôt que de ne faire du bien „ ni à nous, ni à vous, ainsi que je crains bien „ que cela n'arrive ". Monsieur, si ces gens-ci ont quelque confiance en Ledington, du Crocq est venu ici pour y préparer l'arrivée de Rambouillet, ou de quelque autre homme aussi qualifié, & pour les délivrer pour jamais de leur reine, qui passera le reste de ses jours en France, renfermée dans une abbaye. Le prince sera au pouvoir des François; le royaume gouverné par un conseil national, choisi & nommé par les François; les forteresses seront confiées à la garde de ceux qui seront choisis parmi la nation: aussi vois-je peu d'apparence que je puisse avoir accès auprès de la reine. Ils me disent qu'ils ne veulent point ainsi déplaire au roi de France, à moins qu'ils ne soient assurés de trouver en la reine d'Angleterre un ami véritable: „ & lorsqu'en vous donnant accès

„ auprès de la reine, nous aurons offensé „ la France, alors, disent-ils, vous saurez „ en faire votre profit en nous perdant ". Quant à la liberté de la reine d'Ecosse, qui est le premier point que j'ai proposé, ils disent qu'ils voient bien par-là que la reine voudroit les perdre, puisque mettant en préalable la liberté de la reine, ce seroit une folie de parler des affaires qui s'ensuivroient. „ Eh, disent-ils, si vous ne voulez pas „ nous faire du bien, ne nous faites point „ de mal, & nous aviserons bien nous-mê„ mes à ce qui nous convient ". Enfin, ils disent qu'ils nous mettront dans le cas de refuser notre propre avantage, avant que de traiter avec aucun autre. C'est ce que je verrai lorsque je serai arrivé à Edimbourg. Je compte, par ma premiere, vous envoyer la conclusion de la ligue des Hamiltons, d'Argyll, Huntly, & autres de cette faction, & qui ne sera pas autant au désavantage des lords d'Edimbourg, que celle qui a été envoyée en France. Le temps me manque : on me presse de monter à cheval avec les lords, pour aller à Edimbourg. Je prends humblement congé de vous. *A Fastcastle, le 12 juillet* 1567.

1567. 12 Juillet.

La Reine, *à* Nicolas Throgmorton, *étant en Ecosse.*

14 juillet 1567.

14 Juillet.

Féal & bien-amé, salut. Bien que nous sachions que les affaires peuvent souvent changer de face par le concours de divers

événements, cependant nous penſons par
1567. pluſieurs conſidérations, qu'il n'eſt point
14 Juillet. hors de propos de vous dire, qu'ayant commiſſion de traiter avec les lords qui ſont chargés du jeune prince, pour les engager à nous le confier dans notre royaume, vous feriez bien auſſi, en traitant avec la reine, de lui repréſenter que ſon royaume paroiſſant, de temps à autre, ſujet à diverſes révolutions, & que ſon fils ne pouvant pas (comme on le voit clairement) y être en liberté; ſi elle conſent que ſon fils jouiſſe de la ſûreté & de la tranquillité en notre royaume, qui, comme elle le ſait, eſt ſi voiſin, nous ne manquerons pas de lui donner dans nos états, pour ſon fils, des aſſurances auſſi fortes qu'on pourroit les deſirer pour notre fils, né de notre propre corps, & que nous ſerons bien-aiſes de lui faire voir en cette occaſion, les véritables effets de la nature: & ſur ce, vous aurez ſoin de lui rappeller combien il ſeroit avantageux pour ſon fils, d'être nourri & connu dans notre pays; & que, par conſéquent, tout bien conſidéré, cette heureuſe occurrence pour ſon fils, devroit plutôt être recherchée par elle & par les amis de ſon fils, que propoſée par nous: & à cette fin, nous penſons que vous devez négocier avec elle de maniere à la détourner de ſe prêter effectivement aux projets de la France, qui ſont, comme nous le ſavons, de la tranſporter en France, elle & ſon fils; comme auſſi de maniere à prévenir qu'elle ne ſe croie juſtement offenſée, comme cela pourroit dans la ſuite arriver,

si elle apprenoit ce que nous devons négocier avec les lords par rapport au prince son fils. 1567. 14 Juillet.

Le chevalier Nicolas Throgmorton *à la reine* Elisabeth.

A Edimbourg, 14 juillet 1567.

Votre Majesté est sans doute informée de ce que j'ai mandé à M. le Secrétaire par mes lettres des 11 & 12 juillet, du jour de mon entrée en Ecosse, des raisons de mon retardement, de mon logement à Fastcastle, place appartenant au lord Hume, lequel est venu m'y trouver avec le lord Lidington, & de ce qui s'est passé dans la conférence que j'ai eue avec eux pendant le séjour que j'ai fait au dit Fastcastle. Depuis ce temps-là, je me suis rendu à Edimbourg, le 12 du courant, en la compagnie des lords susdits, & escorté par 400 chevaux qu'ils m'avoient donnés pour ma sûreté. Le 13, qui étoit un samedi, jour indiqué pour une communication solemnelle en cette ville, & le jeûne solemnel ayant en conséquence été publié, je n'ai pu avoir conférence avec les lords assemblés en cette ville, ainsi que je l'aurois desiré, c'est-à-dire, avec les comtes d'Athol, de Morton, le lord Hume, le lord Lidington, le chevalier Jacques Balfour, capitaine du château, M. Jacques Macgill & le président de la session. Papier original de la secretairerie.

Cependant je fis des démarches auprès du lord Lidington pour que mon audience

1567. ne fût point différée, & j'en fis de pareilles auprès du comte de Morton, que je
14 Juillet. rencontrai par hasard. L'un & l'autre me répondirent, que bien que ce jour fût destiné à des exercices de piété, ceux du conseil qui étoient en ce lieu, délibéreroient sur les moyens de me procurer audience & la conférence avec eux : & ils m'ajouterent, que dans l'après-midi, ou bien ils viendroient chez moi, ou que j'entendrois parler d'eux. Le même jour 13 juillet, vers les quatre heures après-midi, le lord Lidington vint à mon logis, & me dit de la part des lords & autres, qu'ils me prioient de trouver bon que ma conférence avec eux fût différée ; ce qui étoit principalement occasionné par l'absence des comtes de Mar & Glencairn, des lords Semple, Crighton, & autres du conseil. Il m'ajouta qu'ils regardoient les matieres que j'avois à traiter avec eux de la part de Sa Majesté, comme étant d'une telle importance, qu'ils ne pourroient ni me satisfaire, ni traiter convenablement avec moi, ni me donner une réponse, sans l'avis des lords & de leurs autres associés. Le lord Lidington me dit aussi, qu'il s'étoit apperçu dans notre conversation particuliere en venant ici, que je pressois fortement pour avoir promptement accès auprès de la reine leur souveraine, & qu'il voyoit que les lords & autres qui étoient ici, feroient de grandes difficultés sur ce point, par plusieurs considérations, mais principalement parce qu'ils avoient refusé cette même chose à l'ambassadeur de France ; & que si on me l'accor-

doit, la France en feroit grandement offenfée; ce qu'ils vouloient abfolument éviter, attendu que par la conduite que Votre Majefté avoit tenue avec eux jufqu'à préfent, ils ne voyoient point qu'il leur fût avantageux d'irriter le roi de France, & de perdre fa faveur & fa bienveillance. Je lui répondis, par rapport au refus fait à l'ambaffadeur de France, que M. de Villeroi, ambaffadeur de France, avoit été dépêché avant que toutes ces chofes fuffent arrivées, & que le principal but de cette ambaffade étoit d'attaquer le mariage de la reine avec Bothwell : que depuis mon arrivée ici, j'avois été bien informé que c'étoit l'objet de la commiffion de cet ambaffadeur, & de propofer un autre mariage; quant à M. du Crocq, qu'il n'étoit pas poffible qu'il eût reçu des ordres de France par rapport à ces chofes depuis qu'elles étoient arrivées : que par conféquent ils avoient de fort bonnes raifons de s'en méfier, & de leur interdire des conférences avec la reine, de peur qu'ils n'allaffent traiter des affaires du temps fans avoir d'inftructions à ce fujet, & qu'ils ne fiffent plus de mal que de bien : mais que Votre Majefté ayant été inftruite de toutes les chofes qui étoient arrivées, m'avoit envoyé ici pour traiter avec eux relativement au bien du royaume, à la confervation de leur honneur & de leur crédit, & à leur propre fûreté, & que je pouvois hardiment lui dire que Votre Majefté avoit mieux agi que la France à leur égard. Il me dit, que pour ce qui étoit de lui, il avoit de grandes

1567.
14 Juillet.

1567. 14 Juillet.

obligations à Votre Majesté, & qu'il avoit toujours trouvé en Angleterre faveur & honnêteté. „ Mais pour vous parler franchement, Monsieur, m'ajouta-t-il, il n'y a „ pas beaucoup de gens dans cette assemblée qui croient avoir à la reine votre „ souveraine, autant d'obligations qu'au „ roi de France. Les comtes de Morton „ & de Glencairn sont les seuls qui aient „ profité du secours de la reine à Leith, „ les autres seigneurs n'étoient point à „ cette affaire ; & nous pensons, dit-il, „ que Sa Majesté la reine votre souveraine, de l'avis de son propre conseil, & „ de celui de tout le monde, a retiré plus „ d'avantages de cette affaire que le royaume d'Ecosse en général, ni aucune personne en particulier. Mais pour ne vous „ plus parler comme à l'ambassadeur, mais „ comme au chevalier Nicolas Throgmorton, mylord Morton & tous ceux qui „ se sont trouvés dans la peine à l'occasion de la mort de David Rizio, n'ont „ reçu que de foibles offices de votre reine „ lorsqu'ils ont été bannis de leur propre „ pays. Je voudrois que toute notre compagnie fût aussi bien disposée que je le „ suis de mon côté, à suivre les intentions „ & à répondre aux desirs de la reine votre souveraine : mais je ne suis que seul; „ je ne suis pas des plus considérables, „ & il y a un grand nombre d'autres seigneurs qui ont un intérêt très-fort en „ cette affaire. Je puis bien vous assurer „ que je m'y employerai moi-même & tout „ mon crédit, que je ferai tout ce qui

„ eſt en moi pour donner ſatisfaction à la
„ reine votre maîtreſſe autant qu'il me ſe- 1567.
„ ra poſſible. Mais vous avez vous-mê- 14 Juillet.
„ me, me dit-il, beaucoup d'amis dans
„ cette aſſemblée ! " & il finit par pluſieurs autres bonnes paroles. Pour concluſion, il faut que je prenne ceci pour réponſe juſqu'à l'arrivée des autres lords, & ſur ce, j'ai cru devoir donner avis à Votre Majeſté de ce qui s'eſt paſſé ici, & du progrès de mes démarches, pour répondre au deſir qu'elle a de ſavoir ce qui ſe paſſe ici.

Or, pour que Votre Majeſté ſoit pleinement inſtruite de l'état des choſes ainſi que je les ai appriſes depuis mon arrivée ici, je la ſupplie d'agréer les détails ſuivants :

La reine d'Ecoſſe eſt en bonne ſanté dans le château de Lochleven, gardée par le lord Lindſay, & Lochleven, propriétaire de ce lieu. Le lord Ruthven a été employé à une autre commiſſion, parce qu'il commençoit à montrer beaucoup d'attachement pour la reine, & qu'il lui donnoit avis de ce qui ſe paſſoit. Elle eſt accompagnée de cinq ou ſix dames, quatre ou cinq demoiſelles, & de deux femmes-de-chambre, dont l'une eſt françoiſe. Le Comte de Buchan & le frere du comte de Murray ont auſſi la liberté de voir la reine autant qu'ils le veulent. Les lords ſuſdits qui l'ont en garde, la tiennent fort étroitement reſſerrée ; & autant que je puis l'appercevoir, la rigueur eſt exercée par l'ordre de ces meſſieurs, parce que la reine ne veut point, à quelque prix que ce ſoit, accorder ſon au-

torité pour pourſuivre le meurtrier, ni con-
1567. ſentir, quelque choſe qu'on puiſſe lui re-
14 Juillet. préſenter, à abandonner Bothwell & à le renoncer pour ſon mari; qu'elle déclare conſtamment qu'elle veut vivre & mourir avec lui; qu'elle dit que s'il étoit à ſon choix d'abandonner la couronne & ſon royaume, ou le lord Bothwell, elle abandonneroit ſon royaume & ſa dignité pour vivre avec lui comme une ſimple demoiſelle, & qu'elle ne conſentira jamais qu'il éprouve de mauvais traitements, ni qu'il ait plus de mal qu'elle-même.

Autant que j'en puis juger, la principale cauſe de la détention de la reine, vient de ce que ces lords voyent cette vive affection de la reine pour Bothwell dans l'état où elle eſt actuellement, & qu'ils ſeroient obligés d'être continuellement ſous les armes, & ſouvent dans l'occaſion de donner des batailles, attendu qu'on a découvert, & qu'il eſt notoire & évident, que Bothwell eſt le principal auteur du meurtre, & que leſdits lords ont intention de pourſuivre Bothwell en juſtice, ainſi qu'il le mérite.

Les lords penſent auſſi que le divorce entre la reine & lui, ainſi que le mariage, ne peuvent point être ſoufferts, par pluſieurs conſidérations, & que cette ſéparation ne pourroit plus avoir lieu ſi la reine étoit en liberté, & ſi elle avoit en main le pouvoir.

Ils ne peuvent pas non plus oublier leur propre péril, joint avec le danger de la vie du Prince. Mais, autant que j'en puis juger, ils ne ſont point dans l'intention d'at-

tenter à l'honneur ni à la sûreté de la reine, car ils parlent toujours d'elle avec respect & vénération ; & je pourrois bien affirmer, ainsi que d'ailleurs cela m'est revenu, que les conditions ci-dessus étant une fois accomplies, ils la remettroient en liberté, & qu'ils la rétabliroient en son état.

1567.
14 Juillet.

Ces lords ont pour la garde de leur ville 450 arquebusiers, qui sont en fort bon état; & pour l'entretien de cette compagnie, jusqu'à ce que toutes les affaires soient arrangées, ils supplient Votre Majesté de les aider d'une somme d'argent, telle qu'elle a été mentionnée dans la lettre du lord Lidington à monsieur le Secretaire, & qui se monte, à ce que je vois, à dix ou douze mille écus.

Ils ont eu derniérement avis que le roi de France étoit dans l'intention d'envoyer ici M. de Lachapelle des Ursins, chevalier de l'ordre de France, homme fort attaché à la maison de Guise : & bien que la Forest, Villeroi & du Crocq ayent parlé à Votre Majesté en faveur de la reine & au désavantage de ces lords-ci, du Crocq ne rapportera ici que des choses peu avantageuses pour la reine; si bien qu'on croit même que, lorsque du Crocq sera arrivé près du roi son maître, ce prince aimera mieux satisfaire les lords que de complaire à la reine ; car la partie des lords est si bien liée, que la France fera plus de profit par leur moyen, que par aucune autre voie.

J'envoye ci-joint, à Votre Majesté, la derniere convention accordée & signée par

1567. les Hamilton, le comte d'Argyll, Huntly & plusieurs autres, à Dumbarton.

14 Juillet. Cependant depuis mon arrivée en cette ville, les Hamilton m'ont envoyé un gentilhomme de leur nom, appellé Robert Hamilton, avec une lettre de l'archevêque de Saint-André & de l'abbé d'Arbroth, dont j'envoye copie à Votre Majesté, ainsi que de la réponse que je leur ai faite, laissant au porteur à lui rendre compte de certaines choses qui m'ont été dites par ce gentilhomme.

Le comte d'Argyll m'a pareillement dépêché un homme avec une lettre de créance. J'en ai usé avec lui comme avec les autres, & j'envoye à Votre Majesté la copie des lettres respectives. Le lord Harrys a envoyé vers moi, mais sans écrire, & j'en ai usé de même envers lui.

Vers le 20 de ce mois, il y aura une assemblée de toutes les églises, provinces & bourgs de ce royaume, particuliérement de ceux qui desiroient de venir joindre les lords en cette ville, où l'on pense que toute cette affaire sera traitée; & je crains bien que ce ne soit un désavantage & grand danger de la reine, à moins que le lord Lidington, & quelques autres qui sont les plus affectionnés à la reine, n'y apportent quelque remede; car je m'apperçois que le plus grand nombre, pour ainsi dire tous, & sur-tout la populace, témoins de ces événements, parlent hautement du déshonneur de la reine, & qu'ils sont fort occupés ou de la déposséder ou de la perdre. Considérant la fureur qui a saisi ici tous les esprits, j'ai employé

employé tous les moyens que j'ai cru les plus propres à faire proroger cette assemblée; car ce remede m'a paru le plus convenable dans cette occurrence. Je ne pouvois pas parler de la dissolution de l'assemblée, car on ne l'auroit pas souffert; je me serois fait détester, & je me serois mis en grand danger. La plupart des lords qui sont ici seroient, à ce que je crois, portés à prendre les voies de douceur à l'égard de la reine; mais ils craignent la rage du peuple. Les femmes sont les plus effrontées & les plus furieuses contre la reine : cependant les hommes, de leur côté, sont assez fous pour qu'un étranger qui voudroit trop s'en mêler, pût, en un moment, en devenir la victime.

1567.
14 Juillet.

On disoit fortement ici, que vers le 24 de ce mois, les Hamilton & leurs adhérents devoient mettre leurs troupes en campagne; mais je ne trouve pas que cela soit aussi vrai que le bruit en court.

Le comte d'Argyll est dans les montagnes, où il y a de la discorde entre ses propres gens.

Le comte de Lennox est fort desiré ici par les lords qui y sont, & je crois que Votre Majesté pourroit l'employer utilement, & diriger ses démarches ainsi qu'elle le jugera à propos, pour l'accomplissement de ses vues, vis-à-vis de ces gens-ci.

Le comte d'Argyll, les Hamilton & lui, sont incompatibles. —— Je vois dans les Hamilton, Argyll & ses associés, une contrariété & variété de passions.

Les Hamilton font semblant de vouloir

1567. 14 Juillet.

la liberté de la reine, & de travailler sérieusement à la lui procurer, parce qu'ils aimeroient mieux voir succomber la reine aux efforts de ces lords, que de la voir enlever par force de leurs mains. D'autres fois ils paroissent desirer sa liberté & la destruction de Bothwell, parce qu'ils voudroient arranger un mariage entre la reine & le lord d'Arbroth.

Le comte d'Argyll paroit vouloir la liberté de la reine & la destruction de Bothwell, parce qu'il voudroit que son frere épousât la reine.

Malgré les liaisons déclarées de ces seigneurs, comme il apparoît par leur convention, aucun d'eux ne découvre ses idées à un autre, & ne veut tendre au même but. Knox n'est point ici, il est dans la partie occidentale. Lui & les autres ministres doivent se rendre ici à la grande assemblée. Je crains la sévérité de cet homme pour la reine, autant que celle de qui que ce soit.

Par des conversations que j'ai eues avec quelques personnes de ce conseil d'ici, il me paroît qu'ils ont eu avis que la reine d'Ecosse étoit dans la disposition de sortir de ce royaume, & de se retirer, soit en Angleterre, soit en France; mais plus volontiers en Angleterre, à cause du mauvais vouloir qu'elle sait être contre elle & qui existe encore en France. Elle laissera, dit-on, la régence à un certain nombre de personnes par elle déléguées & autorisées; soit à une seule personne, soit à plusieurs.

Je supplie Votre Majesté de m'excuser, si je crois ne devoir point omettre de lui

rappeller, que si la reine d'Ecosse passe en Angleterre par votre permission, & sans le consentement du roi de France, elle perdra le douaire qu'on lui fait en France, & qu'elle n'aura d'ici que peu de choses pour son entretien; & que si elle passe en France avec le consentement du roi, & si elle y reprend son crédit, (sa disgrace pouvant être effacée par le laps de temps) elle pourra, soit en faisant un mariage avec un homme de sa qualité, soit par d'autres voies, devenir un instrument dont on saura faire usage pour susciter de nouveaux troubles dans son propre pays, &, par conséquent, dans les états de Votre Majesté.

1567.
14 Juillet.

En conséquence, Votre Majesté voudra bien faire ses réflexions sur ce point, & me faire connoître le plutôt qu'il se pourra, ses volontés, & comment je dois répondre en cette occurrence, si la chose m'étoit proposée, soit par la reine, soit par le conseil, comme une voie pour concilier les esprits & pour terminer les querelles. J'ai appris derniérement, & je suis sûr qu'elle paroît desirer fortement que les choses se passent de maniere qu'elle puisse aller en Angleterre en se retenant son état & son autorité, quoiqu'elle ne l'exerce point. J'ai pareillement oui dire, que quelques-uns du conseil, & qui sont le moins occupés de sa sûreté, pensent qu'il n'y a point d'autre voie pour la sauver. Je prie le Tout-puissant de conserver la santé, la gloire & la prospérité de Votre Majesté. *A Edimbourg*, 14 *juillet* 1567.

F ij

Le chevalier NICOLAS THROGMORTON *à la reine* ELISABETH.

A Edimbourg, le 18 juillet 1567.

1567.
18 Juillet.
Papier original de la secretairerie.

VOTRE MAJESTÉ aura vu par mes lettres du 14 de ce mois, les démarches que j'ai faites auprès des lords qui sont ici, & les réponses que j'en ai reçues. Depuis ce temps-là, j'ai parlé en particulier au comte de Morton, au lord Lidington, & au chevalier Jacques Balfour, capitaine de ce château; je n'apperçois pas que, par leur moyen, je puisse jamais obtenir accès auprès de la reine à Lochleven, attendu qu'ils m'objectent toujours l'absence des lords & autres leurs associés, lesquels, disent-ils, ils attendent dans deux jours: & comme je pense, autant que je puis le conjecturer, que l'accès auprès de la reine me sera difficilement accordé, j'ai cru que je ne devois point faire partir cette dépêche, jusqu'à ce que j'eusse une réponse décisive sur ce point.

Je supplie en conséquence Votre Majesté, d'entendre Robert Melvin, revenu de chez la reine à Lochleven, en cette ville, le 6 de juillet, & qui a apporté une lettre de la reine, & écrite de sa propre main, aux lords qui sont ici, & qui contient, à ce que j'entends, les choses suivantes: ——

Elle demande aux lords d'avoir quelque égard pour sa santé; & que s'ils ne veulent pas lui rendre sa liberté, ils consentent au moins à changer le lieu de sa détention,

& à la transférer au château de Stirling, pour qu'elle puiſſe avoir ſon fils avec elle, & en recevoir quelque conſolation : que s'ils ne veulent point l'ôter de Lochleven, elle demande d'avoir quelques autres dames avec elle, mais ſans en nommer aucune; d'avoir ſon apothicaire; d'avoir un miniſtre modéré; —— d'avoir un brodeur pour deſſiner un ouvrage auquel elle veut travailler, & d'avoir un valet-de-chambre. —— Par rapport à l'adminiſtration de ce royaume, elle offre deux choſes qui ne ſont mentionnées dans ſa lettre qu'en termes généraux, ſans entrer dans aucun détail, & qui ſont référées à la créance donnée à Robert Melvin : les unes pour n'être confiées qu'au comte de Murray ſeulement & uniquement, les autres pour être communiquées aux lords dont les noms s'enſuivent, aſſiſtés de tels autres qu'ils jugeront à propos d'y appeller, comme le duc de Chatellerault, les comtes de Morton, de Murray, de Marr & Glencairn.

1567.
18 Juillet.

Elle leur maude, que je puis avoir accès auprès d'elle. —— Elle leur demande, au ſurplus, que s'ils ne veulent point la regarder & la traiter comme leur reine, ils en uſent au moins avec elle comme avec la fille de leur ſouverain, (que pluſieurs d'entre eux ont connu) & comme avec la mere de leur prince. —— Elle ne veut point, à quelque prix que ce ſoit, ceſſer de regarder Bothwell comme ſon mari, ni l'abandonner; choſe qui, plus que tout, contribue à ſon malheur, & qui endurcit les lords à une plus grande ſévérité à cet égard.

1567. Elle consent, en paroles seulement, à la pourſuite du meurtre.

18 Juillet. J'ai les moyens de lui faire ſavoir que Votre Majeſté m'a envoyé ici pour la ſecourir.

J'ai eſſayé auſſi de lui perſuader de ſe prêter à ce qu'on exigeoit d'elle, ſavoir de renoncer à regarder Bothwell comme ſon mari, & de conſentir que le divorce ſoit fait entre eux. Elle m'a fait dire qu'elle n'y conſentiroit jamais, & qu'elle aimeroit mieux mourir. Elle ſe fonde ſur cette raiſon, qu'elle ſe croit groſſe de ſix ſemaines, & qu'en renonçant à Bothwell, elle ſe reconnoîtroit groſſe d'un bâtard, & avoir forfait à ſon honneur; ce qu'elle ne voudroit jamais faire au péril de ſa vie. Je l'ai exhortée à ſauver ſa propre vie & celle de ſon fils, & à choiſir la condition la moins dure.

M. Knox eſt arrivé en cette ville le 6 de ce mois; j'ai eu quelques converſations avec lui, ainſi qu'avec M. Craig, l'autre miniſtre de cette ville.

Je les ai exhortés à prêcher, & perſuader les voies de douceur. Je n'ai trouvé en eux, dans cette converſation, qu'auſtérités; je ne ſais pas ce qu'ils feront dans la ſuite. Ils ſont munis de force arguments, les uns tirés de l'écriture, les autres puiſés dans l'hiſtoire, quelques-uns appuyés, diſent-ils, ſur les loix de ce royaume, d'autres ſur les uſages reçus, & quelques autres ſur les conditions ſtipulées, & le ferment fait par leur prince lors de ſon couronnement.

L'évêque de Galloway, oncle du comte de Huntley, a mandé aux lords qui sont ici, que le comte son neveu, & quelques autres de ce parti, avoient eu quelques pour-parlers à Linlithgow ou à Stirling, avec quelques lords de l'autre parti, & qu'ils les avoient assurés que les lords de leur parti étoient dans la disposition de se concerter avec ceux-ci, leur promettant de plus, qu'il n'y auroit point de division entre eux pour des bagatelles ou des choses inutiles; & suivant ce qu'on m'a donné à entendre, ils consentiront à la continuation de la détention de la reine jusqu'à ce que le meurtre soit poursuivi contre toutes sortes de personnes; ce qui embrasse la séparation de la reine & de Bothwell, la conservation des jours du prince, la sûreté de tous les citoyens, le bon ordre établi dans le gouvernement, & la tranquillité dans le royaume.

1567. 18 Juillet.

Le capitaine Clerk, qui a servi pendant si long-temps en Danemarck, & qui a été employé à Newhaven, a tué, le 16 de ce mois, un nommé Wilson, marinier. Clerk étoit accompagné d'un de ses soldats; & le bruit général est que c'est le soldat qui a fait le coup. Ce Wilson étoit fort estimé par les lords qui sont ici, tant pour son habileté que pour sa hardiesse, sa probité & sa bonne volonté dans les occurrences présentes. Sur quoi Clerk a pris le parti de se cacher. La querelle est venue sur un vaisseau qui a pris Blacketer, lequel vaisseau étoit envoyé par ces lords d'ici, pour aller, dans la partie septentrionale de l'Ecosse,

1567. 18 Juillet. barrer le chemin au comte de Bothwell, en cas qu'il voulût passer aux isles, ou en quelqu'autre endroit. La mort de cet homme fait échouer ce projet.

L'évêque de Galloway est venu à Linlithgow, & a demandé à parler au lord Lidington.

L'abbé de Killwinning a envoyé chercher le chevalier Jacques Balfour, commandant du château, pour conférer avec lui.

Ainsi que je l'ai écrit à Votre Majesté dans ma derniere lettre, les Hamilton ne cherchent point actuellement à désunir les nobles, & à semer parmi eux la division; ils veulent, au contraire, concourir en tout avec les nobles, & même à se porter aux dernieres extrémités envers la reine, en sorte qu'ils puissent être assurés que si le prince d'Ecosse est couronné roi, & qu'il vienne à mourir sans postérité, le fils du comte de Lennox n'héritera point de la couronne de ce royaume comme le plus proche héritier de son neveu.

Et quoique les lords & les conseillers parlent de leur reine avec respect, avec douceur & avec charité, en sorte que je ne puis appercevoir dans leurs discours aucune intention de se porter à la violence & à la cruauté, cependant je vois par mes correspondances, que la reine est dans un grand danger de la vie, parce que le peuple rassemblé ici à cette convention, est fortement entêté de la perte de la reine.

On dit hautement parmi le peuple & parmi les gens de tous les états, (à l'exception des conseillers) que la reine n'a pas plus de

droit de commettre un meurtre ou un adultere, qu'aucun particulier, & qu'elle eſt également ſoumiſe en ces points, aux loix divines & humaines. 1567. 18 Juillet.

Le comte de Bothwell & tous ſes adhérents & aſſociés, ont été trompettés par ordre de la juſtice ordinaire de cette ville, nommés *les Lords de Seſſion*, & l'ordre a été donné à tous les Shérifs & autres officiers, de le prendre, lui, & tous autres ſes aſſociés & receleurs. —— Le portier du comte de Bothwell, & un autre de ſes ſerviteurs, ont été pris, & ont avoué diverſes circonſtances qui prouvent évidemment que ledit comte étoit un des principaux exécuteurs du meurtre, y ayant aſſiſté en perſonne, accompagné de pluſieurs autres, dont je n'ai pas pu juſqu'ici ſavoir le nombre ni les noms, à l'exception de trois, ſavoir deux des Ormiſton de Tivotdall, & un Hayborn de Bolton. Les lords ſeroient bien-aiſes qu'aucun des meurtriers ne pût trouver accueil ni retraite en Angleterre, & ils demandent que les officiers des frontieres aient des ordres en conſéquence. Bothwell ſe tient toujours dans la partie ſeptentrionale; mais le lord Seaton & Fleming, qui y avoient été avec lui, l'ont entiérement abandonné, & ſont en chemin pour venir de ce côté-ci. —— La bonne intelligence s'affermit de jour en jour entre ces lords-ci & ceux qui ne vouloient pas ſe joindre à eux. Cependant ces lords ont envoyé cent cinquante arquebuſiers à Stirling pour garantir la ville & le paſſage de toute ſurpriſe. Ils en ont fait autant à

St. Johnston, qui sont les deux endroits où
1567. l'on passe en venant de la partie septentrio-
18 Juillet. nale & de la partie occidentale en cette ville.
J'apprends que le commandant de Dumbar est fort occupé à fortifier cette place. Je suis étonné que les voitures ne soient pas interceptées autrement qu'elles ne le sont.

Derniérement la reine a écrit au commandant dudit château. La lettre a été interceptée, & l'on y a découvert des choses qui sont peu à l'avantage de la reine.

Je n'ai rien appris de plus qui mérite d'être mandé à Votre Majesté; partant je prie le Seigneur d'accorder à Votre Majesté une longue vie, une santé parfaite, & une félicité sans nuages. *Ce 18 juillet* 1567.

Lettre du chevalier NICOLAS THROGMORTON *au très-honorable comte de* LEICESTER, *chevalier de l'ordre, & l'un des lords du conseil-privé de Sa Majesté.*

24 Juillet. Mes précédentes dépêches envoyées à Sa Majesté & à monsieur le Secretaire depuis le 12 de juillet, auront suffisamment instruit votre Seigneurie de l'état de ce pays-ci, & du train qu'y prennent les affaires; ainsi je croirois inutile d'importuner votre Seigneurie par de longs détails. La reine est sur le point d'être privée de la dignité royale; son fils va être couronné roi. Elle est détenue en prison dans son royaume, lequel va être gouverné, au nom du jeune roi, par un conseil composé d'un certain nombre de nobles, & autres hommes expérimentés de ce

Papier de la secretairerie, tiré sur l'original.

royaume. Ainfi il eft aifé d'appercevoir, que tout ce qui pourra fe faire à l'avantage de Sa Majefté la reine & du royaume d'Angleterre, dépendra principalement, & en quelque forte, entiérement des lords d'ici, & autres leurs affociés qui font affemblés à Edimbourg. Or fi Sa Majefté la reine perfifte dans fes mêmes fentiments par rapport à la reine d'Ecoffe, (de quoi il ne peut jamais revenir aucun bien à Sa Majefté) je vois clairement que ces lords-ci & tous leurs adhérents deviendront auffi bons François que le roi de France peut le defirer relativement à fes vues & à fes deffeins. Quant aux Hamilton, aux comtes d'Argyll, de Huntly & leur faction, ils font tellement entêtés fur ce point, qu'il ne fera pas befoin de grandes négociations pour les attirer entiérement à la dévotion de la France; car les chofes font, en ce pays-ci, difpofées de maniere, que la France tient aujourd'hui plus que jamais l'Ecoffe dans fon union & fa dépendance pour l'accompliffement de tous fes deffeins : favoir de quelle maniere on pourra fe fervir du jeune prince pour inquiéter l'Angleterre; je m'en rapporte aux lumieres & à la fageffe de votre Seigneurie, qui appercevra toute l'importance de la chofe, & qui en pefera toutes les circonftances. Je fuis perfuadé que votre Seigneurie faura, dans le temps, (& ce temps eft fort prochain) donner confeil à Sa Majefté, de ne rien négliger pour avoir le prince d'Ecoffe en fa poffeffion, ou du moins à fa dévotion. Quant au premier point, j'imagine, entre autres chofes, que rien ne feroit plus pro-

1567. 24 Juillet.

pre à produire cet effet, que de careſſer les
1567. lords & autres qui ſont ici aſſemblés, & de
24 Juillet. tourner leurs affections vers Sa Majeſté. J'ai eu quelques converſations avec le lord Lidington à ce ſujet; & à en juger par quelques propos qu'il m'a tenus, je vois que lorſque Sa Majeſté aura gagné ces hommes, & les aura mis dans ſes intérêts, la principale choſe qui pourra les engager à envoyer leur prince en Angleterre, dépendra de la déclaration que la reine & les royaumes feroient pour rendre le prince habile à ſuccéder à la couronne d'Angleterre, faute d'héritiers de Sa Majeſté, procréés de ſon corps. On pourroit encore demander quelqu'autre choſe, comme, par exemple, que l'entretien du prince & de ſa ſuite fût à la charge de l'Angleterre. Ce que j'apperçois très-bien, c'eſt qu'on ne pourra jamais engager ces hommes à donner leur prince en Angleterre, ſans la premiere condition par rapport à la ſucceſſion au trône d'Angleterre : car, dit Lidington, cette condition étant une fois ſtipulée, le prince deviendra auſſi cher aux peuples d'Angleterre qu'aux peuples de l'Ecoſſe; les uns & les autres ſeront également intéreſſés à ſa conſervation. Autrement, dit-il, tout bien conſidéré, on pourra dire que les Ecoſſois, pour mettre leur prince en ſûreté, ont fait comme des gens qui donneroient les brebis à garder aux loups. Enfin, votre Seigneurie pourra appercevoir où l'on en veut venir, & quel eſt le but dans toute cette affaire. Pour ce qui eſt de donner leur prince en recevant des ôtages pour ſa ſûreté : „ Ne penſez pas, „ dit-il, que la condition qui regarde la

„ ſucceſſion n'étant point accomplie, la no-
„ bleſſe & la nation conſentent jamais à ſe 1567.
„ voir privés de leur ſouverain, quelques 24 Juillet.
„ ôtages qu'on pût leur donner, ſous quel-
„ ques promeſſes qu'on pût leur faire, quel-
„ ques avantages apparents qu'on pût leur
„ préſenter pour l'avenir. Il ne ſeroit pas
„ même avantageux pour vous autres, me
„ dit-il, que cela ſe paſſât ainſi; car vous
„ hazarderiez alors toute votre fortune dans
„ un ſeul vaiſſeau; ce qui pourroit avoir
„ des conſéquences dangereuſes, attendu
„ l'éloignement de la reine votre ſouverai-
„ ne, à conſentir à l'établiſſement d'aucun
„ ſucceſſeur à la couronne. Et ſeroit-il con-
„ venable en aucune maniere, que Sa Ma-
„ jeſté, qui a déja en ſa poſſeſſion tant d'au-
„ tres perſonnes qui peuvent prétendre à
„ la couronne d'Angleterre, ou en hériter,
„ aie ainſi notre prince confié à ſa garde?
„ Sans de bonnes capitulations, une pa-
„ reille démarche pourroit avoir des ſuites
„ étranges & dangereuſes, quoique la reine
„ votre maîtreſſe croie que de pareilles
„ idées ne peuvent provenir que de cer-
„ veaux creux, ainſi que vous nous l'avez
„ declaré de ſa part.

Quant à ce qui s'eſt paſſé depuis ma derniere dépêche, & au point où les affaires ſont parvenues, votre Seigneurie en ſera informée par les lettres que j'ai adreſſées dans le temps à la reine. Et ſur ce, je prie le Tout-puiſſant de porter votre Seigneurie au comble des honneurs & de la proſpérité. *A Edimbourg, le 24 juillet* 1567.

Votre Seigneurie aura pour agréable de
1567. faire part de cette lettre à milord Stuard.

24 Juillet.

LA REINE *au chevalier* NICOLAS THROGMORTON.

DE PAR LA REINE,

6 Août. ,, Féal & bien-amé, salut. Considérant ,, qu'il y a déja long-temps que vous êtes ,, en ce pays sans avoir obtenu d'expédition ,, en la charge qui vous a été commise, & ,, voyant que nos bonnes intentions envers ,, cet état n'ont point eu le bon accueil & le ,, succès qui leur étoient dus par de très-bonnes raisons, nous pensons qu'il n'est point ,, convenable que vous restiez plus long-temps en ce pays. Partant, notre intention est, qu'aussi-tôt la présente reçue, ,, vous envoyiez Middlemore, votre domestique, vers les lords & états de ce ,, royaume, qui sont assemblés, en le chargeant de leur déclarer, qu'il nous paroît ,, tout-à-fait étrange que vous, ayant été ,, envoyé par nous à de si bonnes intentions, pour traiter avec eux sur des choses qui tendent si manifestement à leur ,, propre tranquillité & au bien général de ,, leur état & pays, ils aient négligé à un ,, tel point leurs propres intérêts, & qu'ils ,, nous aient regardés, nous & nos bonnes ,, intentions, avec autant d'indifférence, ,, non-seulement en différant de vous entendre, & refusant de vous donner accès ,, auprès de la reine leur souveraine, mais ,, aussi, ce qui est le plus étrange, en ne

„ daignant pas nous faire aucune réponſe.
„ Et bien qu'en effet ces actions ſoient tel- 1567.
„ les que nous ne devions pas nous y at- 6 Août.
„ tendre de leur part, toutefois nous trou-
„ vons que leurs comportements & procé-
„ dés envers leur reine & ſouveraine ſur-
„ paſſent tout le reſte, & ſont ſi extraor-
„ dinaires, que nous ne pouvons pas nous
„ empêcher de penſer, & tout l'univers
„ ſans doute avec nous, qu'ils ont en ceci
„ été bien au-delà du devoir de ſujets, &
„ qu'il doit néceſſairement en réſulter ſur
„ eux une tache perpétuelle & ineffaçable.
„ Et, en conſéquence, il leur dira, que
„ pour ne pas faire plus long-temps des dé-
„ marches inutiles, nous avons jugé à pro-
„ pos de vous rappeller auprès de nous,
„ les requérant de vous donner congé &
„ paſſeport pour ce faire; & voulons qu'auſſi-
„ tôt que vous les aurez obtenus, vous
„ vous rendiez ici près de nous avec toute
„ la diligence qui vous ſera poſſible. Don-
„ né, &c. —

Et ſur le dos eſt écrit, 6 *août* 1567.

THROGMORTON *au très-honorable le chevalier* GUILLAUME CECIL, *chevalier, l'un des conſeillers de Sa Majeſté en ſon conſeil-privé, & ſon premier ſecretaire.*

MONSIEUR, 12 Août.

Papier de la ſecretairerie, pris ſur l'original.

Vous avez ſu par la lettre que j'ai écrite dans le temps à Sa Majeſté, ce que j'ai appris depuis l'arrivée de milord de Murray

& de Mr. de Linnerd. Les François sont dans
1567. leurs négociations comme dans leur boisson :
12 Août. ils mettent de l'eau dans leur vin. Autant que je puis pénétrer leurs menées, ils ne s'embarrassent pas beaucoup de savoir si la reine a bien dormi, si elle vit ou si elle meurt, si elle est en liberté ou en prison. Le point où ils visent, est le renouvellement de leur ancienne alliance; & ils seront également contents de faire ce renouvellement avec ce jeune roi, (quel que soit son titre) & par l'ordre de ces lords-ci ou autrement. Lynerell n'est arrivé que d'hier, & je crois qu'il ne fera pas un long séjour. Vous pouvez penser si les François ont cherché à déplaire à ces lords-ci, lorsqu'ils ont changé Lachapelle des Ursins pour cet homme, parce qu'ils se sont doutés que Lachapelle étant papiste, ne leur seroit point agréable.

Monsieur, pour vous parler plus clairement que je ne le ferois avec un autre, je crois que le comte de Murray suivra la même route que ces gens-ci, & qu'il partagera leur fortune. Je n'ai entendu personne parler avec autant d'aigreur que lui contre cette tragédie & les acteurs qui y ont eu des rôles, tant il a d'éloignement pour ces horreurs. J'ai eu vent que Lidington devoit aller en France; ce que je regarde comme une des choses le plus contraires à nos desseins. Je puis vous assurer que tous les protestants de France veulent vivre & mourir dans la querelle de ces gens-ci; & je ne sais d'où peut venir le bruit qui a couru chez vous, qu'on devoit envoyer des secours à la partie adverse, & que Martigues devoit venir ici

avec quelques troupes. M. Baudelot m'a assuré, sur son honneur, que bien loin que Martigues vînt contre eux, il arrivoit au contraire avec un bon renfort pour les secourir; & s'il n'est envoyé qu'avec une foible escorte, Robert Stuart doit venir avec un plus grand nombre pour le renforcer. Mais le connétable a assuré ces seigneurs, que le roi de France n'a aucun dessein de les offenser. Monsieur, je vous prie d'agréer mon rappel, & de me l'expédier promptement, car je ne peux rien faire ici, qu'animer de plus en plus les lords contre nous. Sur ce, je prends humblement congé de vous. *D'Edimbourg*, *ce* 12 *août* 1567.

1567.
12 Août.

A votre service & à vos ordres.

La Reine *à* Nicolas Throgmorton.

29 Août.

Féal & bien-amé, salut. Nous avons, depuis deux jours, reçu trois de vos lettres, des 20, 22 & 23 de ce mois. Nous avions été précédemment sept jours sans en recevoir. Nous voyons par vos lettres, que vous nous avez avertis, avec beaucoup de soin & dans un grand détail, de tous les procédés violents & téméraires de ces gens-là, lesquels nous n'approuvons aucunement, & espérons avec le temps de les voir plus calmes, & qu'ils pourront se modérer; car nous ne pouvons pas concevoir, que ceux avec lesquels vous avez traité, puissent répondre aux doutes proposés par les Hamilton. Ce qu'ils ont dit peut avoir lieu pour quelqu'un d'eux en particulier; mais les cho-

ſes propoſées par les Hamilton doivent être
1567. agréées par toutes perſonnes raiſonnables :
29 Août. car ſi, étant les nobles du royaume, ils ne peuvent pas ſoutenir d'entendre la reine leur ſouveraine déclarer ſes intentions au ſujet des bruits qui ont été répandus ſur ſon compte par ceux qui la tiennent en captivité, comment peuvent-ils ajouter foi à ces mêmes bruits, & obéir à ceux qui les répandent? Par conſéquent, notre intention eſt, que vous faſſiez bien entendre aux Hamilton, que nous approuvons leurs procédés, (en ce qui concerne la reine leur ſouveraine, par rapport à ſa délivrance) & que nous ſommes diſpoſée à faire ſur ce point tout ce qu'il nous paroîtra raiſonnable de faire pour la reine notre ſœur. Et ſi l'on vous dit, qu'avant votre départ, on deſire que le lord Scroop ſe concerte avec le lord Herreis pour nous faire part de leurs intentions & ſavoir les nôtres, nous voulons bien y conſentir, & vous ordonnons d'en donner avis par lettres au lord Scroop, & de vous montrer favorable à eux dans leurs actions, lorſqu'elles paroîtront clairement tendre à la délivrance de la reine & au maintien de ſon autorité. Et comme nous avons ordonné à notre ſecretaire de vous écrire de revenir après votre meſſage fait au comte de Murray, notre intention eſt que vous vous conformiez à ce qu'il vous écrira à ce ſujet : & ſi vous êtes en chemin lorſque nos lettres vous parviendront, vous aurez toujours ſoin de faire ſavoir nos intentions au lord Scroop, & aux Hamilton.

Et au dos eſt écrit, 29 *août* 1567.

N°. XXII.

Le chevalier NICOLAS THROGMORTON *à l'archevêque de* ST. ANDRÉ *&* *à l'abbé d'*ARBROTHE.

APRÈS mes affectueuses recommandations à vos Seigneuries, celle-ci est pour vous donner avis que Sa Majesté la reine ma souveraine, m'a envoyé ici en qualité de son ambassadeur vers la reine sa sœur, votre souveraine, pour lui communiquer ce que Sa Majesté a jugé convenable en considération de la bonne amitié & bonne intelligence qui subsistent entre elles : laquelle reine, votre souveraine, étant détenue en captivité, (ainsi que vos Seigneuries le savent) à l'encontre du devoir de tous bons sujets, Sa Majesté m'a donné charge de traiter avec les lords assemblés à Edimbourg, pour l'élargissement de votre dite reine, & rétablissement en sa dignité, & de leur offrir toutes conditions raisonnables & moyens possibles pour la sûreté du jeune prince, pour la punition de ce meurtre exécrable derniérement commis, & pour la dissolution du mariage de votre reine avec Bothwell, & enfin pour leurs propres sûretés. En la négociation desquelles choses, j'ai (comme vos Seigneuries le savent) employé bien du temps inutilement, n'ayant jamais pu rien gagner en aucun point sur ces lords, à la satisfaction de la reine ma souveraine; desquels étranges procédés

1567. 13 Août. Papier de la secretairerie, pris sur une copie que le chevalier Nicolas envoyoit à la reine.

1567. 13 Août.

de ces lords envers Sa Majesté, & de leur conduite irréguliere envers leur souveraine, j'ai donné avis à Sa Majesté la reine, laquelle n'étant point dans l'intention de souffrir de telles indignités, m'a ordonné de déclarer à ces lords ses intentions ultérieures, en sorte qu'ils puissent appercevoir que Sa Majesté désapprouve leurs procédés; & sur ce elle m'a rappellé. Et en outre, elle m'a chargé de communiquer les mêmes choses à vos Seigneuries, requérant de me faire savoir, avant mon départ, (lequel sera, s'il plaît à Dieu, aussi-tôt que j'aurai reçu votre réponse) ce que vous & vos confédérés êtes résolus de faire pour mettre la reine votre souveraine en liberté, & pour la rétablir en sa premiere dignité, par force ou autrement, voyant que ces lords ont refusé toute autre médiation; & à cette fin, Sa Majesté la reine ma souveraine, pourra concourir avec vos Seigneuries dans cette honorable entreprise.

Et dans le cas où, par la dispersion de vos associés, vos Seigneuries ne pouvoient ni en communiquer avec eux, ni recevoir actuellement la résolution d'eux tous, vous aurez agréable de m'envoyer les avis de ceux avec lesquels vous aurez pu conférer, entre ci & deux ou trois jours, en sorte que je puisse avoir votre réponse en cette ville lundi ou mardi prochain au plus tard, 19 du présent mois d'août; car je compte, Dieu aidant, partir pour l'Angleterre le mercredi suivant. Sur ce, je prends très-humblement congé de vos Seigneuries. *A Edimbourg, ce* 13 *août* 1567.

Au dos est écrit, 13 *août* 1567.

Le chevalier Nicolas Throgmorton *au lord* Herrys.

1567.

24 Août.

Papier de la secretairerie, tiré d'une copie envoyée par Throgmorton au secretaire Cecil.

J'ai reçu le 19 août la lettre que votre bonne Seigneurie a eu la bonté de m'écrire le 13 de ce mois. Pour réponse, votre Seineurie voudra bien me permettre de lui dire franchement, que j'étois déja parfaitement instruit des volontés de Sa Majesté la reine ma souveraine, au sujet de la détention de la reine votre souveraine, & touchant sa délivrance.

Quant au premier objet, Sa Majesté m'a ordonné d'employer en son nom tous les moyens possibles de persuasion pour engager les lords assemblés à Edimbourg, à se désister de ces procédés violents & illégitimes dont ils usent envers leur souveraine: & Sa Majesté a voulu qu'en ce point, indépendamment des raisons & motifs de persuasion dont je pourrois faire usage pour traiter à l'amiable avec ces lords, je prisse avec eux un ton de franchise & de sévérité, en leur déclarant, que s'ils ne vouloient pas suivre de meilleurs conseils & s'abstenir de procédés outrageants exercés contre leur souveraine, ils pouvoient être assurés que Sa Majesté ne voudroit ni ne pourroit souffrir qu'on fît de pareilles indignités à la reine sa bonne cousine & voisine.

Cependant après toutes les démarches que j'ai faites en conséquence auprès de ces lords, ils ont donné des preuves qu'ils étoient peu touchés de mes discours; car

ils n'ont voulu consentir ni à la délivrance
1567. de la reine, ni me permettre de lui parler :
27 Mars. en sorte qu'il me paroît qu'il seroit inutile de traiter plus long-temps avec eux sur ce ton. C'est de quoi j'ai donné avis à Sa Majesté la reine ma souveraine, & j'attends de jour en jour les ordres ultérieurs de Sa Majesté. Lorsque je les aurai reçus, je ne manquerai pas d'en donner avis à votre Seigneurie ; & cependant j'informerai Sa Majesté de ce que votre Seigneurie m'a écrit. Sur ce, je présente duement mes obéissances à votre bonne Seigneurie, & je la recommande au Tout-puissant, étant toujours disposé à vous faire tous les plaisirs & rendre tous les services que je pourrai, sauf mon devoir. *A Edimbourg.*

Et au dos est écrit, 24 *août* 1567.

N°. XXIII.

Récit de la conduite du lord Herreis *dans le parlement tenu le* 15 *décembre* 1567.

15 Déc. Papier de la secretairie. Le lord Herreis fit un discours remarquable, au nom du duc, en son propre nom, & en ceux de ses amis & adhérents ; le duc, le comte de Cassiles & l'abbé de Kilwinning étoient présents en personnes. Le but du discours étoit de persuader la réunion de tout le royaume en un même esprit. Il ne s'épargna point à prodiguer hautement les plus grands éloges à cette partie

de la nobleſſe qui avoit pris dès le commencement des meſures pour la punition 1567.
du comte de Bothwell; & il ajouta que ceux 15 Déc.
qui, voyant l'affection déſordonnée de la reine pour ce ſcélérat, & que rien ne pouvoit l'engager à l'abandonner, avoient renfermé la reine dans Lochlevin, avoient fait le devoir de nobles : que les procédés généreux de ces nobles, qui avoient haſardé leurs vies & leurs terres pour venger l'honneur de la patrie, & laver leurs concitoyens des imputations calomnieuſes répandues contre eux chez les autres nations, avoient bien mérité que tous leurs freres ſe joigniſſent à eux dans une ſi bonne cauſe : que lui & ceux au nom deſquels il parloit, conſentoient de leur plein gré, & ſans y être encouragés, à courir les mêmes haſards, & à riſquer de perdre leurs vies & leurs terres pour le ſoutien de notre cauſe; que ſi la reine étoit elle-même en Ecoſſe, à la tête de vingt mille hommes, ils n'auroient tous qu'un même eſprit, & qu'ils combattroient pour notre querelle : qu'il eſpéroit que les autres nobles de leur parti qui n'avoient point encore reconnu le roi, ſe rendroient au même avis, à quoi il auroit ſoin de les exhorter fortement ; que s'ils perſiſtoient dans leur ſentiment, & s'ils refuſoient de prendre couleur, qu'alors le duc, lui & leurs amis ſe joindroient à nous pour les châtier, s'ils ne vouloient pas ſe corriger d'eux-mêmes. Aucun de nous n'auroit pu faire une harangue plus digne d'approbation, ni plus avantageuſe pour notre parti. Il n'oublia point d'appeller milord Régent,

du nom de Régent; (il n'y fut point du
1567. tout fait mention du nom de comte de Mur-
15 Déc. ray.) Il lui donnoit le titre de *Votre Grace* à chaque mot, lorsqu'il lui adressoit la parole, & il accompagnoit le tout de basses courtoisies à sa maniere.

N°. XXIV.

Fragment d'une lettre du chevalier FRANÇOIS KNOLLIS *à* CECIL.

De Bolton, 8 *août* 1568.

—— MAIS il est certain que cette reine
1568. paroît, au-dehors, favoriser non-seulement
8 Août. la forme, mais même le principal article de la religion de l'évangile, savoir la justification par la foi seulement; & elle entend relever les défauts du papisme, dans les prédications ou autrement, avec un air de complaisance, & elle n'y répond que doucement & foiblement; & elle ne paroît pas faire moins de cas que ce soit moi qui lui parle de religion.

Papier de la secretairerie. Original.

Fragment d'une lettre du chevalier FRANÇOIS KNOLLIS *à* CECIL.

De Bolton, 21 *septembre* 1568.

—— Il parvint derniérement à la rei-
1568. ne, que le bruit couroit qu'elle avoit de-
21 Sept. puis peu changé de religion, & embrassé
celle

celle de l'évangile, au grand déplaisir des papistes de ce pays-ci; chose qu'elle m'avoua elle-même : & hier, publiquement, dans la grande chambre, en pleine assemblée & en la présence de quelques papistes, elle prit occasion de parler de religion, & alors elle déclara publiquement qu'elle étoit de la religion papiste, & elle se mit à défendre cette religion plus sérieusement qu'elle ne l'avoit fait depuis long-temps. Cependant cette apologie & ses raisonnements étoient si foibles, que sa conversation n'eut d'autre effet que de donner des preuves de son zele. Me trouvant seul avec elle, & lui faisant des reproches de l'avoir vue se démentir si clairement sur le fait de la religion : „ Comment, me dit-elle, voudriez-vous que je perdisse la France & l'Espagne, & tous mes autres amis en d'autres lieux, en paroissant avoir changé de religion ? & pendant que, d'un autre côté, je ne suis point assurée que la reine ma bonne sœur, soit pour moi une amie sûre, & sur laquelle je puisse compter pour tout ce qui peut intéresser mon honneur & mes espérances ".

1568.
21 Sept.

N. XXV.

La reine Elisabeth *au comte de* Murray.

Féal & bien-aimé cousin, salut. Ayant ouï dire que de certains bruits s'étoient ré- 20 Sept.

pandus en divers endroits de l'Ecosse, que
1568. quelque chose qui pût arriver en la pour-
20 Sept. suite de l'affaire de la reine d'Ecosse, quelque preuve qu'on pût recouvrer pour la convaincre ou décharger du meurtre affreux de son défunt mari, notre cousin, nous étions déterminée à la rétablir en son royaume & gouvernement : nous en avons été tellement indisposée, que nous ne pouvons souffrir que ces bruits prennent faveur, & qu'ils s'accréditent. Partant, nous avons jugé à propos de vous assurer, que ces choses ont été faussement inventées par des gens qui cherchent à nous déshonorer; car d'autant que d'une part, il nous a été certifié par notre dite sœur, tant par ses lettres, que par ses messages, qu'elle n'étoit en aucune sorte coupable ou complice de ce meurtre, ce que nous desirons être vrai : si, d'un autre côté, elle se trouvoit juridiquement convaincue d'être coupable de ce crime, ainsi qu'on nous l'a rapporté d'elle, & dont nous serions véritablement affligée, alors il nous conviendroit de considérer cette affaire tout autrement, bien loin d'être disposée à satisfaire ses desirs en la rétablissant au gouvernement de ce royaume. Et ainsi avons voulu que vous & tous autres pensiez, afin que vous soyez disposés à concevoir des idées plus convenables de nous & de nos actions.

Au dos est écrit, 20 *septembre* 1568.

N°. XXVI.

Le chevalier François Knollis à Cecil.

D'Yorck, le 9 Octobre 1568.

— Sa Grace, milord de Norfolk, m'ayant envoyé dire à Bolton, de venir le trouver ici jeudi dernier, je m'y suis rendu en conséquence, comptant y rester jusqu'à lundi prochain. Pour ce qui concerne l'objet de la commission dont sa Grace & les autres ont été chargés de la part de Son Altesse, sa Grace m'a fait part de toutes les choses qui y ont rapport, & de ce qui s'est passé jusqu'à présent à ce sujet : & quoique les matieres soient trop importantes pour ma foible capacité, & que je n'aie point assez de présomption pour oser produire mon sentiment sur de pareilles choses, cependant je vois que milord Herreis travaille de son côté à procurer une réconciliation, sans se porter à des extrémités d'accusations odieuses. Milord de Ledington m'a dit aussi qu'il desireroit que ces choses se terminassent par les voies de la douceur, en sorte qu'on pût agir en ceci avec sûreté. Vous pourriez vous former une idée du reste sur les avis & écrits envoyés par nos commissaires.

1568. 9 Octob.

Original de la secretairerie.

Lettre de l'évêque de Roſſ à la reine d'Ecoſſe.

D'Yorck, octobre 1568.

1568. Octobre.

Biblioth. Cotton. Calig. C. 1. Copie.

VOTRE MAJESTÉ me permettra de lui dire, que j'ai conféré derniérement avec A une grande partie de la nuit, lequel m'aſſura qu'il avoit raiſonné avec B ce même ſamedi C à la campagne, qui lui prouva que D étoit déterminée à ne point laiſſer finir votre affaire en ce temps-ci, mais à la tenir en ſuſpens; & qu'elle faiſoit ce qu'elle pouvoit pour porter E à de fâcheuſes extrémités, afin que F & ſes adhérents puiſſent produire tout ce qu'ils pourront à votre déshonneur, à l'effet de vous rendre odieuſe à tous les ſujets de ce royaume; afin que vous ſoyiez d'autant moins en état de rien entreprendre à ſon déſavantage; & tel eſt le but de toutes ſes démarches; & lorſqu'ils auront produit tout ce qu'ils pourront contre vous, D ne fera point finir l'affaire ſur le champ, mais elle vous tranſportera dans l'intérieur du pays, & elle vous y retiendra juſqu'à ce qu'elle juge à propos de vous traiter plus favorablement; ce qui vraiſemblablement n'arrivera pas ſitôt, à cauſe de vos oncles qui ſont en France, & par la crainte qu'elle a eu que vous-même ne ſoyez pas de ſes amis. Et partant, leur conſeil eſt que vous écriviez une lettre à D, pour lui dire, que vous êtes informée que vos ſujets, qui vous ont offenſée —— qu'en effet, Votre Majeſté ſachant l'état de vos affaires, ainſi qu'on

y procede à Yorck, a aussi appris que Sa Majesté savoit que vous ne pourriez pas bonnement pardonner à vos sujets, de maniere qu'ils pussent, dans la suite, avoir crédit auprès de vous; ce qui a été la véritable cause que ce différend n'ait été terminé : & partant, que vous persuadiez à elle D, effectivement de ne se point fier à quiconque lui a fait un pareil récit; & que comme vous vous êtes remise entre ses mains, comme étant celle de tous les êtres vivants qui avoit le plus d'affection pour vous, vous la priez de ne concevoir de vous aucune opinion, si ce n'est que vous vouliez suivre ses conseils en toutes vos affaires, & que vous préférerez toujours son amitié à celle de tous les autres, même à celle de vos oncles & autres : & de l'assurer que vous tiendrez tout ce que vous avez promis à vos sujets par ses avis; & que si vous êtes décréditée dans l'esprit de D, vous serez charmée de la satisfaire en ce point, d'être conduite en son royaume secretement & sans bruit, en tel endroit qu'il plairoit à sa Grace, jusqu'à ce que sa Grace fût pleinement satisfaite, & que toute occasion de penser mal de vous, fût éloignée d'elle. Et ainsi, votre royaume seroit cependant tenu en tranquillité, & vos fideles sujets rétablis & maintenus en leurs propres biens, comme aussi autres choses tendantes à ces bons effets; & ils assurent qu'ils croient, que ce peut être une occasion de lui donner de la confiance en vous, que de lui faire de pareilles offres; & qu'il pourra arriver qu'entre

1568. Octobre.

1568. Octobre. ci & deux ou trois mois, elle concevra de meilleures intentions pour votre Grace; car pour le présent elle n'est pas bien intentionnée, & elle ne vous donnera aucune satisfaction pour les raisons susdites.

N. B. Le titre de ce papier est de la main de Cecil. La clef suivante est d'une autre main.

A. Le laird de Ledington.

B. Le duc de Norfolk.

C. Signifie, étant en chemin pour aller à Cawood.

D. La reine d'Angleterre.

E. Les commissaires de la reine d'Ecosse.

F. Le comte de Murray.

No. XXVII.

Avis du secretaire CECIL *au sujet de l'Ecosse.*

Papier de la secretairerie. LE meilleur expédient pour l'Angleterre, mais qui n'est pas le plus aisé, c'est que la reine d'Ecosse reste privée de la couronne, & que cet état soit continué sur le pied où il est actuellement.

Le second expédient avantageux pour l'Angleterre, & qui ne rencontreroit pas tant de difficultés —— que par la voie de la persuasion, la reine d'Ecosse fût amenée à consentir que son fils restât roi, puisqu'il est couronné, & qu'elle-même restât aussi reine, & que le gouvernement de ce

royaume fût confié à des perſonnes qui ſe-
roient nommées par la reine d'Angleterre; 1568.
en ſorte que pour procéder à la dite nomination, un nombre convenable de perſonnes Ecoſſoiſes feroient premiérement propoſées à la reine d'Angleterre, ſoit par la reine d'Ecoſſe, ſoit par ſon fils indifféremment; c'eſt-à-dire, la moitié par la reine d'Ecoſſe, & l'autre moitié par le comte de Lennox & la lady Lennox, parents du roi enfant: & parmi ces perſonnes, Sa Majeſté la reine d'Angleterre feroit ſon choix pour tous les offices du royaume, qui, ſuivant les loix de l'Ecoſſe, ſont à la diſpoſition des roi & reine de ce pays.

Qu'en attendant que ceci puiſſe être fait par Sa Majeſté la reine, le gouvernement reſte entre les mains du comte de Murray, ainſi qu'il y eſt actuellement, pourvu qu'il ne puiſſe diſpoſer d'aucunes charges amovibles ou même perpétuelles, que juſqu'à la préſentation des perſonnes ſuſdites.

Qu'un parlement ſoit convoqué en Ecoſſe, par les ordres tant de la reine d'Ecoſſe que du jeune roi.

—— Que des ôtages ſoient envoyés en Angleterre pour la perſonne du jeune roi, au nombre de douze, de la part du comte de Murray, & nommés par la reine d'Ecoſſe; comme auſſi un pareil nombre pour la perſonne de la reine, & nommés par le comte de Murray: leſquels ôtages ne ſeront des perſonnes obligées pour raiſon d'héritages ou de charges, à aſſiſter à ce parlement, & à demeurer en Ecoſſe depuis les premieres convocations dudit par-

——— lement, jusques trois mois après la séparation du parlement : & lesdits ôtages se
1568. rendront cautions que les amis de l'un ou l'autre parti se tiendront en paix, quelque chose qui arrive, jusqu'à ce qu'il soit décidé par ce parlement, que le réglement que la reine d'Angleterre imaginera pour le gouvernement de ce royaume (pourvu que ce réglement ne soit point préjudiciable à la couronne d'Ecosse par rapport au droit de succession de qui que ce soit, ainsi que ce droit existoit avant le parlement tenu à Edimbourg au mois de décembre 1567) sera établi pour être gardé & observé, sous peine de haute trahison contre les infracteurs d'icelui.

——— Que dans ledit parlement, seront statués tous jugements & exécutions prononcés contre quelque personne que ce soit, à l'occasion de la mort du feu roi.

——— Que dans le même parlement, le pardon général sera acccordé par la reine d'Ecosse à tous ceux du parti contraire au sien; & que pareille chose sera faite de la part des sujets les uns envers les autres; sauf néanmoins que restitution sera faite des pays & maisons, & autres héritages qui ont été, de part & d'autre, pris par ceux qui en étoient devenus propriétaires par commission émanée de la reine d'Ecosse à Lochlevin.

Que dans ce même parlement, il soit déclaré quels doivent être les successeurs immédiats à la couronne après la reine d'Ecosse, & sa postérité; faute de quoi le droit que le duc de Chatelleraulc avoit lors

du mariage de la reine d'Ecosse avec le lord Darnley, sera conservé audit duc, & ne lui sera causé aucun préjudice. 1568.

Que la reine d'Ecosse pourra avoir congé de Sa Majesté la reine d'Angleterre, douze mois après la tenue dudit parlement, & que ladite reine d'Ecosse ne pourra sortir de l'Angleterre sans la permission spéciale de Sa Majesté la reine.

Que le jeune roi sera nourri & élevé en Angleterre jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de....

Il est à observer qu'en cette affaire de l'accommodement entre la reine d'Ecosse & ses sujets, seront faits certains articles, qui, pour son honneur, seront rendus publics, afin qu'on croie dans le monde, que tous les points d'accommodement proviennent d'elle; mais que pour la sûreté du parti contraire, certaines choses seront arrêtées entre ladite reine d'Ecosse & Sa Majesté la reine.

N°. XXVIII.

La REINE *au chevalier* FRANÇOIS KNOLLEYS.

22 janvier 1568.

A VOUS, salut. Notre intention n'est pas dans ce moment où je vous écris, de rappeller ce qu'il a plu à Dieu de nous envoyer d'insoutenable pour nous, & de cha- 22 Janv. Papier de la secretairerie.

grinant pour vous. Oublions tout cela, il
1568. n'en est pas question dans ce moment-ci.
22 Janv. Mais ayant occasion de vous donner des ordres pour notre service, & pendant que vous êtes ainsi occupé à nous servir, nous vous demandons de considérer ce qui suit avec toute l'attention & la diligence que vous avez été jusqu'ici accoutumé d'apporter en tout ce qui concerne notre service. Lors des dernieres lettres que nous vous avons écrites le 14 de ce mois, pour transférer la reine d'Ecosse, nous avons reçu d'Ecosse avis de certains écrits par elle envoyés en ce pays, & parmi lesquels il s'en trouve un qui contient des mensonges insignes & évidents sur notre compte & sur celui de quelques autres, ainsi que vous pourrez & devrez l'appercevoir clairement par la copie dudit écrit que nous vous envoyons aussi; & comme nous avons en même-temps été avertie, que cet écrit devoit être incessamment publié en Ecosse, bien que cela n'ait point encore été fait, nous avons jugé à propos de transférer premiérement la reine avant que de divulguer cet écrit, & d'attendre ensuite quelle en sera l'issue; & maintenant nous avons été cejourd'hui assurée par notre cousin de Hunsdon, que depuis ce temps-là, les mêmes choses contenues en cet écrit ont été publiées en divers endroits de l'Ecosse; sur quoi nous avons jugé très-convenable, pour l'acquit de notre honneur, & pour confondre la fausseté contenue en cet écrit, non-seulement de le réfuter par une proclamation publiée sur nos frontieres, &

dont nous vous envoyons copie, mais aussi d'en charger convenablement la reine, afin de l'engager à en déclarer les auteurs, & à nommer ceux qui l'ont portée à écrire & débiter contre nous ces calomnies ; & cependant, ne connoissant aucunes gens qui puissent être soupçonnés avec plus de vraisemblance d'être participants de ce fait, que les commissaires de la reine d'Ecosse, nous les avons fait arrêter ici, jusqu'à ce que cette reine en ait fait nommer d'autres & qu'elle ait justifié ceux-ci : lesquels ayant été chargés en général, & sans qu'on soit entré avec eux dans aucune particularité, ne manqueront pas de jaser & de tenir des discours de toutes sortes, pour se disculper d'eux-mêmes. Partant, notre volonté est, qu'après avoir lu d'un bout à l'autre cet écrit qui vous est envoyé, vous déclariez à la reine que nous avons été bien informée de divers lettres & écrits par elle envoyés en Ecosse, signés de sa propre main ; parmi lesquels il se trouve un écrit envoyé par son exprès commandement, tel qu'il vient d'être publié ; écrit qui a jetté le trouble dans notre ame, en voyant une princesse qui a actuellement entre nos mains une affaire aussi compliquée, aussi remplie de difficultés & de malheurs, ait pu concevoir d'elle-même des choses aussi fausses, aussi calomnieuses, aussi éloignées de toute vraisemblance, contre nous & contre notre honneur; ou bien qu'elle ait avoué ceux qui les ont forgées, & spécialement qu'elle se soit exposée au risque d'être soupçonnée d'avoir eu connoissance de la publication

1568.
22 Janv.

de calomnies auſſi atroces. Et vous lui di-
1560. rez auſſi, que comme nous ne voulons point
aſſez mal penſer d'elle pour croire que cela
22 Janv. procede d'elle-même, mais que nous voulons plutôt croire qu'elle a été en ce mal conſeillée, ou que par ſéduction elle a été portée à penſer que quelques-unes de ces calomnies étoient véritables, nous la requérons, ſi elle deſire d'avoir quelque part en notre bienveillance, de ſe diſculper elle-même en ceci, avec autant de ſincérité qu'il lui ſera poſſible, & de nommer ceux qui en ont été les auteurs & promoteurs, & elle fera ainſi envers nous ſatisfaction telle que le cas peut l'exiger. Après que vous aurez ainſi procédé, & que vous aurez obtenu d'elle quelque réponſe, ſoit qu'elle dénie abſolument cet écrit, ou qu'elle nomme quelques-uns de ceux qui ont donné en ce des avis, vous lui direz que nous avons retenu ici ſes commiſſaires juſqu'à ce que nous puiſſions avoir ſur ce quelque réponſe préciſe, ne pouvant imputer qu'à eux une partie de ces mauvaiſes manœuvres, juſqu'à ce que par ſa déclaration, les véritables auteurs nous ſoient connus. Et auſſi-tôt que vous aurez obtenu d'elle des réponſes préciſes, nous vous prions de nous les faire parvenir. Car ainſi que la choſe ſe comporte, nous ne pouvons en être qu'en grande inquiétude, voyant notre honneur auſſi fortement attaqué des imputations ſi contraires à nos idées; & voyant, autant que nous en pouvons juger, que le comte de Murray, & autres nommés en cet écrit, ſont bien éloignés de penſer les choſes qui

leur font imputées, vous communiquerez à la reine d'Ecoffe, ou l'original de la lettre qui contient ces calomnies, ou bien vous lui en ferez lire la copie ; & vous communiquerez pareillement la chofe au lord Scroop, pour qu'il fe joigne à vous en ceci, autant que vous le jugerez convenable.

1568. 22 Janv.

Le Chevalier François Knolleys *à la reine* Elisabeth.

De Wetherby, le 28 *janvier* 1568.

28 Janv. Original des papiers de la fecretairie.

—— J'oublie tous mes chagrins, & je les pafferai fous filence, en apprenant actuellement ceux de Votre Majefté : —— & quant à la réponfe de cette reine, & à la copie de la prétendue lettre envoyée par elle en Ecoffe, j'ajouterai ceci à la lettre de mon frere, envoyée hier au foir fort tard à monfieur le Secretaire. A la longue, elle n'a pas pu nier que les premieres lignes contenues en cette même copie, ne fuffent conformes à la lettre qu'elle a envoyée en Ecoffe, concernant la promeffe faite par mylord de Murray, de remettre fon fils, (à elle) entre les mains de Votre Majefté, & d'éviter que cela ne fe fît fans fon confentement. Et c'eft, dit-elle, ce qui l'a engagée à écrire à ce fujet. Elle dit auffi qu'elle a écrit pour faire faire une proclamation aux fins de foulever le peuple, & de l'empêcher de favorifer les intentions & deffeins de mylord de Murray par rapport à la remife de fondit fils ; comme auffi de contrecarrer

son gouvernement séditieux : ce sont ses
1568. propres termes. Mais elle nie absolument
28 Janv. d'avoir écrit aucune autre partie de la lettre contenant des calomnies contre Votre Majesté. Elle m'a dit aussi, qu'elle soupçonnoit un François, actuellement en Ecosse, d'être l'auteur de quelques lettres Ecossoises forgées en son nom ; mais elle n'a pas voulu que j'écrivis ceci comme faisant partie de sa réponse.

N°. XXIX.

Le chevalier NICOLAS THROGMORTON *au très-honorable le lord de* LIDINGTON.

J'AI reçu, le 15 de juillet, votre lettre
1569. du 3 du même mois. Pour réponse, je vous
20 Juill. dirai que les amis du lord régent & les vôtres, qui sont ici, desirent que dans toutes
Sur l'original. les affaires il y ait un tel concert, qu'il ne s'éleve aucun démêlé tant pour le fond que pour les circonstances, ou du moins qu'il n'y en ait ni plus ni aucun autre que ceux que la différence des pays doit nécessairement exiger. Nous pensons ici, qu'il est à propos qu'on apporte le moins de délais qu'il sera possible pour la consommation de l'affaire en question, pour l'avancement de laquelle, votre approbation, vos démarches & votre activité en Ecosse, sont principalement requises : car vous êtes sage & prudent, vous connoissez le monde, vous

êtes au fait de nos humeurs & fantaisies, & vous savez que quelques-uns approuveront ou désapprouveront, avec raison, quelques autres par respect pour la multitude, d'autres par égard pour les personnes, & qu'ainsi l'affaire n'ira en avant qu'autant que les hommes voudront la pousser en avant. Il n'est pas nécessaire de vous dire que les uns se tiennent sur la réserve, que les autres affectent la neutralité, que d'autres apportent des délais, & que quelques-uns sont ouvertement opposants. Cependant il est certain que ces gens-là, tous en général & chacun en particulier, changeront de méthode lorsqu'ils verront le régent & ses favoris s'accorder ici avec le plus grand nombre & la plus saine partie de la nation, & agir de concert avec le parti le plus sage & le plus fort. Quoique l'affaire ait pris commencement en ce pays-ci, par de bonnes & fortes considérations, pour l'avantage présent & à venir des deux princes & leurs royaumes, cependant on juge qu'il est fort à propos que, par votre entremise, le régent & le royaume d'Ecosse proposent l'affaire à la reine notre souveraine, si vous êtes dans l'intention d'agir en regle & convenablement, si vous voulez cicatriser vos plaies & remédier efficacement à vos maux passés. Je serois bien-aise que ma lettre vous parvînt avant la tenue de l'assemblée, où il paroît que le rétablissement de votre reine, & son mariage avec le duc de Norfolk doivent être proposés, pour avoir sur ces deux points permission ou refus. Puisque vous me priez de vous

1569.
20 Juill.

écrire franchement ce que je pense au sujet
1569. de ces procédés, voici quels sont mon idée
20 Juill. & mon raisonnement. Il me paroît que votre marche est inconsidérée, de demander le consentement de telles personnes & en de telles affaires, lorsque leurs esprits sont plutôt pressentis que préparés pour amener ces choses à une bonne fin : & par conséquent, il s'ensuivra nécessairement, ou un refus général, ou des factions & divisions entre vous; au moyen de quoi, ce fracas & cette mésintelligence feront sans faute parvenir aux oreilles d'Elisabeth le mariage projetté ; lequel auroit dû être proposé à Son Altesse, secretement & avec des précautions. Vous voyez par-là, que dans ce procédé, l'intention est, que Sa Majesté devienne inexorable, & de porter les choses à un tel point, que ce qui devoit opérer la sûreté, la tranquillité & un calme pour les deux reines & leurs royaumes, augmente nos malheurs; & nous entraîne, nous, vos meilleurs amis, à rompre avec vous, & en des divisions funestes entre nous-mêmes; car vous ne devez pas penser que la chose soit encore actuellement en délibération : on n'attend qu'une occasion favorable pour l'exécuter. Je suis persuadé que vous ne pensez pas assez mal de nos manœuvres en cette affaire, pour croire que nous n'ayons pas fait les plus grands efforts, & que nous ayons été si avant sans l'assistance de la noblesse, la plus habile, la plus sage & la plus puissante de ce royaume, à l'exception de la reine Elisabeth, à laquelle ceci a été caché, jusqu'à ce que vous, comme le mi-

niftre le plus propre à cela, lui en ayez fait
a propofition de la part du régent & de la 1569.
noblefle d'Ecoffe. Savoir, jufqu'à quel point 20 Juill.
les calomnies de M. Wood leur auront concilié les affections de la reine Elifabeth & de monfieur le Secretaire, & auront porté la reine & le fecretaire à affifter le régent, & à traverfer la reine d'Ecoffe; c'eft ce que j'ignore, & ce n'eft pas là de quoi il eft queftion. Mais je pourrois bien affurer que Sa Majefté préférera fa propre fûreté, la tranquillité de fon regne, & la confervation de fon peuple, à tous les expédients qui ne feroient fondés que fur de vains propos, fur le tumulte des paffions, & fur des affections inconfidérées. Quant à monfieur le Secretaire, je ne compte pas vous apprendre que, comme il n'aime pas à fe mettre trop en avant, il ne cherche pas non plus à reculer, fur-tout lorfqu'il n'en réfulte pour lui aucune augmentation de richeffes ou d'importance. Si je pouvois vous garantir fa magnanimité & fa conftance, comme je puis vous affurer de fes difpofitions actuelles, je vous dirois avec affurance, que vous pouvez en cette affaire, autant compter fur lui, que fur le duc de Norfolk, fur les comtes d'Arundel, de Pembroke, de Leicefter, de Bedford, de Shrewsbury, & fur le refte de la nobleffe, qui tous ont embraffé & proteflé l'accompliffement de cette affaire. Je viens d'écrire, fuivant votre avis, à mylord régent, avec tout le zele & l'intérêt que je dois à fa bonne conduite, lui que j'aime & honore. M. le Secretaire l'a affuré de la bien-

1569. 20 Juill.

veillance & estime de la reine d'Ecosse, & il paroît en être satisfait. Si vous avez autant de crédit que je l'espere, hâtez-vous de venir ici, car votre présence ici est absolument nécessaire. La reine Elisabeth a écrit à mylord régent de maniere à lui faire connoître le peu de fond des discours de M. Wood, au sujet de la bienveillance de Sa Majesté, & que les dispositions de monsieur le Secretaire ne sont pas conformes aux conjectures du régent. La lettre de mylord Leicester, que vous recevrez par cet ordinaire, vous instruira sur ce point, & de l'effet qu'aura produit la lettre de Sa Majesté. *A la cour*, 20 *juillet* 1569.

N°. XXX.

Fragment d'une lettre du comte de MURRAY *à L. B. (vraisemblablement le lord* BURLEIGH.)

Biblioth. Harl. 37, *B.* 9, *fol.* 43.

D'AUTANT que je vois qu'on a su tirer de grands avantages de quelques circonstances peu importantes; qu'il a été, depuis quelque temps, fait très-souvent mention, dans les deux royaumes, du mariage entre la reine, mere de mon Souverain, & le duc de Norfolk; que même on a dit de moi que j'en étois le promoteur, ce que je sais être, à la fin, parvenu aux oreilles de Sa Majesté; je veux, pour la satisfaction de Son Altesse, & pour m'acquitter de mon devoir envers Sa Majesté, vous

déclarer la part que j'ai prise en cette affaire depuis ses premiers commencements, 1569.
& les démarches que j'y ai faites, sachant bien que tout ce qui seroit préjudiciable à Son Altesse, ne pourroit être que pernicieux pour le roi mon souverain, pour ce royaume & pour moi. Je ne puis pas dire quelles ont été les conférences que tous ceux qui ont été avec moi en Angleterre, ont eu avec le duc de Norfolk; mais je n'ai absolument rien oublié de ce qui s'est passé entre lui & moi, soit dans ce temps-là, soit depuis. Et afin que Sa Majesté puisse savoir de quelle maniere on en a agi avec moi en cette affaire, je suis obligé de dire un mot de quelques circonstances advenues avant qu'il fût question du mariage de la reine, à Yorck, lors de l'assemblée de tous les commissaires; je trouvai une très —— & impartiale maniere de procéder de la part du duc & des autres commissaires de Son Altesse, pour en entamer l'affaire & engager les autres à agir sincérement, & à continuer sur le même ton. Cependant je jettai quelques propos tendants à notre juste défense, sur les choses qui nous étoient reprochées par lesdits commissaires de la reine, ne songeant certainement à rien autre chose qu'à donner une connoissance sommaire de l'objet de la contestation, & pensant qu'il ne s'ensuivroit qu'une espece de déclaration en termes généraux. Un certain jour, le secretaire du Lord Lidington alla avec le duc de Howard; je ne puis pas dire quel étoit leur dessein : mais ce même soir, Lithington étant de retour, &

1569. entrant en converſation avec moi ſur l'état de notre affaire, il me conſeilla de paſſer chez le duc, & de lui propoſer un entretien en particulier, dans lequel je pourrois preſſentir quelle ſeroit l'iſſue de notre affaire. Je profitai de cet avis; je trouvai le temps & le lieu convenables dans la galerie de la maiſon où le duc étoit logé. Après avoir renouvellé la connoiſſance que nous avions faite à Berwick avant les aſſiſes de Leith, & quelques propos que nous avions tenus entre nous, il ſe mit à me dire, que comme il avoit en Angleterre beaucoup de faveur & de crédit, & que moi j'avois en Ecoſſe la bienveillance & l'amitié de bien des gens, il y avoit lieu de croire qu'il ne pourroit point y avoir d'inſtruments plus propres que nous deux, pour travailler à la continuation de la bonne intelligence entre les deux royaumes. Et en diſcourant ainſi ſur notre ſituation préſente de l'un & de l'autre, & ſur la maniere dont je m'étois engagé en cette affaire, qui tendoit ſi fort au déshonneur de la reine, il me pria de peſer les conſéquences de la choſe, de conſidérer les marques de bienveillance que j'avois reçues de la reine, & les inconvénients que la diffamation de la reine dans les chefs d'accuſation formés contre elle, pourroit avoir pour ſa poſtérité. „ La reine, ajouta-t-il, mérite des égards par „ rapport à la couronne d'Angleterre, en „ étant regardée comme la ſeule héritiere. „ Les Hamilton, vos ennemis, ſont en- „ ſuite ſes plus proches héritiers, & vous „ devez croire que la poſtérité de la reine

„ procréée de son corps, vous sera bien
„ plus affectionnée à vous & aux vôtres, 1569.
„ que tous les autres qui peuvent parve-
„ nir à la couronne : & ainsi il seroit bien
„ plus à propos que la reine confirmât sa
„ démission faite à Lochlevin, & que nous,
„ nous supprimions les lettres écrites de sa
„ main, afin qu'elle ne soit pas diffamée en
„ Angleterre ".

Ma réponse à cela fut, que comme la chose avoit passé dans le parlement, & que plusieurs personnes avoient vu les lettres, la soustraction de ces mêmes lettres ne seroit pour la reine d'aucune utilité pendant que nous, par cette démarche, ferions retomber sur nous toute l'ignominie de la chose, en affirmant que nous avions manqué de franchise & de sincérité dans notre maniere d'agir; puisque Sa Majesté la reine d'Angleterre n'auroit pas été informée de la chose ainsi qu'elle devoit l'être, & l'être d'autant plus que nous étions venus déterminément en Angleterre à cet effet, & pour le ——— comme faisant le gain de notre cause.

La réponse du duc fut, qu'il vouloit se rendre le garant de la cour par rapport à ces affaires. Ensuite de ceci, à l'occasion de certains articles dont on demandoit la solution, avant que nous en vinssions à la déclaration précise des vrais fondements de notre affaire, nous vînmes à la cour, où quelques nouveaux commissaires furent joints aux premiers, & où il fut ordonné que l'affaire seroit entendue dans la chambre du parlement à Westminster, en pré-

1569. sence de laquelle les commissaires de ladite reine, & —— par le —— en dépit des commissaires de la reine d'Angleterre; nous exposâmes l'affaire avec toutes ses circonstances, & nous produisîmes tous les témoins, lettres & procédures que nous avions, & qui pouvoient disposer Sa Majesté la reine à penser favorablement de notre cause. Sur quoi, attendant la déclaration de Son Altesse, & voyant qu'il y avoit peu d'apparence qu'elle nous fût donnée promptement, attendu qu'on faisoit journellement des menées pour en venir à un accord avec ladite reine, pendant que nos affaires courantes en Ecosse étoient en grand hasard & danger, nous donnions la torture à notre esprit pour imaginer à quoi tout cela aboutiroit, puisque, bien que nous n'eussions rien obmis pour la justification de nos démarches, nous n'en appercevions point la définition; mais des menées continuelles pour en venir à quelque accord avec la reine, & la rétablir en tout ou en partie dans son royaume. Je n'avois point d'autre réponse à leur donner, si ce n'est que je n'agirois jamais contre ma conscience & contre mon honneur en cette affaire. Voyant néanmoins, que cette réponse, si franche de ma part, n'opéroit ni la fin de notre affaire, ni le congé de nos personnes, & étant informé que le duc commençoit à se méfier & mal parler de moi, disant que j'avois tenu, sur le compte de ladite reine, des propos peu respectueux, l'appellant * —— & homicide,

* Apparemment *adultere*.

ı me confeilla d'aller le trouver, de lui ɔnner de bonnes paroles, & de me justi- 1569.
ːr des chofes qu'on me reprochoit, afin ː ne point tout-d'un-coup encourir fa dif-ˑace, & de ne nous en point faire un en-ːmi —— attendu fa grandeur. De plus, ı difoit tout bas, & l'on me fit voir, que je partois pendant que le duc étoit mé-ɔntent, & fans qu'il fût fatisfait, je pour-ɔis trouver des obftacles en mon chemin, : que peut-être on me couperoit la gorge ‚ant que j'arrivaffe à Berwick : & qu'ainfi, uifqu'il y avoit quelque apparence à fon ıariage, je ne devois point le jetter dans défefpoir, & lui perfuader qu'il ne pour-ɔit jamais avoir mon approbation fur ce oint. J'allai donc, peu de jours avant ıon départ, au parc à Haptoncourt, où ous nous rencontrâmes le duc & moi, & je lui déclarai qu'il m'étoit revenu qu'on ıi avoit fait de moi de mauvais rapports, ɔmme ayant parlé inconfidérément & avec révérence de ladite reine, mere de mon ɔuverain, & ayant proféré à fon fujet les ıots fufdits, en forte qu'il pourroit par-ı * —— que j'aurois perdu toute affec-on pour ladite reine, que je ne l'aimerois oint, & que je ne ferois point content de ɔn élévation & profpérité, pendant qu'il evoit, lui-même, être perfuadé du con-ːaire, puifque la reine étoit la perfonne ı monde que j'aimois le mieux, ayant et honneur de lui appartenir d'auffi près;

* Apparemment, *foupçonner.*

& que lui étant redevable de ma fortune
1569. & de mes honneurs, je n'étois point assez ingrat & dénaturé pour souhaiter le mal de son corps, ou pour parler d'elle en ces termes qu'on lui avoit faussement rapportés : (quelle que pût en être en soi-même la vérité :) & que comme la conservation de son fils, actuellement mon souverain, m'avoit porté à m'engager en cette affaire, & que les sollicitations de la reine elle-même, avoient donné occasion à ce qui avoit été proféré à son * —— lorsque Dieu lui auroit touché le cœur, & lui auroit inspiré le repentir de sa conduite & de sa vie passées, lorsqu'elle auroit donné des marques publiques de son repentir, & qu'elle se seroit départie de ce mariage impie & illégitime dans lequel elle s'étoit engagée ; & qu'ensuite elle se seroit unie avec un personnage honorable & pieux, affectionné à la vraie religion, & à qui l'on pût se fier : je trouverois dans mon propre cœur de la pente à l'aimer, à lui donner des preuves de satisfaction, de bienveillance & de bonne volonté, aussi fortes que j'avois jamais fait dans tout le cours de ma vie : & que dans le cas où il seroit lui-même le personnage, il n'y auroit personne qui me fût plus agréable, la reine —— dans —— d'Angleterre étant instruite de la chose, & y donnant son approbation ; ce qui étant fait, je ferois en

tous

* Apparemment, *déshonneur*.

ous points, tout ce qu'il me feroit pos-
ble pour son honneur & satisfaction, & 1569.
ui ne feroit pas préjudiciable à l'état du
oi mon souverain; & que je le priois de
e point penser autrement de moi, d'au-
int que mon affection pour la reine étoit
lutôt renfermée & concentrée en moi, en
tendant qu'il plût au Seigneur de la por-
r à se reconnoître elle-même, qu'entiére-
ient aliénée, & totalement perdue pour
le: ce que le duc me parut prendre en
ès-bonne part, me disant: „ Comte
de Murray, puisque tu penses de moi
ces choses, je ne ferai part de ceci à
qui que ce soit, ni en Angleterre, ni en
Ecosse, & la femme de Norfolk est en
tes mains ".

Je le quittai ainsi, & je m'en allai en
on logis. Dans le chemin, & pendant
oute la nuit, je fus dans une agitation
ontinuelle, réfléchissant sur la maniere
ont je me conduirois dans une affaire de
ette importance. Je songeai d'abord à quoi
out ceci aboutiroit, si la chose étoit en-
eprise sans le consentement & la partici-
ation de Sa Majesté la reine d'Angleterre,
endant que ce royaume, & moi-même,
voient reçu, de la part de Son Altesse,
nt de consolations & de marques de bien-
eillance; & que toute l'isle étoit dans une
lle paix & tranquillité depuis que le Sei-
neur avoit mis Sa Majesté en possession de
couronne. D'un autre côté, voyant que
duc s'étoit ouvert à moi, en me protes-
nt qu'aucun autre n'avoit eu ou n'auroit
onnoissance de ce qui s'étoit dit entre

nous, je penſois que je ne pourrois jamais
1569. prendre ſur moi de proférer aucune choſe qui pût l'expoſer à quelques dangers : agité à l'excès par ces réflexions, & n'ayant aucune envie de dormir, je me mis à prier Dieu de m'envoyer quelque conſolation & bon expédient pour la décharge de ma conſcience, & le ſoulagement de mon ame troublée ; ce qu'en effet je trouvai : car ſur le matin, ou bien un ou deux jours après, j'entrai en converſation avec milord de Leiceſter, dans ſa chambre à la cour; lequel commença à me dire, qu'il trouvoit fort étrange qu'en cette affaire, j'eus tant fait le difficile avec lui, étant préciſément pour cela en conférence avec lui, & que j'euſſe été ſi loin dans ma communication avec le duc —— & il me tint alors quelques propos ſur ce qui s'étoit dit entre nous. Alors appercevant que le duc avoit* —— la choſe à mylord de Leiceſter, & penſant que j'étois par-là déchargé envers le duc, en conſéquence je répétai la même communication de point en point à milord de Leiceſter, lequel me demanda de faire ſavoir ces mêmes choſes à Sa Majeſté la reine ; ce que je refuſai de faire, en lui diſant, que s'il penſoit que cela pût intéreſſer Son Alteſſe en aucune maniere, que lui étant un —— par Sa Majeſté, & pour une infinité de bienfaits reçus de la part de Son Alteſſe, étant obligé de lui ſouhaiter du bien, il devoit faire déclaration de

* Apparemment, *découvert.*

ces choses à Sa Majesté ; ce qu'il fit, ainsi que je m'en apperçus par quelques discours 1569. que Son Altesse me tint. Cette mienne déclaration au duc fut la seule chose qui empêcha que la violence & les mauvais traitements qu'on me préparoit ne fussent exécutés, ainsi que je l'ai appris de divers endroits. Je fus obligé de renouveller la même déclaration dans des écrits de —— envoyés à mon domestique Jean Wood. De toutes lesquelles choses, je compte qu'il a fait part au duc, ainsi que de quelques autres choses que je lui avois écrites, à lui Wood ; car on pensoit que cela nous feroit gagner du temps, & empêcheroit le duc de se déclarer tout-d'un-coup notre ennemi ; car on m'entretenoit souvent de sa Grandeur & de l'amitié que les principaux de la noblesse d'Angleterre avoient pour lui ; en sorte que Sa Majesté la reine d'Angleterre pût appercevoir que —— si froid envers nous, & ne faisant rien en public qui pût nous être favorable, nous avions quelque raison de soupçonner que Son Altesse ne feroit point contraire à ce mariage lorsqu'on lui en feroit la proposition.

Le message fâcheux envoyé par Sa Majesté, par le lord Boyd, lequel avoit, de la part du duc, une pareille commission dont il voulut faire sa cour à ladite reine ; d'autant que les conditions proposées par l'une & par l'autre étoient les mêmes, nous donna à penser que Son Altesse avoit été prévenue des desseins du duc, & qu'elle avoit été engagée à y donner son consen-

tement. Mais bien qu'on eût imaginé en
1569. Angleterre, que le lord Lethington viendroit comme de ma part, & feroit l'ouverture de la chose à Son Altesse, ainsi que Sa Majesté avoit déclaré dans une lettre, qu'elle attendoit sa venue ; cependant cette idée n'étoit jamais venue de moi; & les nobles, dans la convention, n'avoient jamais donné leur consentement à l'envoi de ce lord, ni approuvé l'affaire en question; mais ils la désapprouvoient entiérement, comme étant sujette à de grands inconvénients pour la sûreté & tranquillité de toute cette isle: car nos procédés avoient dès le commencement manifesté notre désaveu & mécontentement du projet; & si nous l'avions voulu, le lord étoit prêt à faire le voyage. Et pareillement, on avoit imaginé de consentir à ce qu'il fût permis de procéder en ce royaume * —— entre la reine & Bothwell, ainsi que le demandoit ledit Boyd, par la raison que nous ne pouvions pas savoir quelle étoit la volonté de Sa Majesté la reine en cette affaire —— & si, au contraire, vous pensez que Son Altesse n'a point eu participation de ce projet, ce n'étoit point ma faute, les premieres démarches ayant été, comme je l'ai écrit, annoncées à milord de Leicester, & communiquées à Sa Majesté, autant que je pus l'appercevoir par quelques discours que Son Altesse me tint avant mon départ. J'ai ainsi pleinement déclaré de quelle maniere j'ai

* Apparemment, *divorce.*

été compromis dans l'affaire de ce mariage; & comment une juste nécessité m'a porté à ne pas requérir directement que ce qui paroissoit au duc si —— en ceci. Et quant à mes promesses de consentir à cette chose, j'ai exposé la maniere dont cela s'est passé. Les personnes qui porterent l'affaire devant moi étoient de ma propre compagnie. Mais le duc a dit depuis, que c'étoit mon écrit qui m'avoit alors sauvé la vie. Pour conclusion, je vous prie de persuader à Sa Majesté, que les discours tenus, ni aucunes autres choses qui se sont passées, & qui ont été alléguées à mon préjudice, ne portent point Sa Majesté à diminuer sa bienveillance —— à mon égard, ou bien à douter de ma constance assurée envers Son Altesse; car en toutes les choses qui pourront tendre à son honneur & sûreté, je veux m'employer moi-même & tout ce qui dépendra de moi, nonobstant les hasards & dangers que je pourrois encourir, ainsi que l'expérience le prouvera lorsque Sa Majesté jugera à propos de m'employer. 1569.



Nº. XXXI.

Teneur de la ſentence de divorce entre le comte de BOTHWELL *& la lady* JEANNE GORDON, *tirée d'un manuſcrit appartenant à M.* DAVID FALCONAR, *avocat*, fol. 45. *

„ LE 29 d'avril 1567, par-devant le très-
1567. „ honorable M. Robert Maitland, doyen
„ d'Aberdene; M. Henryſon, docteur ès
29 Avril. „ loix; deux des ſénateurs du college de
„ juſtice, M. Clément Little, & M. Alexandre Syme, avocats commiſſaires d'Edimbourg, ſont comparus M. Henri Kinroſſe, procureur pour Jeanne Gordon, comteſſe de Bothwell, par elle conſtitué pour la pourſuite d'aucun procès de divorce par elle intenté contre Jacques, comte de Bothwell, ſon mari, pour raiſon d'adultere par lui commis avec Beſſie Craufurde, alors domeſtique de ladite dame pourſuivante; & pareillement pour ledit comte eſt comparu M. Edmond Hay, lequel après avoir requis le ferment *de calomnia* du procureur pourſuivant, demandé s'il avoit de juſtes raiſons de pourſuivre ladite action; & après l'avoir obtenu, nia la déclaration diffa-

* *Note du Trad.* Cette piece eſt en Ecoſſois, avec les paſſages latins qu'on n'a fait que copier.

,, mante, & ledit M. Henri Kinrosse prit
,, le matin du dernier jour d'avril, pour 1567.
,, prouver ladite déclaration, *pro primâ.* 29 Avril.
,, Le même jour, après avoir produit quel-
,, ques témoins, il prit le jour suivant,
,, qui étoit le premier de mai, pour faire
,, ses diligences ultérieures; auquel jour
,, premier de mai, il produisit quelques
,, autres témoins, & il renonça à des preu-
,, ves ultérieures: après quoi il demanda
,, qu'un terme fût assigné pour prononcer
,, une sentence; sur quoi les commissaires
,, susdits assignerent le samedi suivant 3 de
,, mai, pour prononcer sur cela sentence
,, *secundùm allegata & probata*, laquelle
,, en conséquence fut donnée en faveur du
,, poursuivant.

,, Dans le même temps fut intenté un
,, autre procès par le comte de Bothwell,
,, contre sa femme, à ce que leur mariage
,, fût déclaré nul, comme ayant été con-
,, tracté contre les canons sans dispense,
,, & attendu que lui & sa femme étoient
,, en degrés prohibés, c'est-à-dire parents;
,, & en conséquence pour l'expédition de
,, ce procès, il y eut une commission ac-
,, cordée à l'archevêque de St. Androis,
,, pour ce connoître & décider, & à Ro-
,, bert, évêque de Dunkeld; Guillaume,
,, évêque de Dunblane; M. André Craw-
,, furd, chanoine de Glasgow, & Curé
,, d'Egelshame; M. Alexandre Creichtoun,
,, & M. George Cook, chancelier de Dun-
,, keld, & à M. Jean Manderstoune, cha-
,, noine à Dumbar & prébendé de Peltou-
,, ne, ou à aucun d'iceux. Cette commis-

„ sion est datée du 27 avril 1567, & fut
1567. „ présentée à deux desdits commissaires,
29 Avril. „ savoir M. André Crawfurd & M. Jean
„ Manderstoune, le samedi 3 mai, par
„ M. Thomas Hepburne, curé d'Auld-
„ hamstocks, procureur pour le comte de
„ Bothwell; lesquels commissaires susdits
„ accepterent ladite commission & délivre-
„ rent leur citation par mandement adressé
„ au doyen *Christianitates* de Hadingtone,
„ comme aussi au vicaire ou curé de l'église
„ paroissiale de Creichtoune, *seu cuicun-*
„ *que alteri capellano debitè requisitis*, pour
„ assignation être donnée à la réquisition
„ dudit comte, tant à la dame en person-
„ ne, si on peut la trouver, ou autrement
„ à l'église paroissiale de Creichtoune aux
„ heures du service, ou bien au lieu de
„ sa demeure, devant témoins, " *primo*,
secundo, *tertio & peremptoriè*, *unicq tamen contextu protuplice edicto*. „ Et pareil-
„ lement, pour être témoins en ladite af-
„ faire, Alexandre, évêque de Galloway,
„ qui a marié ledit comte & sa femme
„ dans l'église de Halereudhouse, en fé-
„ vrier 1565; le chevalier Jean Bannatyne
„ d'Auchnoule, clerc de justice; M. Ro-
„ bert Creichtoun d'Elliot, avocat de la
„ reine; M. David Chalmers, prévôt de
„ Creichtoun & chancelier de Ross; Mi-
„ chel ——— abbé de Melross: & pour
„ comparoître devant les juges susdits ou
„ aucun d'eux en l'église de St. Gilles à
„ Edimbourg, le lundi 5 mai, par eux-
„ mêmes ou par leurs fondés de procura-
„ tion; auquel dit 5e. jour, M. Jean Man-

,, derſtoun, l'un des juges délégués, étant
,, ſeul préſent, comparurent leſdits procu- 1567.
,, reurs pour les deux parties qui étoient
,, dans le premier procès, M. Edmond 29 Avril.
,, Hay (& autres articulés *) & quelques-
,, uns des témoins aſſignés pour produire
,, & recevoir les preuves deſdits faits. Le-
,, dit procureur renonça à des preuves ul-
,, térieures, & le juge aſſigna le matin du
,, 6e. de mai" *ad publicandum producta, nempè depoſitiones ipſorum teſtium;* auquel jour, *poſt publicatas depoſitiones prædictas*,
,, M. Henri Kinroſſe, procureur pour la
,, Dame, " *inſtanter objecit objectiones juris generaliter contra producta, inſuper renunciavit ulteriori defenſioni; proindè concluſa de conſenſu procuratorum hinc indè cauſa, judex prædictus ſtatuit craſtinum diem pro termina, ad pronunciandam ſuam ſententiam definituram, ex deductis coram eo, in præſenti cauſa & proceſſa.* En conformité de quoi, le mercredi 7 de mai, ledit juge rendit ſa ſentence en faveur du comte, déclarant le mariage être & avoir été nul dès le commencement, eu égard à leur liaiſon de conſanguinité; ce qui mettoit obſtacle à la légitimité de leur mariage, ſans une diſpenſe précédemment obtenue.

---

* Les mots qui ſont entre ces parentheſes ne ſont pas liſibles.

N°. XXXII.

La reine MARIE *à la reine* ELISABETH.

MADAME,

1568.
5 Juillet.

Bibl. Cotton. Cal. I. Copie, & vraisemblablement une traduction.

Bien que la néceffité de ma caufe (qui fait que je vous fuis importune) puiffe vous faire juger que je fuis hors du bon chemin, néanmoins ceux qui ne font point irrités contre moi, & qui n'ont point fait les réflexions qui vous ont perfuadée, penferont que j'agis ainfi que ma caufe le requiert. Madame, je ne vous ai point accufée, ni en paroles, ni en penfée, de vous être comportée méchamment à mon égard, & je crois que vous ne manquez point de l'intelligence néceffaire pour vous préferver d'une perfuafion contraire à votre bon naturel & à vos bonnes inclinations. Cependant je ne puis pas (étant dans mon bon fens) m'empêcher d'appercevoir le retardement fâcheux de mes affaires depuis mon arrivée ici. Je penfe que je vous ai fuffifamment entretenue des incommodités que ce délai me caufe, & fpécialement de ce qu'ils fe propofent, en ce mois d'août prochain, de tenir un parlement contre moi & tous mes ferviteurs : & pendant ce temps-là je fuis arrêtée ici, & vous voulez néanmoins que je me mette moi-même plus avant dans votre pays, (fans vous voir) & que je m'écarte plus loin du mien; & me faire ici ce déshonneur, à la requête

de mes sujets rebelles, d'envoyer des commissaires pour les entendre contre moi comme vous le pourriez faire à un simple sujet, & de ne me point entendre de bouche. Or, Madame, je vous ai promis d'aller vers vous, & là de répondre, après vous avoir fait mes gémissements & mes complaintes de ces rebelles & de leur arrivée ici, non comme possesseurs, mais comme sujets. Je voudrois vous supplier d'entendre ma justification de ce qu'ils ont faussement avancé contre moi; & si je ne puis pas m'en justifier moi-même, vous pourriez alors vous débarrasser de mes affaires, & me laisser en aller comme je suis. Mais pour ce qui est de faire ce que vous me dites, si j'étois coupable, je voudrois mieux être avisée : mais n'étant point coupable, je ne puis pas consentir à ce déshonneur de leur part; qu'étant en possession, ils viennent, & qu'ils m'accusent devant vos commissaires, & c'est ce que je ne puis approuver. Et voyant que vous pensez qu'il seroit contre votre honneur & votre parentage de faire autrement, je vous supplie que vous ne soyez point mon ennemie, jusqu'à ce que vous voyiez si je puis me justifier moi-même par quelque voie. Et quant à permettre que j'aille en France, où j'ai mon douaire à maintenir, ou bien au moins d'aller en Ecosse avec assurance, que s'il y vient aucuns étrangers, je m'engagerai à les faire en aller, sans qu'ils vous aient fait aucun préjudice, ou bien, s'il ne vous plaît pas que cela soit ainsi, je proteste que je ne veux point qu'on m'impute à fausseté si je reçois des étrangers chez moi, sans vous

1568. 5 Juillet.

faire pour cela aucune autre justification.
1568. Faites de mon corps ce que vous voudrez,
5 Juillet. l'honneur ou le blâme en sera pour vous; car j'aimerois mieux mourir ici, & que mes fideles serviteurs puissent être secourus par des étrangers, (quoique vous ne vouliez pas que cela soit ainsi) que de souffrir qu'ils soient totalement perdus sur l'espérance de recevoir, dans le temps à venir, quelque avantage particulier. Il y a plusieurs choses qui me portent à craindre que je n'aie affaire en ce pays-ci, avec d'autres plutôt qu'avec vous. Mais d'autant qu'il ne s'en est rien ensuivi de mes derniers gémissements, je me tiens en paix, quelque chose qui puisse arriver. J'aime autant endurer ma mauvaise fortune, que de chercher la bonne & ne la point trouver. En outre, il vous a plu de donner permission à mes sujets d'aller & venir. Cela a été refusé par milord Scroop & Mr. Knolls, & (à ce qu'ils disent) par votre commandement, par ce que je ne voulois point partir d'ici à vos fraix, jusqu'à ce que j'eusse reçu réponse à cette lettre, quoique je leur aie fait voir que vous me demandiez ma réponse sur deux points contenus en votre lettre.

L'un est de vous faire promptement connoître que je suis venue vers vous pour vous faire mes doléances; lesquelles étant entendues, je vous déclarerai mon innocence, & demanderai alors votre secours : & faute de ce, je ne puis qu'adresser à Dieu mes plaintes & mes doléances de ce que je n'ai point été écoutée dans ma juste querelle, & d'en appeller à d'autres princes pour qu'on

ait égard, ainsi que mon cas le requert; & vous, Madame, toute la premiere, lorsque vous aurez examiné votre conscience devant Dieu, & que vous l'aurez pour témoin — & l'autre qui est de m'avancer dans votre pays, & de ne point paroître en votre présence. Je ne regarderai point cela comme une faveur, mais je le prendrai pour tout le contraire, & je ne m'y soumettrai que comme à une chose à laquelle je serai forcée. 1568. 5 Juillet.

Cependant, je vous supplie de me renvoyer milord Herreis; car je ne saurois me passer de lui, n'ayant ici personne de mon conseil; comme aussi de me permettre, s'il vous plaît, sans aucun délai, de partir d'ici pour aller en quelque endroit que ce soit hors de ce pays. Je suis assurée que, pour votre honneur, vous ne me refuserez pas cette simple requête, voyant, si elle ne vous plaisoit pas, à user autrement de votre bon naturel envers moi; & voyant que c'est de mon propre mouvement que je suis venue ici, vous m'en laisserez partir aussi de votre propre consentement : & si Dieu permet que mes affaires tournent à bien, je vous serai redevable de ce bienfait; & s'il en arrive autrement, je ne pourrai vous faire aucun reproche. Quant à milord Fleeming, puisque sur ma parole, vous lui avez permis d'aller chez lui en sa maison, je vous suis garante qu'il n'ira pas plus loin, & qu'il reviendra quand vous le voudrez. Fiez-vous à moi sur cela, je ne voudrois pas (au péril de ma vie) vous tromper. Mais quant à Dumbarton, je n'en réponds point lorsque milord Fleeming sera dans la Tour : car je ne veux

point empêcher ceux qui sont dans Dum-
1568. barton de recevoir des secours, si je ne puis
5 Juillet. pas les assurer des vôtres. Non, je ne le veux point, quand vous voudriez tout faire retomber sur moi ; car je les ai chargés d'avoir plus égard à mes serviteurs & à mes états qu'à ma propre vie. Ma bonne sœur, prenez d'autres sentiments ; attachez-vous à gagner les cœurs : ils seront tous à vous ; tous serons à votre commandement. Je ne songerois qu'à vous satisfaire pleinement si je pouvois vous voir. Hélas ! ne faites pas comme le serpent qui se bouche les oreilles, car je ne suis point une enchanteresse : je suis votre sœur, votre cousine naturelle. Si César n'avoit pas dédaigné d'écouter & de lire la plainte d'un homme qui lui donnoit un avis, il ne seroit pas mort, comme on le sait. Pourquoi les oreilles des princes sont-elles bouchées, puisqu'elles sont faites pour recevoir tant de choses ? Qu'ils pensent qu'ils doivent tout écouter, & être bien avisés avant que de répondre. Je ne suis point de la nature du basilic, encore moins de celle du caméléon, pour vous attirer à mes volontés ; & quand je serois aussi dangereuse, aussi maudite qu'on le dit, vous êtes suffisamment armée de constance & de justice, & je prie le Seigneur de vous faire la grace d'en bien user, avec une longue & heureuse vie. *De Carlisle, le 5 de juillet 1568.*



N°. XXXIII.

Lettre de milord HERREIS *à milord* SCROOP, *& au chevalier* F. KNOLLIS.

3 *septembre* 1568.

MILORDS,

Plaise à vos honorables Seigneuries d'ap- 1568.
›rendre, que j'ai été informé par Jacques 3 Sept.
Borthwick, arrivé derniérement d'auprès de
sa Majesté la reine votre souveraine, qu'on *Biblioth.*
ı averti Son Altesse, que depuis mon arri- *Cotton.*
›ée en ce royaume, j'avois été hostilement *Cal. C.*
lans le Crawfurdmure, contre les vassaux Original
lu comte de Murray, & que j'ai été la cau- en sa pro-
e, ou donné conseil, que des Ecossois soient pre main.
ıllés en Angleterre pour tuer ou dépouiller es sujets de Sa Majesté.

Milords, attendu que vos Seigneuries ont, par votre souveraine, commandés ›our attendre les ordres de Sa Majesté la reine ma maîtresse, & que vous avez tous es jours accès auprès de votre souveraine ›our ces affaires, j'ai cru qu'il étoit nécessaire de vous déclarer sur ce, la vérité; demandant humblement, que vos Seigneuries, ›our la cause de Dieu, certifient ladite vérité à la reine votre souveraine.

Comme Dieu existe, je n'ai jamais con-

---

[a] *Note du Trad.* Cette piece est en Ecossois.

fenti, ni en aucune maniere eu connoiſſance
1568. d'aucun Ecoſſois allant en Angleterre, pour
3 Sept. faire mal aux ſujets de ce royaume en leurs corps ou biens, depuis le ſiege de Leith : & ainſi que j'entends qu'il ſera trouvé véritable, que ſi aucun mal a été fait ouvertement, ce n'eſt que par les ſujets déſobéiſſants de la reine ma ſouveraine, & que je n'ai ni fait dommage, ni ordonné qu'on fît aucun mal à aucun Ecoſſois; & depuis que j'ai quitté Sa Majeſté la reine d'Angleterre, il eſt notoire qu'aucune perſonne ne pourra ſe plaindre de moi.

J'ai fait plus de bien à Crawfurdmure que jamais le comte de Murray n'en a fait, & je ſerois auſſi fâché que lui, de leur faire du mal. A moins que la reine d'Angleterre ne faſſe examiner ces faux bruits, dont ceci eſt un menſonge inventé, ſa Grace ſera tourmentée, & elle perdra les cœurs des hommes fideles, ſur leſquels ces faux bruits ont été répandus, & qui ſont plus en volonté & en état de la ſervir qu'aucun de ces indignes menteurs.

Milords, j'entends dire que Sa Majeſté la reine votre ſouveraine n'eſt point contente du bruit qui s'eſt répandu, que quelques François devoient venir en ce royaume avec le duc de Chatellerault. La vérité eſt, que je n'ai, en façon quelconque, été le conſeil de leur arrivée; & que la ſeule certitude que j'ai ſur cela, eſt le rapport de Borthwick de la part de Sa Majeſté la reine votre ſouveraine; & ſi je pouvois auſſi bien le dire, comme il eſt vrai en effet, ſa Grace elle-même eſt cauſe de tout, & le

onseil qui ne voudra jamais la laisser pren- re soin de la cause de ma maîtresse. D'au- ant que notre souveraine ayant la promesse e Sa Majesté par écrit, d'amour, d'ami- ié, & d'assistance si le besoin le requeroit insi, entra dans ce royaume le 16e. jour e mai, depuis lequel temps Sa Majesté a reine m'a commandé plusieurs fois de éclarer, qu'elle prendroit en main la cause e la reine d'Ecosse, qu'elle agiroit pour lle, & qu'elle la mettroit en paisible pos- ession de ce royaume : & lorsque je de- nandai à Sa Majesté la reine d'Angleterre, u nom de ma maîtresse, que Son Altesse 'oulût agir pour elle (ainsi qu'elle avoit ne confiance particuliere que Son Altesse e voudroit) suivant les précédentes pro- nesses, ou bien autrement lui donner ses :onseils, Son Altesse ne voulut point y :onsentir : (sur quoi je montrai à sa Gra- :e, que je trouvois diverses contradictions))u bien qu'elle voulût lui permettre de pas- er en France, ou chez quelque autre prin- :e pour chercher du secours ; ou bien en :as de refus de tout cela, (ce qui seroit :ontre toute raison) qu'elle lui permît de :etourner dans son propre pays, en telle & aussi simple maniere qu'elle en étoit sor- :ie. Et lorsque je dis à Sa Majesté la reine l'Angleterre, que pour son honneur, l'une le ces choses ne devoit pas être refusée, attendu que ma maîtresse étoit venue dans on royaume d'Angleterre en conséquence le ses écrits & promesses d'amitié ; & pa- reillement je dis à Son Altesse, que si la reine ma maîtresse avoit eu une pareille

1568.
3 Sept.

promesse de la noblesse & des états d'An-
1568. gleterre, comme elle l'avoit de son Altesse
3 Sept. même, je les aurois condamnés hautement s'ils n'avoient pas consenti à l'un de ces trois points; & ainsi je le dis & ainsi je l'écris, qu'aux yeux de tout l'univers, cela seroit des plus répréhensibles, si ces promesses n'avoient pas d'autres meilleurs effets qu'elles n'en ont eu jusqu'à présent. Nonobstant la bonne réponse que j'obtins de ces promesses d'amitié faites à ma souveraine, & qu'on mettroit paisiblement sa Grace en son propre pays, nous avons éprouvé des actions toutes contraires de la part de M. Middlemore, envoyé par Son Altesse pour arrêter l'armée qui a renversé nos maisons. Et aussi dans les procédures de ce dernier prétendu parlement, on me promit à moi-même, vingt jours auparavant, qu'on avoit fait en sorte que ce parlement seroit dissous. Et néanmoins à l'encontre de cette promesse, ils ont fait leur prétendue maniere de confiscation de 31 hommes de bonne réputation, évêques, abbés, & barons, sujets obéissants à notre souveraine, & seulement pour la cause de ladite reine notre souveraine.

C'est ainsi que, depuis que la cause de notre souveraine a été prise en main par Sa Majesté la reine de ce royaume, ils ont disposé de la valeur de cent mille livres d'Ecosse des biens des fideles sujets de notre souveraine, sous le prétexte de leurs loix, fondées sur une autorité fausse, traditoire & furtive.

Cependant les meurtres, les oppressions,

es incendies, le raviſſement des femmes,
a deſtruction de la police tant eccléſiaſti- 1568.
que que ſéculiere, ainſi que je l'ai dit dans 3 Sept.
nes précédents écrits, étoient un ſpectacle lamentable pour tout Chrétien qui en entendoit parler; & ſi Dieu ne nous avoit pas fait la grace, qu'on donnât plus d'attention au culte de la religion de l'évangile de Jeſus-Chriſt, profeſſée par votre prince, votre conſeil & votre royaume, qu'à l'ancienne inimitié qui ſubſiſte entre es deux royaumes, la plupart de mes concitoyens auroient conçu des doutes ſur cet article, & ces procédés m'auroient mis moi-même dans le cas de la foi de St. Thomas.

Or, milords, ſi Sa Majeſté la reine de ce royaume, ſur la promeſſe & l'honneur de laquelle ma maîtreſſe eſt venue ici comme je l'ai dit, veut laiſſer là les écrits françois & les phraſes françoiſes dans les écrits, leſquelles, entre nous, ſont, de part & d'autre, tout-à-fait meſſéantes; & ſuivant l'ancienne véritable coutume de l'Angleterre & de l'Ecoſſe, où la vérité promiſe par un ſeul mot étoit obſervée, promettre franchement, au nom du Dieu éternel, & ſur le haut honneur de ce ſang noble & princier des rois d'Angleterre dont elle deſcend, & dont elle porte actuellement le diadême, qu'elle veut remettre ma maîtreſſe dans ſon propre pays, & faire en ſorte que comme reine d'icelui, elle y ſoit obéie en ſa force & autorité, & que pour exécuter cette ſienne volonté, elle fixe un certain jour entre ci & deux mois au plus tard : comme nous

entendons que ce feroit notre bien, auffi
1568. voulons-nous, ou la plupart d'entre nous,
3 Sept. nous y conformer, abandonnant les François, & enfemble leurs mauvaifes phrafes françoifes. Et en conféquence & pour la véritable & perpétuelle amitié de ce royaume, on ftipuleroit, & avec la grace de Dieu le Tout-puiffant, on obferveroit des articles & conditions d'accommodement tels que des hommes nobles & fages peuvent les agréer pour le bien de toute cette ifle. C'eft ainfi que j'ai à-peu-près déclaré à la reine votre fouveraine, ce que j'ai expofé à vos Seigneuries mêmes, tant pour remplir un devoir de religion en puniffant le comte de Bothwell pour le meurtre du dernier mari de la reine, que pour établir entre nous un lien d'amitié perpétuelle.

Il eft certain, milords, que fans cela nous pourrions trouver des circonftances & offices d'amitié qui nous donneroient occafion d'oublier, & Middlemore & ce dernier prétendu parlement. Nous prendrions une autre route en laiffant, contre notre gré, notre fouveraine demeurer où elle eft, fous la promeffe d'amitié faite, comme je l'ai déja dit & comme je l'affirmerai toujours, par votre fouveraine, laquelle promeffe eft la feule raifon pour laquelle fa Grace eft venue en ce royaume, & en cherchant des fecours & des moyens en France & en Efpagne, jufqu'à ce que nous ayons exécuté cette traditoire & fauffement prétendue autorité qui s'imagine de régner fur nous.

Milords, je fouhaite que vos Seigneuries

onſiderent que celui qui écrit ceci, eſt elui qui deſire le plus la continuation de 'amitié entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, & [ui, quelque pauvre que je ſois, ai les neilleures raiſons pour la deſirer. 1568. 3 Sept.

Mon frere le laird * de Skirling m'a inormé, que dans la communication de vos eigneuries avec lui, il lui avoit paru que 'otre avis étoit, que nous devions ſouffrir ue le comte de Murray agît, quoique cea fût pour nous contraire à la raiſon, & ue nous pourrions enſuite porter nos plaines à Sa Majeſté la reine, & que Son Aleſſe auroit ſoin que cela fût réformé. Miords, Sa Majeſté, auroit trop à faire de éformer les injuſtices que nous avons déja ouffertes : car je ſuis ſûr, que ſi la raiſon : la juſtice peuvent avoir lieu, notre maîreſſe, & nos ſujets, avons reçu des injuſices réelles, bien au-delà de deux cents aille livres ſterling dans le temps de ce nalheureux gouvernement, vu que la réormation de choſes auſſi importantes vient, n ces jours-ci, ſi lentement, & que la oi impie de l'oubli eſt en de telles choſes i fort pratiquée. Je penſe auſſi, que ni our l'honneur de la reine, ni pour notre ien, vos Seigneuries ne doivent pas peneer ainſi, & qu'il ne feroit point avantaeux pour nous de ſuivre ce chemin : & ue vous donnerez ſur ce, à votre ſouveaine, les avis que vous jugerez convena-

* *Note. du trad.* Laird, ſignifie en Ecoſſois, Seigneur d'un endroit.

bles en cette affaire. Ce sera une œuvre sincere & amicale pour nous en effet, & non pas les phrases françoises, ni les vanteries, ni telle autre chose qu'on pourroit inventer, qui nous engageront à éloigner de nous les François. Ceci est écrit franchement, & je desire que vos Seigneuries me répondent franchement; car c'est dans la vérité & la franchise que la bonne amitié dure plus long-temps; ce que, en cette affaire, je prie Dieu de continuer longuement, & remets vos Seigneuries en sa garde. *De Dumfreis, le 3e. jour de septembre* 1568.

1568. 3 Sept.

Que vos Seigneuries me commandent légitimement ce qui est en mon pouvoir.

HERRIS.

La reine MARIE *à la reine* ELISABETH*.

MADAME MA BONNE SŒUR,

26 Août. *Bibl. Cotton. Cal.* 1, Original.

J'ai resceu de vos lettres, d'une mesme date, l'une, où vous faites mention de l'excuse de M. de Murra pour tenir son prétendu parlement, qui me semble bien froid, pour obtenir plus de tollérance que je m'es-

* *Note du trad.* Cette lettre est ainsi en François dans le texte, à l'exception de quelques lignes marquées avec des ». Je l'ai copiée exactement ainsi qu'elle est dans mon texte, sans chercher à corriger des endroits obscurs, & qui sont, peut-être, des fautes d'impression dans l'original.

tois persuadée n'avoir par vostre promesse, quant à n'oser donner commission de venir sans un parlement pour leur peu de noblesse alors, je vous respons, qu'ils n'ont que trois ou quatre d'avantage, qui eussent bien dit leur opinion hors de parlement, qui n'a esté tenu tant pour cette effect, mais pour faire ce qu'expressément nous avions requis estre empeschés, qui est la forfaiture de mes subjects pour m'avoir estés fidelles, ce que je m'assurois, jusques à hier, avoir eu promesse de vous, par la lettre écrite à milord Scrup & maistre Knoleis, vous induire à ire contre eulx, voire, à les en fayre resentir; toutefois je vois que l'ay mal pris, j'en suis plus marrie, pour ce que sur votre lettre qu'ils me montrerent, & leur parole, je l'ay si divulguement assuray que vengeance que j'en desirasse, si non mettre différence entre leurs faux déportements, & les miens sinceres. Dans vostre lettre, aussi datée du 10 d'aoust, vous mettiés ces mots : „ Je pense que votre adverse partie, suivant mes divers précédents avis, ne tiendra point de parlement „ du tout; & s'ils le font, ce sera seulement en forme d'une assemblée, pour „ convenir de celui qu'ils doivent envoyer „ en ce royaume, & de quelle sorte; car „ autrement, s'ils procédoient en forme „ de parlement, je ne l'aprouverois en aucune maniere : & s'ils étoient aveuglés à „ ce point, alors vous pouvés penser que „ la chose ne feroit pas de plus d'importance que les précédentes procédnre : & „ par cette leur téméraire façon de procé-

1568.
26 Août.

„ der, ils se feroient le plus grand préju-
1568. „ dice à eux-mêmes : & soyés assurée qu'ils
26 Août. „ me trouveront dispofée à les condamner
„ dans leurs actions". Sur quoi, j'ai contremandé mes serviteurs, les faisant retirer, souffrant selon vostre commandement d'être faussement nommés traîtres, par ceulx qui le sont de vray; & encore d'être provoqués par escarmosudies, & par prinses de mes gens & lettres, & au contraire vous estes informée que mes subjects ont évahis les vostres. Madame, qui a fait ce rapport n'est pas homme de bien; car laird Serford & son fils sont & ont estés mes rebelles depuis le commencement; enquirés-vous, s'ils n'estoient à Donfris aveques eulx, j'avois offri respondre de sa frontiere, ce qui me fut refusé, ce qui m'en devroit assés descharger; néanmoins, pour vous faire preuve de ma fidélité, & de leur falsité, s'il vous me fayte donner le nom des coulpables, & me fortifier, je commanderay mes subjects les poursuivre, ou si vous voulés que ce soit les vostres, les miens ayderont; je vous prie m'en mander vostre volonté; au reste, mes subjects fidelles feront responsables à tout ce que leur sera mis su les contre vous, ni les vostres, ni les rebelles, dispuis que me conseillâtes les faires retirer. Quant aux François, j'escrivis que l'on n'en fit nulle poursuite, car j'espérois tant en vous, que je n'en aurois besoin; —— je ne sceu si le dict aura eu mes lettres, mais je vous jure devant Dieu, que je ne sçay chose du monde de leur venue, que ce que m'en avés manday, ni n'en

n'en ai oui de France mot du monde, & ne le puis croire pour ceſt occaſion; & ils ſi ſont, c'eſt ſans mon ſceu ni conſentement, pourquoy je vous ſuplie ne me condamner ſans m'ouire, car je ſuis preſt de tenir tout ce que j'ay offert à meſter Knoleis, & vous aſſure que votre amitié, qu'il vous pleſt m'offrir, ſera reſcue avant toutes les choſes du monde, quant France ſervit la pour preſſer leur retour à ceſte condition, que preniés mes affaires en mein, en ſœur, & bonne ami, comme ma France eſt en vous; mais une choſe ſeule me rende confuſe, j'ai tant d'ennemis qu'ont votre oreille, laquelle ne pouvant avoir par parolle, toutes mes actions vous ſont deſguiſées, & falſement raportées, par quoi il m'eſt impoſſible de m'aſſurer de vous, pour les manteries qu'on vous a fait, pou deſtruire voſtre bonne volonté de moy; par quoi je deſirerois bien avoir ce bien vous faire entendre ma ſincere & bonne affection, laquelle je ne puis ſi bien deſcrire, que mes ennemis à tort ne la decoloré. Ma bonne ſœur, gagnés-moy; envoyés-moy quérir, n'entrés en jalouſie pour faulx raports de celle qui me deſire que votre bonne grace; je me remettray ſur meſter Knoleis, à qui je me ſuis librement deſcouverte, & après vous avoir baiſée les mains, je prieray Dieu vous donner en ſanté, longue & heureuſe vie. *De Boton*, où je vous promets, je n'eſpere partir, qu'aveques voſtre bonne grace, quoyque les menteurs mentent. *Ce 26 d'aouſt.*

1568.
26 Août.

N°. XXXIV.

GUILLAUME MAITLAND *de Ledington à mylord de* LEICESTER.

De Ledington, 20 *mars* 1560.

1560.
20 Mars.
Original.

LA grande désolation dont tout ce royaume est menacé par les factions dangereuses qui le divisent, m'oblige de rédiger mes lettres à votre Seigneurie, d'une autre maniere qu'il ne feroit nécessaire pour moi de le faire, si je n'avois d'autre but que de soutenir mon crédit particulier. En conséquence, je suis dans la nécessité de remplir mes lettres de choses qui, je le sais, ne seront point approuvées, parce qu'en interprétant mal ma façon de penser, quelques-uns pourront ici en prendre occasion de s'offenser, pensant que je cherche plutôt à exprimer mes propres passions, qu'à parvenir à instruire votre Seigneurie du véritable état des choses. Mais j'ai confiance que la franchise de ma conduite portera témoignage de la sincérité de mes intentions. Pour rendre la chose plus sensible, je mettrai sous les yeux de votre Seigneurie, le tableau de ce pays, qui, premiérement, est divisé en deux factions, l'une qui prétend le maintien du regne du roi, l'autre qui soutient que la reine a été en tous points cruellement traitée, & privée injustement de son état. La premiere est composée d'un grand nombre de nobles-

se, de gentilshommes, & des principaux bourgs du royaume : & suivant ce qui nous est rapporté par M. Randolph, elle doit avoir aveu & protection de Sa Majesté la reine votre souveraine. L'autre comprend quelques-uns des plus distingués de la noblesse, & avec eux un bon nombre de gens d'une classe inférieure, dans toute l'étendue du royaume, & ils sont dans la confiance que tous les rois approuvent leur querelle, & qu'ils leur donneront des secours en conséquence. Savoir, quelles seront les suites que cette division pourra entraîner après elle ; c'est ce que j'abandonne aux réflexions de votre Seigneurie. Il s'est formé accidentellement une autre division par la mort de mylord Régent, laquelle tend à changer l'état des deux autres factions, à augmenter l'une & diminuer l'autre, & qui a pour objet le gouvernement du royaume. Un certain nombre de nobles aspire au gouvernement, prétendant y avoir droit par la raison de la démission de la reine & de son abdication de la couronne, & de la commission qu'elle a accordée pour le gouvernement pendant la minorité du roi. L'autre faction s'éleve hautement contre cette division, pensant qu'il n'est ni convenable ni soutenable que trois ou quatre comtes de la moindre classe aient la présomption de prétendre régler par eux-mêmes tout le royaume, pendant que les plus proches du sang, les premiers pour le rang, les plus grands en tout temps, soit pour l'ancienneté de leurs maisons, soit pour leur élévation &

1560.

20 Mars.

leurs forces, feroient négligés. Ils penfent
1560. que c'eft intervertir l'ordre, que la moin-
20 Mars. dre claffe foit placée dans les fonctions publiques pour commander, & que la plus haute foit tenue continuellement dans l'obéiffance comme des particuliers. Outre cela, ils penfent que fi dans le commandement, la commiffion étoit valable, (ce dont la plupart ne veulent point convenir) elle ne peut pas néanmoins s'étendre au moment préfent, parce que les conditions qui y étoient attachées ont ceffé, & qu'ainfi l'effet devient nul en tous points. La derniere partie de cette divifion a beaucoup de prétentions; car outre la faction de la reine, qui eft toute pour eux, un grand nombre de ceux qui avoient ci-devant embraffé ouvertement l'obéiffance au roi, font portés d'inclination pour ce parti ; & ils ne veulent point fe foumettre au gouvernement de l'autre, dont ils craignent l'avancement, pour de certaines raifons, lorfque la faction de la reine fera fortifiée par l'acceffion d'une partie de celle du roi, & d'une partie qui n'eft pas de la moindre efpece : & vous pouvez juger quel en fera vraifemblablement le réfultat.

Un autre incident propre à engager les gens à tenir bien d'autres propos, c'eft ce qu'on a mandé ici d'Ecoffe, que Sa Majefté la reine eft fur le point d'envoyer quelques troupes vers les frontieres; que ces troupes doivent entrer dans le royaume pour foutenir ceux qui afpirent au gouvernement, & anéantir la faction contraire; & des bruits fe font répandus que ces troupes feroient ici

inceſſamment. Ceux-ci qui ſe croient chez eux en forces égales avec la faction qui leur eſt oppoſée, & qui s'attribuent même la ſupériorité ſur le parti contraire, mais qui néanmoins ne ſont pas capables de tenir la campagne contre les troupes d'un autre prince, plutôt que de céder à leurs inférieurs, voudront, à ce que je crains, prendre avis de la néceſſité, ſuivre de mauvais conſeils, & rechercher auſſi l'aſſiſtance de quelque prince étranger; ce qui entraînera Sa Majeſté dans des fraix exceſſifs, (ſans néanmoins qu'il y eût d'autre inconvénient à craindre) & il paroîtra que tous les éléments aient ici tout à la fois conſpiré pour nous mettre aux priſes; car actuellement, auſſi-tôt que le bruit s'eſt répandu au-dehors de la marche de vos troupes vers les frontieres, dans le même inſtant eſt arrivé à Dumbarton un gallion avec un meſſager envoyé tout exprès de la part du roi de France, vers cette partie de la nobleſſe qui favoriſe la reine, pour s'inſtruire de l'état du pays, & ſavoir de quels ſecours ils ont deſir ou beſoin, ſoit pour l'avancement de ſes affaires, ſoit pour leur propre ſûreté. Il eſt certain que ce meſſage ſera bien reçu & approuvé : tel eſt actuellement l'état de l'Ecoſſe. Or ſi votre Seigneurie veut auſſi ſavoir quelle eſt mon opinion, & quel ſeroit, ſelon moi, le meilleur parti à prendre dans l'état où les choſes ſont actuellement, je ſuis très-diſpoſé à ſatisfaire en cela votre Seigneurie. Ces gens-ci exigent de moi que j'agiſſe franchement : votre Seigneurie jugera ſi je l'ai fait ou non; car je compte agir franchement lorſque j'expoſe ſimple-

1560.
20 Mars.

ment ce que je pense, & que je ne cherche
1560. point des détours pour déguiser mes inten-
20 Mars. tions. J'ai confiance que Sa Majesté la reine aura le desir de conserver à sa dévotion le royaume d'Ecosse, qu'elle a cherché à obtenir en accordant de grandes charges & la perte de quelques-uns de ses gens. Ce desir est honorable pour Son Altesse, & avantageux pour les deux royaumes; & il ne peut être désapprouvé par personne, sur-tout si son intention est, comme je le crois, d'avoir l'amitié de tout le royaume : car ce ne sera point une partie de l'Ecosse qui la menera à son but; & elle éprouvera qu'il ne seroit pas avantageux pour elle de gagner l'amitié d'une seule faction en Ecosse; car en ce faisant, & gagnant la meilleure partie, elle pourroit perdre le plus grand nombre, & cette conduite nous seroit suspecte, & nous mettroit en garde contre toutes ses actions si elle entreprenoit de fomenter parmi nous les factions; idée qui n'a, j'en suis sûr, jamais été conçue dans le cœur de Sa Majesté. Or, si c'est l'amitié de tous qu'elle desire, qu'elle n'aille pas, pour faire plaisir à une partie, entreprendre de perdre le reste; ce qui ne seroit pas aussi aisé que quelques-uns ont voulu le lui faire entendre; mais qu'elle s'attache plutôt à pacifier tout l'état par la voie d'un traité, à porter tous les partis à un accord, à nous ramener tous par de bons moyens à l'uniformité : alors elle nous donnera lieu à tous de bien penser de ses actions, de croire qu'elles tendent à notre bonheur, & elle nous engagera tous à souhaiter à Sa Majesté une lon-

gue suite de prospérités. Si, au contraire, pour faire plaisir à un petit nombre, elle envoye des troupes pour perdre ceux du parti opposé, & qu'elle offense ainsi le plus grand nombre, ces hommes ne sont point des lâches, & ils ont assez de courage pour pourvoir à leur propre sûreté, en embrassant non-seulement les moyens qui leur sont offerts, mais en cherchant même à se procurer dans la suite des secours de la part d'autres princes. J'ai, en mon particulier, cet expédient en horreur, & je proteste que je voudrois ne jamais voir de forces étrangeres mettre le pied dans cette isle. J'avoue même, que je ne connois point d'extrémité qui puisse engager des hommes à chercher de pareilles ressources. Je les compare à des hommes qui, étant en pleine mer, dans un vaisseau où le feu auroit pris subitement, se précipiteroient dans la mer de peur d'être brûlés, & que la crainte d'être noyés rameneroit, le moment d'après, dans le vaisseau embrasé. C'est ainsi que, pour éviter un danger présent, des hommes sont quelquefois obligés d'avoir recours à d'autres qui ne sont pas moins dangereux. Fiez-vous à moi; Sa Majesté ne retirera aucun fruit, aucun avantage de l'envoi de ses troupes. Un traité, par quelque voie que ce soit, lui sera bien plus utile pour l'accomplissement de ses desseins, & votre Seigneurie aura déja vu par mes lettres précédentes, quel est sur cela mon sentiment. Vous voyez avec quelle franchise je vous écris, sans considérer si mes lettres seront prises en bonne ou mauvaise part. Cependant j'es-

1560.
20 Mars.

pere que ceux qui voudront les interpréter
1560. favorablement, penseront que j'ai d'aussi
20 Mars. bonnes intentions pour Sa Majesté & pour ce royaume, que ceux qui voudront tenir un autre langage. Je fais des vœux pour la continuation de la bonne amitié entre les deux pays. Je n'ai point d'autre motif, & je ne veux cacher à Sa Majesté aucune des choses que je fais & qui tendroient à détruire cette bonne intelligence. Si je m'apperçois que Sa Majesté prenne ma franchise en mauvaise part, je me tiendrai désormais sur la réserve. Cependant je ne cesserai point d'importuner votre Seigneurie, lorsque j'aurai matiere à écrire : & sur ce je prends congé de votre Seigneurie.

No. XXXV.

Lettre de la reine ELISABETH *au Comte de* SUSSEKS.

2 juillet 1570.

TRÈS-FÉAL & bien-aimé, salut. Nous
1570. avons cejourd'hui reçu vos lettres du 28
2 Juillet. du mois dernier, avec les autres lettres envoyées d'Ecosse, & mentionnées dans vos lettres, auxquelles on desire qu'il soit fait réponse avant le dix de ce mois ; ce qui est un terme très-court, eu égard à l'importance des matieres & à la distance des lieux. Nous avons néanmoins résolu, autant que la briéveté du temps a pu le permettre, de donner

Calderw. Hist. M. S. V. 2, p. 189.

la réponse suivante : que nous voulons que vous, par le pouvoir que sur ce nous vous donnons, fassiez remettre en notre nom, au comte de Lennox, & à tous les autres assemblés avec lui, d'autant que par eux, en leurs lettres & écrits, il est allégué, que, par faute de notre réponse définitive au sujet de l'établissement du gouvernement du royaume sous leur jeune roi, il en est résulté de grands inconvénients ; & qu'en conséquence, en leur derniere convention, ils ont différé jusqu'au 21 de ce mois à décider sur celui qui doit avoir la place de gouverneur, desirant d'avoir, avant ce temps-là, notre avis sur la, ou les personnes qui doivent être établies au gouvernement de ce royaume : nous acceptons avec beaucoup de reconnoissance cette marque de leur bonne volonté & opinion qu'ils ont de nous, en se soumettant si franchement à demander & suivre notre avis en un point qui les touche d'aussi près, eux, l'état de leur roi & le royaume. Sur quoi, attendu que nous nous sommes apperçus, que sur notre précédent refus de nous mêler de cette affaire, ils sont tombés en quelque découragement, comme si par-là, nous ne voulions point apporter nos attentions à leur état & sûreté : mais que d'un autre côté, il est de leur prudence de penser que le monde entier pourroit mal interpréter nos démarches en nous voyant leur déterminer une forme de gouvernement & leur désigner un gouverneur : car bien que nos intentions fussent bonnes en ce faisant, cela pourroit néanmoins semer quelque jalousie parmi les chefs de l'état, par-

1570. 2 Juillet.

mi la nobleſſe & les communes de ce royau-
1570. me, de ce que le gouvernement d'icelui ſe-
2 Juillet. roit par moi ſpécialement nommé & ordonné : trouvant donc ainſi de part & d'autre des difficultés, mais craignant plutôt qu'ils ne tombent en aucun découragement par notre refus, de leur déclarer ſur ce nos intentions : nous avons jugé à propos d'aller en avant & de procéder ainſi ſur ce point. Conſidérant en nous-mêmes comme quoi maintenant ce royaume a depuis un temps aſſez conſidérable été régi au nom de leur roi, & pour raiſon de ſon bas âge, gouverné juſqu'ici par une très-ſage & honorable perſonne, le comte de Murray, juſqu'au moment où il a été méchamment aſſaſſiné par un ſcélérat, (exemple déteſtable) ce qui a néceſſairement occaſionné de grands déſordre & confuſion, & qui dans la ſuite iroit en augmentant, ſi l'on ne ſe décide pas ſur le choix de quelques perſonne ou perſonnes pour prendre la charge de gouverneur ou ſuprême régiſſeur pour l'adminiſtration des loix & de la juſtice : nous ne pouvons qu'approuver infiniment le deſir qu'ont ces lords de faire choix d'un gouverneur d'un mérite diſtingué : & en conſéquence étant pleinement aſſurée que leur propre diſcernement eſt meilleur que celui d'aucun autre pour conſidérer l'état de ce royaume & pour juger des talents & qualités de chaque perſonne propre & capable pour une telle charge, nous ferons nous-mêmes bien plus contente de celui qu'iceux, de leur commun conſentement, auront d'abord choiſi & nommé à cet effet, que d'au-

cun qui feroit par nous précédemment nommé, & au hazard. Cependant, afin qu'ils apperçoivent que nous avons foin de la perfonne de leur roi, qui par la proximité du fang, & eu égard à fes tendres années, doit nous être fi précieux & fi cher, nous ne leur cacherons point, que notre opinion eft, que s'ils s'accordoient tous à nommer fon grand-pere, notre coufin, le comte de Lennox, pour être feul gouverneur ou conjointement avec d'autres (lequel nous avons appris qu'ils avoient cependant nommé lieutenant-général d'un commun confentement) la raifon nous porte à penfer, que dans tout ce royaume on ne pourroit choifir perfonne qui defire davantage la confervation du roi, & qui foit plus propre à avoir le gouvernement pour la fûreté de ce prince, lui étant plus proche par les liens du fang qu'aucun noble de ce royaume ou de tout autre pays. Et n'entendons néanmoins par-là leur prefcrire ce choix, à moins que d'eux-mêmes ils n'y confentent pleinement & librement. De plus, nous voulons qu'ils foient bien affurés, que quelques rapports ou bruits qui foient ou feroient femés ou inventés, que nous aurions déja déterminé en notre ame d'altérer l'état du roi ou du gouvernement de ce royaume : ces chofes nous font prêtées fans aucune jufte caufe ni fondement; car ainfi nous les avons déja avertis, que bien que nous ayons confenti à entendre, comme en honneur nous ne pouvions pas le refufer, ce que la reine des Ecoffois ou fon parti voudroient dire & offrir, non-feulement pour la propre affurance de la-

1570. 2 Juillet.

dite reine, mais aussi pour le bien de ce
1570. royaume : cependant ne sachant point ce
2 Juillet. que c'est qu'on doit dire & offrir, nous n'entendons point d'interrompre l'ordre des loix & de la justice en précipitant la cause de la reine, ou préjugeant en faveur du parti qui lui est opposé avant que nous ayons vu décidément & avec certitude, après avoir tout entendu, & qu'il y auroit lieu & qu'il seroit juste & nécessaire d'en agir ainsi. Et en conséquence, trouvant ce royaume régi par un roi, ce roi confirmé par les loix de ce royaume, & installé par couronnement & autres solemnités requises & usitées, & généralement reçues par tous les états, notre intention n'est point, en consentant, d'ouir les complaintes ou informations de la reine contre son fils, de faire aucun acte qui tende à déterminer le gouvernement; mais nous voulons le laisser continuer ainsi que nous l'avons trouvé, & même ne point souffrir qu'il soit altéré par aucun moyen que nous pourrions empêcher, (car il est de notre honneur de penser ainsi, & nous l'avons depuis peu déclaré hautement par nos actions) jusqu'à ce que, par quelque raison juste & évidente, nous soyons expressément engagée à manifester autrement notre opinion; & nous voulons qu'ils sachent que telle est notre détermination & la conduite que nous voulons tenir : sur quoi nous avons confiance que ceux qui sont pour leur roi appercevront combien nos intentions & procédés sont francs & honorables, & combien ils seroient peu fondés à se méfier de nous, quelques discours qu'ils aient entendus ou

qu'ils puiſſent entendre. Au contraire, & d'un autre côté, nous les prions, comme gens ſages & prudents, de conſidérer combien il ſeroit déshonorant pour nous, & contraire à toute humanité, ſi pendant que la reine d'Ecoſſe ſollicite en tant de manieres que ſa cauſe ſoit entendue, & offre que le tout ſoit par nous réglé, tant pour les choſes entre nous & elle, que pour celles entre elle-même & ſon fils, & le parti de ſon fils dans ce royaume, leſquelles offres nous ne pouvons par aucune ſorte de conſidération refuſer d'écouter, nous allions par avance, & ſans que les choſes ſoient entendues & examinées, donner en aucune maniere ouvertement, & directement donner un jugement ou ſentence, ſoit pour nous-mêmes, ſoit pour ceux dont elle a fait ſes adverſaires. Finalement, vous les avertirez, qu'en ſe méprenant ſur les bonnes intentions que nous avons pour eux, & par des aſſertions indirectes de leurs adverſaires, fondées ſur le menſonge, ils n'aillent pas embraſſer ou affoiblir leur propre cauſe, de maniere que nos bonnes intentions envers eux n'aient pas pour eux tout l'effet qu'ils deſireroient ou dont ils pourroient avoir beſoin. Vous leur ferez paſſer toute cette notre réponſe, & vous leur ferez ſavoir, que pour la briéveté du temps, étant cejourd'hui à la fin du ſecond jour de ce mois, nous n'avons pu ni donner une plus longue déclaration de nos intentions, ni écrire aucunes lettres particulieres, ainſi que nous l'aurions fait ſi le temps nous l'avoit permis.

2 *juillet* 1570.

1570.
2 Juillet.

N°. XXXVI.

L'évêque de Ross *au secretaire* LIDINGTON.

De Chattisworth.

1570. 15 Janv. J'AI reçu ici, à Chattisworth, le 10 de janvier, votre lettre, en date du 26 de mai. Mais lorsqu'elle m'est parvenue, je vous avois écrit fort au long, & la reine avoit aussi écrit à milord Levingston, au moyen de quoi vous aurez eu la solution de plusieurs points contenus en votre lettre susdite. Je vous ai mandé que j'avois reçu votre lettre & créance par Thomas Cowy de Londres, & que je l'avois envoyé à Leicester pour connoître les intentions de la reine d'Angleterre, savoir si vous viendrez ici ou non. Il m'a mandé que la reine d'Angleterre ne veut point du tout que vous veniez ici comme un des commissaires, parce qu'elle est fâchée contre vous: & par conséquent il paroît qu'il est à propos que vous ne veniez point ici, mais que vous restiez où vous êtes, & que vous y fassiez usage de votre prudence & activité, pour avancer le mieux qu'il vous sera possible les affaires de la reine; car je m'apperçois que votre bonheur & votre sûreté en dépendent, vu la haine & l'inimitié implacables que vous portent vos gens d'Ecosse, & cette portion considérable de vos biens

& pays paternels qu'on vous a enlevée. Je fuis néanmoins encouragé par la vigueur & la circonfpection de votre ame; foyez affuré qu'on fe donnera tous les foins poffibles pour fe procurer inceffamment des foutiens de tous les endroits où l'on pourra efpérer d'en avoir. A mon avis, il ne faut refufer les fecours ni des papiftes, ni des juifs, ni des payens, & laiffer à cet effet difpofer convenablement les chofes pendant le cours de ce traité. Et voyant que milord Seaton a defir d'aller en Flandres, la reine penfe qu'il eft très-néceffaire qu'il le faffe; car le duc d'Albe a reçu du roi d'Efpagne des ordres précis de donner des fecours, & je fuis affuré que milord Seaton obtiendra des fecours tant de Flandres que du pape, car il n'eft queftion que de l'arrivée de quelque homme de marque pour les obtenir & fe les procurer. Il faudra néceffairement que ce lord y faffe quelque féjour pour les préparatifs des fecours pendant qu'on travaillera au traité; ce qui en favorifera beaucoup les progrès. La reine a déja écrit au duc d'Albe à cet effet, & elle lui a donné avis de l'arrivée du lord Seaton. Il y a des fommes d'argent en chemin de la part du pape pour le foutien des Anglois, ainfi que je vous l'ai mandé cidevant : c'eft pourquoi je voudrois que le lord eût commiffion de traiter pour les Anglois en général, & qu'il pût ainfi recevoir les fommes qui feront données. On trouvera moyen de vous cautionner pour les fommes dont je vous ai parlé, afin qu'elles foient employées à munir le château d'E-

1570.
15 Janv.

dimbourg; ce qui étant fait, on enverroit
1570. en Flandres quelques personnes sages &
15 Janv. fidelles pour les recevoir, comme il a été
dit, & je voudrois que vous fussiez disposé & envoyé pour cela.

On prendra des ordres pour les métaux, comme vous l'avez mandé. Nous avons proposé tout d'abord votre avis pour traiter avec la reine d'Angleterre, afin que faute de secours nous soyons assurés de la retraite de ses troupes. Vos réponses aux Anglois ont été trouvées très-bonnes. Mais sur-tout gardez-vous bien de tomber entre leurs mains. En cette occasion, *estote prudentes sicut serpentes*, vous pouvez prendre exemple de la maniere dure dont ils ont traité avec moi, & juger de quelle maniere on en agiroit avec vous si vous étiez ici : & cependant je ne suis point encore hors de danger étant *in medio nationis pravæ*. Quelque chose qu'il en arrive, la crainte ne me fera point, avec la grace de Dieu, abandonner le service de Sa Majesté. Puisque la reine d'Angleterre a refusé que vous vinssiez ici, il me paroît *quod nondum est sedata malitia Amorreorum*, *&c.* & en conséquence, si l'on pouvoit, par quelques moyens, faire en sorte qu'Athol ou Catenes y vinssent, ils seroient les plus propres en cette affaire ; & Rothes y seroit aussi fort convenable, si lui & moi n'étions pas de même surnom ; ce qui feroit qu'on auroit moins de confiance au traité, soit ici, soit en Ecosse. Partant, consultez-vous, & envoyez ceux qui seront les plus propres à rendre de bons services : & qui que ce soit

qui vienne, ne manquez pas de faire venir avec eux Robert Melvil; car tel eſt le plaiſir 1570. de la reine. Dans le dernier paquet que je 15 Janv. vous ai envoyé au commencement de mai par Jacques Fogo, je vous ai fait paſſer une lettre que la reine lui a écrite de ſa propre main, & je crois que vous l'aurez reçue. Je ſuis fâché que vous ne veniez point ici, car je m'attendois que votre préſence me feroit d'un grand ſecours. Vous auriez bien négocié avec la reine d'Angleterre; vous connoiſſez ſon humeur: vous l'auriez ſervie dans ſon goût, à votre ordinaire. Pour tout le reſte, je m'en rapporte à votre bon jugement & prudence, priant Dieu qu'il vous envoie la ſanté. *De Chattiſworth, le 15 de janvier.*

N°. XXXVII.

Déclaration de Jean Cais *aux lords de* Grange, & Lethington *le cadet.*

du 8e. jour d'Octobre 1571.

Puisque vous deſirez de ſavoir les intentions de Sa Majeſté la reine, ce qu'elle 1571. veut faire pour appaiſer ces démêlés, & 8 Octob. puiſque vous vous êtes offert d'être à ſes ordres par rapport à la tranquillité générale de toute l'iſle & la bonne amitié entre les deux royaumes; ſa volonté eſt à cet égard, que vous ceſſiez d'entretenir cette

guerre civile, & que vous faffiez vos fou-
1571. miffions au roi, qu'elle veut foutenir de tout
8 Octob. fon pouvoir.

Et en ce faifant, elle négociera avec le régent & le parti du roi, pour que vous foyez reçus en grace à des conditions raifonnables, pour la fûreté de vos vies & biens.

Elle dit auffi que la reine d'Ecoffe, ayant entretenu des pratiques avec le pape & d'autres princes, ainfi qu'avec fes propres fujets en Angleterre, & avec eux machiné des trahifons infignes & dangereufes contre l'état de fon propre pays, & auffi pour la deftruction de fa propre perfonne, cette reine n'auroit jamais d'autorité, & ne recouvreroit jamais fa liberté, tant qu'elle vivroit.

Que fi vous refufez ces offres gracieufes qui vous font maintenant préfentées, Sa Majefté donnera dès à préfent au parti du roi, des fecours d'hommes, de munitions, & de toutes chofes néceffaires pour aller contre vous.

Sur quoi Sa Majefté demande votre réponfe prompte & fans aucun délai.



N°. XXXVIII.

Articles envoyés à l'assemblée générale.

5 août 1572.

„ PREMIÉREMENT, comme on desire 1572.
„ qu'il soit fait un nouvel acte portant ra- 5 Août.
„ tification de toutes les choses concer- Caldesw.
„ nant le roi & l'obéissance à lui due, les- Hist. M. S.
„ quelles ont été ci-devant transigées, & vol. 2, 356.
„ ce, sans aucun changement; & que les
„ ministres qui ont contrevenu aux actes
„ précédents, soient corrigés ainsi qu'on
„ en conviendra.

„ Que requête soit présentée à sa Grace „ le régent & à la noblesse qui soutiennent „ la cause du roi, à ce que tous ceux qui „ procéderont en ce traité de paix, soient „ attentifs à ce qu'en icelui l'église ne re- „ çoive préjudice en façon quelconque; & „ spécialement que ceux des ministres qui „ dans le temps des troubles ont été dé- „ pouillés de leurs possessions en l'église, „ ou autrement molestés & offensés, soient „ rétablis.

„ Que requête soit présentée au régent, „ à ce qu'aucun évêché ou autre bénéfice „ ne soit donné à aucune personne, à l'en- „ contre des actes fait au premier régent „ d'heureuse mémoire; & que ceux qui „ auroient été donnés à l'encontre desdits „ actes, ou à quelque personne non qua-

1572. 5 Août.

„ lifiée, foient révoqués & annullés par „ un acte du confeil-privé; & que tous les „ évêchés ainfi vacants, foient préfentés, „ & que des perfonnes qualifiées y foient „ nommées dans le cours de l'année de la „ vacance d'iceux, conféquemment à l'or- „ dre établi à Leith par les commiffaires „ de la nobleffe & de l'églife, au mois de „ janvier dernier, & fpécialement de por- „ ter plainte du don fait de l'évêché de „ Roff au lord Methven.

„ Qu'aucunes penfions fur des bénéfi- „ ces, grandes ou petites, ne foient ac- „ cordées par fimple donation d'aucun lord „ régent, fans le confentement du poffef- „ feur defdits bénéfices ayant titre à iceux, „ & fans l'intervention des furintendant ou „ commiffaires de la province où le béné- „ fice fera fitué, ou bien des évêques lé- „ gitimement élus fuivant ledit réglement „ fait à Leith : & qu'on demande que fur „ ce, il foit fait un acte du confeil en at- „ tendant le prochain parlement, dans le- „ quel cette même chofe fera fpécialement „ ftatuée, avec inhibition aux lords de fef- „ fion de donner aucunes lettres ou dé- „ crets fur de tels fimples dons de béné- „ fices ou penfions qui n'auroient pas été „ octroyés en la maniere fufdite; & que „ l'églife actuellement affemblée, déclare „ nuls tous dons de cette efpece, autant „ qu'il eft en fon pouvoir.

„ Que la premiere forme de préfentation „ aux bénéfices, adoptée en la premiere „ & feconde régence, ne foit point chan- „ gée, comme on le fait communément

„ aujourd'hui; mais que cette clause soit „ contenue en la présentation; que si les „ personnes présentées ne sont point résidence, s'ils sont calomniateurs ou trouvés indignes, soit pour leurs mœurs, „ soit pour leur doctrine, ils soient, par „ le jugement de l'église (auquel ils seront „ en tout temps assujettis,) transférés en „ un autre lieu à la vue de l'église; & que „ ladite présentation & tout ce qui s'en „ sera ensuivi, soient nuls & sans force ni „ effet, & que ceci soit pareillement observé en la nomination des évêques. 1572. 5 Août.

„ Qu'en cette assemblée, il soit fait un „ acte, portant que toutes choses faites „ au préjudice de l'attribution du tiers à „ l'église, soit par des papistes, soit par „ d'autres, en donnant des gratifications, „ rentes viageres, ou autres octrois, ou „ en disposant en aucune autre maniere „ dudit tiers attributif, soient déclarées „ nulles, avec protestation solemnelle du „ désavœu que l'église fait de pareilles „ choses.

„ Qu'il soit fait un acte décernant, & „ ordonnant que tous évêques admis aux „ ordres de l'église actuellement reçus, „ rendront compte une fois l'année de tous „ leurs revenus & acquisitions desdits revenus, ainsi que l'église l'ordonnera, & „ pour les raisons que l'église appercevra „ aisément que la chose seroit utile & nécessaire.

„ Pour ce qui concerne la jurisdiction „ de l'église, que cette chose soit décidée „ en cette assemblée, attendu que cet arti-

„ cle a été long-temps retardé, pour pré-
1572. „ senter requête au régent & au conseil,
5 Août. „ aux fins de remédier aux émissaires &
„ personnes excommuniées.

„ Enfin, qu'on prenne des ordres par „ rapport aux procureurs de l'église qui „ occupent contre les ministres & le mi- „ nistere, & pour demander justice sur les „ actions intentées par l'église en cette „ session ".

N°. XXXIX.

*Déclaration d'*HENRI KELLIGREW, *écuyer, sur la paix conclue le 23 février* 1572.

23 Fév. „ SOIT connu à toutes personnes, par „ ces présentes, que moi, Henri Kelligrew, „ écuyer, ambassadeur pour Sa Majesté la „ reine d'Angleterre, d'autant que sur les „ pressantes propositions & sollicitations à „ moi faites pour Son Altesse, a été ici un „ accord & pacification sur les troubles pu- „ blics & guerre civile en ce royaume d'E- „ cosse, agréé & conclu, & ledit accord „ favorablement étendu au très-honorable „ George, comte de Huntly; aux lords „ Gordon & Baidzenoch, & au lord Jean „ Hamilton, fils de sa Grace le duc de „ Chatellerault, & abbé commendataire de „ l'abbaye d'Abirbrothock, pour la sûreté „ de leurs vies, subsistances, honneurs & „ biens, & de ceux de leurs amis, domes-

„ tiques & complices, étant aujourd'hui 1572.
„ proprement dans leur dépendance : en 23 Fév.
„ traitant laquelle susdite pacification, les
„ meurtriers de l'oncle du feu comte de
„ Murray, & le grand-pere du comte de
„ Lennox, ci-devant régent pour Sa Ma-
„ jesté le roi d'Ecosse, ses royaume & vas-
„ saux, comme aussi un article concernant
„ la décharge pour les fruits ou biens meu-
„ bles que lesdites personnes ont pris sur
„ les personnes attachées à l'obéissance du
„ roi, ou pour les dommages faits ou com-
„ mis par iceux depuis le 15e. jour de juin
„ 1567, & avant le pénultieme jour de
„ juillet derniérement passé, pour raison
„ de la cause commune ou aucune chose
„ en dépendante; ayant été jugés par les
„ commissaires du roi, être des matieres
„ d'un tel poids & importance, que le ré-
„ gent actuel du roi ne pouvoit pas con-
„ venablement de lui-même, donner à
„ iceux remise ou décharge. Néanmoins,
„ en égard à la nécessité de la présente pa-
„ cification, & pour le bien du roi, & la
„ tranquillité générale de ces royaume &
„ vassaux, il a été accordé que les points
„ concernant la rémission desdits meurtriers,
„ & la décharge desdits fruits, effets mo-
„ biliers, & autres dommages occasionnés
„ par les personnes qui demandent lesdites
„ rémission & décharge à Sa Majesté la
„ reine, ma souveraine, comme la prin-
„ cesse la plus proche du roi des Ecossois,
„ tant pour l'habitation que par les liens
„ du sang : & quoi que ce soit que Sa
„ Majesté avisera & conseillera touchant

,, lesdites remission & décharge, seront par
1572. ,, ledit lord régent, pour le bien du roi &
23 Fév. ,, tranquillité générale du royaume d'E-
,, cosse, accomplis, observés & exécutés;
,, & pareillement lesdits comte Huntly &
,, abbé commandataire d'Abirbrothock,
,, étant sollicités instamment de donner
,, gages & ôtages pour sûreté de l'observa-
,, tion desdits accord & pacification, m'ont
,, requis en la place que j'occupe, de,
,, au nom de Sa Majesté, & en vertu de
,, ma commission, promettre en leur nom
,, qu'ils observeront loyalement & fidéle-
,, ment, & garderont ladite pacification,
,, & tous les articles & conditions d'icelle
,, en ce qui les concerne, & qu'il plût à
,, Sa Majesté de s'entremettre elle-même
,, comme sûreté & caution pour eux à cet
,, effet, envers Sa Majesté le roi d'Ecosse
,, leur souverain & son dit régent; ce que
,, j'ai fait & promis de faire en vertu de
,, la commission de Sa Majesté : comme
,, aussi, par le comportement honorable &
,, franc desdits comte & lord leurs inten-
,, tions pour la paix sont bien apparentes :
,, ladite paix étant aussi très-conforme aux
,, intentions de Sa Majesté la reine ma sou-
,, veraine, qui a pendant si long-temps
,, travaillé par ses ministres à ladite pacifi-
,, cation; si bien qu'à la fin, sur ses mou-
,, vements & sollicitations, ladite paix a
,, été accordée : sachant que le desir de Sa
,, Majesté est que ladite paix soit inviola-
,, blement observée, & que les nobles &
,, autres qui reviennent maintenant à l'o-
,, béissance du roi, aient sûreté suffisante
,, pour

„ pour leurs vies, ſubſiſtances, honneurs
„ & biens : A ces cauſes, au nom de Sa 1572.
„ Majeſté, & en vertu de ma commiſſion, 23 Fév.
„ je promets aux ſuſdits comte de Huntly
„ & abbé commandataire d'Abirbrothock,
„ que par les bons offices de Sa Majeſté,
„ leſdites rémiſſion & décharge ſeront ſol-
„ licitées & obtenues pour eux, leurs pa-
„ rents, amis, ſerviteurs & complices,
„ qui ſont maintenant proprement en leur
„ dépendance, (mais toujours à l'excep-
„ tion des perſonnes ſpécifiées en la pre-
„ miere réſerve) comme auſſi que ladite
„ pacification ſera pour eux fidélement ob-
„ ſervée, & que Sa Majeſté s'entremettra
„ comme conſervatrice d'icelle, & s'em-
„ ployera pour qu'elle ſoit fidélement &
„ loyalement exécutée en tous ſes point &
„ articles y appartenants. En foi de quoi
„ j'ai le préſent écrit ſigné de ma main,
„ & icelui ſcellé de mon propre ſceau, le
„ 13ᵉ. jour de février, *anno Domini* 1572.
„ Et ce, pour être par moi exécuté en-
„ tre ici, date du préſent, & la tenue
„ du parlement, qui ſera aſſemblé pour
„ leur réhabilitation, ou tout au moins,
„ avant la fin dudit parlement". *Sic ſuſ-
cribitur.*

Note de l'évêque de Glascow, *concernant le douaire de la reine d'Ecoſſe.*

La reine d'Ecoſſe a pour ſon douaire, 1576.
entre autres poſſeſſions, le duché de Tour-
raine, qui lui a été ſolemnellement enga- *Biblioth. Cotton.*
gé & donné par le roi & les états du par- *Cal. B.* 4.

lement, lequel duché elle a possédé paisi-
1576. blement jusqu'en 1676, & alors à l'occasion du traité de pacification fait entre le roi & monsieur son frere, auquel on donna ledit duché en augmentation d'appanage, la reine d'Ecosse y consentit par rapport à ces princes, qui étoient ses plus proches parents, à condition que l'équivalent, qui lui fut promis, lui seroit exactement fourni. Sur quoi en cette année, après de fortes & fréquentes sollicitations, au-lieu de ce duché, on lui accorda le comté de Vermandois, avec les pays & bailliages de Senlis & Vitry, bien qu'il fût connu que ce comté & les autres pays n'étoient pas d'une valeur égale à celle de la Tourraine; mais il lui fut promis qu'elle auroit une addition de pays d'une égale valeur dans le voisinage; & sur ce, lettres-patentes furent accordées, lesquelles furent confirmées ès cour de parlement, chambre des comptes, cour des aides & autres endroits requis; sur quoi elle entra en possession de ce comté, &c. Ensuite, par une évaluation des commissaires de la chambre des comptes, il fut trouvé que le revenu de ce comté, &c. étoit à 3000 livres près de celui de Tourraine. Mais, au-lieu de pourvoir à cette inégalité suivant la justice, quelques-uns du conseil-privé, savoir M. de Cheverny, les présidents de Bellievre, Nicolaï & St. Bonnet, au nom du roi, nonobstant la perte susdite que faisoit la reine, vendirent & aliénerent les pays de Senlis & le duché d'Estampes à madame de Montpensier, de quoi le roi reçut de l'ar-

gent : de laquelle vente les conseillers susdits s'obligerent eux-mêmes à être garants, 1576.
ce qui a empêché que justice ne fût faite à la susdite reine. Partant, madame de Montpensier a été mise en possession desdits pays de Senlis, à l'encontre de toutes déclarations, protestations & assurances du roi de France aux ambassadeurs de la reine Marie : tellement que la reine d'Ecosse a été, à l'encontre de toute équité, dépossédée de son douaire, sans aucun égard à sa qualité.

N°. XL.

Lettre du lord de LOCHLEVEN *au régent* MORTOUN.

1577. 3 Mars.

Tiré des archives du Comte de Mortoun. Paquet B. N°. 19.

VOTRE Grace aura pour agréable d'apprendre, que j'ai reçu sa lettre, & que j'y ai fait réflexion. Le ministre de Camsey étoit ici chez moi avant la réception d'icelle, envoyé par mylords de Mar & son fils, touchant ma derniere lettre, qui étoit la réponse à l'écrit que le fils m'avoit envoyé, & que j'envoie à votre Grace, par lequel il me demande d'aller à Stirling conférer avec eux. Avant la réception de votre lettre, j'avois donné ma réponse, que j'étois obligé d'aller audit Saint-Androis, chez quelques amis fideles, que je ne pouvois pas négliger. J'ai appris par mondit cousin, que Sa Majesté le roi doit écrire à plusieurs de la noblesse d'y venir, pour être au procès-

de votre Seigneurie, & qu'il a écrit avant
1577. son départ à milord Monthrose. J'apprends
3 Mars. aussi qu'il doit écrire à votre Grace pour le même effet, ce dont j'ai jugé à propos de prévenir votre Grace; priant votre Grace, pour l'amour de Dieu le Tout-puissant, d'examiner ce qui est de meilleur, & de ne pas s'endormir dans la sécurité, mais de se tourner vers Dieu avec un cœur sincere, & de considérer, que lorsque Sa Majesté le roi dans sa plus tendre jeunesse, Dieu l'a fait servir d'instrument pour dépouiller sa mere de son autorité, elle qui étoit la souveraine naturelle, à l'offense de Sa Majesté Divine, pendant qu'il n'y avoit alors aucun vice en ladite reine, & qu'il y en avoit en vous une si grande abondance, excepté que votre Grace n'a pas voulu consentir à la destruction de votre femme. Car pour ce qui est du put^me. & de l'ambition, je pense que votre Grace a beaucoup offensé Dieu, & encore bien plus en avarice; vices que Dieu ne laisse point impunis, à moins d'une prompte repentance, que je prie le Seigneur d'accorder à votre Grace: car autrement votre Grace ne pourra avoir l'amour ni de Dieu, ni des hommes. Je prie votre Grace de ne se point flatter soi-même; car si votre Grace croit qu'elle a la bienveillance de ceux qui sont attachés au roi, vous vous trompez vous-même: car assurément je vois très-bien que vos propres amis particuliers ne sont point contents, encore bien moins les autres, & cela principalement à cause de vos durs procédés. Je prie votre Grace de ne pas

me regarder comme un homme groſſier & incivil, car certainement ceci ne procede 1577.
point de haine & d'animôſité, mais d'une 3 Mars.
véritable affection de mon cœur envers votre Grace; affection qui s'eſt toujours ſoutenue depuis que nous nous connoiſſons: & je vois maintenant qu'il s'agit de la maniere dont votre Grace ſe conduira avec le roi; car certainement ſi votre Grace ſuccombe actuellement avec lui, je ne vois pas où, dans la ſuite, vous pourriez vous reprendre. Je prie votre Grace d'adreſſer ſes prieres à Dieu, de s'attacher à ce qu'il y a de meilleur, & d'éloigner de votre Grace ſes deux vices favoris, ſavoir, l'ambition & l'avarice. Je vais m'acheminer aujourd'hui à Saint-Androis, & j'eſpere en être de retour mercredi au plus tard. Si votre Grace veut me donner ſes ordres pour aucuns offices qui ſoient honnêtes, & que je puiſſe faire quelque plaiſir à votre Grace à Stirling, étant aviſé des intentions de votre Grace, j'agirai ſelon mes pouvoir & connoiſſance, & ce avec mes affectueuſes, &c. &c.

A notre féal couſin le Lord LOCHLEVEN.

FÉAL couſin, après nos plus affectueuſes recommandations, nous avons reçu votre lettre du 3 de mars, & comme nous avons pris en bonne part votre franchiſe en icelle, comme provenante d'un ami & parent, de la tendre affection duquel envers nous nous n'avons jamais douté, auſſi ne devez-vous pas trouver étrange que

4 Mars. Sur l'original des archives du comte de Mortoun, *Paquet B.* N°. 31.

nous nous lavions nous-mêmes de votre
1577. accusation, d'autant qu'en conscience nous
4 Mars. ne nous trouvons point en ce coupables. Quant à nos offenses envers Dieu, nous ne prétendons point les excuser, mais nous soumettre à sa miséricorde. Pour ce qui est de l'ambition, nous ne croyons point assurément que qui que ce soit puisse, avec justice, nous en accuser : car quant à l'état particulier de notre fortune, nous devons & pouvons vivre aussi contents qu'aucun de notre classe en Ecosse, sans aspirer à rien de plus. Quant au soutien de la charge du gouvernement de ce royaume, nous y avons dans le vrai été destinés, ainsi que tout autre qui auroit occupé cette place, non-seulement par rapport à nous-mêmes, mais pour le bien du royaume de Sa Majesté, que nous suppléons, & ne sortant point en cela des bornes convenables, ainsi que nous sommes assurés qu'on ne trouvera point que nous l'ayons fait; cela ne doit point nous être reproché comme ambition aucune de notre part : car aussitôt que Sa Majesté, elle-même, se croira prête & disposée à prendre en main son propre gouvernement, personne ne sera plus porté que moi à y consentir, & à en avancer le moment, puisque je ne veux jamais me trouver en contradiction avec lui, dont l'honneur, la sûreté & la conservation m'ont toujours été si cheres; & je ne croirai jamais que je puisse éprouver de sa part autre chose que sa faveur & bienveillance, quand même tous les ennemis que j'ai sur la terre seroient autour de lui pour lui per-

ſuader le contraire. Comme nous vous l'avons déja mandé, nos procédés d'amitié & de confiance en la maiſon de Mar ne ſont pas payés de reconnoiſſance : & nous ſommes perſuadés, que vous vous en appercevez. Mais attendu que les ambaſſadeurs d'Angleterre, mylord d'Angus, le chancelier, le tréſorier, & quelques nobles, iront aujourd'hui à cheval vers la partie occidentale, pour voir le roi, nous vous prions de tout notre cœur, de vous arranger pour y être le plutôt que vous pourrez, & ſuivant que vous verrez la diſpoſition de toutes choſes, tenez-nous-en avertis, avec votre propre conſeil, par Alexandre Hay, que nous avons jugé à propos d'envoyer ce ſoir vers la partie occidentale, voyant que mylord d'Angus part de Stirling pour aller à Douglas, & ainſi nous nous remettons à la protection de Dieu. *A Holyroodhouſe, le 4 Mars* 1577. 1577. 4 Mars.

Pour ce qui eſt de l'avarice dont on nous accuſe, il eſt vrai qu'il n'eſt pas en nous de faire trafic des biens du roi, de maniere à ſatisfaire tous les demandeurs, & jamais aucun ſouverain & prince de naiſſance, n'empêchera aucun officier d'éviter les dédains de ceux qui ſe croient juges de leur propre récompenſe. En pluſieurs occaſions, je ne doute point que je ne trouve l'aſſiſtance de mes amis ; mais lorſque mes actions paroîtront déshonnêtes, je ne veux point implorer leur aſſiſtance, mais je veux qu'on me laiſſe porter ma propre charge.

N°. XLI.

Copie des instructions du roi de France, données au seigneur de LA MOTTE-FÉNELON, *allant en Ecosse; traduites du françois.*

1582. PREMIÉREMENT : il fera, de la part de Leurs Majestés très-chrétiennes, la plus

Calderw. Hist. M.S. v. 3. p. 208. honorable salutation & visite qu'il fera en lui possible, au sérénissime roi d'Ecosse, leur bon frere & petit-fils.

Il lui remettra leurs lettres ci-encloses, toutes telles qu'ils les ont écrites audit roi d'Ecosse de leurs mains, & il lui fera connoître expressément la parfaite amitié & singuliere affection que Leurs Majesté lui portent, & il en rapportera la réponse.

Il prendra garde aux choses qui touchent de plus près le sérénissime roi, à l'effet que la personne dudit roi ne soit en aucun danger, mais qu'elle en puisse être le plus sûrement préservée; & que ledit roi ne soit point privé de l'honnête liberté qu'il doit avoir, & qu'il n'y ait point autour de lui de garde plus forte ou plus étroite qu'elle ne l'étoit ci-devant.

Et pareillement, que ledit roi ne soit point restraint en l'autorité que Dieu lui a donnée de roi & prince souverain sur ses sujets, afin qu'il puisse ordonner & commander en ses affaires & dans les affaires de son pays avec son conseil ordinaire, aussi librement

qu'il avoit accoutumé de le faire ci-devant.

Que la nobleſſe, les barons & communes de ſon pays, puiſſent avoir leur pleine liberté de recourir à ſa ſéréniſſime Majeſté, ſans crainte de garde plus forte ou de plus grand nombre de gens armés à l'entour de ſa perſonne qu'il n'étoit uſité, afin qu'ils ne ſoient point troublés ni traverſés en leur recours à ſadite Majeſté : & en outre ledit Seigneur de la Motte-Fénelon fera de vives repréſentations, & parlera franchement audit ſéréniſſime roi & à ſon conſeil, requérant le rétabliſſement de ce qui ſeroit ou pourroit avoir été changé ou altéré : 1582.

Afin que ledit ſeigneur de Fénelon puiſſe ſavoir ſi les principaux de la nobleſſe, & autres hommes de bonne conduite, des villes & communautés du pays s'accordent avec ledit ſeréniſſime roi, & ſont contents du gouvernement actuel, à cette fin, que s'ils avoient aucun mécontentement, ledit ſeigneur de Fénelon puiſſe travailler à les réconcilier, & qu'il ne revienne point ſans avoir certitude de ce fait.

Et s'il apprend qu'il y en ait aucuns qui ne ſe ſoient pas comportés envers ledit ſéréniſſime roi, leur ſouverain Seigneur, auſſi reſpectueuſement que le requert le devoir de leur obéiſſance, il pourra prier de la part de Sa Maj. T. C., ledit ſéréniſſime roi ſon bon frere, en lui donnant conſeil d'oublier entiérement ces choſes, & en exhortant iceux à remplir, à l'avenir, leurs devoirs envers Sa Majeſté, à tous égards, en l'obéiſſance & véritable ſujétion qu'ils lui doivent.

Et si ledit seigneur de La Motte apper-
1582. çoit que ledit sérénissime roi soit en façon quelconque plus contraint en ses personne, autorité, liberté & disposition de ses affaires, qu'il n'avoit accoutumé de l'être, & qu'il ne convient à sa royale dignité ou qu'il n'appartient à la souveraineté d'un prince, ledit seigneur de La Motte usera de tous moyens légitimes & honnêtes pour établir le roi d'Ecosse en son autorité, & il employera tout le crédit que Sa Majesté T. C. peut avoir sur la noblesse & les sujets de ce pays, & tout ce que peut son nom avec le nom de sa couronne sur la nation Ecossoise, laquelle il aime, & en laquelle il a confiance, tout ainsi que si les Ecossois étoient proprement François.

Et il témoignera audit sérénissime roi, &, de son consentement, à ses états, & à tous les nobles & principaux personnages du pays, que S. M. T. C. veut, de sa part, persévérer en la très-ancienne alliance & confédération qu'elle a eue avec ledit sérénissime roi son bon frere, priant sa noblesse & son pays, ainsi que ses principaux sujets, d'y persévérer avec lui en toute bonne intelligence & amitié : ce que sadite M. T. C. fera de son côté, en observant ladite alliance inviolablement.

En outre, S. M. T. C. sachant que le sérénissime roi son bon frere est content du duc de Lennox, & de ses services, ledit seigneur de La Motte est chargé de prier sa sérénissime Majesté, que le duc puisse conserver la bienveillance & satisfaction de sadite Majesté à son égard, croyant que

ledit duc en feroit d'autant plus difpofé à entretenir entre leurs Majeftés & leurs pays, les points d'amitié & confédération, attendu qu'il étoit un bon fujet à eux deux: & fi ledit duc ne peut pas refter en Ecoffe fans quelque altération de la tranquillité de fon état, & qu'il puiffe en fûreté fe retirer en fa propre maifon dans ledit pays; ou s'il veut fe retirer en France, qu'il le puiffe fûrement —— & s'il plaît à fa féréniffime Majefté de faire ceffer & arrêter les empêchements de nouveau fufcités fur les frontieres, afin que les François naturels puiffent entrer dans le pays auffi librement qu'ils le faifoient ci-devant. 1582.

Et qu'il n'y ait point en ce pays de projets de diffamation ni de difcours qui ne foit honorable envers Sa Majefté très-chrétienne, mais qu'il en foit parlé très-honorablement, ainfi qu'on parle en France du féréniffime roi d'Ecoffe.

Le feigneur de La Motte-Fénelon aura un autre chef à propofer, lequel il tiendra fecret jufques peu de temps avant fon départ : favoir, que la reine, mere du roi, eft confentante de recevoir fon fils en affociation du royaume.



N°. XLII.

Le lord HUNSDANE *au chevalier* FRANÇOIS WALSINGHAM.

De Berwick, le 14 *d'août* 1584.

MONSIEUR,

Conféquemment à mes précédentes lettres touchant ma conférence avec le comte d'Arran, mercredi dernier, font venus vers moi, de la part du comte, le clerc de juftice & le chevalier Guillaume Stuart, capitaine de Dumbarton, l'un & l'autre du confeil-privé du roi, pour régler avec moi l'ordre de notre conférence, s'en rapportant du tout à moi de marquer l'heure, & le nombre de ceux que nous devons raffembler avec nous. En conféquence, nous avons arrêté, que le lieu feroit Foulden, que l'heure feroit dix heures, & que le nombre de ceux qui feroient avec nous, feroit de treize de chaque côté; & que le refte de nos troupes fe tiendroit chacun à un mille de la ville, les uns d'un côté, les autres d'un autre côté; en forte que nos troupes feroient à deux milles les unes des autres. Je n'avois pas beaucoup de cavalerie, mais j'y fuppléai avec de l'infanterie, parmi laquelle j'avois cent arquebufiers à cheval; mais ils étoient environ 500 chevaux bien ordonnés. Suivant

1584. 14 Août.

le rendez-vous donné, nous nous rencontrâmes hier, & après quelques compliments, le comte se répandit en protestations de sa bonne volonté & disposition à servir Sa Majesté la reine plus qu'aucun autre prince dans le monde, à l'exception néanmoins de son souverain, ainsi qu'il l'avoit dit précédemment dans ses lettres, & encore plus; & cela avec des serments si forts, qu'à moins qu'il ne fût pire qu'un diable, Sa Majesté peut, suivant son bon plaisir, disposer de lui entiérement. Cela fini, j'entrai avec lui en conversation sur l'affaire que j'avois à traiter avec lui; & autant qu'il me fut possible, je ne manquai pas, suivant mes instructions, de lui répéter ce que j'avois à la charge du roi ou à la sienne, par rapport à aucuns mauvais procédés envers Sa Majesté la reine; sur quoi il me répondit alors sur le champ, ainsi que vous pourrez le voir par lesdites réponses que je vous envoie. Mais moi lui ayant sur ce repliqué, il chargea ce qu'il avoit déja dit de plusieurs autres circonstances relatives au même but. Alors je raisonnai avec lui au sujet de la satisfaction due à Sa Majesté, pour la découverte de trames qui avoient été derniérement ourdies pour troubler Sa Majesté & son royaume: sur quoi il me tint divers propos sur les mariages qui avoient été offerts par divers princes à Sa Majesté le roi d'Ecosse, & par quels moyens, lui comte, avoit cherché à en détourner le roi, & pour quelles raisons. L'une, parce que par le mariage avec la France ou l'Espagne, le

1584. 14 Août.

roi devroit aussi changer de religion ; & que comme il étoit bien assuré que le roi ne le voudroit jamais faire, il ne souffriroit pas non plus que le roi écoutât ces propositions tant qu'il auroit quelque crédit auprès de lui. Il ne nie pas qu'on n'ait cherché à engager le roi en quelques pratiques formées contre Sa Majesté la reine ; ce que le roi avoit tellement rejetté & fait refus d'y entrer, qu'ils ont cessé de le solliciter sur cela : mais il dit, que de tout ce que le roi ou lui connoîtroient sur cela, rien n'en seroit caché à Sa Majesté la reine, ainsi que Sadite Majesté auroit bientôt lieu de le connoître. Il est certain, qu'il paroît par les discours du comte, que si le roi s'étoit rendu à ces sollicitations, il y auroit eu plus que jamais en Ecosse une troupe nombreuse de François pour inquiéter Sa Majesté la reine. —— Cela fini, je traitai avec lui pour le délai de parlement, qui étoit sur le point de s'assembler ; ou du moins, pour qu'il n'y fût rien fait au préjudice des nobles & autres Ecossois qui sont actuellement en Angleterre, quant à la forfaiture de leurs vies & biens. Sur quoi, il me fit un long discours ; premiérement, des négociations du comte d'Angus avec le comte de Morton, ensuite de l'évasion du comte d'Angus, malgré toutes les offres gracieuses que le roi lui avoit faites ; puis de la conjuration de Ruthven ; comment, ayant actuellement Sa Majesté le roi entre leurs mains, ils l'avoient lui-même emprisonné, ils avoient traité avec le roi pour chasser le duc hors du

1584.
14 Août.

royaûme; & le roi refusant de le faire, ils lui avoient dit nettement, que s'il ne le vouloit pas, il auroit la tête du comte d'Arran dans un plat. Le roi ayant demandé quelle offense le comte avoit faite, ils répondirent que cela devoit être ainsi, & que cela seroit ainsi : sur quoi, pour mettre en sûreté la vie d'Arran, le roi consentit de renvoyer le duc, & cependant Arran fut, dans la suite, en différentes fois en danger de la vie. Je lui alléguai la lettre du roi à Sa Majesté la reine, & les actes du roi dans le conseil, portant que les conjurés n'avoient rien fait que pour son service, & sous son bon plaisir & contentement. Sur quoi il me répondit que le roi n'avoit pas osé faire autrement, & qu'il ne pouvoit faire aucune chose que ce qui leur plaisoit; & il m'ajouta plusieurs autres procédés des conjurés envers le roi, lesquels seroient trop longs à écrire, & trop méchants s'ils étoient vrais. Je lui dis que le roi auroit dû faire savoir secretement ses intentions à l'ambassadeur de Sa Majesté la reine, & que Sa Majesté l'auroit secouru. Il me répondit, que le roi n'ignoroit pas que cette maniere de se saisir de sa personne provenoit des menées de M. Bow, & que par cette raison, il n'avoit pas osé s'ouvrir à lui jusqu'à ce point-là : que néanmoins le roi étoit satisfait, & qu'il avoit accordé le pardon à tous ceux qui voudroient reconnoître leurs fautes, & demander ce pardon : & quant à ceux qui ne le voudroient point, qu'il avoit jugé à propos de les bannir, pour éprouver leur fidélité pour la suite; & que

1584. 14 Août.

cependant ils avoient conſpiré pour ſe ſai-
1584. ſir une ſeconde fois de la perſonne du roi,
14 Août. & pour tuer le comte & autres; & qu'ils avoient ſéduit les miniſtres, & qu'ils les avoient entraînés dans leur faction : & que n'étant point encore ſatisfaits de ces conſpirations & procédés de traîtres, (c'eſt ainſi qu'il les appelloit) ils avoient formé une troiſieme conſpiration, étant en Angleterre, ſous la protection de Sa Majeſté la reine, pour déshonorer Sadite Majeſté autant qu'il étoit en eux de le faire, ou du moins, pour faire concevoir au roi quelque indiſpoſition contre Sa Majeſté la reine, de ce qu'elle leur avoit donné un aſyle. Je vous ai mandé ce que c'étoit que cette conſpiration : le projet de ſe ſaiſir de la perſonne du roi, de tuer le comte d'Arran & quelques autres; de s'emparer du château d'Edimbourg, & de mener les comtes chez eux, pour y être chargés de la perſonne du roi : toutes leſquelles choſes, me dit-il, ont été avouées par Drummond, & foiblement niées par le prévôt de Glencudden : & ſur ce le gouverneur du château prit la fuite. Le comte amena Drummond avec lui juſqu'à Langton, où ils coucherent, & où Drummond déclara devant moi la conſpiration. Mais Drummond ayant, par malheur, reçu un coup de pied de cheval à la jambe, le comte ne put pas le mener plus loin. Je lui repliquai, que je penſois très-ſincérement qu'ils n'avoient point eu la volonté de faire aucune de ces choſes, par rapport à Sa Majeſté la reine, qui leur avoit donné retraite en ſon royau-

me; & que si de telles menées avoient exist-é, elles étoient provenues d'autres person-nes, & que ceux-ci n'en avoient point eu connoissance : & que si cela n'étoit pas évi-demment prouvé contre eux, qu'il y avoit lieu de croire que c'étoit quelque pratique forgée pour aggraver leur faute, & pour les rendre plus odieux au roi. Il me répon-dit, que cela seroit suffisamment prouvé, & tellement qu'ils ne pourroient pas, avec vérité, le nier; puisque par leurs propres seings, on pouvoit montrer qu'ils avoient participé à une partie du complot : & il con-clut en conséquence, que si Sa Majesté la reine vouloit ainsi actuellement presser le roi en leur faveur, il voudroit plutôt empêcher cette marque de sa bienveillance, & ne la point fa-voriser; & que puisque ces gens-là en vou-loient principalement à sa vie, il ne pouvoit, par aucun motif, chercher à leur faire aucun bien : & en outre, il m'assura que quand il le voudroit faire, il ne l'oseroit pas, attendu la maniere dont cette derniere chose s'étoit passée. Et sûrement, si la chose ne s'étoit pas passée ainsi, je n'aurois point douté du rétablissement du comte de Marr dans très-peu de temps, si Sa Majesté avoit voulu m'employer dans cette affaire. Mais quant au comte d'Angus, je m'apperçois que le roi est persuadé que ce comte & tous les autres Douglas, ont conçu une haine si en-vénimée contre lui & le comte d'Arran, à l'occasion de la mort de Morton, que s'ils étoient de retour chez eux, dès le lende-main ils ne cesseroient de tramer, & cons-pirer la mort d'eux deux : & ainsi c'est un

1584. 14 Août.

point très-difficile que de faire aucune chose
1584. pour lui. Enfin, il conclut par me dire
14 Août. d'assurer, de la part du roi, Sa Majesté la reine, qu'il n'y auroit ici rien de caché pour elle, & qu'on n'omettroit rien de ce qui pourroit raisonnablement satisfaire la reine, & que le roi ne feroit aucune chose, & ne consentiroit qu'aucune chose fût faite à son préjudice, aussi long-temps que lui, comte d'Arran, auroit quelque crédit sur l'esprit de Sa Majesté ou quelque autorité sous ses ordres. Le comte, après s'être avancé jusqu'à ce point, desira de me montrer sa commission, qui est scellée du grand sceau, pour lui seul, & qui est aussi ample qu'elle peut l'être : il a néanmoins quelques adjoints du conseil-privé, mais aucun d'eux n'est en commission; & aucun, pendant tout ce temps-ci, n'a été avec, ni auprès de nous. Après avoir employé environ cinq heures à ces choses, il me présenta le maître de Gray, lequel me remit une lettre du roi, pour me le recommander, & par laquelle je vois que l'intention du roi est de l'envoyer vers Sa Majesté la reine : & en conséquence, il demande un sauf-conduit pour son passage. Je vous prie de le faire expédier le plutôt qu'il vous sera possible. Je lui parlai de la négociation du lord Seaton auprès du roi de France. Il me jura que Seaton étoit un frippon, & que c'étoit en partie contre sa volonté, à lui comte d'Arran, qu'il avoit été envoyé là : mais que sa commission & ses instructions étant de peu d'importance, il n'avoit pas insisté davantage sur cela;

& que si Seaton avoit outre-passé ses instructions, que lui d'Arran avoit dressées lui-même, il en feroit repentir ledit Seaton. Par rapport à Guillaume Newgate & Marc Golgan, il me protesta qu'il n'avoit jamais entendu parler de ces gens-là. Il me dit qu'il y avoit eu un pauvre petit homme, portant une barbe noire, qui étoit venu ici en démandant l'aumône, & qui, disoit-il, étoit ennemi de Desmont; qu'il avoit donné un écu à cet homme, & que depuis il n'en avoit plus entendu parler : & quant aux Ecossois allant en Irlande, il me dit qu'il n'en étoit pas question; & que s'il y en avoit, ce ne pouvoit être que quelques coquins qu'il ne connoissoit point du tout. Quant à l'arrivée de quelques jésuites en Ecosse, il me dit que c'étoit un propos calomnieux des ennemis du roi, & de ceux qui vouloient faire croire au monde que le roi étoit sur le point de changer de religion, pendant que le monde verroit bien que ce prince y persévéreroit aussi constamment qu'aucun des princes qui en ont fait profession le plus ouvertement : le comte lui-même me protesta qu'il ne croyoit pas, de sa vie, avoir vu un jésuite; & il m'assura que s'il y en avoit quelqu'un en Ecosse, ils ne feroient pas autant de mal en Ecosse, que leurs ministres en feroient, s'ils prêchoient la même doctrine que ces derniers prêchent en Ecosse. Et par rapport à un nommé Ballanden, duquel je vous ai écrit que j'avois entendu parler par M. Colvi, le comte soutient constamment qu'il ne le connoît point, & qu'il n'a ja-

1584.
14 Août.

mais entendu parler d'un tel homme; mais
1584. qu'il s'en informeroit au clerc de juſtice,
14 Août. & qu'il m'inſtruiroit de ce qu'il pourroit apprendre à ce ſujet. Je vous ai fait, auſſi briévement qu'il m'a été poſſible, le récit de tant de matieres ſur leſquelles j'ai ſi longuement diſcouru : mais ce ſont là les points principaux de toute notre converſation, autant que je puis me les rappeller; & maintenant je vous recommande au Tout-puiſſant. *A Berwick, ce* 14 *août* 1584.

Le roi a beaucoup d'envie que mon fils Robert Carrie vienne chez lui. Je vous prie de ſavoir ſur cela le bon plaiſir de Sa Majeſté la reine.

*Réponſes du comte d'*ARRAN *aux griefs ou articles propoſés par le lord* HUNSDAN, *préſentées ſous une autre forme.*

QUANT à la perſécution rigide & ſévere de tous ceux qui ont été notés pour être affectionnés à Sa Majeſté la reine d'Angleterre, il ne paroît pas qu'ils aient été pour cette raiſon, ou punis ou traités rigoureuſement, puiſque Sa Majeſté le roi d'Ecoſſe a été, depuis peu, ſi ſoigneux & ſi empreſſé de choiſir de bons inſtruments pour traiter entre Sa Majeſté la reine & lui, ainſi que Sa Majeſté le roi l'a fait en nommant votre Seigneurie & moi; ſans compter que dans toutes les accuſations intentées contre eux, leurs bonne volonté & affection envers Sa Majeſté la reine d'Angleterre, n'ont dans aucun temps, été imputées à leur charge,

mais bien des actions capitales & trahisons en plusieurs manieres, actuellement jugées par tous les trois états, & de plus, manifestées à tout l'univers. 1584.

Quant à la proclamation publique, par laquelle Sa Majesté le roi d'Ecosse défend à tous ceux qui ont été bannis, de se réfugier en Angleterre, les bruits & propos qui sont parvenus aux oreilles de Sa Majesté de leurs conspirations & trahisons, qui depuis ont été exécutées autant qu'il a été en leur pouvoir, ont engagé Sa Majesté à leur défendre de se réfugier en aucune place aussi voisine du royaume de Sa Majesté, de peur qu'ils n'attentassent des choses qu'ils pourroient entreprendre, étant même plus loin & en des endroits plus reculés, tant par mer que par terre.

Quant à la réception des jésuites & autres fugitifs des états de Sa Majesté la reine d'Angleterre, & de ce qu'on ne les a point rendus, suivant la promesse du roi, ainsi que cela est allégué par votre Seigneurie, Sa Majesté feroit bien plus contente, si, par les soins de votre Seigneurie, les fugitifs de l'un & l'autre royaume, n'étoient reçus dans aucun des deux; & alors si cela arrivoit, ce ne feroit pas de la part de Sa Majesté le roi d'Ecosse, bien qu'en effet dans le temps passé, Sa Majesté ait été forcée, contre son bon naturel, de recevoir les petits rebelles & fugitifs de Sa Majesté la reine d'Angleterre, puisque cette reine avoit reçu tous les plus grands rebelles & traîtres qu'il y ait jamais eu contre le roi d'Ecosse, & qui étoient du propre sang de Sa Majesté le roi.

Pour ce qui eſt du concert avec la mere de
1584. Sa Majeſté le roi, au ſujet de ſon aſſociation, le roi m'a ordonné, en préſence du domeſtique de votre Seigneurie, d'aſſurer Sa Majeſté la reine d'Angleterre & votre Seigneurie, au nom de Sa Majeſté le roi, que cela eſt abſolument faux, & un menſonge, & que pareille choſe n'a encore jamais été faite.

Sa Majeſté le roi m'a auſſi commandé d'aſſurer votre Seigneurie, qu'il eſt pareillement faux & non véritable, que Sa Majeſté ait, par aucunes voies directes ou indirectes, envoyé aucun meſſage au pape, ni qu'elle en ait reçu aucun de lui; ni que Sa Majeſté ait traité avec l'Eſpagne ou autres étrangers, pour mal faire à Sa Majeſté la reine d'Angleterre ou à ſon royaume; ce que Sa Majeſté le roi d'Ecoſſe n'auroit pu faire en honneur, cette bonne intelligence étant établie, ainſi que j'eſpere que cela arrivera.

Pour ce qui eſt du mépris fait des miniſtres de Sa Majeſté la reine d'Anglererre envoyés vers Sa Majeſté le roi d'Ecoſſe, le roi ne les a jamais traités ainſi; & ſi Sa Majeſté l'a fait, il y avoit été ſuffiſamment donné lieu par eux, ainſi qu'il eſt prouvé par quelques-uns de leurs écrits, & ainſi que je l'ai plus particuliérement montré à votre Seigneurie à Foulden, à notre derniere entrevue.



N°. XLIII.

Lettre de la reine Marie *à la reine* Elisabeth.

Madame ma bonne sœur,

M'asseurant que vous avez communication d'une lettre de Gray, que vostre homme Semer me livra hier soubz le nom de mon filz, y recognoissant quasi de mot à mot les mesmes raisons que ledit Gray m'escrivit en chiffre, estant derniérement près de vous, desmontrant la suffisance & bonne intention du personage; je vous prieray seulement, suivant ce que si-devant je vous ay tant instantement importuné, que vous me permettiez d'esclaircir librement & ouvertement ce point de l'association d'entre moy & mon filz, & me dessier les mains pour procéder avec lui comme je jugeray estre requis pour son bien & le mien. Et j'entreprendz, quoy que l'on vous die & puisse en rapporter, de faire mentir ce petit brouillon, qui persuadé par aucuns de vos ministres, a entrepris cette séparation entre moy & mon enfant, & pour y commencer, je vous supplie m'octroyer que je puisse parler à ce justice clerk, qui vous a esté nou-

1584. 12 Mars.

Bibl. Cotton. Col. B. VIII. f. 147. Original.

* *Note du Trad.* Cette lettre est ainsi en François dans le texte : le titre est en Anglois.

1584. 12 Mars.

vellement envoyé pour mander par lui à mon filz mon intention sur cela; ce que je me promes que ne me refuserez, quant ce ne seroit que pour démontrer en effect la bonne intention que vous m'avez asseurée avoir à l'accord & entretien de natural devoir entre la mere & l'enfant, qui dit en bonnes termes estre empesché pour vous, me tenant captive en un desert, ce que ne pourrez mieux desmentir & faire paroître vostre bon desir à notre union, que me donnant les moyens d'y procéder, & non m'en retenir & empescher comme aucuns de vos ministres prétendent, afin de laisser toujours lieu à leurs mauvais & sinistres pratiques entre nous. La lettre porte, que l'association n'est pas passée, aussi ne luy ai-je jamais dit, bien que mon filz avoit accepté, & que nous en avions convenu ensemble, comme l'acte signé de sa main; & ces lettres tant à moy, que en France, en font foy, ayant donné ce même tesmoignage de sa bouche propre à plusieurs ambassadeurs & personnes de crédit, s'excusant de ne l'oser faire publier, par crainte de vous seulement, demandant forces pour vous résister d'avant de se déclarer si ouvertement; estant journellement persuadé au contraire par vos ministres, qui lui prometoyent avec une entreire à Yorck, le faire déclarer votre héritier. Au surplus, Madame, quand mon enfant seroit si malheureux que de s'opiniastrer en cette extrême impiété & ingratitude vers moy, je ne puis penser que vous, non plus qu'aucun autre prince de la chrétienté, le voulissiez en cela applaudir ou meinteuir pour luy

luy fayre acquérir ma malédiction, ains que plutos *introviendrez* * pour luy faire recognoître la raison trop juste & évidante devant Dieu & les hommes. Hélas & encores ne lui vouloier-je n'oster, mays donner avec droit ce qu'il tient par usurpation. Je me suis du tout commise à vous, & fidélement faites si il vous plest que je ne soie pis qu'auparavant, & que le faulseté des uns ne prévale desvant la vérité vers vous, pour bien recevant mal, & la plus grande affliction qui me sçaurroit arriver, à sçavoir la perte de mon fils. Je vous supplie de me mander, en cas qu'il persiste en cette m'esconnoissance de son devoir, que de luy ou de moy il vous plaist advouer pour légitime roy ou royne d'Écosse, & si vous avés agreable de poursuivre avec moy à part la traité commencé entre nous, de quoy je vous requiers sans plus attendre de response de ce mal gouverné enfant, vous en requerrant avec autant d'affection que je sens mon cœur oppressé d'ennuy. Pour Dieu, souvenez-vous de la promesse que m'avez faite de me prendre en votre protection, me raportant du tout à vous, & sur ce priant Dieu qu'il vous veuille préserver de touts vos ennemys & dissimulez amys, comme je le desire de me consoler & de venger de ceulz qui pourchassent un tel malheur entre la mere & l'enfant. Je cesseray de vous troubler, mais non à m'ennuier, que je ne reçoive quel- 1584. 12 Mars.

* *Note du Trad.* Ce mot est en italique dans le texte.

1584. 12 Mars. que consolation de vous & de Dieu : encore un coup, je le supplie de vous garder de tout péril. *Futhbery 12 mars.*

Vostre fidélement vouée sœur
& obéissante cousine,

MARIE Q*.

A la reine d'Angleterre,
Madame ma bonne sœur
& cousine.

N. XLIV.

Testament de la reine MARIE §.

N. B. *Ce papier a été copié par le révérend Mr. Crawford, ci-devant professeur royal d'histoire ecclésiastique en l'université d'Edimbourg. Une partie de ce papier est, selon lui, écrit par Navé, secretaire de Marie, le reste est de la propre main de la reine ; ce qui est marqué ainsi » est de la main de la reine.*

1584. Bibl. Cotton. Vespas. l. 16, p. 415. CONSIDÉRANT par ma condition présente l'état de la vie humaine, si incertaine que personne ne s'en peust ou doibt asseurer, sinnon subs la grande & infinie miséricorde de Dieu. Et me voulant prévaloir d'i-

* Reine. La lettre Q est initiale de *Queen* en Anglois, qui signifie reine.

§ *Note du Trad.* Le titre & le N. B. sont en Anglois, ainsi que les mots soulignés, & qui expliquent des lacunes : le reste de cet écrit est en François.

celle contre tous les dangers & accidents qui me pourroient inopinément survenir en 1584.
cette captivité, mesme à cause de grandes & longues maladies où j'ay été détenue jusques à présent; j'ay advisé, tandis que j'ay la commodité, ou raison en jugement, de pourvoir après ma la salut de mon ame, enterrement de mon corps, & disposition de mon bien, estat & affaires, par ce présent mon testament & ordonnance de mon dernier volonté, qui s'ensuyt.

Au nom du Pere, du Filz & du benoise Saint-Esprit. Premiérement, me recongnoissant indigne pécheresse, avec plus d'offenses envers mon Dieu, que de satisfaction par toutes les adversités que j'ay souffert; dont je la loue sa bonté. Et m'appuyant sur la croix de mon sauveur & rédempteur Jesus-Christ, je recommende mon ame à la benoiste & individue Trinité, & aux prieres de la glorieuse Vierge Marie, & tous les anges saincts *and* sainctes de paradis, espérant par leur mérites & intercession, estre aydée à obtenir de estre faitte participante avec eulx de félicité éternelle. Et pour m'y acheminer de cueur plus net & entier, despouillant dès à présent tout ressentiment des injures, calomnies, rébellions, & aultres offenses qui me pourroient avoir été faictes durant ma vie par mes subjets rebelles & aultres ennemis, j'en remet la vengeance à Dieu, & le supplie leur pardonner, de mesme affection, que je luy requiers pardon à mes faultes, & à tous ceulxs & celles que je puis avoir offensé de faicts ou de parolles.

Je veulx & ordonne, &c. (*Les deux pa-*

L ij

ragraphes suivants contiennent des disposi-
1584. *tions au sujet du lieu & des circonstances de son enterrement.*)

Pour ne contrevenir à la gloire, honneur & conservation de l'église Catholique, apostolique & romaine, en laquelle je veulx vivre & mourir, si le prince d'Écosse mon filz y pueſt être réduict, contre la mauvaise nourriture qu'il a prise, à mon très-grand regret, en l'hérésie de Calvin entre mes rebelles, je le laisse seul & unique héritier de mon royaume d'Escosse, de droict que je prétends justement en la couronne d'Angleterre & pays que en dépendent, & généralement de tous & chacun mes meubles & immeubles qui resteront après ma mort, & exécution de ce présent testament.

Sinon, & que mon dit filz continue à vivre en ladite hérésie, ,, je cede, transporte, & faicte don de touts & chacuns ,, mes droicts que je prétende & puis prétendre à la couronne d'Angleterre, & ,, aultres droicts, seigneuries ou royaulmes en en dépendantz au roy catholique, ,, ou aultre des siens qu'il lui plaira, avesques advis, consentement de Sa Sainteté; tant pour le voyr aujourd'huy le seul ,, seurs appui de la religion Catholique, ,, que pour reconnoissance de gratuites faveurs que moy, & les miens recommandez par moi, ont avons receu de luy en ,, ma plus grande nécessité; & resguard ,, aussi au droict que luy-mesme peut prétendre à ces ditz royaulmes & pays. Je ,, le supplie, qu'en récompense il preign'alliance de la maison de Lorraine, & si il

„ ce pleut de celle de Guife, pour mé- 1584.
„ moire de la race de laquelle je fuis for-
„ tie au cofté de mere, n'a ayant de celuy
„ de mon pere que mon feul enfant, le-
„ quel eftant Catholique, j'ay tousjours
„ voué pour une de fes filles, fi il luy
„ plaifoit de l'accepter, ou faillant une de
„ fes niepces mariée comme fa fille.

„ Je layffe mon fils à la protection du
„ roy, de prince & ducs de Lorrayne &
„ de Guife, & du Mayne, auxquelz je
„ recommande & fon eftat en Ecoffe, &
„ mon droict en Angleterre, fi il eft Ca-
„ tholique, & quelle le parlie de cette
„ royne ".

Je fautz don au „ comte de Lenox " de comté de Lenox tenu par feu fon pere, & commande mon filz, comme mon héritier & fucceffeur, d'obéyr en ceft endroit à mon volonté.

Je veulx & ordonne toutes les fommes & deniers, qui fe troveront par moys deues, tien mis caufe de doict eftre faits „ à Loh- „ liven " être promptement payée & acquittés, & tout tort & griefs réparés par les dits exécuteurs des quelz j'en charge la confcience. Oultre, &c. (*S'enfuivent deux ou trois paragraphes concernant des legs particuliers, & enfuite eft ajouté :*) Faict au Manoir de Sheffield en Angleterre, le jour de —— mil cenq cens foixante & dix-fept.

1584. *Après une page en blanc s'ensuit de la main de la reine.*

„ Si mon filz meurt, au comte de Le-
„ nox, ou Claude Hamilton, le quel se
„ montrera le plus fidele vers moy, & plus
„ constant en religion, au jugement de
„ —— ducs de Lorraine & de Guyse,
„ où je le rapport sur ce de ceulx à que
„ j'auray donnay la charge de trayter avef-
„ que eux de par moy & ceulx, à condi-
„ tion de se marrier ou allier en la dite
„ mayson ou par leur advis ".

S'ensuivent environ deux pages de legs particuliers.

„ Et le remets ma tante de Lenox au
„ droict quelle peut prétendre à la conté
„ d'Angous avant l'acort fait par mon com-
„ mandement entre ma dite tante de Le-
„ nox & le comte de Morton, veu qu'il a
„ esté fait & par le feu roy mon mary &
„ moy, sur la promesse de sa fidelle assis-
„ tance, si luy & moy encourions dangier
„ & besoing d'aide, ce qu'il rompit, s'en-
„ tendant secretement au les nos ennemis
„ rebelles, qu'attemptoient contre sa vie,
„ & pour cest effect pris les armes, & ont
„ porté les bannieres desployées contre
„ nous, je révoque aussi toute autre don
„ que je luy ay fait de conté de Morton
„ sur promesses de ses bons services à ad-
„ venir, & entends que la dite conté soit
„ réunie à la couronne, si ell se trouve y

„ partenir; comme ſes trahiſons tant en la
„ mort de mon feu mary, que en mon ba- 1584.
„ niſſement, & pourſuit de la mienne l'ont
„ mérité. Et defends à mon filz de ſe ja-
„ mays ſervire de luy pour de luy pour la
„ hayne qu'il aye à ſes parents, laquelle
„ je crains ne s'eſtende juſques à luy, le
„ connoiſſant du tout affectionné aux en-
„ nemis de mon droite en ce royaume du
„ quel il eſt pençonnaire.

„ Je recommende mon nepveu François
„ Stuart à mon filz, & luy commande de
„ tenir près de luy & s'en ſervir, & je luy
„ layſſe le bien du comte de Boduel, ſon
„ oncle, en reſpect qu'il eſt de mon ſang,
„ mon filleul, & m'a eſté laiſſé en tutelle
„ par ſon pere.

„ Je déclare que mon frere baſtard Ro-
„ bert, abbé de St. Croix, na'en que par
„ circonvention Orkenay, & que le ne fut
„ jamays mon intention, comme il apert
„ par la révocation que j'ay faite depuis,
„ & été auſſi faite d'avant la aſge de xxv
„ ans, ce que j'aimois déliberer ſi ils ne
„ m'euſſent prenner par priſon de ſe de
„ defayre aulx eſtats. Je veulx donc que
„ Orkenay ſoit réune à la couronne com-
„ me une de plus néceſſaires pour mon
„ filz, & ſans la mayſon ne pourra être
„ bien tenue.

„ Les filles de Morra ne parvient ac-
„ ceſſi-héritier, ains revient la conté à la
„ couronne, ſi il luy pleſt lui donner ſa...
„ ou fille en marriaſge, & il nome l'en
„ ſienne ligne ".

N°. XLV.

Lettre de M. ARCHIBALD DOUGLAS *à la reine des Ecossois.*

1584. Avril.

Biblioth. Harl. 7, B. 9, fol. 126.

VOTRE MAJESTÉ aura pour agréable d'apprendre que j'ai reçu votre lettre en date du 12 de novembre, & j'ai vu pareillement quelques points du contenu d'une autre de même date, adressée à M. de Mauvissiere, ambassadeur de S. M. T. C.; l'une & l'autre sont bien dignes d'une princesse telle que vous. Par l'une, Votre Altesse desire de savoir la véritable cause de mon bannissement, & m'offre toute sorte de protection, si je suis trouvé innocent de ce fait odieux commis en la personne de votre mari, d'heureuse mémoire : par l'autre, ledit ambassadeur est chargé de me déclarer, que si le meurtre de votre mari peut, avec justice, m'être imputé, que vous ne solliciterez point en ma faveur, ni en faveur d'aucune personne qui seroit participante de ce fait exécrable; mais que vous chercheriez à en tirer vengeance, lorsque vous auriez quelques moyens de le faire. Les offres de Votre Majesté, si je suis innocent de ce crime, sont des plus favorables, & votre desir de savoir la vérité de ce fait, est des plus justes : &, par conséquent, il est très-raisonnable que je réponde sur cela avec toute ma simplicité, ma sincérité & ma vérité, afin que votre

dignité princiere puisse me secourir si mon innocence est suffisamment apparente, & qu'elle procure ma condamnation si je suis coupable en aucune chose; si ce n'est d'avoir connu l'indisposition des esprits de la plus grande partie de votre noblesse contre votre dit mari, & de ne l'avoir pas révélée, étant assuré que cela lui étoit suffisamment connu & à tous ceux qui, dans ce royaume, ont quelque jugement si foible qu'il puisse être. Ce que j'ai aussi été obligé de savoir, comme étant celui qui étoit spécialement employé entre le comte de Morton & un grand nombre de vos nobles, afin qu'ils pussent, en toute humilité, intercéder auprès de Votre Majesté pour le reconfort dudit comte, dans les points qui sont spécialement contenus en la déclaration suivante, & que je suis forcé, pour ma propre justification, de rappeller dans cette lettre au souvenir de Votre Majesté, nonobstant que je sois assuré, à mon grand regret, que ce récit pourra blesser fortement votre ame royale. Il plaira à Votre Majesté de se rappeller qu'en l'année du Seigneur 1566, ledit comte de Morton avec divers autres nobles & gentilshommes, furent déclarés rebelles envers Votre Majesté, & bannis de votre royaume pour le meurtre insolemment commis en la propre chambre de Votre Majesté; ce qu'ils alléguoient avoir été fait par le commandement de votre mari, lequel néanmoins affirmoit qu'il avoit été forcé par eux de signer l'ordre donné à cet effet, quoique la vérité de ce fait soit une chose

1584. Avril.

1584. Avril.

renfermée entre eux. Il ne m'appartient point actuellement d'être curieux. La vérité est que j'étois l'un de ce nombre qui a si griévement offensé Votre Majesté, & que j'ai passé en France le temps de notre bannissement, à la demande des autres, pour prier humblement votre frere le T. C. d'intercéder pour que nos offenses pussent être pardonnées, & que la clémence de Votre Majesté s'étendît envers nous, quoique diverses personnes de réputation peu commune dans ce royaume-là, fussent dans l'opinion que le fait susdit ne méritoit point d'être sollicité, & encore moins d'être pardonné. Cependant telle fut l'ame officieuse de Sa Majesté le roi de France pour la tranquillité de ce royaume, que la négociation de cette affaire fût commise à M. de Mauvissiere, qui fut alors destiné à aller en Ecosse pour faire les compliments de congratulation sur l'heureuse naissance de votre fils, que le Dieu tout-puissant veuille long-temps conserver en heureux état & perpétuelle félicité. Le travail dudit Mauvissiere fut si efficace, & l'ame de Votre Majesté tellement portée à la miséricorde, que fort peu de temps après, il me fut permis de revenir en Ecosse pour traiter avec les comtes de Murray, d'Athol, de Bodwel, d'Arguile, & le secretaire Lidington, au nom & de la part dudit comte de Morton, des lords Reven, Lindsay, & du reste des complices, afin qu'ils pussent faire offre au nom dudit comte, d'aucuns points capables de satisfaire le courroux de Votre Majesté, & de faire en sorte que votre clémence s'é-

rendit en leur faveur. A mon arrivée vers eux, après que je leur eus déclaré le sujet de mon message, ils déclarerent que le mariage entre vous & votre mari avoit déja été l'occasion de grands maux dans ce royaume, & que si l'on souffroit que votre mari suivît les desirs & les passions de ceux qui étoient autour de lui, cette maniere d'agir produiroit avec le temps de plus mauvais effets : que pour remédier aux inconvénients qui pouvoient résulter de cette maniere d'agir, ils avoient jugé à propos de se réunir en une ligue & confédération avec quelques autres nobles, étant déterminés à obéir à Votre Majesté, comme à leur souverain naturel, & de ne rien faire par commandement quelconque de votre mari : que si ledit comte vouloit lui-même entrer en cette ligue & confédération avec eux, ils seroient contents de requérir humblement & travailler par toutes sortes de voies auprès de Votre Majesté, pour obtenir son pardon; mais qu'avant que de faire aucun pas en avant, ils desiroient de savoir les intentions dudit comte sur ce point. Lorsque je leur eus répondu, qu'à mon départ, ni lui ni ses amis ne pouvoient pas savoir qu'aucune chose pareille leur seroit proposée, & que par conséquent je n'étois point instruit de ce qu'il y avoit à répondre sur ce point, ils me demanderent de revenir suffisamment instruit sur cet objet à Stirling avant le baptême de votre fils, qu'il plaise à Dieu de conserver. Le compte de ce message fut par moi fidélement rendu à Newcastle en Angleterre, où ledit comte demeuroit alors,

1584. Avril.

en présence de ses amis & compagnie; &
1584. là tous convinrent de ne plus traiter avec
Avril. votre mari, & d'entrer tous dans ladite confédération. Avec cette délibération je revins à Stirling, où, à la requête du roi T. C. & de Sa Majesté la reine d'Angleterre, par leurs ambassadeurs présents, le gracieux pardon de Votre Majesté fut accordé à eux tous, sous condition toutefois qu'ils resteroient bannis hors du royaume l'espace de deux années & plus, suivant le bon plaisir de Votre Majesté ; laquelle condition fut dans la suite mitigée à la très-humble requête de votre propre noblesse; si bien qu'immédiatement après, ledit comte de Morton revint en Ecosse à Quhittingaime, où le comte de Bodwell & le secretaire Ledington vinrent le trouver. Comme Dieu doit être mon juge, je ne fus rien alors des discours qu'ils tinrent entre eux en cet endroit; mais à leur départ, je fus requis, par ledit comte de Morton, d'accompagner le comte Bodwell & le Secretaire à Edimbourg, & de revenir avec la réponse qu'ils pourroient obtenir de Votre Majesté, laquelle réponse, qui me fut donnée par les personnes susdites, ne fut, comme Dieu doit être mon juge, autre chose que ces mots : „ Faites savoir au comte de Morton, que la „ reine ne veut point entendre parler de la „ matiere à lui commise ". Lorsque je demandai que la réponse fût rendue plus intelligible, le secretaire Ledington me dit, que le comte l'entendroit suffisamment, quoique peu ou point de personnes entendissent alors ce qui s'étoit passé entre eux. Il est

connu de tout le monde, que, comme il y eut des lettres injurieuses écrites entre ledit comte & Lidington lorsqu'ils entrerent en des factions différentes, il y eut aussi un livre publié par les ministres, dans lequel ils affirmoient que le comte de Morton leur avoit avoué avant sa mort, que le comte Bodwell étoit venu à Quhittingaime pour proposer de faire mourir le roi mari, à laquelle proposition ledit comte de Morton affirma qu'il ne pouvoit point donner de réponse jusqu'au temps où il pourroit savoir les intentions de Votre Majesté sur cela, ce qu'il n'avoit jamais pu savoir. Quand au meurtre abominable, on sait aussi par les dépositions de plusieurs personnes qui furent exécutées à mort pour l'avoir commis, que ce meurtre fut exécuté par ceux, & par les ordres de ceux de la noblesse qui avoient souscrit l'acte d'association à cet effet. Par cette déclaration désagréable de gens dont la plupart vous sont connus à vous-mêmes, (& les autres peuvent être découverts par les susdits témoins qui furent examinés à la question, & qui sont encore existants en la garde des juges ordinaires en Ecosse) mon innocence pour ce qui concerne aucun fait, peut apparoître suffisamment à Votre Majesté. Et quant à mes démarches précédentes, je ne puis pas être en ce chargé autrement que par ceux qui accuseroient le vaisseau qui garde le vin, du mal arrivé par l'intempérance de ceux qui en ont fait un usage immodéré. Quant à la cause spéciale de mon bannissement, je crois qu'il est provenu de l'opinion qu'on a conçue,

1584. Avril.

que j'étois capable d'accuser le comte de
1584. Morton de toutes les choses qu'ils disent
Avril. que lui-même a avoué avant sa mort; & je ne voudrois pas, au risque de perdre ma réputation, être induit à faire la moindre partie de pareilles choses. Si tel est le sujet de mes peines, ainsi que je présume que cela est, quelle punition puis-je mériter? Je m'en rapporte à l'excellent jugement de Votre Majesté, qui sait parfaitement combien le plus simple gentilhomme doit être jaloux de son renom, de sa réputation & de son honneur, & combien même tout homme doit avoir en horreur le nom de poltron, & à quel point il auroit été indécent à moi d'accuser le comte de Morton, étant son parent aussi proche, malgré les injustices que j'ai été contraint d'endurer de sa part dans le temps de son gouvernement, & ce pour aucune autre cause, si ce n'est pour avoir donné des marques d'une amitié particuliere à des amis particuliers, dans le temps de ces derniers troubles cruels en Ecosse. Je serois fâché de l'accuser actuellement qu'il est mort, & je serois encore plus fâché, si, pendant sa vie, j'avois, par de tels procédés, mérité le nom d'ingrat. Au reste, pour ce qui me concerne en mon particulier, j'ai été banni de mon pays natal ces trois dernieres années & quatre mois, vivant dans l'angoisse & la perplexité de l'ame, tous mes biens en Ecosse, qui ne sont pas médiocres, saisis & confisqués; & depuis que j'ai été soulagé de mes peines dernieres, à la sollicitation de M. de Mauvissiere, j'ai toujours eu l'atten-

tion de connoître le bon plaisir de Votre Majesté, & d'attendre ce qu'il plairoit à Votre Majesté de me commander pour son service. Le 8 du présent mois d'avril, votre bon ami le secretaire Walsingham, me déclara que Son Altesse jugeoit à propos que je pus me retirer où il me plairoit. Je lui déclarai que je ne pouvois en aucune maniere fixer sur cela mes desirs, jusqu'à ce que cette proposition me fût faite par Votre Majesté; & que je ne savois point où il plairoit à Votre Altesse de m'envoyer, jusqu'à ce que j'eus reçu des informations ultérieures de votre part. A cette occasion, & en partie par permission, j'ai osé prendre la liberté d'écrire la présente lettre, par laquelle Votre Majesté peut comprendre une partie de mes peines passées & encore présentes. Quant à mes intentions pour l'avenir, je ne nierai jamais que je ne sois pleinement déterminé à employer le reste de mes jours au service de Votre Majesté & du roi votre fils, partout où je serai envoyé par Votre Majesté : & pour que je puisse mieux m'acquitter de ce devoir, s'il plaisoit à Votre Majesté de recommander le jugement de mon innocence, & l'examen de la vérité du précédent récit, au roi votre fils, le requérant que je puisse obtenir pardon pour les offenses qui ont été relatives au service de Votre Majesté, & communes à tous les hommes de ces derniers temps, & pardonnées à tous, excepté à moi; je pourrois en être moi-même le porteur, & être destiné à tous les services quelconques qu'il plairoit à Votre Majesté de me commander. Je supplie très-humble-

1584. Avril.

ment Votre Majesté de faire sur cela ses ré-
1584. flexions, & de me faire cette grace de don-
Avril. ner ses ordres pour que j'aie occasion de servir Votre Majesté suivant la pureté de mes intentions. Et sur ce, en attendant la réponse de Votre Majesté, après avoir baisé votre main en toute humilité, je prends congé. *De Londres.*

N°. XLVI.

* *Lettre du Roi d'Ecosse à M.* ARCHIBALD DOUGLAS, *son ambassadeur en Angleterre.*

Octobre 1586.

SOYEZ vous-même plus retenu à ne pas
1586. traiter plus long-temps sérieusement pour
Octobre. ma mere, car vous l'avez fait trop long-temps; & ne croyez pas qu'aucun de vos travaux puisse faire le bien, si la vie lui est enlevée; car alors il ne seroit plus question de mes négociations avec ceux qui en seroient les principaux instruments : &, partant, prenez garde à la continuation de ma bienveillance envers vous. N'épargnez ni peines ni soins à cet effet, mais lisez ma lettre écrite à Guillaume Keith, & vous conformez entiérement à ce qui y est contenu; & quant à cette requête, laissez-moi

Bibl. Cotton. Cal. C. 9. Original de la main du roi.

* *Note du Trad.* Cette lettre est en Ecossois.

meurir les fruits de votre grand crédit là-bas, dès maintenant ou jamais. Adieu. *Octobre* 1586. 1586. Octobre.

N°. XLVII.

Lettre au chevalier GUILLAUME KEITH, *ambassadeur en Angleterre, probablement écrite par le secretaire* MAITLAND.

27 *novembre* 1586.

PAR vos lettres envoyées par ce porteur, (quoique sur des matieres désagréables) Sa Majesté conçoit votre exactitude & fidélité dans vos négociations, comme aussi l'activité & la diligence de M. Archibald, dont vous faites de si grandes éloges, & que vous recommandez si fortement. Je desire que le succès réponde à l'opinion de Sa Majesté, à vos soins & travaux, & à cette grande diligence de M. Archibald, telle que vous la dépeignez dans vos lettres. Sa Majesté a le cœur vivement pénétré de ce procédé rigoureux contre sa mere, comme étant une affaire qui l'intéresse grandement, tant pour l'honneur que par d'autres considérations. Les actions & le maintien de Son Altesse annoncent manifestement, non-seulement combien la nature prévaut, mais aussi combien elle appréhende les suites de ce procès, & le degré d'importance qu'elle lui attribue. On doit envoyer dans peu d'ici une ambassade, en laquelle seront employés

27 Nov.

Copie dans la collection du chevalier A. Dick. vol. A. fol. 219.

le comte & deux conſeillers, & de la ré-
1586. ponſe qu'ils rapporteront dépendra la con-
27 Nov. tinuation ou la diſſolution de l'amitié & bonne intelligence entre les Princes de cette iſle. Cependant, ſi l'on ſe porte à de plus grandes extrémités, & ſi les prieres & requêtes de Sa Majeſté ſont dédaignées, Son Alteſſe ſe croira lui-même déshonoré & mépriſé bien au-delà de ſon attente & de ce qu'il mérite. Vous pourrez appercevoir les diſpoſitions de Sa Majeſté par la lettre qu'il vous écrit, que vous communiquerez à M. Archibald; & vous vous conduirez l'un & l'autre en conſéquence d'icelle. Je n'ai pas beſoin de recommander à vos ſoins ce qui concerne le ſervice de votre maître, tant pour ſon bien que pour ſon honneur. De même que vous vous conduirez vous & votre collegue en cette affaire, auſſi de mon côté j'aurai ſoin de faire valoir votre affection envers votre maître. Je ſuis bien-aiſe de ce que j'entends dire de vous, & je donne une entiere créance à ce que vous écrivez de M. Archibald. Ses amis qui ſont ici, font un grand cas de ſon parfait dévouement pour la reine, ainſi que ſon exactitude à remplir ſes devoirs envers Sa Majeſté le roi ſon fils. Au ſurplus, je ſuis obligé de remettre le reſte à la prochaine occaſion, ayant à peine le temps de vous griffonner ce peu de lignes (qui peuvent elles-mêmes donner des preuves de ma précipitation) vous ſouhaitant une heureuſe iſſue en votre négociation, je m'en remets à vous. &c. *Halyrudhouſe*, 27 *novembre* 1586.

Le peuple & tous les états ici, sont tellement touchés des procédés rigoureux contre la reine, que Sa Majesté & tous ceux qui ont du crédit, n'osent paroître dehors, à cause des clameurs qui s'élevent contre eux, & des imprécations proférées contre la reine d'Angleterre.

1586. 27 Nov.

N°. XLVIII.

A Sa Majesté le Roi, *par M.* Archibald Douglas.

16 Octob. *Sur l'original, dans la collection du chevalier A. Dick. vol. B. fol. 324.*

Votre Majesté aura pour agréable de savoir que j'ai reçu, le 5 d'octobre, votre lettre, en date du 28 de septembre, & ce même jour 5 d'octobre, j'ai envoyé Guillaume Murray vers Votre Altesse. Par les lettres dont il est porteur, & par d'autres de différentes dates, Votre Majesté peut appercevoir, qu'avant la réception de sa lettre, je n'avois rien obmis, autant que mon travail & mes soins peuvent y atteindre, touchant l'accomplissement des deux points principaux contenus en votre dite lettre; ce que, par ces présentes, je dois vous répéter pour répondre à votre dite lettre.

Quant au premier point, en ce qui concerne l'intercession pour la vie de Sa Majesté la reine votre mere, j'ai en diverses fois, & à chaque audience, négocié sur cette affaire avec la reine d'Angleterre, principalement pour connoître quelle pou-

voit être sur ce point sa pleine détermina-
1586. tion, & je n'ai jamais pu l'amener à aucune
16 Octob. réponse ultérieure, si ce n'est que ce procédé contre la reine votre mere, par ordre de justice, n'étoit pas moins contre ses intentions d'elle reine d'Angleterre, que contre les intentions de ceux qui aimoient le mieux la reine d'Ecosse; que quant à la vie de la reine d'Ecosse, elle reine d'Angleterre ne pouvoit sur cela donner aucune réponse, jusqu'à ce que la loi eût prononcé si la reine d'Ecosse étoit innocente ou coupable. Qu'au surplus, elle vouloit bien aller jusqu'à m'informer qu'il y avoit un nombre d'associés qui la pressoient de permettre que la loi pût procéder contre la reine d'Ecosse, donnant pour raisons, que tant qu'on laisseroit la reine d'Ecosse négocier en ces affaires, jamais ce royaume ne seroit dans le calme, ni sa vie, à elle reine d'Angleterre, ni cet état en assurance: & enfin, qu'ils faisoient cette protestation, que si elle, reine d'Angleterre, ne vouloit pas suivre leurs avis en cette affaire, ils resteroient hors de tout blâme, quelque chose qui pût jamais arriver; sur quoi elle leur avoit accordé la liberté de procéder, de peur que ceux qui avoient présenté cette requête, ne pussent dans la suite la charger elle-même de tous les inconvénients qui pourroient en arriver.

Et j'ai connu par moi-même la vérité de ce discours : car tant les papistes que les protestants se sont conduits ainsi qu'il a plu à la reine d'Angleterre de me le déclarer, mais par des motifs différents. Les uns

pour éviter les soupçons qu'autrement on auroit pu concevoir contre eux, les autres par le zele & le soin qu'ils veulent qu'on apperçoive en eux pour la conservation de la vie & de l'état de leur souveraine dans ces temps orageux : en considération de quoi, j'ai été obligé d'entrer en quelque négociation avec les uns & les autres, de quoi j'ai eu soin d'informer Sa Majesté la reine. Les protestants, & ceux qui, en d'autres affaires, veulent faire connoître qu'ils ont beaucoup de zele pour le service de Votre Majesté, ont prié qu'on voulût bien les dispenser de toute action contraire à ce qu'ils ont voué par leurs serments à leur souveraine, & à ce qu'ils lui ont demandé par leurs requêtes, & ce avant mon arrivée en ce pays : que s'ils vouloient actuellement agir différemment, cela ne produiroit d'autre effet que de les exposer à être accusés d'inconstance par leur souveraine lorsqu'elle jugeroit à propos de le faire, en ce qu'ils donneroient des conseils par lesquels ils pourroient courir le danger d'être regardés comme de mauvais conseillers, & par conséquent dignes de punition. Ceux des papistes avec qui je traite, allerent aussi-tôt redire à Sa Majesté la reine, ce que je leur avois dit; laquelle, bien qu'elle fût déja ci-devant au fait de l'affaire, m'envoya chercher, & me répéta les propres discours que j'avois tenus à ces papistes, desirant de moi, que pour le bien du service de mon maître, je m'abstinsse de traiter avec ces gens-là, attendu qu'ils n'étoient point encore suffisamment portés

1586.
16 Octob.

1586. à penser de mon maître ainsi qu'elle le faisoit. Je demandai permission à Sa Majesté
16 Octob. la reine que je pûs les informer de la conduite que Votre Majesté avoit tenue cidevant envers elle & l'état de ce royaume: sur quoi, avec quelque difficulté, elle me donna son consentement. A mon dernier départ de la cour, qui étoit le 5 du courant, & le jour d'après que les lords jurés de cette grande commission eurent pris congé de Sa Majesté pour aller vers la partie septentrionale à Fothringham, la reine d'Angleterre voulut bien promettre qu'elle auroit une conversation ultérieure sur cette affaire au retour desdits lords, & qu'elle donneroit une réponse positive au contentement de Votre Majesté sur les autres affaires que j'avois proposées au nom de Votre Majesté. Quant au second point concernant l'association, & le desir que la promesse faite au maître de Gray au sujet du titre de Votre Majesté fût exécutée, il paroît par ladite lettre, que le véritable point sur lequel le titre de Votre Majesté pourroit être révoqué en doute, n'a pas été bien apperçu en écrivant ladite lettre; ce qui, je crois, est arrivé, faute d'avoir lu l'acte de parlement, dans lequel on a accompli toutes les promesses faites par la reine d'Angleterre audit maître de Gray, & rien ne peut faire actuellement qu'il s'éleve aucun doute sur votre dit titre, si ce n'est que ces lords, qui maintenant sont si animés contre Sa Majesté la reine votre mere, peuvent avoir dans l'idée que Votre Majesté est, ou pourroit être dans la

fuite consentant de ses procédés : & quelques-uns de ceux qui sont affectionnés au service de Votre Majesté sont dans cette opinion, qu'une demande trop empressée pourroit donner fondement aux soupçons qui sur ce pourroient naître en l'esprit de gens si mal intentionnés en cette affaire : ce qui, à ce que je pense, pourroit être remédié en obtenant en parlement une déclaration de l'innocence actuelle de Votre Majesté; & attendu que le bon naturel & l'honnêteté publique vous obligeroient d'intercéder pour la reine votre mere, cet acte de parlement pourroit, sans qu'il fût besoin d'aucune autre déclaration ultérieure, effacer les soupçons qui pourroient porter les gens les plus mal-intentionnés à douter de vous. Dans mes premieres lettres, j'ai très-humblement supplié Votre Majesté, que quelques hommes habiles dans les loix fussent engagés à donner leurs avis sur les termes de l'association, & sur la mitigation contenue en l'acte de parlement, & surtout d'aviser sur les effets de la requête de Votre Majesté, & sur les soupçons qu'elle pourroit inspirer dans ce temps-ci, à ces hommes colériques, & sur les moyens les plus propres à calmer leurs ames & à leur faire entendre raison : & que d'après toutes ces considérations, ils prescrivissent les termes d'un acte déclaratoire de l'innocence de Votre Majesté, qui seroit obtenu en parlement; & faute de ce, qu'ils donnassent les propres termes d'une protestation à ce même effet, afin qu'elle pût être la plus utile pour le service de Votre Ma-

1586.
16 Octob.

jesté, & que cela pût me servir de plus
1586. ample instruction. Bien que ceci soit mon
16 Octob. véritable sentiment, je serai content de
suivre le plan qu'il plaira à Votre Majesté de me prescrire. J'ai déja communiqué en substance tout ceci à la reine de ce royaume, qui ne paroît pas en avoir été offensée, & qui a accordé la liberté de traiter sur ce avec ceux du parlement, à qui il pourroit rester des doutes dans l'esprit. Ceci étant le résultat de mes procédés en cette affaire, en sus du restant contenu en d'autres lettres de différentes dates, je suis obligé de m'ouvrir sur le tout à Votre Majesté, & de la prier humblement qu'une pleine information puisse m'être envoyée sur ce que je dois faire ultérieurement en ceci; & cependant jusqu'à ce que j'aie reçu de plus amples instructions, je procéderai & agirai suivant les ordres que j'ai déja reçus. Et sur ce, très-gracieux Souverain, desirant à Votre Majesté toutes sortes d'heureux succès en vos affaires, je prends humblement mon congé. *De Londres*, 16 *d'octobre* 1586.

De Votre Majesté le très-humble sujet & obéissant serviteur.

12 Janv. *Mémoire pour* SA MAJESTÉ *par le maître de* GRAY.

Original en main propre, dans *la Collection du chev. A. Dick. vol. A. fol.* 222.

Plaise à Votre Majesté de savoir que j'ai pensé qu'il étoit plus à propos d'exposer toutes les choses ainsi qu'elles se sont présentées, & tous les avis ainsi qu'ils me sont parvenus, & de les réunir dans une lettre. Je

1586. 12 Janv.

Je vins à Vare le 24 de décembre, & j'envoyai chez Guillaume Keith & Mr. Archibald Douglas, pour qu'ils en donnassent avis à la reine; ce qu'ils firent à leur audience. Elle promit que la vie de Sa Majesté la reine, votre mere, seroit épargnée jusqu'à ce que nous eussions été entendus. Le 27 ils vinrent me trouver à Vare, auquel jour le chevalier Robert vint à Vare; & là ils nous exposerent jusqu'où ils étoient déja parvenus en leur négociation. Mais attendu que le détail sur ce point est expliqué dans notre lettre commune, je m'en réfere à cette lettre, si ce n'est que je veux en outre témoigner à Votre Majesté, que Guillaume Keith s'est comporté très-honnêtement & équitablement jusqu'à notre arrivée, examinant toutes les circonstances, & sur-tout, observant la conduite de son collegue, laquelle en effet n'est pas meilleure que Votre Majesté ne l'a déja vu par le passé.

Le 29e jour de décembre nous allâmes à Londres, où nous ne fûmes point du tout reçus amicalement: & après la maniere honnête dont il a plu à Votre Majesté de recevoir les ambassadeurs de la reine d'Angleterre, on ne nous envoya personne pour nous souhaiter la bienvenue, ou pour nous accompagner, Le même jour, nous apprîmes que Mr. de Bellievre prenoit son audience de congé; & comme l'usage ne nous permettoit pas de nous y trouver, nous envoyâmes faire nos excuses par Mr. George Young.

Le premier jour de janvier, Guillaume Keith & son collegue envoyerent, suivant

l'uſage, demander notre audience. Nous re-
1586. çûmes la réponſe contenue dans la lettre
12 Janv. commune, & nous ne pûmes pas avoir d'autre réponſe juſqu'au ſixieme jour; ce qui fut fait le jour que Votre Majeſté l'a vu dans la lettre générale : cependant nous ne fûmes pas alors privés de notre attente, quoique nous ayons reçu des réponſes fort dures.

Le 8e. jour, nous parlâmes au comte de Leiceſter, & notre conférence fut telle qu'elle eſt rapportée dans la lettre générale. Je remarquai ceci : que ce jour-là, il dit ouvertement que la détention de la reine d'Ecoſſe, comme priſonniere, venoit de ce qu'elle prétendoit à la ſucceſſion de cette couronne. Jugez donc par-là de ce qu'on a penſé de Votre Majeſté lorſqu'un moment après on a entendu vos propoſitions.

Le 9e. jour, nous parlâmes à l'ambaſſadeur de France, que nous trouvâmes plein de franchiſe, lorſqu'il nous fit un diſcours fort ſage ſur tous ſes procédés & ſur ceux de Mr. de Bellievre. Nous le remerciâmes au nom de Votre Majeſté, & nous lui découvrîmes toutes les choſes que nous avions à traiter avec la reine d'Angleterre, ſauf néanmoins le dernier point, ainſi qu'il eſt plus au long expliqué dans notre lettre générale.

On penſe ici, & quelques amis de Votre Majeſté m'en ont averti, que la négociation de Bellievre avoit été ſans effet, & que le réſident n'en avoit pas eu communication : ce qui, à ce que je crois, eſt véritable; car depuis le départ de Bellievre, on

parle d'un domestique de ce Châteauneuf qui a été pris avec tous les papiers & paquets que Châteauneuf envoyoit en France, parce que ces papiers le chargeoient d'une conspiration formée derniérement contre la vie de la reine d'Angleterre. On prétend que son domestique a avoué la chose. Mais quant à ce que j'en dois croire, c'est ce que j'ignore : mais jusqu'à ce que je voie la preuve, je regarderai Châteauneuf comme un honnête homme; car en effet il paroît tel, & l'un de ceux qui, sans contredit, ont suivi cette affaire avec le plus de chaleur. Je lui ai fait connoître que la reine d'Angleterre & le comte de Leicester avoient desiré de me parler en particulier, & je lui demandai son avis. Il me le donna, & il me dit franchement qu'il pensoit que cela étoit très-convenable. Je lui fis voir pour quelle raison je lui avois communiqué cela: que c'étoit parce que j'avois été soupçonné par quelques-uns des amis de Sa Majesté la reine d'Ecosse en France, d'avoir rendu de mauvais offices pour le service de ladite reine : qu'il pouvoit m'être témoin, que mes négociations les plus empressées en ceci, me seroient un témoignage suffisant que tout cela n'étoit que menteries; & que ce frippon de Navé, qui venoit maintenant de trahir la reine, m'avoit en ceci rendu de mauvais offices. Il me dit que, puisque j'appercevois que la reine d'Ecosse ne voyoit uniquement que par les yeux d'autrui, je ne devois en aucune maniere imputer cela à ladite reine, & qu'elle ne lui avoit fait une pareille chose qu'à l'instigation de Na-

1586. 12 Janv.

vé. Je lui répondis, qu'il me serviroit en
1586. cela de témoin.

12 Janv. Le 9e. jour, nous envoyâmes à la cour demander audience ; ce que nous obtînmes le 10e. jour : dès l'abord elle * nous dit, „ une chose long-temps attendue, doit être „ la bien venue lorsqu'elle arrive : je vou„ drois savoir à présent quelles sont les of„ fres de votre maître ". Je répondis, qu'on ne faisoit point d'offres, à moins que ce ne fût pour quelque cause, & que nous voulions, ainsi que Votre Majesté, savoir d'abord si la cause pour laquelle nous avions des offres à faire étoit existante, & en même temps, si elle seroit existante jusqu'à ce que Votre Majesté eût entendu notre rapport. „ Je crois, dit-elle, qu'elle est encore „ existante ; mais je ne veux pas promet„ tre qu'elle le soit dans une heure. Mais „ vous cherchez par-là à ruser avec moi ". Je répondis que nous ne songions point à ruser, mais à offrir, de la part de notre souverain, tout ce qui pourroit être raisonnable ; & que nous offrions spécialement tout ce qui est contenu dans notre lettre générale ; toutes lesquelles choses furent refusées & regardées comme rien. Elle appella trois personnes qui étoient dans la chambre, le comte de Leicester, milord Amiral & le lord Chambellan, & en leur présence à tous trois, elle répéta avec dédain toutes nos offres. Je déclarai la derniere partie, & je dis : „ Madame, quel est le

* La reine d'Angleterre.

„ motif qui peut faire agir des hommes contre
„ votre personne ou contre votre état, pour 1586.
„ la cause de la reine d'Ecosse? " „ C'est, 12 Janv.
„ me répondit-elle, parce qu'ils pensent
„ que la reine d'Ecosse doit me succéder,
„ & parce qu'elle est une papiste ". „ Il y
„ a lieu de croire, lui dis-je, que ces deux
„ causes doivent être écartées ". „ Je se-
„ rois bien-aise, dit-elle, de comprendre
„ ce que vous me dites-là ". „ Madame,
„ lui dis-je, si tout le droit que la reine
„ d'Ecosse a à la succession étoit transporté
„ en la personne du roi notre souverain,
„ n'auroit-on pas toutes sortes d'espéran-
„ ces que les papistes seroient écartés "?
„ Je l'espere ainsi, me répondit-elle ". „ A-
„ lors, Madame, lui dis-je, je pense que
„ la reine sa mere se démettroit volontiers
„ de tous ses droits en faveur du roi son
„ fils ". „ Elle n'a, me répondit la reine,
„ aucun droit, car elle a été déclarée in-
„ habile ". „ Si elle n'a, lui repartis-je,
„ aucun droit, toutes les espérances sont
„ apparemment évanouies, si bien qu'il
„ n'est point à craindre qu'aucun homme
„ entreprenne rien en sa faveur ". „ Mais,
„ me répondit la reine, les papistes ne re-
„ connoissent point notre déclaration ".
„ Laissez donc tomber, lui dis-je, le droit
„ de succession en la personne du roi, par
„ la démission de la reine sa mere ". Le
comte de Leicester répondit : „ La reine
„ d'Ecosse est prisonniere, comment pour-
„ roit-elle donner valablement sa démission?
„ Je répondis, la démission seroit faite à
„ son fils par l'avis de tous les amis qu'elle

„ a en Europe; & en cas, ce qu'à Dieu
1586. „ ne plaise, que quelque entreprise enlevât
12 Janv. „ la reine d'Angleterre, qui est-ce qui osera
„ prendre le parti de la reine d'Ecosse pour
„ prouver que sa démission ou résignation
„ seroit sans effet, son fils étant à la tête
„ d'un parti opposé, ayant pour lui tous
„ les princes amis de la reine sa mere, &
„ s'étant ligué précédemment avec Sa Ma-
„ jesté la reine d'Angleterre pour rendre cette
„ démission efficace ". La reine fit semblant de ne point entendre ma pensée, & le chevalier Robert ayant de nouveau expliqué la chose, elle fit toujours comme si elle ne l'entendoit pas. Alors le comte de Leicester répondit, que notre idée étoit que le roi fût mis au lieu & place de sa mere. „ Si cela étoit ainsi, répondit la reine, je „ me mettrois en pire état que je n'étois „ ci-devant. Par la passion de Dieu, ce „ seroit me couper la gorge à moi-même, „ & pour un duché, pour un comté qui „ vous seroit donné à vous-même, vous „ ou des gens tels que vous, engageriez „ quelques-uns de vos scélérats à me tuer. „ Non, par Dieu, le roi d'Ecosse ne sera „ jamais en cette place ". Je répondis : „ Le roi mon maître ne demande rien à „ Votre Majesté, mais à sa mere ". Le comte de Leicester répondit : „ Ce seroit „ rendre le roi d'Ecosse partie adverse de „ la reine ma maîtresse ". Je répliquai : „ Il le seroit bien davantage s'il étoit en „ sa place par sa mort ".

La reine d'Angleterre ne voulut pas rester plus long-temps : mais elle dit, qu'en

la place de la mere, elle ne vouloit pas avoir le fils, qui feroit pis que la mere : & elle ajouta : ,, Dites au roi votre maître ,, tout le bien que je lui ai fait en foutenant la couronne fur fa tête depuis qu'il ,, eft né, & que je fuis dans l'intention de ,, garder l'alliance qui fubfifte actuellement ,, entre nous; & que s'il la rompt, il fera une double faute : & nous penfions ,, qu'en ceci, il vouloit rompre avec nous, ,, mais nous voulons l'éviter. ". Je lui parlai encore, pour lui demander que la vie de la reine votre mere fût épargnée pendant quinze jours. Elle le refufa. Le chevalier Robert demanda feulement pour huit jours. Elle répondit : ,, Pas feulement pour ,, une heure " : & elle fe retira. Votre Majefté voit que nous nous fommes acquittés de toutes les offres que nous avions à faire; mais le tout a été inutile; car la reine d'Angleterre & fon confeil ont pris une réfolution en laquelle ils veulent perfévérer, & je vois que cela vient plutôt de fon confeil que d'elle-même; ce qui, à mon gré, eft le pire : car fans aucun doute, cela vous fera perdre entiérement tous les amis que vous avez ici. Car bien qu'ils aient autrefois été bien intentionnés pour Votre Majefté, cependant lorfqu'ils fe rappelleront qu'ils ont trempé leurs mains dans le fang de votre mere, en bonne foi, ils ne pourront pas attendre beaucoup de bien de votre part, chofe dont je fuis en vérité très affligé. De plus, Votre Majefté peut appercevoir, par le récit de la derniere propofition que j'ai faite, que s'ils avoient

1586. 12 Janv.

1586. 12 Janv.

été bien intentionnés pour Votre Majesté, ils en auroient usé différemment qu'ils ne l'ont fait, par les raisons qui les retiennent. Mais je n'ose pas tout écrire, j'ai intention de ne faire quelquefois que parler en cette affaire; car nous appercevons que nos lettres seroient sûrement interceptées en chemin.

Attendu que je vois, que ni le crédit d'un particulier, ni aucuns moyens ne pourroient changer leur détermination, bien que la reine ait desiré, ainsi que le comte de Leicester, de m'entretenir en particulier, je ne veux plus parler, & je ne le dois pas. Mais assurément tout le monde pourra m'être témoin, que je n'ai, en mon particulier, aucunes sortes de liaisons avec l'Angleterre, si ce n'est par rapport au service de Votre Majesté. Ainsi, quoique je ne puisse pas actuellement effectuer ce que je desirois, la droiture de mes démarches en cette affaire, sera néanmoins exposée aux yeux de tout l'univers. Nous allons, Dieu aidant, demander audience, & nous comptons y suivre avec aigreur nos instructions, que nous avons suivies jusqu'à présent avec beaucoup de modération; car nous pouvons bien, pour l'honneur de la cause, ne pas dire moins, au nom de Votre Majesté, que l'ambassadeur de France en a dit au nom de son maître.

Ainsi je prie Votre Majesté de considérer la droiture de mes démarches pour votre service, & non pas le succès : car quand j'aurois eu auprès d'aucuns, le double du crédit que je puis avoir eu ici, mais n'é-

tant venu ici que pour cette seule affaire, je ne voudrois pas que mon crédit eût pu servir ici à aucun autre dessein. Je prie le Seigneur de conserver Votre Majesté, & de vous envoyer un ami sincere & véritable. *De Londres, ce 12e. de janvier 1586.* 1586. 12 Janv.

J'entends dire que la reine doit envoyer un des siens à Votre Majesté.

Au très-honorable Mylord Vice-Chancelier *& secretaire de Sa Majesté, par le maître de* Gray.

Mylord,

Je vous envoie ces lignes avec la lettre ci-jointe à Sa Majesté, par laquelle votre Seigneurie pourra apprendre de quelle maniere les choses se passent ici. Et avant toutes choses, je prie Votre Majesté d'engager Sa Majesté à avoir égard à mes soins & non à l'effet dans cette négociation; car je vous jure, que si j'avois eu à solliciter la couronne d'Angleterre pour moi-même, je n'aurois pu rien faire de plus: & ne laissez point mes ennemis prendre l'avantage sur moi; car tout le monde verra que je n'ai aimé l'Angleterre que pour le service de Sa Majeste seulement. Je m'attends dans peu à trouver un ami dans votre Seigneurie, ainsi que vous me l'avez promis, & parbleu je serai le vôtre si je le puis. Guillaume Keith & moi desirions, si les affaires avoient réussi, de prendre des mesures pour que votre Seigneurie pût être

12 Janv. Original: en *la Collection du chev. A. Dick. vol. A. f.* 179.

M v

ici en crédit, & les autres déconcertés;
1586. mais actuellement je ferai pour vous com-
12 Janv. me pour moi-même, qui est de ne se point soucier d'avoir ici du crédit; car en conscience, ils ne pensent point honnêtement du roi notre souverain; & s'ils le pouvoient, ils lui feroient prendre le chemin que sa mere a pris, ou qu'elle prendra bientôt. En conséquence, je vous prie, mylord, d'avertir le roi, que le meilleur chemin n'est pas celui-ci. Ils disent ici, qu'il a été dit par un homme qui l'avoit entendu de vous, que vous ne desiriez point que le roi & l'Angleterre fussent d'accord, parce que cela pourroit inquiéter les nobles, & que vous aviez sur cela cité l'exemple de Jacques IV. J'ai répondu en votre nom, que j'étois assuré que vous n'aviez jamais dit cela. M. Archibald est celui qui a tenu ce propos, & je puis assurer votre Seigneurie, que cet homme a été un vrai poison en cette affaire; car on est ici fort porté à donner dans ses opinions. Il ne s'embarrasse pas, dit-il, que le roi soit obligé de suivre ce chemin-ci, soit par des voies honnêtes, soit par la nécessité: si bien que lorsqu'il prend ce train là, il est assuré d'être applaudi. Il me faudroit plus de papier que je n'en ai ici, pour vous exposer par écrit tous les propos de cette espece qui se sont tenus: ainsi je les remets au temps où nous serons réunis. On parle ici d'une nouvelle conspiration formée contre la reine, sur quoi trois hommes de la suite de l'ambassadeur de France, qui réside ici, ont été pris; mais je crois qu'à la fin cela

se réduira à rien. M. Stafford, qui est ambassadeur de la reine en France, est compromis en cette affaire, & son frere a été arrêté ici. Au reste, cet incident a fait ce mal en notre négociation, que tout le conseil d'ici ne veut point engager la reine d'Angleterre à laisser en repos le sang de la reine d'Ecosse, jusqu'à ce que cette trame soit découverte. Je remets toutes les autres choses à la lettre ci-incluse. Nous avions intention d'envoyer à Sa Majesté un détail que nous avons mis par écrit de toutes nos démarches depuis notre arrivée ici : mais nous avons été avertis de bonne part, que le porteur devoit certainement être enlevé en chemin avec nos paquets; ainsi nous remettons la chose à notre arrivée. J'ai mis ceci hors du paquet, dans un endroit à part. Nous devons prendre congé vendredi 13 de ce mois, & nous avons intention de suivre exactement la rigueur de nos instructions; car il ne seroit point du tout convenable à l'honneur du roi, que nous en dissions moins que l'ambassadeur de France, qui a dit : *Le roy mon maistre ne peut moins faire que s'en ressentir* *. Si bien que vers le 24 nous comptons, Dieu aidant, que nous serons rendus chez nous, à moins qu'il ne survienne quelque retardement que nous ne pouvons pas prévoir. La reine & le comte de Leicester ont desiré de me parler. Je

* *Note du trad.* Ces mots sont ainsi en François dans le texte.

l'ai refusé, à moins que ce ne fût en pré-
1586. sence de mes collegues, par la raison que
12 Janv. je vois une détermination à laquelle le crédit d'un particulier ne pourroit point remédier, & je ne desire point d'avoir du crédit, si ce n'est pour cette cause. Il plaira à votre Seigneurie de retirer l'incluse pour Sa Majesté, & de la garder. Sur ce, après vous avoir présenté mes obéissances, à vous & à votre compagne, je vous recommande à Dieu. *De Londres, le 12e. de janvier* 1586.

A SA MAJESTÉ LE ROI, *du chevalier* ROBERT MELVIL.

20 Janv. PLAISE à Votre Majesté de savoir,
Original en main propre, en la Collection d'A. Dick. vol. A. f. 181. que depuis l'envoi de nos lettres précédentes, nous avons eu audience, & que Sa Majesté la reine d'Angleterre a paru prendre en bonne part les ouvertures que nous lui avons faites en présence de son conseil. Bien qu'ils ne puissent pas avoir lieu de s'en offenser, ayant pris la résolution de porter les choses à toute extrémité; néanmoins il a plu à la reine d'Angleterre de nous demander de différer encore deux jours de prendre notre audience de congé, jusqu'à ce qu'elle eût délibéré sur nos propositions. Depuis lequel temps Sa Majesté la reine d'Angleterre est devenue plus difficile à l'occasion de quelques lettres qui sont, à ce qu'on nous a dit, venues d'Ecosse, & qui donnent quelque lieu de croire que Votre Majesté ne prend point cette affaire à cœur, pendant que nous savons réellement le contraire, & que

nous avons ci-devant écarté de l'esprit de Sa Majesté la reine d'Angleterre cette idée qui a été accréditée par des informations sinistres. Ces rapports ont traversé notre commission, & trompé cette reine, & nous craignons aussi que nous ne soyons arrêtés ici jusqu'à ce qu'il soit venu réponse d'Ecosse de la part des personnes qui ont eu connoissance de ces bruits. Et bien qu'il soit suffisamment connu à tout le monde combien Votre Majesté prend à cœur ces négociations, la vérité est qu'ils ont en cette occasion tellement persuadé la reine d'Angleterre, que cela a suffi pour traverser notre négociation. Comme aussi il est venu à notre connoissance qu'Allynour Stuart doit être envoyé dans leur parti, & qu'il s'est vanté de faire par son crédit bien plus de choses qu'il ne peut, à ce que je crois, en exécuter : & nous voulons le faire désister de cette affaire, en lui disant qu'il fait mal, & qu'il n'est pas propre pour ce dessein, remettant à la bonne direction de Votre Majesté de prendre sur cela ses arrangements, de maniere que nous soyons responsables envers Votre Majesté de n'omettre aucun point de ce que nous avons en charge : comme aussi la vérité est que le maître de Grhaye s'est lui-même conduit avec droiture & discernement en cette charge, & qu'il a été desservi par diverses personnes, chacune en leurs parties, lesquelles personnes étoient auparavant ses amis. Nous avons eu obligation aux violons qui nous ont tenu bonne compagnie; mais nous n'avons pas été troublés par d'autres. Guil-

1586.
20 Janv.

laume Kethe n'a rien obmis de ce qu'il avoit
1586. en charge. Quant au maître Archibald, il
20 Janv. a promis que dans tous les temps il feroit son devoir, en quoi il trouvera qu'on en a fait à Votre Majesté un fidele rapport. Je demande pardon à Votre Majesté de ce que j'ai été si ennuyeux; & après avoir baisé les mains de Votre Majesté, je prends humblement mon congé; priant Dieu d'accorder à Votre Majesté de bons & d'heureux jours, remettant Votre Majesté en la divine protection. *A Londres, le* 20 *de janvier* 1586.

SIRE,

Quoique maître George n'ait point été en commission, il n'est point inférieur en son service à aucun de nous, tant par ses bons avis, que par les soins empressés qu'il s'est donnés pour l'avancement de votre service; de quoi nous n'avons pas reçu de médiocres avantages.

A SA MAJESTÉ LE ROI, *par le maître de* GRAY *& le chevalier* ROBERT MELVIL.

21 Janv. PLAISE à Votre Majesté de savoir, que
Original en la *Collection du cheval. A. Dick. vol. A. f.* 180.
dans la derniere audience que nous avons eue depuis les derniers avis que nous avons donnés par Guillaume de Murray, nous avons trouvé Sa Majesté la reine d'Angleterre, à la répétition de nos offres, en quelque chose adoucie, & disposée à les examiner plus mûrement avant que nous

prenions notre audience de congé. Suivant notre idée, certaines personnes du conseil, nommément mylord de Leicester, le chevalier Christophe Hatton, mylord Hunsdon & mylord Hawart, qui étoient présents dans la chambre, ne marquerent pas un grand contentement de voir la reine d'Angleterre éloignée de sa premiere résolution, & actuellement dans le doute de ce qu'elle doit faire. Quoi qu'il en soit, nous la laissâmes en cet état, & depuis nous avons journellement insisté sur une conférence avec tout le conseil, laquelle, jusqu'à cette heure, nous n'avons point encore obtenue. Nous avons envoyé aujourd'hui demander notre congé. Le plus grand obstacle que nous ayons jusqu'ici rencontré en notre négociation, est la persuasion où ils sont ici que, ou que Votre Ma.esté n'agit que par maniere d'acquit en cette affaire, ou bien qu'avec le temps vous pourrez être amené à digérer la chose : & lorsqu'avec de grandes difficultés nous sommes venus à bout de détruire ces idées, nous trouvons de nouveau, que de certaines lettres, à eux derniérement écrites d'Ecosse, ont pris quelque faveur auprès d'eux, & les entraînent en des opinions toutes contraires à ce que nous leur avons dit : si bien qu'ayant maintenant résolu de s'éclaircir de ce doute par un message particulier, ils ont fait choix du chevalier Alexandre Stuart, pour sonder sur cela les intentions de Votre Majesté, & pour persuader à Votre Majesté d'approuver leurs procédés ; ce dont nous n'avons jamais pu détourner ledit Alexandre Stuart,

1586.

21 Janv.

quelque terreur que nous ayons cherché à
1586. lui inſpirer. Il a prétendu qu'il avoit du
21 Janv. crédit auprès de Votre Majeſté, & qu'il ne doutoit pas qu'il ne terminât cette affaire au gré de Votre Alteſſe. S'il vá là-bas ſur ces erremens, nous penſons que Votre Majeſté ne négligera pas de conſidérer le diſcrédit conſidérable dans lequel cette entrepriſe nous feroit tomber ici, ſi l'on n'y mettoit pas ordre avant qu'il ſoit entendu plus amplement; & s'il arrivoit que quelque autre fût envoyé, (ainſi que nos intelligences en ce pays nous apprennent que cela pourroit être) nous ſupplions humblement Votre Majeſté qu'il plaiſe à votre Alteſſe d'apprendre de nous ce que nous avons trouvé ici, & à quel point nous avons laiſſé cette affaire avec Sa Majeſté la reine d'Angleterre avant qu'il fût ſurvenu des accidents dont nous remettons à vous expoſer les cauſes dans nos lettres particulieres. Nous recommandons pour le préſent Votre Majeſté à la protection éternelle de Dieu. *De Londres, ce 21 de janvier* 1586.



N°. XLIX.

Lettre de Walsingham *à* Randolph.

3 Février 1580.

Monsieur,

J'ai reçu, par mylord lieutenant, la copie de votre lettre, du 25 du mois dernier, adressée à sa Seigneurie, contenant le rapport de votre négociation avec le roi & son conseil dans votre seconde audience, duquel rapport vous avez rendu compte à Sa Majesté la reine, & qu'elle paroissoit en quelque maniere *désapprouver*, de ce que vous *différiez* si long-temps *à traiter pour l'élargissement* d'Empedocles. Mais j'ai fait réponse pour vous, que je pensois que vous étiez dirigé par les avis des *amis* dudit Empedocles, en la sollicitation de cette affaire, lesquels amis savoient lequel temps étoit le plus favorable pour vous, pour entreprendre de traiter sur cela avec le plus d'effet & le meilleur succès, de laquelle réponse Sa Majesté resta à la fin entiérement satisfaite sur ce point.

1580. 3 Fév. *Bibl. Cotton. Cal. C. 6.*

Les espérances que vous nous avez données, que d'Aubigny pourroit aisément être gagné à la dévotion de Sa Majesté la reine, ont d'abord été interprétées, comme étant une ironie de votre part. Mais depuis que vous avez paru insister sur ce point, je de-

firerois que vous fuſſiez dans une autre perſuaſion par rapport à cet homme, ou du moins que vous gardaſſiez cette opinion pour vous ſeul; car en conſidérant que le but & l'objet de l'arrivée de cet homme en Ecoſſe, ainſi que cela peut être en diverſes manieres ſuffiſamment prouvé, étoient uniquement d'accélérer la liberté de la reine, & ſa réception dans ce gouvernement, de renverſer la religion, & de procurer un mariage étranger avec Villenarius : ſur quoi la copie ci-incluſe, dont vous pourrez faire en ceci un bon uſage, pourra en partie vous donner quelque lumiere. Il n'y a pas un homme ici qui puiſſe ſe perſuader qu'il veuille changer ſes projets, pour ſi peu d'avantages que vraiſemblablement il trouveroit ici : & par conſéquent vous ferez bien de vous abſtenir de toucher davantage cette corde, ainſi que je vous l'ai déja écrit. Si le prince d'Orange envoie, je crains que ce ne ſoit pas dans un temps où cela puiſſe faire quelque bien; car outre que ces peuples ſont d'eux mêmes lents en leur réſolutions, leurs propres affaires ſont actuellement ſi conſidérables, leur état eſt ſi rempli de troubles, & l'autorité du prince eſt ſi petite, qu'il ne peut pas, de ſitôt, pourvoir à ceci : & néanmoins pour ce qui me concerne, je n'ai été ni négligent, ni peu ſoigneux en cette affaire, ayant, il y a plus de trois ſemaines, envoyé quelqu'un vers lui, & duquel néanmoins je n'ai point encore entendu parler. J'ai donné ordre à monſieur Killigrew de faire faire les lettres que vous deſirez qui ſoient écrites d'ici, &

1580.
3 Fév.

je ne doute point qu'il ne s'en acquitte avec soin, en sorte que j'espere que je pourrai vous les envoyer par l'ordinaire prochain: & sur ce, je vous recommande à Dieu. *A Whitehall, le 3e. de février 1580.* 1580. 3 Fév.

Votre très-affectionné cousin & serviteur,

Fra. Walsingham. *

*Diverses notes rassemblées par les bons soins qu'on s'est donnés, & qui seront manifestés dans le temps; ayant jugé à propos qu'on en fasse usage pour le présent d'une maniere convenable, & qu'elles soient exposées contre d'*Aubigny, *pour prouver qu'il abuse le roi, la noblesse & cet état.*

Premiérement, on a été informé par des moyens auxquels on peut ajouter foi, que d'Aubigny étoit dans le secret de Navé, secretaire de la mere du roi, lorsque ledit Navé vint en Ecosse, & qu'il étoit au fait de son message ici, lequel tendoit principalement à persuader au roi de penser & croire cela d'un mauvais exemple pour les princes, que des sujets pussent avoir le pouvoir de déposséder leurs légitimes sou- *Bibl. Cotton. Cal. C. 6. Original.*

---

* *Cette Lettre est un original, & est en quelque endroit écrite en chiffres, & déchiffrée par une autre main. Morton est désigné sous le nom d'*Empedocles; *le roi d'Ecosse sous celui de* Villenarius; *d'Aubigny est marqué ainsi:*

o —I— o

verains, ainſi qu'ils ont fait à ſa mere; ce
1580. qui n'avoit pas *néanmoins* été fait, en aucune
7 Fév. maniere, dans l'intention de le dépoſſéder ni du gouvernement actuel de ce royaume, ni même de la poſſeſſion de la couronne & héritage d'icelle, mais plutôt de lui aſſurer le tout; & pour l'accompliſſement de cette aſſurance, le roi devoit être aviſé & engagé de gouverner pendant un court eſpace de temps comme prince, par commiſſion de la reine ſa mere, juſqu'à ce que les ennemis du roi fuſſent anéantis : après lequel temps d'Aubigny auroit le pouvoir d'établir & réſigner ce royaume au roi, du conſentement volontaire de la reine ſa mere; au moyen de quoi, tous ceux qui avoient agi précédemment contre la reine & contre ſon autorité, ſeroient réduits à être à la merci du roi : & pour que le roi pût vivre en plus grande ſûreté, d'Aubigny devoit être déclaré, tant la ſeconde perſonne en la ſucceſſion de cette couronne, que lieutenant-général de l'Ecoſſe; & que d'Aubigny, avant ſon départ de France, avoit reçu commiſſion de la mere du roi aux effets ci-deſſus mentionnés, ou autres choſes à-peu-près ſemblables : que pour raiſon de ce, il avoit été en conférence avec les évêques de Glaſgow & de Roſs, & avec le chevalier Jacques Baford, avec leſquelles perſonnes & avec le Duc de Guiſe, il avoit eu & avoit de fréquentes intelligences; & que par le chevalier Jacques Baford il avoit été aviſé de conférer avec le lord Jean Hamilton avant ſon départ pour l'Ecoſſe, à quoi il conſentit; & néanmoins il envoya un nommé Jean

Hamilton audit lord Jean pour s'excuser sur ce point, alléguant qu'il devoit éviter d'aller le trouver, à moins que par-là il ne pût empêcher que de plus grandes choses ne fussent par lui exécutées en Ecosse, ou du moins les arrêter. 1580. 3 Fév.

Qu'avant l'arrivée de d'Aubigny en ce royaume, la noblesse & le pays étoient fort tranquilles & très-unis dans un bon accord : que l'amour le plus fort y étoit établi entre le roi & la noblesse, & de la noblesse entre elle : mais que d'Aubigny avoit indisposé le roi contre divers membres de la noblesse, contre les principaux d'entre la noblesse, contre ceux qui avoient été le plus disposés, & qui s'étoient portés réellement à prodiguer leur sang & leurs biens pour conserver la religion & défendre la personne du roi, son gouvernement & son état ; & qu'il avoit ainsi donné lieu à ce que beaucoup de méfiance & de procédés injurieux avoient été suscités entre le roi & sa noblesse, & spécialement avec ceux qui avoient été en action contre la reine, mere du roi, & contre l'autorité de cette reine, lesquels par la force & les moyens desdites commission & pratiques, auroient été portés dans l'état le plus dangereux, & qui se feroient ainsi trouvés eux-mêmes dans un vrai péril tant que d'Aubigny auroit possédé l'oreille du roi, abusé de sa présence, & tenu en ses mains la plupart des principaux clés & ports de ce royaume, ainsi qu'il les possede actuellement.

Que d'Aubigny avoit engagé le roi, non-seulement à oublier les grands services ren-

1580. 3 Fév.

dus à lui & à son royaume par Sa Majesté la reine d'Angleterre; mais aussi de répondre à ces bienfaits par diverses marques d'une grande ingratitude & choses offensantes pour l'honneur de ladite reine, & que par-là d'Aubigny avoit hasardé d'ébranler l'heureuse amitié qui subsistoit depuis si long-temps entre ces princes.

Et au-lieu que ces griefs auroient dû être redressés par des lettres honnêtes & des offres obligeantes qui s'écriroient & se feroient réciproquement entre eux, en considération de quoi le roi & le conseil ayant résolu d'écrire à Sa Majesté la reine d'Angleterre, à la plus grande satisfaction de Son Altesse en la derniere négociation de Mr. Alexandre Hume de Northberwick, on avoit donné ordre au secretaire du roi de faire cette lettre; d'Aubigny ayant intention de rompre en l'un & l'autre le lien de l'amitié, voulut que le secretaire fût assuré que rien ne devoit être inséré dans cette lettre par où le roi paroîtroit demander aucune chose à la reine d'Angleterre, cherchant par-là à supprimer toutes les courtoisies amiables entre eux, ainsi qu'on peut le mieux savoir par la déclaration dudit secretaire, & que cela a été ultérieurement prouvé.

Que sous l'espérance & l'encouragement de la protection de d'Aubigny, Alexandre King eut la présomption de faire avec audace son infame harangue; & qu'au moyen de cette protection, il a jusqu'ici échappé aux châtiment & correction dus à cette offense.

Que le chevalier Jacques Baford, con-

damné pour le meurtre du pere du roi, avoit été rappellé dans le royaume par Lennox sans la participation du roi. Et attendu que ledit chevalier Jacques avoit trouvé dans une cassette de velours verd, les papiers du feu comte de Bothwell, & qu'il avoit vu, & qu'il avoit en ses mains le lien principal des conjurés en ce meurtre, & qu'il pouvoit mieux que personne déclarer & témoigner quels étoient les auteurs & les exécuteurs dudit meurtre, il avoit été engagé par Lennox à supprimer la vérité, & à accuser ceux que lui-même savoit être innocents, ainsi que par ordre de justice il auroit été trouvé, s'ils avoient été duement examinés; ce qui, contre toute justice, avoit été refusé par l'autorité de Lennox *. 1580. 3 Fév.

N°. L.

Offres de la reine d'Ecosse à l'effet de sa liberté, proposées par son secretaire Naw.

Novembre 1584.

La reine ma maîtresse étant une fois bien assurée de l'amitié de Votre Majesté, 1°. déclarera publiquement qu'elle veut, (ainsi que cela est sincérement son intention) s'unir étroitement à Votre Majesté, & à icelle 1584. Novemb. *Bibl. Cotton. Cal. C.* 8. Copie.

* *Ceci est l'accusation contre d'Aubigny, mentionnée en la lettre précédente de Walsingham. Mais par* Baford, *on entend le chevalier* Jacques Balfour.

tenir & porter principal honneur & respect, plus qu'à tous autres rois & princes de la chrétienté.

1584. Novemb.

2°. Qu'elle veut jurer & protester solemnellement un sincere oubli de tous les maux qu'elle pourroit prétendre lui avoir été faits en ce royaume; & qu'elle ne veut jamais, en façon ni maniere quelconques, montrer qu'elle en soit offensée.

3°. Qu'elle veut avouer & reconnoître, tant en son propre & privé nom, qu'aussi pour ses héritiers & autres descendants d'elle à perpétuité, Votre Majesté pour juste, véritable & légitime reine d'Angleterre.

4°. Et conséquemment qu'elle veut renoncer, tant pour elle-même que pour ses dits héritiers, à tous droits & prétentions qu'elle pourroit former à la couronne d'Angleterre, pendant la vie de Votre Majesté, & au préjudice d'autrui.

5°. Qu'elle veut révoquer tous actes & déclarations par elle précédemment faits, de prétention à cette dite couronne au préjudice de Votre Majesté, comme pourroit être, d'avoir pris les armes & le titre de reine d'Angleterre par le commandement du feu roi François, son seigneur & mari.

6°. Qu'elle veut renoncer à la bulle du pape, entant que cette bulle pourroit être interprétée pour la tourner en sa faveur & à son avantage, au sujet de la dépossession de Votre Majesté, & qu'elle veut déclarer qu'elle ne s'aidera ni ne se servira jamais elle-même de ladite bulle.

7°. Qu'elle ne veut point poursuivre, pendant la vie de Votre Majesté, à force ouverte

verte ou autrement, aucune déclaration publique de son droit en la succession de ce 1584.
royaume, pourvu qu'on lui donne une secrete assurance, ou du moins une promesse publique, que la non-décision sur ce point ne pourra porter préjudice ni à elle ni au roi son fils, pendant la vie de Votre Majesté, ni après sa mort, jusqu'à ce qu'en ce temps-là, ils aient été sur ce entendus en publique, libre & générale assemblée du parlement dudit royaume. Novemb.

8°. Qu'elle veut ne tramer directement ni indirectement avec aucun des sujets de Votre Majesté, ni au-dedans ni au-dehors de votre royaume, aucune chose tendante à guerre civile ou étrangere, contre Votre Majesté & votre état; quand ce seroit sous prétexte de religion, ou pour raison du gouvernement civil & politique.

9°. Qu'elle ne veut ni maintenir ni soutenir aucun de vos sujets rebelles, & convaincus de trahison contre vous.

10°. Qu'elle veut entrer en l'association qui lui a été montrée à Wingfield pour la sûreté de la vie de Votre Majesté, pourvu qu'on y corrige ou qu'on y explique clairement de certaines clauses que je montrerai à Votre Majesté, lorsque j'aurai copie dudit acte d'association, ainsi que l'ai ci-devant demandée.

11°. Qu'elle ne veut point traiter avec aucuns roi ou princes étrangers, pour exciter aucune guerre ni trouble aucun contre cet état, & que dès à présent elle renonce à toutes entreprises faites ou à faire à ce sujet en sa faveur.

1584. Novemb. 12°. En outre, ſi ce royaume venoit à être attaqué par aucune guerre civile ou étrangere, elle veut prendre parti avec Votre Majeſté, & elle veut vous aſſiſter pour votre défenſe avec tous ſes forces & moyens dépendants d'elle-même, & avec tous ſes amis de la chrétienté.

13°. Et à cet effet, pour la défenſe mutuelle & le ſoutien de Votre Majeſté & des deux royaumes de cette iſle, elle veut entrer avec Votre Majeſté en une ligue défenſive, ainſi qu'il ſera plus en détail aviſé; & elle perſuadera, autant qu'il ſera en elle, au roi ſon fils, de faire la même choſe.

Les alliances de part & d'autre au-dehors, reſteront en leur conſiſtance, & ſpécialement l'ancienne alliance entre la France & l'Ecoſſe, en ce en quoi elle ne ſera point contraire à cette préſente alliance.

14°. Qu'elle veut entrer en une ligue offenſive, pourvu qu'elle ait bonne aſſurance ou tacites déclaration & reconnoiſſance de ſon droit à la ſucceſſion de cette couronne, & promeſſe, qu'avenant aucune rupture entre la France & ce royaume, (ſur quoi elle prie le Seigneur que cela n'arrive jamais) le montant réel de ſon douaire ſera placé pour elle en pays des domaines de la couronne.

15°. Pour aſſurance de ſes promeſſes & accords, elle offre d'habiter en ce royaume pendant un certain temps: (ne pouvant donner de meilleur ôtage que ſa propre perſonne) laquelle étant tenue en la liberté ci-deſſus propoſée, ne ſera point dans le cas de s'évader ſecretement hors de ce

pays dans l'état d'infirmité où elle eſt, & avec le bon ordre que Votre Majeſté mettra en ceci. 1584. Novemb.

16°. Et dans le cas où Sa Majeſté voudroit conſentir à ſa pleine & entiere délivrance, lui permettant de ſe retirer elle-même hors de ce royaume là où elle voudroit, ladite reine des Ecoſſois ſeroit dans la volonté de donner des ôtages ſuffiſants pour tout le temps qu'on jugeroit néceſſaire.

17°. Si elle demeure en ce royaume, elle promettra de n'en point ſortir ſans votre permiſſion; pourvu qu'on lui promette que ſon état, en cette liberté qui lui ſera accordée, ne ſera en aucune maniere changé, juſqu'à ce qu'elle ſoit jugée avoir attenté contre votre vie, ou fait aucun autre trouble en votre état.

18°. Si elle va en Ecoſſe, elle promettra de ne rien changer en la religion qui y eſt maintenant exercée, pouvu qu'on lui promette le libre exercice de la ſienne, pour elle & pour ſa maiſon, comme cela étoit à ſon retour de France; & en outre, elle promettra d'arracher tous les germes de diviſions nouvelles entre ſes ſujets, en ſorte qu'aucun des ſujets d'Ecoſſe ne ſoit recherché pour ſa conſcience, ni contraint d'aller au ſervice de la religion oppoſée.

19°. Elle accordera une abolition générale de toutes offenſes faites envers elle en Ecoſſe, & les choſes y demeureront comme elles y ſont au moment préſent à cet égard, ſauf néanmoins ce qui a été fait contre ſon honneur; ce qu'elle entend qui ſoit révoqué & annullé.

20°. Elle travaillera à établir une réconciliation générale & assurée entre la noblesse du pays, & à faire en sorte qu'il soit ordonné de par le roi son fils, & dans son conseil, ce qui pourra être convenable pour l'entretien de la paix & tranquillité du pays & bonne amitié dans le royaume.

1584.
Novemb.

21°. Elle fera de son mieux pour contenter Votre Majesté en faveur des Ecossois bannis, & qui se sont refugiés ici, pourvu qu'ils aient la due soumission pour leurs princes, & que Votre Majesté promette d'assister lesdits reine & roi des Ecossois contre eux, s'il leur arrivoit de retomber dans leurs premieres fautes.

22°. Elle procédera au mariage du roi son fils, avec l'avis & le bon conseil de Votre Majesté.

23°. Comme elle veut ne rien transiger sans le roi son fils, elle desire aussi qu'il intervienne conjointement avec elle en ce traité, pour la plus grande & la parfaite assurance d'icelui : car autrement, toutes les choses pourroient difficilement être établies d'une maniere stable & permanente.

24°. Ladite reine d'Ecosse a confiance, que le roi de France, son bon frere, en conséquence de la véritable affection qu'il lui a toujours montrée, & qui m'a depuis peu été certifiée par M. de Mauvissiere pour ledit traité, qu'il se portera très-volontiers à intervenir en ce traité, & à l'assister pour la sûreté des promesses qu'elle fait.

25. Et aussi voudront les princes de la maison de Lorraine, en conséquence de la volonté dudit roi T. C., s'engager eux-mêmes audit traité.

26°. Quant aux autres rois & princes de la chrétienté, elle essayera d'obtenir d'eux la même chose, si pour les plus grandes solemnité & approbation du traité, on juge que cela soit nécessaire. 1584. Novemb.

27°. Elle desireroit une réponse prompte & une conclusion finale des préliminaires, pour remédier à temps à tous les inconvénients.

28°. Et cependant, pour corroborer d'autant plus ledit traité, comme fait de sa pure & franche volonté, elle desireroit qu'on fît démonstration de quelque adoucissement à sa captivité.

Objections contre la reine d'Ecosse, de la main du secretaire Walsingham.

Novembre 1584.

Que la reine des Ecossois est ambitieuse, & est mal affectionnée à Sa Majesté; & partant il ne se peut pas que sa liberté ne soit très-dangereuse pour Sa Majesté.

Que son élargissement encourageroit les papistes & autres sujets mal affectionnés, & accréditeroit considérablement l'opinion qu'on a de son titre de succession au trône d'Angleterre.

Que tant qu'elle sera gardée en la possession de Sa Majesté, elle peut servir comme de gage de la sûreté de Sa Majesté, attendu que les amis de la reine d'Ecosse, par la crainte du danger où elle pourroit se trouver dans le cas où l'on entreprendroit quelque chose en sa faveur, n'oseront rien ten-

ter qui puiſſe offenſer Sa Majeſté la reine
1584. d'Angleterre.

Novemb.

Bibl. Cotton. Cal. 8. *Quelles meſures doit-on prendre par rapport à la reine d'Ecoſſe ? Sera-t-elle ou non miſe en liberté ?*

Les meſures qu'on doit prendre à l'égard de ladite reine, peuvent être conſidérées ſous trois points de vues, ſavoir :

1°. De la tenir ſous bonne garde, en l'état où elle eſt actuellement.

2°. De reſtreindre la liberté dont elle jouit préſentement.

3°. Ou de la mettre en liberté ſous caution.

1. Quant au premier article : de continuer à la tenir ſous bonne garde, en l'état où elle eſt maintenant; il eſt à obſerver, que ſur les plaintes que cette reine a faites de mauvais traitements, les princes qui la favoriſent ont été fortement touchés de commiſération pour elle, & ont promis de faire tous leurs efforts pour lui procurer ſa liberté; ce que les miniſtres de cette reine ſollicitent journellement auprès de ces princes.

Et pour les émouvoir d'autant plus à avoir pitié de ſon ſort, elle les a informés des offres qu'elle a faites à Sa Majeſté, & qui paroiſſoient n'être pas moins avantageuſes que raiſonnables pour Sa Majeſté, tellement que ces offres étant refuſées & rejettées, cela donne occaſion à ſes amis & partiſans de penſer qu'elle a été très-rigoureuſement trai-

tée, & qu'en conféquence ils peuvent, avec d'autant plus de fondement & raifon, entreprendre quelque chofe pour la mettre en liberté. 1584. Novemb.

Il eft auffi vraifemblable, que fur ce refus, cette reine fe voyant dans une fituation défefpérée, continuera fous main fes menées, tant chez elle qu'au-dehors, nonfeulement pour obtenir fa délivrance, mais pour fe mettre dès à préfent en poffeffion de cette couronne, fous le prétexte de fon prétendu titre, ainfi qu'elle l'a fait jufqu'à préfent, comme on le voit manifeftement par les lettres & confpirations interceptées, & principalement par ces derniers troubles en Ecoffe, occafionnés entiérement par fes infinuations, & qui ont donné pleine carriere à la méchanceté de tous les ennemis de Sa Majefté la reine; fi bien qu'il paroît que cette maniere de garder la reine d'Ecoffe avec le même nombre de perfonnes qu'elle a actuellement, & avec la liberté d'écrire & de recevoir des lettres, (le tout bien confidéré) eft offenfante pour les princes amis de ladite reine; plutôt dommageable que profitable à Sa Majefté la reine, & qu'elle feroit la fource de toutes ces pratiques qui peuvent mettre en danger la perfonne & l'état de Sa Majefté, & par conféquent cette voie ne peut point être agréée.

2. Quant au fecond moyen : de la refferrer plus étroitement, & de reftreindre le degré de liberté dont elle a joui jufqu'à préfent.

Cela pourroit, du premier coup d'œil, préfenter un remede tout-à-fait convenable

N iv

pour arrêter le cours des pratiques dangereuses qu'elle a jusqu'ici fomentées; car il est certain que ce remede pourroit être fort salutaire, si par-là le royaume d'Ecosse étoit aussi dévoué à Sa Majesté la reine d'Angleterre qu'il l'étoit il y a quelques années, & si le roi de ce royaume n'étoit pas disposé, tant pour la délivrance de sa mere, que pour favoriser leur prétendu titre à l'un & à l'autre, à former quelques entreprises contre ce royaume & Sa Majesté la reine, en quoi il n'auroit faute ni d'assistance étrangere, ni d'un parti dans l'intérieur de ce royaume. Mais ce roi & ce royaume étant dans les dispositions où ils sont actuellement, cette voie de resserrer plus étroitement la reine d'Ecosse, au lieu d'apporter quelque remede, seroit capable de fomenter les inconvénients suivants :

1584. Novemb.

Premiérement, elle augmenteroit les griefs tant du roi d'Ecosse, que des autres princes ses amis, qui seroient offensés de cette contrainte.

Secondement, cela leur donneroit de justes raisons de prendre quelques mesures pour obtenir le redressement de leurs griefs.

Enfin, il n'est pas douteux, qu'en ôtant ainsi toute espérance de la liberté de la reine d'Ecosse, cela ne provoque quelque personne mal-intentionnée & désespérée à former quelque entreprise contre la personne de Sa Majesté la reine, (chose qui, par-dessus tout, mérite d'être pesée murement) lequel inconvénient étant due-

ment confidéré, il paroît manifeftement que la contrainte de la reine d'Ecoffe, feroit vraifemblablement un remede qui pourroit donner lieu à de très-fâcheux événements. 1584. Novemb.

3. Le dernier point; favoir, s'il feroit à propos de mettre ladite reine d'Ecoffe en liberté, préfente quelques raifons de douter, fur la forme de cette liberté; favoir en quelle maniere cette liberté doit lui être rendue, foit en continuant de la retenir dans ce royaume, foit en la rétabliffant dans fon propre pays.

Mais cette propofition doit d'abord être examinée en général, avant que d'en balancer toutes les particularités.

Car il eft très-difficile à un bon & bien affectionné fujet, qui a pour but la fûreté de Sa Majefté la reine, & qui fait attention foit au naturel de la reine d'Ecoffe portée à l'ambition & à la vengeance, foit à fes actions précédentes & aux pratiques qu'elle a établies fur le pied le plus dangereux pour Sa Majefté la reine & ce royaume, puiffe confentir à la liberté de la reine d'Ecoffe, n'étant point inftruit des circonftances que le temps peut avoir amenées pour rendre cette liberté moins dangereufe qu'elle ne l'auroit été ci-devant, ni quelles cautions on peut en aucune maniere fe procurer pour fe mettre à couvert de l'ambition & de la méchanceté de la reine d'Ecoffe. Et en conféquence, pour mettre ceci dans toute fon évidence,

Il eft à obferver que tout le danger qu'on appercevoit de la part des autres, on l'apperçoit aujourd'hui de la part du roi d'E-

1584. Novemb.

cosse. Il prétend au même titre que la reine sa mere; il a tant chez lui qu'au-dehors les mêmes gens à lui affectionnés autant qu'à sa mere, & il est d'autant plus dangereux qu'il n'est point marié; ce qui peut grandement avancer ses affaires, qu'il est un homme, & qu'il peut entrer en action en sa propre personne : au-lieu qu'elle est prisonniere, pendant qu'il est en liberté. Son propre royaume est aujourd'hui entiérement à sa dévotion, & le parti affectionné à la couronne d'Angleterre est abaissé : en sorte que le tout bien considéré, ni la liberté de la reine d'Ecosse, ni le parti qu'on prendroit de la resserrer plus étroitement, ne pourront point changer les choses relativement aux périls qui peuvent en résulter pour Sa Majesté la reine, à moins que dans les promesses qui seroient stipulées avec la reine d'Ecosse, au moyen d'un traité qu'on feroit avec elle, on ne pût aussi pourvoir au danger qu'on auroit lieu de craindre de la part du roi son fils.

Mais on pourra peut-être à ce sujet faire cette objection, que tant que la mere sera entre les mains de Sa Majesté, le roi d'Ecosse n'osera rien entreprendre, dans la crainte du danger auquel il exposeroit sa mere.

On peut répondre à cette objection : premiérement, qu'ils esperent que Sa Majesté la reine étant une princesse portée à la clémence, ne voudra point punir la mere pour les offenses du fils, à moins que, sur de bonnes preuves, elle ne fût trouvée coupable conjointement avec lui. Secondement, qu'en considérant l'importance du roi d'E-

coſſe par rapport à ſon expectative à la couronne d'Angleterre, on ne ſe preſſera pas de 1584.
conſeiller aucune choſe qui, dans les temps Novemb.
à venir, pourroient être dangereuſes pour ceux qui auroient donné des conſeils qui pouvoient tendre à mettre ſa mere en danger.

Et en dernier lieu, le parti de faire périr la reine d'Ecoſſe, pendant que ſon fils tient la campagne, étant fortifié tant par des aſſiſtances étrangeres que par le parti qu'il a ici dans le royaume, doit paroître un remede d'autant plus inſuffiſant, que par les raiſons ſuſdites, on ne ſuppoſe point qu'on veuille ſe porter à une pareille extrémité: remede qui d'ailleurs pourroit tant le roi d'Ecoſſe que ſon parti, & les porter à procéder avec plus de courage & d'ardeur de la vengeance, ſi l'on prenoit ces meſures de cruauté contre la reine d'Ecoſſe.

On peut encore objecter, que la liberté rendue à la reine d'Ecoſſe pourroit grandement encourager les papiſtes tant au-dedans qu'au-dehors. Mais ſi l'on veut ſur ce conſidérer les précautions qui peuvent être priſes par le parlement, tant ici qu'en Ecoſſe, on appercevra que les papiſtes auront plutôt des raiſons de découragement que de reconfort.

Après avoir ainſi réſolu ces deux doutes, après avoir apperçu manifeſtement que les dangers qu'on peut craindre de la part de la mere, ſont encore plus à craindre de la part du fils, & avec de plus grands inconvénients; en conſidérant auſſi qu'en peſant tous les remedes qu'on peut apporter pour prévenir ces dangers, la liberté de la reine

d'Ecosse peut raisonnablement laisser des
1584. doutes sur la réalité du danger, on apper-
Novemb. cevra que la liberté de cette reine peut faire plus de bien que de mal.

Il reste actuellement à déterminer de quelle maniere cette liberté doit lui être rendue. Si l'on juge qu'il soit à propos de la laisser dans ce royaume avec quelque restriction, spécialement dans cette place où elle réside actuellement, le pays des environs étant infecté comme il l'est par rapport à la religion, il est fort à craindre que cela n'augmente beaucoup la corruption & l'apostasie à son sujet, sans compter qu'elle auroit l'occasion d'entretenir des intelligences dans ce royaume plus facilement & plus promptement que si elle étoit dans son propre pays.

Si on lui rend au-dehors une liberté indéfinie, soit en Ecosse, soit en France, alors Sa Majesté la reine perdra le gage de sa propre sûreté; alors la reine d'Ecosse se trouvera à portée de donner des avis pour l'encouragement des pratiques établies pour susciter des troubles en ce royaume, & dans lesquelles elle a joué le rôle principal.

Quant au premier point, on a répondu ci-dessus, que la considération des dangers que pourroit courir la reine d'Ecosse, n'arrêteroit son fils en aucune maniere. Quant au second point, si l'on considere le mal que ses propres avis pourroient lui faire à elle-même par rapport au violement du traité & aux précautions que le parlement d'Angleterre pourroit prendre à ce sujet, il est à croire qu'elle cherchera à être mieux conseillée avant que d'entreprendre des choses

qu'elle peut faire actuellement sans aucun danger; sans compter que les princes qui ont engagé pour elle leur foi & leurs promesses, ne peuvent point avec honneur lui donner leur assistance; en quoi le roi de France ne s'est pas fort mis en avant, puisque depuis peu il a rejetté, de la maniere la plus amicale pour vous, toutes les demandes qui lui ont été faites tant de la part de la reine d'Ecosse, que de celle des ministres du roi son fils, & qui pouvoient en aucune maniere offenser Sa Majesté la reine. Et ainsi, pour conclusion, lorsqu'on verra que la cause des griefs de la reine d'Ecosse ne subsistera plus, que le roi de France, qui a été médiateur pour elle, est satisfait, & qu'il désapprouveroit que par aucune intrigue avec l'Espagne, cette reine fût induite à manquer à sa parole; que les autres princes n'ont aucun juste sujet de s'offenser, mais plutôt lieu de penser honorablement de Sa Majesté la reine, en considérant la conduite de la reine d'Ecosse envers elle, conduite qui ne méritoit en aucune maniere une pareille bienveillance, les nobles d'Ecosse pourront être rétablis; ce qui seroit très-utile pour tenir en bride ceux dont les conseils tendent à troubler ce royaume, sur-tout lorsqu'ils peuvent l'appuyer sur un aussi bon fondement que la garantie du parlement: on pourroit éviter les brigues & dangers que la reine d'Ecosse peut avoir fomentés daus ce royaume; & enfin l'espérance des papistes leur seroit enlevée par les meilleures précautions qu'on pourroit prendre dans les deux royaumes: & par-là, les périls qui pour-

1584. Novemb.

roient menacer la perſonne même de Sa Majeſté la reine (objet qui mérite plus qu'aucun autre d'être mûrement conſidéré) ſeront évités, lorſque les papiſtes appercevront que par le changement qui pourroit ſurvenir, par ces menées impies & ſcélérates, ils ne verroient leur ſituation en aucune maniere améliorée ſur le fait de la religion.

1584. Novemb.

Raiſons qui doivent engager Sa Majeſté la reine d'Angleterre à procéder au traité par l'entremiſe du ſecretaire WALSINGHAM.

Bibl. Cotton. Cal. C. 8.

PARCE que ces conſpirations, qui ont été inventées pendant ces dernieres années, (tendantes à ſuſciter des troubles en ce royaume) ſont venues de la part des miniſtres & partiſans de la reine des Ecoſſois, & non ſans le conſentement & les menées de cette reine : ou,

Parce que les moyens employés par leſdits miniſtres de la reine d'Ecoſſe pour engager les princes à prêter l'oreille à ces conſpirations, ſont principalement fondés ſur une certaine commiſération qu'on a de la captivité de la reine d'Ecoſſe.

Parce que les raiſons qui ont empêché leſdits complots d'être mis à exécution, ſont provenus de ce que leſdits princes ont été, la plupart, embarraſſés chez eux par des troubles domeſtiques.

Parce qu'aujourd'hui que leurs royaumes commencent à être tranquilles, il y a de fortes raiſons de douter que quelque choſe ne ſoit pas entrepris en faveur de la reine d'Ecoſſe par leſdits princes.

Parce qu'il est aussi à présumer, que quelques-uns des partisans de la reine d'Ecosse pourroient former quelque entreprise extraordinaire, au péril de Sa Majesté la reine. 1584.

Parce que, pour se prémunir contre ces dangers, il est à propos que Sa Majesté la reine procede à la définition du traité depuis peu entamé entre elle & ladite reine d'Ecosse.

N°. LI.

Lettre du chevalier AMIAS PAULET.

MONSIEUR,

Suivant vos ordres portés en vos lettres du 4 de ce mois, je craignois de procéder à l'exécution du contenu dans les lettres que Mr. Waades vous a adressées, pour le renvoi des domestiques inutiles de cette dame, & pour se saisir de son argent: sur quoi j'avois pris la liberté (mais en vain comme je le vois à présent) de vous écrire naturellement* mon avis par mes lettres du 7 du courant, qui sans doute vous sont actuellement parvenues : mais sur la réception de votre lettre du 5, que je n'ai reçue que le 8 au soir, parce qu'on s'étoit trompé, ainsi qu'on le voit par le timbre; & qu'après avoir été en chemin pour venir vers moi, elle étoit retournée à Windsor : j'ai considéré que si je n'étois accompagné que de mes propres

1586. 10 Sept. Original Calig. C. 9.

domestiques seulement, on pourroit penser
1586. qu'ils seroient gagnés pour dire tout ce que
10 Sept. je voudrois leur commander; & en conséquence, j'ai jugé à propos, pour ma plus ample décharge en ces affaires d'argent, de requérir l'assistance de Mr. Richard Bagott, lequel étant venu me trouver le lendemain matin, nous nous transportâmes chez cette reine, que nous trouvâmes dans son lit, tourmentée, suivant son ancienne méthode, d'une fluxion qui lui étoit tombée sur un côté du col, & qui l'avoit privée de l'usage d'une de ses mains; à laquelle reine je déclarai qu'à l'occasion de ses dernieres pratiques, dans la crainte qu'elle n'y persistât en corrompant quelques membres vicieux de cet état, j'avois reçu un ordre exprès de prendre son argent, de le garder en mes mains, & d'en demeurer responsable lorsque je serois sur ce requis; lui conseillant de me remettre tranquillement ledit argent. Après bien des refus, de grandes exclamations, & plusieurs paroles ameres qu'elle proféra contre vous, (sans compter toutes les injures qu'elle me dit) en protestant que Sa Majesté la reine pourroit avoir son corps, mais qu'elle n'auroit jamais son cœur, & refusant de donner la clef de son cabinet, j'appellai mes domestiques, & j'envoyai chercher des barres de fer pour enfoncer la porte; sur quoi elle céda; & ayant fait ouvrir la porte, j'y trouvai dans les coffres mentionnés dans le détail de Monsieur Waade, cinq rouleaux de grosse toile, contenant cinq mille écus monnoie de France, & deux sacs de cuir, dans l'un desquels il y avoit en or cent qua-

tre livres deux fchellings, & dans l'autre trois livres fterling en argent, lequel fac d'argent lui fut laiffé, elle affirmant qu'elle n'avoit pas plus d'argent que cela dans cette maifon, & qu'elle étoit endettée pour les gages de fes domeftiques. 1586. 10 Sept.

Il eft fait mention, dans la note de Mr. Waade, de trois rouleaux laiffés dans la chambre de Curle *, en quoi je ne doute point qu'il ne fe foit trompé; ce qui eft évident tant par les témoignages & ferments de diverfes perfonnes, que par des conjectures vraifemblables. Ce qu'il y a de vrai, c'eft que nous n'avons trouvé (dans cette chambre de Curle) que deux rouleaux, chacun defquels contenoit un millier d'écus; ce qui étoit le préfent de cette reine à la femme de Curle, lors de fon mariage. Il s'eft trouvé dans la chambre de Naw, dans une armoire, une chaîne eftimée du prix de cent livres; & en monnoie, un fac de neuf cents livres, & dans un autre fac deux cents quatre-vingt-fix livres dix-huit fchellings; toutes lefquelles petites fommes d'argent monnoyé ont été mifes en des facs, & fcellées par Mr. Richard Bagot, à l'exception de cinq cents livres de l'argent de Naw, que je garde en mes mains pour l'ufage de fa maifon, & qui pourront être rembourfés à Londres, où Sa Majefté pourra les affigner fur l'argent reçu derniérement à l'Echiquier par un de mes domeftiques. Je craignois que pendant tout ce temps, ces gens-ci n'euf-

* Curle peut vous dire la vérité de ce fait.

sent détourné cet argent, ou qu'ils ne l'eussent caché dans quelque coin secret; sur quoi j'ai ordonné que tous les officiers de cette reine, depuis le plus grand jusqu'au plus bas, fussent gardés dans les différents endroits où je les avois trouvés; en sorte que si je n'avois pas trouvé l'argent sans être troublé dans mes recherches, j'aurois été obligé de fouiller leurs logements, & ensuite leurs propres personnes. Je remercie Dieu de tout mon cœur, comme d'une grace singuliere, de ce que cela a si bien réussi, craignant que si cela s'étoit passé autrement, Sa Majesté la reine n'eût été portée à concevoir de moi quelques idées désavantageuses.

1586. 10 Sept.

Quant à la dispersion des domestiques de cette reine, j'ai confiance que ce que j'ai fait suffira pour la satisfaction de Sa Majesté la reine dans le moment présent, auquel je ne pouvois pas prendre une détermination absolue jusqu'à ce que j'eusse encore reçu de vos nouvelles; soit à cause que suivant la lettre de Mr. Waade, Sa Majesté la reine s'en rapporte à vous pour examiner lesquels, parmi ceux qui sont destitués de leurs offices, doivent être renvoyés chacun en leurs demeures & pays, sur quoi il me paroît que vous avez oublié de donner votre avis; soit parce que, sur l'état de la maison de la reine d'Ecosse, qui vous a été envoyé, je n'ai point encore jusqu'à présent reçu de réponse de vous pour me faire savoir votre résolution au sujet des personnes que vous voulez assigner pour être congédiées. Voici donc seulement ce que j'ai fait. J'ai ordonné que tous ceux mentionnés dans le billet ci-joint

fussent gardés dans trois ou quatre chambres capables de les contenir, & que leur manger & leur boisson leur fussent apportés par mes domestiques. Vous aurez pour agréable de me faire savoir par vos prochaines lettres, en quelle maniere & pour quels endroits je dois leur délivrer des passeports, comme aussi, dans le cas où ils diroient qu'ils ne sont point payés de leurs gages, ce que je dois faire à ce sujet. On a dit, qu'ils avoient accoutumé d'être payés tous les ans à Noel. La dépense de Sa Majesté la reine peut être un peu diminuée par le renvoi de ces gens-là, & ma commission sur ce point deviendroit beaucoup plus aisée à remplir *. Mais toutes ces personnes, à l'exception de Bastian, sont si simples & si bêtes, qu'il n'y a pas beaucoup lieu d'appréhender leurs pratiques; & sur ce fondement, j'étois d'avis dans mes lettres précédentes, que tout ce train congédié, auroit pu suivre sa maîtresse jusqu'à la premiere fois qu'on la fera changer de demeure, & qu'alors on les auroit tout d'un coup démis de leurs offices, de peur que ce changement de demeure ne pût être différé, si elle pouvoit craindre ou prévoir quelques mesures de rigueur.

1586.
10 Sept.

Je laisse à d'autres à chercher, comme ils le pourront, des excuses à leur sotte compassion : quant à moi, je renonce à toutes les joies du ciel, si dans aucune chose

* Cette Dame a actuellement une bonne somme d'argent entre les mains de l'ambassadeur de France.

1586. 10 Sept.

que j'aie dit, fait ou écrit, j'ai eu aucune autre vue que l'avancement du service de Sa Majesté la reine : & ainsi je vous prie instamment d'être ma caution sur cela, comme aussi sur ce que ni Mr. Manners, ni les autres commissaires, ni moi-même, nous ne nous sommes point emparés de l'argent. J'ai confiance que Mr. Waade aura, avec tout le respect convenable, répondu pour toute la compagnie, qu'aucun de nous ne s'est ingéré de penser, que notre commission ne regardant que les papiers, nous pussions avoir la hardiesse de toucher à l'argent; en sorte qu'il n'y a pas, à ce que je crois, été question de tout cela : & comme vous savez que je n'étois pas commissaire pour cette recherche, mais que j'avois les mains pleines à Tyxhall, vous savez aussi que des serviteurs discrets ne sont point empressés à traiter les grandes affaires sans ordre, & sur-tout lorsque les choses sont telles qu'il n'y a aucun danger dans le délai.

L'avis que vous me donnez de cet heureux changement de demeure, a été pour moi d'une grande consolation. Je ne dis pas pour ce qui me concerne moi-même, car mes intérêts ne peuvent en aucune maniere entrer en comparaison avec la sûreté de Sa Majesté la reine & la tranquillité de ce royaume. Que le Seigneur accorde le prompt & heureux effet de ces pieux & judicieux conseils : & sur ce, je vous recommande à sa divine & miséricordieuse protection. *De Chartley, ce* 10 *de septembre* 1586.

N°. LII.

Copie d'une lettre des comtes de Shrewsbury *&* Kent, *&c. au conseil de Sa Majesté la reine, au sujet de leurs procédés par rapport à la mort de la reine d'Ecosse.*

Vos bonnes & honorables Seigneuries auront pour agréable d'être averties, que le samedi 4 du présent mois, Robert Beale vint à la maison de moi comte de Kent, en la comté de — auquel Beale furent délivrées les lettre & commission de vos Seigneuries, & montré la commission de Sa Majesté : sur quoi je, comte de Kent, envoyai des ordres pour arrêter ces poursuites à cor & à cri, qui avoient jetté le trouble en ce pays, requérant les officiers de faire arrêter tous ces gens, porteurs de ces ordres sans noms, ainsi qu'il y en avoit eu ci-devant, & de les conduire au plus prochain juge de paix, afin que sur l'examen qui seroit fait de ces gens-là, la source & les causes de ces rumeurs séditieuses pussent être aussi-tôt apparentes & connues. Il fut aussi résolu, que moi susdit comte de Kent, irois le lundi suivant à Lylford, chez Mr. Elmes, pour être plus prêt & plus à portée de conférer avec mylord de Shrewsbury. Le dimanche au soir, je, Robert Beale, vins à Fotheringay, ou après avoir communiqué la commission, &c. à nous Amias

1587. 8 Fév.

Paulet & chevalier Drue Drury, attendu
1587. que le chevalier A. Paulet étoit depuis peu
8 Fév. rétabli, & qu'il n'étoit point encore en état de se rendre chez le comte de Shrewsbury, qui étoit alors à six milles de là, à Orton; il fut jugé à propos que nous chevalier Drue Drury & Robert Beale, allassions vers lui, ce que nous fîmes le — au matin; & en lui délivrant la commission de Sa Majesté & la lettre de vos Seigneuries, nous lui communiquâmes ce que le comte de Kent & nous, jugions le plus convenable en cette affaire, priant sa Seigneurie de venir ici le jour suivant, pour conférer avec moi susdit cómte de Shrewsbury, au sujet de ladite affaire que sa Seigneurie promit. Et pour rendre la chose plus authentique, je, susdit comte de Shrewsbury, envoyai vers Mr. Beale un juge de paix du comté de Huntingdon ci-adjacent, auquel je fis part de cet ordre que Robert Beale avoit de vos Seigneuries pour arrêter les poursuites à cor & à cri, le requérant d'en donner connoissance à la ville de Peterborough, & spécialement aux juges de paix de la province de Huntingdon, & de faire arrêter ces poursuivants & porteurs de tels ordres, & de les faire conduire au juge de paix le plus prochain, & de venir le mercredi matin au château de Fotheringay nous rendre compte de ce qui avoit été fait & en ce qu'on auroit pu apprendre des auteurs de ces rumeurs. Lequel pareil ordre, je, chevalier Amias Paulet, ai aussi donné lundi matin, en cette ville & dans les autres endroits voisins. Le même jour au soir, le Sheriff

du comté de Northampton, sur le reçu de la lettre de vos Seigneuries, vint à Arundel, & des lettres furent envoyées à moi comte de Kent, pour me donner part des intentions du comte de Shrewsbury & de son arrivée ici mardi sur le midi : & d'autres lettres furent aussi envoyées, avec le consentement de leurs Seigneuries, au chevalier Edouard Montaigue, au chevalier Richard Knightly, à Mr. Thomas Brudenell, &c. pour être ici mercredi à huit heures du matin, auquel temps on pensoit que l'exécution seroit faite. Partant, le mardi, nous les comtes vînmes ici, où le Sheriff vint nous trouver; & sur la conférence qui se tint entre nous, il fut résolu que le soin d'envoyer chercher les chirurgiens & autres choses nécessaires, seroit à lui commis pour ce temps-là. Et aussi-tôt nous nous transportâmes chez elle, & d'abord en la présence d'elle-même & de ses gens, afin qu'ils pussent voir & redire dans la suite, qu'on n'avoit pas autrement procédé contre elle que suivant la loi & la forme prescrite par le statut fait en la 27e. année du regne de Sa Majesté. On jugea à propos de lui faire lecture de la commission de Sa Majesté; & ensuite par différents discours, elle fut engagée à se préparer pour le lendemain matin. On lui rappella aussi le souvenir de sa faute, de la maniere honorable dont on avoit procédé avec elle, & de la nécessité où Sa Majesté se trouvoit de procéder à l'exécution, puisque d'ailleurs on voyoit qu'elles ne pouvoient pas toutes les deux exister ensemble : & cependant que depuis que le lord Bruck-

1587. 8 Fév.

hurst étoit ici, on avoit formé de nouvelles
1587. conspirations, & que cela seroit toujours
8 Fév. de même : par conséquent, que puisqu'il y avoit déja du temps qu'elle avoit été avertie par lesdits lord & Robert Beale, de se préparer à mourir, nous ne doutions pas qu'elle ne s'y fût disposée par avance, & qu'ainsi elle ne voulût prendre ce message-ci en bonne part. Et afin qu'on ne dît pas que le devoir de chrétien avoit été négligé, & pour que cela pût faire sa consolation, & procurer le salut tant de son corps que de son ame en l'autre monde, nous lui déclarâmes que si elle vouloit conférer avec l'évêque & doyen de Peterborough, elle le pouvoit; auquel doyen nous avions, à cet effet, assigné un logement à un mille de cette place-ci. Sur quoi, en se signant du signe de la croix, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, elle répondit en ces termes : Qu'elle étoit disposée à mourir dans la foi Catholique-Romaine, que ses ancêtres avoient professée, & dont elle ne voudroit jamais être détournée. Et malgré tout ce que nous pûmes dire pour lui persuader le contraire, nous ne pûmes rien gagner sur elle : & en conséquence, lorsqu'elle nous demanda de lui faire venir son prêtre, nous le lui refusâmes absolument. Ensuite de quoi, elle demanda à savoir quelle réponse nous avions sur sa premiere demande à Sa Majesté, au sujet de ses papiers d'affaires & de la disposition de son corps. Sur le premier article, nous n'eûmes d'autre réponse à faire, si ce n'est que nous pensions que si ses papiers n'avoient pas été ci-devant envoyés, ils devoient

voient être en la garde de Mr. Waade, lequel étoit actuellement en France; & que jugeant que ces papiers ne pouvoient être d'aucun intérêt pour Sa Majesté la reine, nous ne doutions point qu'ils ne fussent remis à celui qu'elle voudroit nommer pour les recevoir : attendu que pour ce qui nous concernoit, nous regardions comme indubitable, que Sa Majesté ne voudroit en aucune maniere profiter de ses effets, & que par conséquent (suivant notre opinion) elle pouvoit mettre par écrit ce qu'elle voudroit qui fût fait, & que cela seroit communiqué à Sa Majesté, de laquelle, elle & tous autres, pouvoient attendre toute sorte de courtoisie. Pour ce qui est de son corps, nous ne savions point la volonté de Sa Majesté, & partant nous ne pûmes pas lui dire que sa demande lui fût ou refusée ou accordée. Quant aux pratiques de Babington, elle les nia absolument, & elle voulut en inférer que sa mort étoit à cause de sa religion : sur quoi, il fut aussi-tôt par nous & plusieurs fois repliqué, que depuis bien des années elle n'avoit pas été fort touchée de la religion, & qu'elle ne l'étoit point encore actuellement; mais que cette procédure contre elle étoit pour trahison de quoi elle étoit coupable, pour cette horrible conspiration tendante à la destruction de la personne de Sa Majesté : ce qu'elle nia de nouveau, ajoutant en outre, que bien qu'elle pardonnât elle-même aux auteurs de sa mort, cependant elle ne doutoit pas que Dieu n'en tirât vengeance. Et lui ayant allégué les dépositions de Navé & de Curle pour des

1587.
8 Fév.

preuves de ce fait contre elle, elle répondit
1587. qu'elle n'accusoit personne; mais qu'après
8 Fév. qu'elle seroit morte, & qu'eux ils seroient restés en vie, on verroit avec quelle indifférence on l'avoit traitée, & les mesures qu'on avoit prises à son égard : & elle demanda si l'on avoit jamais entendu parler d'une pareille chose, qu'on employât des domestiques pour accuser leur maîtresse; & sur ce, elle demanda ce qu'ils étoient devenus & où ils habitoient.

Après que nous fûmes sortis de chez elle, attendu qu'il étoit porté par la commission que la charge de sa personne étoit en la disposition de nous les comtes, nous demandâmes au chevalier Amias Paulet & au chevalier Drue Drury, de se charger pour cette fonction qu'ils avoient eue précédemment, de disposer la quantité de soldats nécessaire pour veiller cette nuit, de faire renvoyer tous les gens de la reine d'Ecosse, & de donner ordre que seulement quatre d'entre eux pussent être présents à l'exécution, lesquels demeureroient à l'écart, & seroient gardés par de certaines personnes, en sorte qu'ils ne pussent pas approcher d'elle : savoir, Melvil, son intendant, le médecin, le chirurgien & l'apothicaire.

Le mercredi au matin, après que nous, les comtes, nous nous fûmes rendus au château, & que le Sheriff eut préparé dans la salle toutes les choses nécessaires pour l'exécution, il fut ordonné audit Sheriff d'aller dans sa chambre à elle, & de la faire descendre dans l'endroit où nous étions présents, nous qui avons signé cette lettre; savoir,

Monsieur Henri Talbot, écuyer; le chevalier Edouard Montaigue, chevalier; son fils & héritier présomptif; & Guillaume Montaigue, son frere; le chevalier Richard Knichtly, chevalier; Mr. Thomas Brudenell; Mr. Beuil; Mr. Robert & Jean Wingefield; Mr. Forest & Rayner; Benjamin Piggot; Mr. le Doyen de Peterborough, & autres. 1587. 8 Fév.

Au bas de l'escalier elle s'arrêta, pour parler tout haut à Melvil, en notre présence : à cette fin: „ Melvil, comme tu as été pour „ moi un honnête serviteur, ainsi je te prie „ de continuer à l'être pour mon fils, & „ de me recommander à lui. Je n'ai point „ attaqué sa religion ni la religion des au- „ tres, mais je lui souhaite toutes sortes de „ prospérités : & ainsi que je pardonne à tous „ ceux qui m'ont offensé en Ecosse, je veux „ aussi qu'il leur pardonne, & je prie Dieu „ qu'il lui envoie son Esprit-Saint, & qu'il „ l'éclaire " *. A quoi la réponse de Mel-

---

* *Lettre de la reine* Marie *à* Elisabeth; *écrite après sa sentence de mort, tirée du martyre de cette princesse, & de Brantome* §.

19 *Décembre* 1586.

Madame,

» J'apprends que je suis condamnée à mort, con- » tre toutes les loix divines & humaines : je suis

---

§ On a cru devoir la rapporter ici pour mettre le lecteur en état de juger de ses dispositions à la vue d'une scene si tragique.

vil fut, qu'il le feroit ainsi; & que lorsqu'il
1587. le feroit, il prieroit Dieu de l'assister du se-
8 Fév. cours de son Esprit-Saint. Alors elle de-

» reine comme vous, Madame; une reine n'a point » droit d'en juger une autre. Pouvez-vous dire que » Dieu vous ait donné cette autorité? Il a établi » les rois pour juger les hommes; mais lui seul » s'est réservé le pouvoir de juger les rois: vous » avez attenté, Madame, au droit de Dieu, & vous » avez renversé l'ordre qu'il a établi dans le mon- » de. Quelle confusion n'y introduiroit pas un roi, » qui, non content de dispenser sa justice dans son » royaume, voudroit la dispenser dans un autre, » & entreprendroit de juger les rois qui doivent y » régner? Il diroit à Dieu: Seigneur, vous avez » établi les rois pour juger les hommes, & vous » vous êtes arrogé le droit de juger les rois; voilà » les limites que vous avez prescrites, semblables » à celles que vous avez mises à la mer; c'est pour » cela que vous dites, que vous êtes le roi des » rois; j'ai cru pourtant que je pouvois m'attribuer » votre titre, en jugeant une reine. Croyez-vous, » Madame, que vous seriez bien fondée en par- » lant ainsi au Dieu vivant? Comment justifierez- » vous l'audace avec laquelle vous avez usurpé un » droit qu'il s'est réservé? Ignorez-vous, Madame, » qu'il est horrible de tomber entre les mains d'un » Dieu jaloux de son autorité, à laquelle on a at- » tenté? Voilà, Madame, ce qui regarde la forme » du jugement.

» Quant au fond, comment avez-vous pu me » convaincre des crimes dont vous m'avez accu- » sée, sans m'avoir récolé ni confronté les témoins? » L'interrogatoire que vous m'avez fait subir, n'est » pas la partie la plus essentielle du procès. Pour- » quoi dit-on que le témoin est le juge de l'accu- » sé, c'est que sa déposition est son jugement; il y » trouve ou son absolution, ou sa condamnation, » quand le témoin se conforme à la vérité. Ainsi, » s'il s'en écarte, ou qu'il veuille la dérober en- » tiérement, on ouvre la voie à l'accusé, par le » récolement & la confrontation, de ramener le té- » moin à la vérité, & de le confondre. Lui refuser

manda à parler à son prêtre ; ce qui lui fut refusé, d'autant qu'elle étoit arrivée avec l'attirail superstitieux de deux chapelets & 1587. 8 Fév.

» cette voie de droit, c'est l'opprimer, c'est vou-
» loir le condamner, en le désarmant des moyens
» de se défendre. Vous en avez usé de même sur
» le chef de la conspiration dont vous m'avez ac-
» cusée, contre votre état & votre personne.

» Il paroît d'abord impossible que dans ma prison
» j'aie pu tremper dans ce crime, puisque toutes
» les lettres que j'écrivois, & qu'on me rendoit,
» passoient par les mains de ceux à qui ma garde
» étoit confiée. Ils n'auroient pas permis que j'eusse
» usé d'aucun chiffre, par le droit qu'ils croyoient
» avoir de voir tous mes secrets. Tout ce que j'ai
» fait n'aboutissoit qu'à me procurer la liberté. Si
» je suis criminelle, tous les prisonniers le sont.
» Voilà votre conduite envers moi, Madame ; per-
» mettez-moi de vous la présenter sous sa vérita-
» ble face. Persécutée, opprimée par mes sujets,
» échappée de la prison où ils avoient eu l'audace
» de me retenir, je me réfugie dans votre royau-
» me, je me jette entre vos bras, vous m'embras-
» sez pour m'étouffer. A qui faites-vous ce traite-
» ment ? à une reine que vous appellez sœur ; à
» qui vous avez envoyé un diamant pour gage de
» votre amitié. Ai-je dû m'attendre à un pareil re-
» tour de la vôtre ?

» Après vous avoir mis toute mon affaire devant
» les yeux en peu de mots, & les sujets essentiels
» que j'ai de me plaindre, je me borne à présent
» aux graces que j'ai à vous demander. Je passe lé-
» gérement sur toutes les indignités qu'on m'a fait
» essuyer en votre nom dans ma prison * : le détail

* En demandant au comte de Shrewsbury la liberté de mettre ordre à ses affaires domestiques : „ Non, „ non, lui répondit-il brusquement, tenez-vous prê-„ te, Madame ; demain entre les sept ou huit heu-„ res, on ne prolongera pas le délai d'un moment ". *Brantôme.* Cette réponse se fit à la reine, après sa sentence de mort.

1587. 8 Fév. d'un crucifix. Ensuite elle demanda d'avoir ses femmes pour l'aider; & sur ses instances & ce qu'elle dit qu'elle avoit lu dans les hist-

---

» en feroit trop long. Puisque vous renfermez ma » vie dans un court espace de temps, permettez » que mon aumônier me prépare à la mort, & me » ménage les secours spirituels qui me sont nécessaires, jusqu'à ce qu'il ait recueilli mes derniers » soupirs. Souffrez que je sois servie de deux femmes de chambre, auxquelles il ne soit pas permis de m'abandonner. Que je meure publiquement, sur-tout en présence de mes domestiques, » afin qu'ils puissent rendre témoignage de ma mort » dans la religion catholique, apostolique & Romaine, dont je fais profession. Ne m'enviez pas » cette gloire, dont je suis extrêmement jalouse. » Si vous avez quelque vestige de l'ancienne amitié » que vous m'avez témoignée, qu'il soit permis à „ mes domestiques de se retirer librement & de „ jouir de la petite récompense que la pauvreté où „ je suis m'a permis de leur laisser. Que mon corps „ soit porté en France pour y être enterré. Voilà „ les graces que je vous demande par les liens „ de notre parenté, par la mémoire de Henri VII, „ notre aïeul commun, par la qualité de reine, „ que je porterai jusqu'à la mort, & que le public lira sur mon tombeau, quand on ne me la „ donneroit pas.

„ Je ne finirai point cette lettre, sans rappeller „ que vous avez secondé mes ennemis, qui m'ont „ ôté la couronne pour la transmettre à mon fils „ dans le berceau. J'ai été moins sensible à cette „ injure, qu'à la douleur qu'on m'a causée en éteignant sa tendresse pour moi, & en l'élevant dans „ une autre religion que la mienne. Songez que le „ seul intérêt de la vraie religion peut vous permettre de lui ravir le dépôt de votre couronne „ qui vous a été confiée. Dieu vous la fasse connoître cette vraie religion : tremblez, vous qui „ avez jugé une reine, en attentant au droit de „ Dieu; vous serez jugée par le Roi des rois.

Brantôme, dont on connoît la parfaite naïveté, dit avoir appris toutes les circonstances qu'il rap-

toires, que lorsque d'autres dames avoient été exécutées, on leur avoit accordé des femmes pour les assister, il lui fut permis d'en avoir deux auprès d'elle, lesquelles étoient mesdemoiselles Curle & Kennedy. Après qu'elle se fut avancée sur l'échafaud, on lut d'abord tout haut, en présence de tous, la commission de Sa Majesté la reine. Ensuite monsieur le doyen de Peterborough, suivant les ordres qu'il avoit reçus la veille au soir de nous les comtes, voulut lui donner de

1587.
8 Fév.

---

porte de la mort de la reine Marie, de l'ouvrage intitulé : *Histoire & martyre de la reine d'Ecosse*, &c. imprimé à Paris chez *Bichon* en 1589, par conséquent deux ans apres la mort de cette princesse. L'authenticité de cette lettre, que Monsieur Robertson ne rapporte pas dans son *Appendice*, paroit d'autant mieux fondée, que la plupart des faits qu'elle renferme sont conformes au narratif de cet auteur.

Fragment tiré du même BRANTOME, *extrait par lui, tiré de l'histoire du temps.*

„ Elle partagea à ses femmes tout ce qui pou- „ voit lui rester de bagues, de carcans, de liettes „ & accoutrements, leur disant à tous que c'étoit „ avec beaucoup de regret qu'elle n'avoit davan- „ tage pour leur donner & récompenser ; mais s'as- „ suroit que son fils satisferoit à sa nécessité, & „ pria son maître-d'hôtel de le faire entendre à son „ dit fils, à qui elle envoyoit sa bénédiction, le priant „ de ne point venger sa mort, laissant le tout à „ Dieu à en ordonner, à ses divines volontés ; & „ dit adieu à tous, sans larmoyer aucunement ; „ mais au contraire, les consoloit, & leur disoit „ qu'il ne falloit pas qu'ils pleurassent sur le point „ de la voir bienheureuse en contrechange de tant „ de malheurs qu'elle avoit eus ; puis les fit tous „ sortir de sa chambre, réservé ses femmes, &c.

pieux avertiſſements, de ſe repentir de ſes
1587. fautes, & de bien mourir dans la crainte de
8 Fév. Dieu & la charité envers tout le monde. Mais dès l'abord elle refuſa abſolument de l'entendre, diſant que ce qu'elle étoit, elle voudroit qu'il le fût auſſi, & qu'elle prioit Dieu qu'il devînt catholique; & que ce ſeroit une folie de chercher à l'ébranler, étant auſſi réſolument déterminée, & que nos prieres ne lui ſeroient d'aucune utilité. Sur quoi, afin qu'on pût appercevoir clairement, que nous & toute l'aſſemblée avions chrétiennement le deſir de la voir bien mourir, une oraiſon de piété, compoſée par Mr. le doyen, fut lue & prononcée par nous tous. „ Qu'il „ plût à Dieu le Tout-puiſſant de lui en- „ voyer ſon Saint-Eſprit & ſa grace, & „ qu'ainſi, ſi c'étoit ſa volonté, qu'il lui „ pardonnât toutes ſes offenſes, & que par „ ſa miſéricorde il la reçût dans ſon royau- „ me éternel & céleſte: & finalement, qu'il „ répandît ſes bénédictions ſur Sa Majeſté „ la reine, & qu'il confondît tous ſes en- „ nemis ". De quoi Mr. le doyen, qui eſt dans l'intention de ſe rendre inceſſamment vers vous, pourra montrer une copie à vos Seigneuries.

Cela fait, elle prononça à genoux une priere à-peu-près en ces termes: „ Qu'elle „ prioit Dieu de lui envoyer ſon Eſprit- „ Saint; qu'elle avoit confiance de rece- „ voir ſon ſalut dans le ſang de Jeſus-Chriſt, „ & qu'elle attendoit de ſa grace, qu'elle ſe- „ roit reçue en ſon royaume céleſte, & qu'el- „ le prioit Dieu de pardonner à ſes enne- „ mis, ainſi qu'elle leur pardonnoit: de dé-

„ tourner sa colere de dessus ce pays, & de „ répandre ses bénédictions sur Sa Majesté „ la reine, en sorte qu'elle pût le servir : „ comme aussi de regarder son fils dans sa „ miséricorde, d'avoir compassion de son „ église; & que bien qu'elle ne fût pas digne „ d'être exaucée, elle avoit néanmoins con- „ fiance en sa miséricorde, & qu'elle prioit „ tous les saints de prier son Sauveur de la „ recevoir". Ensuite, se tournant vers ses domestiques, elle leur demanda de prier pour elle que son Sauveur voulût la recevoir. Alors, sur la demande des exécuteurs, elle leur pardonna, & elle dit qu'elle étoit bien-aise que la fin de tous ses malheurs fût aussi prochaine. Ensuite elle désapprouva les cris & les pleurs de ses femmes, disant qu'elles devoient plutôt rendre graces à Dieu de ce qu'il lui donnoit autant de résolution ; & les embrassant, elle leur demanda de sortir de l'échafaud, & elle leur dit adieu. Alors elle se mit courageusement à genoux; & ayant les yeux bandés avec un mouchoir, elle tendit le col : sur quoi l'exécuteur procéda. Ses domestiques furent aussi-tôt renvoyés, & des ordres furent donnés pour qu'aucun n'approchât de son corps, mais qu'il fût embaumé par le chirurgien nommé à cet effet : & au surplus, sa croix, ses habillements, & autres choses, sont gardés ici, & n'ont point été abandonnés à l'exécuteur, à cause des inconvénients qui pouvoient en résulter, mais il fut renvoyé, pour être récompensé, à ceux qui l'avoient envoyé ici.

1587. 8 Fév.

Telle a été la forme de nos procédés en cette fonction, de quoi nous avons jugé à

propos de donner avis à vos Seigneuries,
1587. dans le plus grand détail qu'il nous a été
8 Fév. possible pour le moment présent : & de plus, nous avons trouvé bon de signifier en outre à vos Seigneuries, que, pour éviter tous sinistres & calomnieux rapports qui pourroient être faits au contraire, nous avons ordonné qu'une note de ce, fût à cet effet rédigée par écrit, laquelle nous susdits lords avons signée & fait signer par tous les autres chevaliers & gentilshommes qui étoient ici présents à cette action. Et sur ce nous prenons notre congé, en priant Dieu le Tout-puissant, qu'il comble de ses bénédictions Sa Majesté la reine, qu'il lui accorde un regne heureux, & qu'il confonde tous les ennemis de Dieu, & tous ceux de sa reine. *Du château de Fotheringay, le 8e de février* 1587, *en diligence.*

Aux ordres de vos Seigneuries.

N. B. „ Ce papier, ainsi que quelques autres contenus en cet Appendice, sont tirés de la collection faite par Mr. Crawfurd de Drumsoy, historiographe de la reine Anne ; laquelle collection est actuellement dans la bibliotheque de la faculté des avocats. Le copiste de Mr. Crawfurd a négligé de faire mention du livre de la bibliotheque Cottonienne, où cela peut se trouver ".



N°. LIII.

Objections contre Mr. Davison, *en l'affaire de la feue reine d'Ecosse; la plupart concernant les choses qui se sont faites : 1°. avant le jugement de la reine d'Ecosse à Fotheringay : 2°. pendant cette session : 3°. après ladite session.*

1. Avant le jugement de la reine d'Ecosse, il n'a été ni ne peut être accusé d'avoir eu aucune part en l'affaire de ladite reine, ni d'avoir fait chose quelconque concernant ladite affaire directement ni indirectement.

1587. *Bibl. Cotton. Cal. C. 1.*

2. Pendant cette session, il resta à la cour, où la seule fonction qu'il eut, fut, en qualité de secretaire de S. M. la reine, de recevoir les lettres des commissaires, de les présenter à Son Altesse, & de leur faire passer les réponses de la reine.

3. Après le retour ici desdits commissaires, il est bien connu de tout le conseil, 1°. Qu'il n'a jamais assisté à aucune délibération ni assemblée quelconque, au parlement ni au conseil, au sujet de l'affaire de ladite reine, jusqu'au temps où l'ordre de S. M. la reine fut envoyé aux commissaires par les lords du conseil de la reine.

2°. Qu'il n'a point participé à la signature de la sentence rendue contre la reine d'Ecosse.

3°. Qu'il n'a jamais couché par écrit, ni

la proclamation pour publier ladite sentence, ni l'ordre pour mettre à mort ladite reine, ni aucune autre lettre ou chose quelconque concernant cette affaire, &,

1587.

Que la seule chose qui puisse spécialement & véritablement lui être imputée, c'est d'avoir porté ledit ordre à la reine pour le faire signer : Sadite Majesté ayant envoyé vers lui le grand conseiller chargé de ses volontés à cet effet, & pour que ledit ordre fût porté au grand sceau d'Angleterre par son ordre & commandement spécial.

Pour le plus grand éclaircissement de cette vérité, il est évident :

1°. Que la lettre rédigée par écrit par le lord trésorier, fut par lui délivrée à Mr. Davison, avec la participation de Sa Majesté même, pour qu'elle fût prête à être signée lorsqu'il lui plairoit de la demander.

2°. Que ladite lettre étant en ses mains, il la garda au moins cinq ou six semaines sans la présenter, n'ayant pas offert une seule fois de la produire, jusqu'au moment où la reine envoya vers lui à cet effet un grand conseiller, & où il fut aigrement réprimandé à ce sujet par un grand seigneur en la présence de Sa Majesté même.

3°. Que la reine ayant signé la lettre, elle lui donna le commandement exprès de la porter au sceau; & lorsqu'elle feroit scellée, de la faire aussi-tôt passer aux commissaires, conséquemment à sa destination : Sa Majesté elle-même ayant nommé la salle de Fotheringay pour le lieu de l'exécution, ne voulant point qu'elle se fît dans la cour, par plusieurs considérations; & pour conclusion,

elle lui défendit abſolument de l'importuner davantage, ni de permettre qu'elle entendît plus long-temps parler de cela juſqu'à ce que cela fût fait; elle, de ſon côté, ayant (à ce qu'elle dit) accompli tout ce que de droit & de raiſon, on pouvoit exiger d'elle. 1587.

4°. Que nonobſtant ces ordres, il garda l'ordre ſcellé, toute cette nuit & une grande partie du jour ſuivant, en ſes mains : qu'il le porta avec lui à la cour, qu'il en informa Sa Majeſté, & que trouvant que Sa Majeſté étoit déterminée à procéder ſur ce conſéquemment à ſes premieres deſtinations, & que néanmoins elle deſiroit de conduire la choſe de maniere qu'elle pût ſe décharger ici de ce fardeau, il avoit abſolument pris la réſolution d'en vuider ſes mains.

5°. Et que ſur ce, il paſſa à la chambre du lord tréſorier avec Monſieur le vice-chambellan Hatton, & qu'en ſa préſence il l'avoit remis entre les mains dudit lord tréſorier, duquel il l'avoit précédemment reçu; lequel du depuis le garda juſqu'au temps où lui-même & tous les autres du conſeil, dépêcherent l'ordre aux commiſſaires.

Ce qui, en ſubſtance & en vérité, eſt toute la part & tout l'intérêt que ledit Daviſon eut en cette affaire, quelque choſe qu'on ait pu, ou qu'on puiſſe prétendre au contraire.

Quant à l'envoi dudit ordre aux commiſſaires, ce fut l'action en général de tout le conſeil de Sa Majeſté (ainſi qu'il a été ci-deſſus mentionné) & non pas une action particuliere de lui Daviſon : c'eſt ce qui eſt évident.

1°. Par le propre aveu de ceux du con-

1587. seil : 2°. par leurs propres lettres envoyées sur ce aux commissaires : 3°. par les témoignages des lords & autres à qui ces lettres furent adressées; comme aussi, 4°. par celui de Mr. Beale, lequel fut le porteur de ces lettres : 5°. par la teneur de la premiere commission de Sa Majesté, pour convoquer à cet effet les commissaires dans la chambre étoilée, & faute de ce, pour la comparution particuliere & soumission d'iceux pardevant le chancelier Broomley : 6°. par la déclaration de Mr. le procureur-général, confirmée en pleine cour : 7°. par la sentence même sur les regiſtres : 8°. en outre, par commun de tout le conseil, ledit acte contenant la réponse qui devoit être faite verbalement à l'ambassadeur d'Ecosse ici résident, & avouant ledit ordre en cherchant à le justifier.

Or, si quelques-uns supposoient que lui Davison a occasionné sur ce des procédés extraordinaires, le contraire peut apparoître par les circonstances suivantes :

1°. Par le refus absolu qu'il a fait d'abord de signer la ligue d'association, en étant fortement pressé par la reine elle-même.

2°. Parce qu'il s'est excusé lui-même d'être employé comme un des commissaires en l'examen de Babington & de ses complices, & qu'il a évité cette commission en faisant un voyage aux eaux de Bath.

3°. Parce qu'il a été cause que les commissaires se sont abstenus de prononcer la sentence à Fotheringay, & qu'ils ont différé jusqu'à ce qu'ils fussent de retour en la présence de Sa Majesté.

4°. Parce qu'il a gardé l'ordre en ses mains pendant six semaines sans le présenter, sans avoir une seule fois offert de le produire, jusqu'à ce que Sa Majesté envoya un ordre exprès de le porter à la signature. 1587.

5°. Parce qu'après que ledit ordre a été scellé, il différa de l'envoyer aux commissaires, ainsi qu'il lui avoit été spécialement commandé, le gardant entre ses mains toute cette nuit & la plus grande partie du jour suivant; &,

6°. Finalement, parce qu'il remit ledit ordre entre les mains du lord trésorier, duquel il l'avoit précédemment reçu.

Lesquelles circonstances sont des preuves claires & évidentes que ledit Davison n'a fait en cette affaire chose quelconque qui fût contraire au devoir de la place qu'il occupoit alors au service de Sa Majesté *.

N°. LIV.

Lettre de ☉ *chevalier* Robert Cecil, *à Sa Majesté le roi* Jacques.

Sur l'original. *Biblioth. de la faculté de droit, à Edimbourg. A. 1. 34. N°. 4.*

Très-digne Prince, les dangers qui ont menacé les personnes qui vous sont affectionnées, ont été si pressants, qu'ils ont

* Cette piece paroît être un original; au dos est cette inscription : *Cal. C. 9.*

L'innocence de Mr. Davison en l'affaire de la feue reine d'Ecosse.

forcé celui qui est fidélement devoué à votre
1587. personne, à rompre le silence, & que lorsqu'il sera mis à l'épreuve, on le verra disposé à courir tous les hasards de la fortune pour le maintien de vos justes droits au trône, qui sont inhérents en votre personne royale par les loix de Dieu, de la nature & des nations. N'abandonnez donc point, très-noble & renommé prince, celui dont la Providence vous a préservé de tant de dangers, sans doute pour être un instrument de sa gloire & du bonheur de ses peuples. Je trouve que de certains secrets ont été révélés à votre préjudice : ce qui doit provenir de quelque personnage ardent, ambitieux & violent, qui approche de Votre Majesté dans le conseil, & qui a part à votre bienveillance. Je ne veux accuser personne en particulier, mais je suis assuré que cela ne peut regarder aucun de ceux avec lesquels, pour le bien de votre service, j'ai entretenu correspondance : sans cela j'aurois été depuis long-temps déconcerté dans l'accomplissement de ces devoirs, dans l'exécution de ces efforts que les sentiments de mon cœur m'ont inspirés, & qui ne sont connus uniquement que de ce digne gentilhomme, porteur de la présente, l'un de ceux qui se sont le plus distingués dans toutes les parties de la chrétienté, pour sa fidélité envers votre personne & votre état; de Mr. David Fowlis, votre plus fidele serviteur, le premier de mes correspondants, & le plus affidé; & de Jacques Hudsone, que j'ai trouvé, dans toutes les affaires qui vous concernoient, le plus fidele & le plus sûr. En conséquence, il plaira à Vo-

tre Majesté, sur les très-humbles représentations de Θ, (jargon que je desire être la suscription des commandements qui me seront par vous adressés) que par quelques marques de votre bienveillance, je puisse connoître de quelle maniere vous considérez sa fidélité, sa discrétion & ses services. Mon affection pour votre personne va jusqu'à la passion : (ce n'est pas parce que vous êtes un roi, mais parce que vous êtes un bon roi, & parce que vous avez un titre légitime pour être, après ma souveraine, un grand roi.) Mon zele me transporte, & je deviens présomptueux; ne condamnez pas, très-noble prince, ces mouvements d'affection & d'amour, bien qu'ils soient mêlés de défauts de jugement. 1587.

1. En conséquence, je supplie premiérement Votre Majesté, que pour le bien de ceux que Dieu, par sa divine providence, a destinés pour être confiés à vos soins, il vous plaise d'observer avec une attention extraordinaire, tous les intrigants & intrigues contre votre personne; car il n'est pas douteux que dans les deux royaumes, soit par des motifs d'ambition, de faction ou de crainte, il n'y ait bien des gens qui desirent d'avoir leur souverain en minorité; ce qui feroit que la souveraineté & l'état pourroient être gouvernés par la partialité de personnes subalternes, plutôt que par les véritables regles du pouvoir & de la justice. Veillez à la sûreté de votre personne, & ne craignez les pratiques d'aucun homme sur le point de votre droit, qui sera conservé & maintenu contre tous assauts de compé-

1587. tition quelconque. Ainsi, je laisse la protection de votre royale postérité au tout-puissant Dieu du ciel, & je le prie de bénir & conserver pour sa gloire, vous & tous les vôtres en toute royale prospérité.

2. Ensuite de la conservation de votre personne, il est question que le secret soit gardé dans vos conseils, lequel, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, est souvent trahi & découvert, soit par un prétendu zele de religion, soit par la turbulence des factions, ou par des imaginations déréglées; ce que Votre Majesté doit observer avec toute sorte de circonspection, comme la chose la plus dangereuse pour votre personne & pour votre état, & le seul moyen de perdre & détruire tous ceux qui sont fidélement dévoués au service de Votre Majesté. Je ne fais aucun doute, que quelques particuliers & personnes de cette espece n'aient été découverts par les soins de ce gentilhomme porteur de la présente, de quoi Votre Majesté pourra être plus amplement informée.

3. Le troisieme point important, c'est que Votre Majesté, par tous les moyens possibles, s'assure par elle-même de la bonne amitié du roi de France & des Etats-généraux des Provinces-unies, par la négociation de quelque confident fidele & discret; les François voyant naturellement avec chagrin la réunion des isles Britanniques sous un seul monarque. Je ne doute point que vous n'ayez en Allemagne beaucoup d'alliés & d'amis; mais comme leurs états sont éloignés, ils ne peuvent pas être d'un grand poids en cette affaire, qui doit être conduite par des opérations promptes & subites.

4. Lorsque Dieu, qui, dans les décrets de sa providence, a fixé le terme de toutes les personnes & de tous les temps, appellera Sa Majesté la reine dans le royaume de sa gloire, (bien que je sois dans la plus ferme confiance qu'il ne peut s'élever aucune question en concurrence, mais parce que je tiens que dans une affaire de cette haute importance il ne faut pas laisser la plus petite lacune,) je supplie humblement Votre Majesté de faire choix d'un de vos serviteurs de confiance, discret, fidele & expérimenté, d'une fidélité à toute épreuve, & d'un bon jugement, pour être continuellement ici résident, & dont il est à propos que Votre Majesté consolide la négociation, & qu'elle la munisse d'une confiance si intime, & de pleins-pouvoirs tellement étendus, qu'il ne soit pas besoin d'un délai de quatorze jours pour afficher l'autorité dans une affaire qui ne pourroit pas souffrir dix jours de retard, sans être exposée à des vicissitudes dangereuses. Et sur ce, il est à observer que ceux qui seront les plus mal-intentionnés pour votre avénement, ne s'attacheront à attaquer ouvertement votre titre, mais que par un raffinement d'ambition, ils chercheront adroitement à gagner du temps, en alléguant qu'ils n'ont en vue que le bien public de cet état, en proposant des moyens honnêtes pour décharger la république de diverses loix séveres, d'impositions onéreuses, des corruptions, des oppressions, &c. ce qui est le moyen le plus assuré pour entraîner les peuples qui sont le plus indisposés par une infinité de détails de cette espece. Par conséquent, il

1587.

feroit convenable que la prévoyance de Vo-
1587. tre Majeſté vînt au-devant de ces prétextes par vos offres volontaires ſur les points ſuivants, ſavoir :

1°. Que Votre Majeſté voudra bien abolir les pourvoyeurs & la pourvoyerie, choſes qui ſont fort à charge au peuple & à tout le royaume, & qui ne ſont d'aucune utilité pour le prince.

2°. Que Votre Majeſté voudra bien ſupprimer la compagnie des gardiens délégués des mineurs, qui fait la ruine des nobles & anciennes familles de ce royaume, par des mariages honteux & par la mauvaiſe éducation des enfants, & qui ne fournit aucune augmentation aux revenus de la couronne :

3°. L'abrogation de la multiplicité des loix pénales, qui excite des murmures de la part de tous les ſujets, à cauſe de leur ambiguité, ayant été altérées & détournées de leur véritable ſens par la variété des interprétations.

4°. Que Votre Majeſté voudra bien permettre la libre exportation des denrées & marchandiſes du crû de ce royaume, laquelle a ſouvent été gênée par des perſonnes ſubalternes pour leur profit particulier; ce qui porte le plus grand préjudice au commerce de tous les marchands; ce qui tend à l'entiere deſtruction de la véritable induſtrie & des manufactures dans tout le royaume, & qui eſt contraire aux émoluments de la couronne.

Ces choſes étant à point nommé propoſées par des perſonnes affidées à Votre Ma-

jeſté, ne pourront pas manquer de vous concilier ſolidement les cœurs & les affections de tout le royaume, en faiſant ſentir le prix de votre modération, de votre jugement, & de votre juſtice, elles préviendront efficacement toutes les inſinuations de ces patriotes ſuſdits, leſquels ne cherchent qu'à s'accréditer eux-mêmes parmi le peuple, à s'emparer de l'autorité, & à détruire l'opinion qu'on a de la bonté, de la généroſité & de la bienveillance de Votre Majeſté. 1587.

Ces faveurs de Votre Majeſté, ainſi répandues ſur ſes ſujets, ne porteront aucun préjudice aux émoluments de la couronne; elles ſerviront bien plutôt à les améliorer. Il eſt vrai que le petit gain de quelques officiers de l'échiquier, que les profits vils & mercénaires de certains clercs & ſerviteurs inutiles & fainéants, pourront en ſouffrir quelque détriment; mais il en réſultera un bien infini pour le royaume, & ce bien aſſurera à Votre Majeſté l'amour & l'affection du peuple, fera paſſer votre renom à la poſtérité, & l'affermira dans la plus haute eſtime.

Que le Seigneur conſerve Votre Majeſté, & qu'il vous faſſe triompher de tous vos ennemis.

Mon attachement pour cette perſonne, dont les lettres ſont incluſes en ce paquet, & qui voudroit plutôt mourir que de ceſſer d'être à vous, durera autant que ma propre vie, & je ferai toujours le même cas de tous vos fideles confidents. Cependant je veux me tenir ſur la réſerve, reſter ſans être connu d'aucun d'eux, & perſévérer en mon dé-

vouement & affection particuliers envers
1587. Votre Majesté. Ce digne homme, cet homme extraordinaire, dont j'ai partagé les infortunes, est le seul qui connoisse les secrets de mon cœur. Nous prions tous les deux pour vous; & si nous vivons, vous nous trouverez tous les deux ensemble.

Je supplie Votre Majesté de brûler cette lettre, & les autres; car bien que ceci soit écrit par une main étrangere, cependant cela pourroit être découvert.

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-dévoué & humble serviteur.

Fin de l'Appendice.



TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES

Contenues dans les quatre Volumes de cet Ouvrage.

A.

D.

I.

K.

M.

O.

P.

R.

T.

V.

W.

FIN.







